L'interdiction de fumer en établissement de détention québécois

INSTITUT NATIONAL
DE SANTÉ PUBLIQUE
DU QUÉBEC

Québec

Rapport de recherche

L'interdiction de fumer en établissement de détention québécois

Direction du développement
des individus et des communautés

Juin 2010

Institut national de santé publique Québec

AUTEURS

Louise Guyon, M.A., consultante
Institut national de santé publique du Québec

Serge Brochu, Ph. D., professeur titulaire
École de criminologie, Université de Montréal

Ann Royer, Ph. D.
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale/Direction de santé publique

Michael Cantinotti, Ph. D., agent de planification, de programmation et de recherche
Institut national de santé publique du Québec

Lyne Chayer, M. Sc., agente de planification, de programmation et de recherche
Institut national de santé publique du Québec

Benoit Lasnier, M. Sc., agent de planification, de programmation et de recherche
Institut national de santé publique du Québec

AVEC LA COLLABORATION DE (rédaction préliminaire de l'introduction)

Valérie Beauregard, M. Sc., étudiante en criminologie
Université de Montréal

Marie-France Nadeau, B. Sc., étudiante en criminologie
Université de Montréal

COMITÉ DE LECTURE

Nicole April, M.D., M.P.H., FRCPC, médecin spécialiste
Institut national de santé publique du Québec

Élisabeth Papineau, Ph. D., chercheuse
Institut national de santé publique du Québec

Chantal Plourde, Ph. D., professeure agrégée
Département de psychoéducation, Université de Trois-Rivières

Johanne Laguë, M.D., M. Sc., FRCPC, chef de l'unité scientifique Habitudes de vie et lutte au tabagisme
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGES

Souad Ouchelli,
Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : http://www.inspq.qc.ca.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

DÉPÔT LÉGAL – 3e TRIMESTRE 2010
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA
ISBN : 978-2-550-59341-6 (VERSION IMPRIMÉE)
ISBN : 978-2-550-59342-3 (PDF)

©Gouvernement du Québec (2010)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le ministère de la Sécurité publique du Québec, ainsi que la direction, les personnes contact, les employés et les personnes détenues des établissements de détention du Québec qui ont participé à cette recherche.

M. Pierre Couture – Directeur général adjoint, Réseau correctionnel de Montréal, ministère de la Sécurité publique

M. Raynald Renaud – Conseiller à la direction, Établissement de détention de Québec

Mme Julie Provost – Chef d'unité, Maison Tanguay

Mme Vonette Pasteur – Agente de soins de santé, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)

Nous souhaitons également remercier les personnes suivantes pour la qualité des tâches qu'elles ont accomplies dans le cadre de cette recherche : mesdames Marie-France Nadeau, B. Sc., étudiante en criminologie à l'Université de Montréal (entrevues), Caroline Pelletier, B.A., étudiante en sociologie à l'Université Laval (entrevues et transcription), Florence Hamel, étudiante en criminologie à l'Université de Montréal (entrevues), et Anne Levac (transcription des entrevues).

Nous tenons à souligner que les chercheurs ont obtenu une subvention de recherche provenant de l'*Interdisciplinary Capacity Enhancement (ICE) Program (Small Project Funding)* pour la partie qualitative de la recherche. Ce soutien financier s'est ajouté à celui octroyé par l'Institut national de santé publique du Québec pour l'ensemble de ce projet. Par ailleurs, Michael Cantinotti était boursier postdoctoral du *Programme stratégique de formation en recherche en santé publique et en santé des populations des IRSC et du RRSPQ* (Université McGill et Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale/Direction de santé publique) au cours de l'étude.

La production du document a été rendue possible grâce à la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Santé et des Services sociaux ou celles du ministère de la Sécurité publique du Québec.

AVANT-PROPOS

Pourquoi une étude sur le changement de règlement sur le tabagisme en prison?

Le 14 août 2007, le ministère de la Sécurité publique du Québec annonçait la mise en place d'une interdiction complète de fumer dans les lieux intérieurs et extérieurs de ses établissements de détention à compter du 5 février 2008. Cette restriction visant le tabagisme s'inscrivait dans la tendance générale observée au Canada de limiter l'exposition des individus à la fumée du tabac dans l'environnement, en raison de ses méfaits envers la santé. Elle s'appliquait également au personnel œuvrant en établissement de détention.

Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, la Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-001) permettait au directeur d'un établissement de détention d'autoriser l'usage du tabac dans l'ensemble des locaux utilisés pour la détention, à l'exception des cafétérias, salles de cours ou de réunion, gymnases, lieux de culte ou bibliothèques situés dans son établissement.

Le 8 février 2008, soit 3 jours après l'entrée en vigueur du règlement interdisant complètement le tabagisme en établissement de détention, le ministère de la Sécurité publique décidait d'assouplir le règlement, afin que son application se fasse plus facilement pour les fumeurs. Dans ce contexte, l'interdiction s'appliquait désormais uniquement aux lieux fermés des établissements de détention, le tabagisme étant permis sur les terrains extérieurs.

Étant donné le faible nombre de recherches scientifiques publiées sur le changement de règlement sur le tabagisme en milieu carcéral, il paraissait impératif de documenter ce phénomène. D'une part, les résultats d'une évaluation rigoureuse pourraient servir à améliorer les mesures pour soutenir les personnes détenues, les agents des services correctionnels et les administrateurs des établissements de détention dans la mise en place et l'application du règlement. D'autre part, le développement et la diffusion de connaissances sur cette question pourraient être utiles à d'autres juridictions ayant l'intention de mettre en œuvre une pareille mesure.

Initialement, deux équipes distinctes de chercheurs ont entrepris séparément l'initiation de démarches d'évaluation du changement de règlement. À Montréal, une équipe s'intéressait aux effets du changement de règlement sur le tabagisme auprès des personnes détenues (Louise Guyon à l'Institut national de santé publique du Québec et Serge Brochu à l'Université de Montréal), alors qu'une équipe située à Québec se centrait essentiellement sur les services d'aide à la cessation tabagique et sur l'exposition des employés à la fumée du tabac dans l'environnement carcéral (Ann Royer et Michael Cantinotti à la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale). Une coordination des efforts a été décidée en janvier 2008, afin de développer une seule recherche incluant un plus grand nombre d'établissements de détention. Ce projet de recherche multicentrique a reçu l'approbation éthique de deux établissements, soit celle du Comité d'éthique de l'Université de Montréal et celle du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale (centre auquel est rattachée la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale).

Bien qu'un devis de recherche incluant une première évaluation avant le changement de règlement et une seconde lui succédant eût été souhaitable, cette approche n'a pu être retenue. En effet, le court laps de temps disponible pour la mise en place de la recherche et les exigences administratives et éthiques entourant sa réalisation ne permettaient pas l'utilisation d'un tel devis. Pour cette raison, une évaluation basée sur un seul temps de mesure ayant lieu approximativement 6 mois après le changement du règlement a été entreprise. Afin de bien circonscrire le phénomène évalué, l'équipe de recherche a opté pour un devis se basant tant sur des méthodes qualitatives que quantitatives et incluant des sources variées de répondants (hommes et femmes détenus, agents des services correctionnels, administrateurs) provenant de trois établissements de détention du Québec (Établissement de détention de Québec, Établissement de détention de Montréal, Maison Tanguay à Montréal). En raison de la complexité du phénomène étudié, du manque de connaissances existantes à ce sujet et de la diversité des personnes touchées par le règlement, il paraissait essentiel d'intégrer une diversité de points de vue provenant de l'ensemble des acteurs du milieu carcéral. Cette intégration se justifiait dans une perspective d'équité envers des répondants ayant des intérêts divergents (personnes détenues et personnel des établissements de détention), mais aussi pour développer une meilleure compréhension de la situation.

Ce rapport constitue à notre connaissance une première dans le domaine de la recherche sur le changement d'environnement tabagique en établissement de détention. La majorité des recherches qui ont été menées sur le sujet se sont généralement limitées à étudier les personnes détenues. Afin de comprendre la dynamique d'implantation d'un règlement restreignant l'utilisation du tabac en prison, il semble toutefois essentiel de s'intéresser tant aux personnes qui font usage de ce dernier, qu'à celles qui sont mandatées pour s'assurer de la mise en application et du respect de ce règlement.

RÉSUMÉ

La consommation de tabac et l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement (FTE) causent plusieurs dizaines de milliers de décès chaque année au Canada. Pour remédier à cette situation, des lois de plus en plus restrictives par rapport à l'usage du tabac ont été mises en place au cours de la dernière décennie. Celles-ci ont progressivement englobé les lieux publics et les milieux de travail, afin de protéger les non-fumeurs de la fumée du tabac, de limiter l'initiation aux produits du tabac chez les jeunes, mais aussi afin d'inciter le plus grand nombre de fumeurs à renoncer à l'usage du tabac.

Jusqu'à ces dernières années, les établissements carcéraux n'avaient pas été inclus dans cette démarche législative. Deux principales considérations semblent expliquer cette situation. En premier lieu, la Loi sur le tabac en vigueur au Québec offre la possibilité aux directeurs des établissements de détention de permettre de fumer dans la majorité des locaux utilisés pour la détention de personnes (Gouvernement du Québec, 2009a). En second lieu, la crainte de retombées négatives (désordre) associées à la privation du tabac chez les personnes détenues constitue généralement une préoccupation majeure pour l'administration correctionnelle. En effet, l'usage du tabac est profondément ancré dans la culture des prisons, comme en témoigne le fait qu'une forte majorité des personnes détenues sont des fumeurs. Cette situation pourrait avoir limité la motivation des administrations carcérales à implanter des règlements antitabac.

Avec le développement des connaissances scientifiques sur les atteintes à la santé consécutives à l'exposition à la FTE, le statu quo par rapport à l'usage du tabac en prison s'est avéré problématique pour le personnel non-fumeur, ainsi que pour les personnes détenues qui ne font pas usage du tabac. Les administrations carcérales des différentes provinces canadiennes ont donc entrepris d'intégrer des règlements interdisant l'usage de tabac dans leurs établissements. Au début de 2008, à l'exception de la province de Québec et des Territoires du Nord-Ouest, toutes les juridictions provinciales et fédérales avaient mis en place une interdiction totale du tabagisme dans leurs établissements de détention (Royer et Cantinotti, 2008).

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique a instauré le 5 février 2008 une interdiction totale d'usage du tabac dans ses établissements de détention. Cette démarche était motivée par la volonté de contribuer à améliorer la santé des personnes détenues et du personnel. Néanmoins, trois jours après son entrée en vigueur, ce règlement a été assoupli pour permettre aux fumeurs de faire usage du tabac dans les lieux extérieurs des établissements de détention (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2007; 2008).

Jusqu'à présent, peu d'études ont documenté le processus d'implantation des lois interdisant de fumer dans le milieu carcéral. D'où l'importance d'examiner les effets d'un règlement visant à restreindre l'usage du tabac en établissement de détention provincial au Québec, tant selon la perspective des personnes détenues que selon celles des employés.

Principaux objectifs de la recherche

- Décrire l'usage du tabac chez les personnes détenues, leurs intentions et motivations à cesser de fumer, ainsi que les besoins exprimés à ce sujet.
- Décrire les effets du règlement interdisant de fumer à l'intérieur des établissements de détention sur la consommation de tabac des personnes détenues et sur leur exposition à la FTE.
- Connaître les perceptions des personnes détenues et des membres du personnel quant à l'impact du règlement sur le climat carcéral, ainsi que son lien avec l'approvisionnement et le commerce des produits du tabac (ex. : trafic de cigarettes, utilisation du tabac comme monnaie d'échange).
- Décrire la façon dont les employés intègrent le changement de règlement sur le tabac dans leurs pratiques professionnelles.

Méthode : milieux, participants et procédure

Trois établissements de détention ont été sollicités pour prendre part à la recherche : l'établissement de détention de Québec (secteurs masculins et féminins), l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux) et la Maison Tanguay pour femmes détenues située à Montréal. Tous ces établissements reçoivent des personnes condamnées à des peines maximales de deux ans moins un jour d'emprisonnement, ainsi que des personnes prévenues en attente de procès[1].

Le recours à une méthodologie mixte (quantitative et qualitative) a été privilégié pour la partie de la recherche menée auprès des personnes détenues. En premier lieu, un questionnaire principalement composé de questions fermées a été administré par un intervieweur. Il était complété par une entrevue semi-structurée auprès d'un sous-échantillon de ces répondants. Au total, 113 personnes détenues ont répondu au questionnaire, dont 45 ont participé à l'entrevue qualitative. Ces répondants ont été recrutés à l'aide d'affiches placées dans les établissements de détention.

Au niveau du personnel des établissements de détention, neuf entrevues semi-structurées ont été réalisées dans chaque établissement (gestionnaires, agents de soins de santé, agents des services correctionnels), pour un total de 27 répondants. Parmi ces derniers, environ la moitié était des fumeurs. La participation à l'étude se faisait sur une base volontaire, tant pour les personnes détenues que pour le personnel (aucune rémunération n'était offerte pour participer à l'étude).

La collecte des données s'est déroulée sur la période allant d'août à octobre 2008. La recherche a été approuvée par les comités d'éthique de l'Université de Montréal et du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale, centre affilié universitaire.

[1] Dans le texte, la terminologie « personnes détenues » englobe tant les détenus que les prévenus (voir définitions en page 11, 2e paragraphe).

Principaux constats

Habitudes, attitudes et besoins associés à l'usage du tabac chez les personnes détenues

La majorité (80 %) des personnes détenues incluses dans l'échantillon de répondants au questionnaire quantitatif (N = 113) était des fumeurs (95 % de femmes et 71 % d'hommes). Par ailleurs, 94 % des utilisateurs de tabac (n = 90) étaient des fumeurs quotidiens. Bien que l'échantillon de répondants ne soit pas nécessairement représentatif de la population des personnes détenues dans les prisons québécoises, ces taux suggèrent que l'usage du tabac constitue la norme en établissement de détention. De plus, ces données sont similaires à celles que l'on retrouve dans la littérature sur l'usage du tabac en établissement de détention.

Les répondants fumeurs paraissent relativement bien informés des conséquences de l'exposition à la FTE sur la santé et 40 % indiquent envisager sérieusement d'arrêter de fumer au cours des 6 mois suivant l'administration du questionnaire. Parmi ces derniers, 44 % envisageraient d'arrêter de fumer au cours des 30 prochains jours. Au sujet des aides à la cessation tabagique, 69 % des répondants croient que les timbres et les gommes de nicotine représentent les aides pharmacologiques les plus efficaces. Ces résultats indiquent qu'il existe un intérêt pour une intervention en cessation tabagique dans les établissements de détention. Toutefois, les résultats obtenus au volet qualitatif de l'étude suggèrent que les contraintes liées au mode de fonctionnement des établissements et la crainte d'une utilisation déviante des aides pharmacologiques limitent l'intégration d'interventions de cessation tabagique dans ce milieu. Les conditions d'implantation de services de cessation efficaces en établissement de détention restent donc à définir.

Perception des effets de l'interdiction partielle de fumer sur l'usage du tabac et l'exposition à la FTE chez les personnes détenues

Parmi les détenus qui ont perçu un effet du règlement sur leurs habitudes tabagiques (n = 53), la majorité (89 %) rapporte que l'interdiction de fumer dans les lieux intérieurs des établissements de détention a entraîné une diminution du nombre de cigarettes qu'ils fumaient habituellement. Ce résultat suggère donc la possibilité d'un effet positif du règlement sur la santé des fumeurs.

Toutefois, parmi les personnes détenues qui étaient incarcérées lors du changement de règlement (n = 41), une majorité de répondants (55 %) mentionnent que la nouvelle situation n'a pas contribué à améliorer leur état de santé. En outre, près de la moitié des répondants ont indiqué ne pas avoir observé de changement quant à leur exposition à la FTE suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement. La prochaine section examine les raisons sous-jacentes à cet apparent paradoxe.

Connaissance, respect et attitudes envers le règlement de la part des personnes détenues

Les répondants relèvent que le règlement limitant l'usage du tabac dans les secteurs extérieurs des établissements de détention génère des contraintes particulières. Ainsi, les détenus ne peuvent fumer librement, car ils n'ont accès à la cour extérieure qu'une heure par jour. Par contre, ils peuvent, en toute légalité, se procurer des produits du tabac à la cantine de l'établissement et les avoir en leur possession en tout temps. Par conséquent, 93 % des

répondants fumeurs rapportent fumer à l'intérieur tout en ayant connaissance de l'interdiction de fumer.

Une autre difficulté vient du fait que l'approvisionnement légal de cigarettes à la cantine est contingenté. Dans la présente étude, plusieurs non-fumeurs rapportent procurer des produits du tabac aux fumeurs. Pour certains détenus non-fumeurs, ce nouveau contexte réglementaire constitue une source d'enrichissement – ils font des profits de la revente du tabac – alors que pour ceux qui ne souhaitent pas participer à ce trafic, cela engendre une forme de coercition à leur égard (pression pour fournir du tabac aux fumeurs).

Comme l'offre de tabac est contrôlée à un niveau inférieur à la demande, cela entraîne une hausse du prix du tabac de contrebande, ainsi que des stratégies d'adaptation des personnes détenues pour contourner le règlement. Ces stratégies qui visent à combler les besoins en nicotine concernent avant tout les fumeurs, qui sont par ailleurs en forte majorité parmi les répondants à rapporter être en désaccord avec l'interdiction partielle de fumer. Toutefois, les non-fumeurs se retrouvent désormais plus étroitement associés au commerce souterrain des cigarettes en prison.

Cette situation fournit des éléments d'explication quant à la proportion élevée de fumeurs (86 %) et de non-fumeurs (44 %) interrogés qui désapprouvent le règlement limitant l'usage du tabac en détention. Par ailleurs, lorsqu'ils sont questionnés sur le type de règlement qu'ils souhaiteraient voir promulgué, plus des deux tiers des répondants non-fumeurs rapportent être en faveur d'une limitation minimale ou d'une absence d'interdiction concernant l'usage du tabac en détention. Ce résultat souligne la particularité du milieu carcéral par rapport à la société en général pour la mise en place de restrictions sur l'usage du tabac. En effet, une forte majorité de la population générale au Québec est en faveur de mesures visant à protéger les individus de l'exposition à la FTE (Santé Canada, 2005, cité dans Lemstra, Neudorf, & Opondo, 2008).

Perception par les personnes détenues et les membres du personnel des effets de l'interdiction partielle de fumer sur le climat carcéral

Parmi les répondants qui étaient détenus, une forte majorité estime que les tensions entre les détenus, ainsi qu'entre les personnes détenues et les membres du personnel, se sont aggravées consécutivement à l'interdiction de fumer dans les lieux internes des établissements de détention (respectivement 85 % et 76 %). Comme une majorité des détenus interrogés étaient des fumeurs quotidiens, ces résultats peuvent être partiellement imputables aux effets d'un sevrage forcé. La frustration associée au fait de ne pouvoir fumer à volonté, à la difficulté de se procurer du tabac en quantité suffisante, ainsi qu'à la perception d'être traité de façon discriminatoire par rapport à la population générale jouerait également un rôle.

Selon les employés interrogés, la plupart d'entre eux auraient vécu de façon plutôt négative le changement du règlement initial (interdiction totale de faire usage du tabac) en faveur d'une autorisation de faire usage du tabac dans les secteurs extérieurs des établissements de détention. La frustration des répondants est associée à une perception de préparation inutile concernant l'interdiction totale du tabac en détention, mais également à l'impression que les personnes détenues ont eu gain de cause par rapport au personnel. Par ailleurs, une

majorité des employés ayant émis des commentaires sur les effets du règlement limitant le tabagisme évoque des aspects associés aux tensions et au stress qu'ils ont vécus. Cependant, certains employés rapportent à l'inverse que l'interdiction partielle du tabac a été associée à une diminution des tensions entre les détenus et les agents des services correctionnels, en raison d'une baisse des interventions visant à sanctionner l'usage du tabac.

Les perceptions portant sur la légitimité de pouvoir faire usage du tabac en prison, ainsi que sur la protection de la santé constituent également des sources de tensions, tant entre fumeurs et non-fumeurs (pouvoir fumer par opposition à ne pas être exposé à la fumée du tabac), entre employés et détenus (relations de pouvoir), qu'entre les employés eux-mêmes (pauses prises par les fumeurs pour consommer du tabac).

Perception par les personnes détenues et les membres du personnel des effets de l'interdiction partielle de fumer sur le commerce des produits du tabac en prison

Comme cela a été mentionné précédemment, le règlement limitant l'accessibilité du tabac dans un contexte de forte demande est associé à l'émergence de la contrebande de tabac en détention. Tant les détenus fumeurs (61 %) que non-fumeurs (59 %) participant à l'étude estiment que le trafic illicite de cigarettes en milieu de détention a augmenté après l'introduction du règlement. Cela semble également être le cas pour le prix des cigarettes sur le marché noir, qui est passé d'environ 11 $ à 18 $ le paquet à la suite de l'introduction du nouveau règlement. Bien que l'achat légal de cigarettes par le biais de la cantine demeure la principale méthode d'approvisionnement (92 % des détenus fumeurs ont rapporté s'y procurer des cigarettes), les cigarettes sont également obtenues par le marché noir ou les échanges (28 %). Les répondants membres du personnel, tant fumeurs que non-fumeurs, estiment eux aussi que les restrictions sur l'achat des produits du tabac à la cantine ont entraîné la hausse du prix des cigarettes sur le marché noir. Ils sont également d'avis que le nouveau règlement a incité des personnes détenues avec peu de ressources financières à commettre des délits pour maintenir leur usage du tabac. Ils ont aussi indiqué que l'utilisation qui est faite du tabac en détention a évolué, passant du statut de monnaie d'échange à un objet de contrebande en soi.

Mise en application du règlement limitant l'usage du tabac aux secteurs extérieurs des établissements de détention

Le personnel relève la complexité de la mise en application du règlement, particulièrement en raison du fait que les personnes détenues peuvent conserver du tabac en leur possession bien que son usage soit officiellement restreint aux aires extérieures. Dans la réalité, cela se traduit par un non-respect du règlement par les personnes détenues.

En outre, l'altération subite d'un règlement qui était annoncé depuis approximativement six mois (interdiction totale de faire usage du tabac) en faveur d'une interdiction partielle semble avoir joué un rôle important dans la démotivation du personnel à implanter le second règlement comme prévu. La majorité des employés interrogés estime d'ailleurs que le règlement est mis en application avec une faible intensité. La surcharge de travail administratif perçue pour les délits associés au tabac, ainsi que la perception de manque d'encadrement limitent l'intérêt du personnel à sanctionner les infractions. De plus, comme

certains membres du personnel sont eux-mêmes des fumeurs, ils expriment un malaise à devoir sanctionner des détenus qui dérogent au règlement.

Il est toutefois nécessaire de mentionner que l'application du règlement semble plus rigoureuse dans un des établissements de petite taille inclus dans cette étude. Ceci suggère qu'un règlement interdisant partiellement l'usage du tabac en détention exige un degré de surveillance relativement élevé sur les personnes détenues pour être implanté efficacement.

Conclusion

Dans la perspective où le changement de règlement sur le tabagisme en établissement de détention visait à améliorer la santé des employés et des détenus, force est de constater que les résultats observés suggèrent un bilan mitigé. Même si plusieurs fumeurs rapportent une diminution du nombre de cigarettes consommées, les réponses et les propos des personnes détenues et des employés suggèrent que l'exposition à la FTE dans les établissements de détention ne semble pas avoir diminué avec le règlement. La modification du patron de consommation du tabac induite par le règlement chez les personnes détenues pourrait expliquer ce résultat apparemment paradoxal. Bien qu'il ne soit pas possible de dissocier l'effet propre au règlement interdisant partiellement l'usage du tabac du contexte dans lequel celui-ci a été promulgué, la situation qui a été observée dénote une faible efficacité de la mesure telle qu'elle était implantée au moment de l'étude. Pour cette raison, il semble peu probable que l'interdiction partielle du tabagisme en détention soit associée à un changement significatif de l'état de santé des personnes détenues ou du personnel. Par ailleurs, plusieurs effets pervers découlant du règlement ont été observés, tant au niveau du climat carcéral autorapporté qu'au niveau de la contrebande de tabac en détention.

Bien que cette étude relève plusieurs difficultés rencontrées par le milieu carcéral pour implanter des restrictions sur l'usage du tabac, il ne faut pas nécessairement conclure que celles-ci ne sont pas réalistes en détention. Il est néanmoins important de prendre en considération les besoins respectifs des fumeurs et des non-fumeurs, ainsi que des employés et des administrateurs des établissements de détention dans la mise en place de nouvelles normes sur l'usage du tabac en prison. En particulier, comme le tabagisme régulier entraîne une forte dépendance, il paraît essentiel d'offrir un soutien adéquat aux fumeurs qui désirent cesser de fumer. L'implication des différents acteurs concernés dans le processus, ainsi qu'une démarche de mise en application cohérente, apparaissent également souhaitables pour aboutir à une situation équitable.

Cette étude est, à notre connaissance, une des premières à avoir examiné la mise en application d'un règlement limitant partiellement l'usage du tabac en établissement de détention. Elle a permis de mieux cerner les particularités de cet environnement pour la mise en place de restrictions sur le tabagisme, ainsi que certains des enjeux qui y sont associés. Une des forces de cette étude est d'avoir inclus parmi les répondants tant des personnes détenues que des employés d'établissements de détention. Le recoupement des perspectives de ces acteurs du milieu correctionnel permet de présenter un portrait plus exhaustif de la problématique en tenant compte de leurs besoins respectifs.

Une limite de cette étude découle de la procédure de recrutement des répondants, celle-ci s'étant déroulée selon une méthode d'autosélection des participants. Pour cette raison, il est possible que les personnes qui ont contribué à cette recherche ne soient pas nécessairement représentatives de l'ensemble de la population de personnes détenues dans les établissements correctionnels provinciaux du Québec. Il doit également être mentionné que la collecte de données a été menée six mois après la mise en application du règlement, ce qui pourrait avoir occasionné un biais de rappel chez les répondants.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ..... **XVII**
LISTE DES FIGURES ..... **XIX**
LISTE DES ABRÉVIATIONS ..... **XXI**
1 PROBLÉMATIQUE **1**
1.1 Les effets de l'usage du tabac chez la population générale 1
1.1.1 Les effets du tabagisme chez les fumeurs 1
1.1.2 Les effets du tabagisme chez les personnes exposées à la fumée du tabac dans l'environnement 1
1.2 La consommation de tabac en milieu carcéral : un enjeu de santé publique 2
1.2.1 Des taux de tabagisme particulièrement élevés 2
1.2.2 La fumée du tabac dans les prisons 3
1.3 Le soutien à l'arrêt tabagique dans les établissements de détention 4
1.4 L'évolution des règlements sur l'usage du tabac en prison 4
1.5 Le point de vue des employés de prison envers les règlements antitabac 5
1.5.1 Des opinions qui diffèrent selon le statut tabagique et selon la cible de la législation 5
1.5.2 La crainte d'une détérioration des relations avec les personnes détenues 6
1.5.3 Le lien entre attitude, motivation et mise en application d'un règlement antitabac 6
1.6 Les impacts potentiels d'un règlement antitabac en prison 6
1.6.1 La diminution de la fumée du tabac dans l'environnement et du tabagisme 6
1.6.2 L'augmentation de la contrebande et du trafic de tabac 7
1.6.3 La hausse des actes violents 7
1.7 Objectifs et hypothèses de l'étude 9
2 MÉTHODOLOGIE **11**
2.1 Population et milieux étudiés, recrutement et processus de collecte des données 11
2.2 Instruments et variables retenues 14
2.3 Participants 15
2.4 Traitement et analyse des données 16
2.5 Confidentialité et éthique 17
2.6 Présentation des résulats 17
3 RÉSULTATS QUANTITATIFS **19**
3.1 Les habitudes tabagiques dans les établissements de détention étudiés 19
3.2 Les connaissances et l'opinion des détenus au sujet du changement de règlement 20
3.3 Le respect et la mise en application du changement de règlement sur le tabagisme 22

3.4 Perception des impacts du règlement sur la vie en prison 26
3.4.1 Les effets perçus du règlement sur le tabagisme et la FTE 30
3.4.2 Les effets perçus du règlement sur la santé et la motivation à cesser de fumer 32
3.5 La connaissance des risques reliés au tabagisme et à la FTE 33
3.6 L'intention d'arrêter de fumer et la perception d'efficacité des moyens d'aide à la cessation tabagique 34
4 RÉSULTATS QUALITATIFS 37
4.1 Le contexte d'implantation du règlement interdisant l'usage du tabac 37
4.1.1 Du 14 août 2007 au 5 février 2008 37
4.1.2 Réactions du personnel suite au changement de règlement 39
4.1.3 Synthèse sur le contexte d'implantation du règlement interdisant l'usage du tabac 43
4.2 Perceptions du règlement interdisant l'usage du tabac uniquement dans les lieux internes des établissements de détention 43
4.2.1 Avantages perçus de l'interdiction partielle 43
4.2.2 Inconvénients perçus de l'interdiction partielle 47
4.2.3 Le climat carcéral suite au changement de règlement 57
4.2.4 L'approvisionnement en tabac 62
4.2.5 Les moyens permettant le maintien de l'usage de cigarettes 65
4.2.6 Synthèse sur les perceptions du règlement interdisant l'usage du tabac dans les lieux internes des établissements de détention 69
4.3 La mise en application du règlement interdisant l'usage du tabac dans les lieux internes des établissements de détention 70
4.3.1 Intensité de l'application 71
4.3.2 Les raisons liées à une application peu intensive du règlement 75
4.3.3 Synthèse sur la mise en application de l'interdiction partielle du tabagisme dans les établissements de détention 79
4.4 Types de règlements suggérés sur le tabagisme dans les établissements de détention 79
4.4.1 Aspects en faveur d'une interdiction complète de l'usage du tabac en établissement de détention 80
4.4.2 Aspects en défaveur d'une interdiction complète de faire usage du tabac en établissement de détention 83
4.4.3 Aspects concernant une interdiction partielle de faire usage de tabac en établissement de détention 86
4.4.4 Aspects concernant l'absence d'une interdiction de faire usage du tabac dans les établissements de détention 88
4.4.5 Synthèse sur les propos recueillis au sujet de la réglementation 90
4.5 Les services de soutien et les recommandations 91
4.5.1 Les thérapies de remplacement de la nicotine 91
4.5.2 Les règlements restreignant l'usage de tabac 93
4.5.3 Les rencontres thérapeutiques 94
4.5.4 Les autres méthodes 96

4.5.5 L'absence de moyens ou la volonté personnelle 96
4.5.6 Synthèse sur les services de soutien et les recommandations 97
5 DISCUSSION 99
5.1 Habitudes tabagiques en établissement de détention, effets du règlement et besoins associés à la cessation tabagique 99
5.2 Les impacts perçus sur l'exposition à la FTE et la santé des détenus 100
5.3 L'approvisionnement en produits du tabac et l'économie souterraine des prisons 101
5.4 Les impacts perçus sur le climat carcéral 102
5.5 La complexité de la mise en application de l'interdiction partielle du tabagisme 103
5.6 Les forces et les limites de l'étude 105
6 CONCLUSION 107
RÉFÉRENCES 111
ANNEXE 1 INTERDICTIONS DE FUMER DANS LES SYSTÈMES CARCÉRAUX DES PROVINCES, DES TERRITOIRES ET DU GOUVERNEMENT DU CANADA 117
ANNEXE 2 QUESTIONNAIRE : ÉTUDE SUR L'INTERDICTION DE FUMER EN ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION QUÉBÉCOIS 121
ANNEXE 3 GRILLE D'ENTREVUES QUALITATIVES SEMI-STRUCTURÉES AVEC LES PERSONNES DÉTENUES 179
ANNEXE 4 CERTIFICATS D'ÉTHIQUE ET FORMULAIRES DE CONSENTEMENT 191
ANNEXE 5 CARACTÉRISTIQUES DES PARTICIPANTS 199

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Population et échantillon selon les établissements 12

Tableau 2 Description de la réglementation interne selon les établissements 13

Tableau 3 Taux de tabagisme et nombre moyen de cigarettes fumées quotidiennement selon l'établissement et le sexe des participants 20

Tableau 4 Impacts perçus du règlement sur la vie carcérale 27

Tableau 5 Méthodes d'approvisionnement en cigarettes 29

Tableau 6 Connaissances des risques pour la santé des fumeurs et des non-fumeurs reliés au fait de fumer et à l'exposition à la FTE 33

Tableau 7 Perception de l'efficacité des services et aides à la cessation tabagique pour réduire la consommation de tabac chez les détenus 36

Tableau 8 Caractéristiques des participants selon l'établissement de détention (volet quantitatif) 201

Tableau 9 Caractéristiques des détenus participants selon l'établissement de détention (volet qualitatif) 202

Tableau 10 Caractéristiques des membres du personnel selon l'établissement 203

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Opinion des détenus quant au changement de règlement 21

Figure 2 Règlement sur le tabagisme en prison suggéré par les détenus 22

Figure 3 Connaissance des conséquences reliées au non-respect du règlement 23

Figure 4 Détenus qui fument à l'intérieur de la prison 24

Figure 5 Détenus fumeurs ayant subi une conséquence de leur infraction au règlement sur le tabac 25

Figure 6 Intensité perçue du contrôle exercé par les agents des services correctionnels sur l'usage du tabac 25

Figure 7 Fréquence d'occurrence perçue de problèmes entre fumeurset non-fumeurs au sein de l'établissement de détention 28

Figure 8 Opinion des détenus quant à l'évolution du coût des cigarettes sur le marché noir depuis le changement de règlement 30

Figure 9 Perception des détenus quant à l'effet de l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements de détention sur leur consommation de cigarettes 31

Figure 10 Perception du niveau d'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement à la suite du changement de règlement 31

Figure 11 Opinion quant à l'effet positif du changement de règlement sur la santé 32

Figure 12 Intention d'arrêt tabagique complet au cours des 6 prochains mois ou des 30 prochains jours 34

Figure 13 Degré de motivation à arrêter de fumer la cigarette 35

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ASC : Agents des services correctionnels

I.C. : Intervalle de confiance

FTE : Fumée du tabac dans l'environnement

OMS : Organisation mondiale de la santé

SCC : Service correctionnel du Canada

1 PROBLÉMATIQUE

1.1 LES EFFETS DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LA POPULATION GÉNÉRALE

1.1.1 Les effets du tabagisme chez les fumeurs

Le tabac est le facteur qui a le plus fort impact sur la mortalité et la morbidité dans les pays occidentaux (Centre international de recherche sur le cancer, 2002). L'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTC), effectuée entre février et décembre 2008, révèle qu'environ 5 millions de personnes (soit 18 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus) ont été identifiées comme des fumeurs (Santé Canada, 2009). Environ 20 % des hommes étaient des fumeurs, soit un taux plus élevé que chez les femmes (16 %). Parmi l'ensemble des fumeurs, 75 % fumaient quotidiennement, à raison d'une moyenne de 14,9 cigarettes par jour.

Chaque année, des milliers de décès attribuables au tabac sont enregistrés au Canada, ce qui place les maladies liées au tabagisme parmi les principales causes de mortalité évitables (Santé Canada, 2002). Lorsqu'on le compare aux autres produits psychoactifs, le tabac est celui qui est le plus problématique d'un point de vue sanitaire (Rehm et collab., 2006). Au Canada, en 2002, 37 208 décès étaient liés à l'usage du tabac, comparativement à 9 100 décès liés à l'alcool et 1 455 aux drogues illicites. L'usage du tabac était également associé à 2 316 166 jours d'hospitalisation pour des soins de courte durée, comparativement à 1 550 554 jours pour l'alcool et 318 409 jours pour les drogues illicites. Les dépenses de santé relatives au tabac atteignaient respectivement 4,3 milliards de dollars canadiens, contre 3,3 milliards pour ce qui est de l'alcool et 1,1 milliard pour les drogues illicites (Rehm et collab., 2006). La consommation de tabac est associée à de nombreux cancers, tels le cancer du poumon, de la cavité buccale, du larynx, de l'œsophage et de l'estomac (Guérin, Guyon, Fournier, Gillet, Payette et Laguë, 2006).

1.1.2 Les effets du tabagisme chez les personnes exposées à la fumée du tabac dans l'environnement

Le tabagisme ne nuit pas uniquement à la santé des fumeurs, mais également à celle des non-fumeurs, en raison de la fumée du tabac dans l'environnement (FTE). La FTE, nommée également tabagisme passif ou fumée secondaire, expose les individus à un mélange de fumée exhalée par les fumeurs et de fumée provenant de la combustion des produits du tabac. Ces deux types de fumée contiennent plus de 250 substances toxiques ou cancérigènes (U.S. Department of Health and Human Services, 2005). Le Centre international de recherche sur le cancer (2002) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) conclut au lien causal entre l'exposition à la FTE et le cancer du poumon. Ainsi, les non-fumeurs qui se trouvent en contact avec la FTE sur leur lieu de travail accroissent leur risque de cancer du poumon de 12 % à 19 %, comparativement aux travailleurs qui n'y sont pas exposés. En outre, les personnes exposées à la FTE augmentent leur risque de développer des maladies coronariennes aiguës de 25 % à 35 % (Centre international de recherche sur le cancer, 2002). Enfin, le fait de vivre avec un fumeur et celui de travailler dans un environnement où il est permis de fumer constituent les formes d'exposition à la

FTE qui sont les plus associées au risque de développer un cancer (U.S. Department of Health and Human Services, 2005). Au Canada, pour l'année 1998, on estimait que 1 107 personnes étaient décédées soit du cancer du poumon, soit d'une cardiopathie ischémique, en raison d'une exposition à la FTE (Makomaski Illing & Kaiserman, 2004).

1.2 LA CONSOMMATION DE TABAC EN MILIEU CARCÉRAL : UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

1.2.1 Des taux de tabagisme particulièrement élevés

Plusieurs études montrent que la proportion d'usagers de tabac s'avère beaucoup plus élevée parmi la population carcérale que parmi la population générale. D'après la National Commission on Correctional Health Care, 80 % des personnes incarcérées aux États-Unis fumeraient la cigarette (Cropsey, Eldridge et Ladner, 2004). Selon une autre étude américaine réalisée par Chavez, Oto-Kent, Porter, Brown, Quirk et Lewis (2005), le taux de tabagisme chez les détenus atteindrait 70 %, ce qui est nettement supérieur à celui observé dans la population générale, qui se situe autour de 23 %. En Pologne, Sieminska, Jassem et Konopa (2006) ont constaté que 81 % des 944 détenus masculins interrogés étaient des fumeurs, précisant également que 95 % de ces derniers étaient des fumeurs quotidiens.

Les études canadiennes sur la consommation de tabac chez les détenus datent de quelques années déjà, la dernière enquête fédérale ayant été effectuée en 1995. Cette enquête relève que 72 % des détenus en pénitencier fédéral ont été identifiés comme des fumeurs. Parmi eux, près de la moitié (49 %) rapportaient consommer au moins 20 cigarettes chaque jour, alors que 60 % ont exprimé le désir de cesser de fumer (Robinson et Mabelli, 1996). Néanmoins, seulement 21 % des détenus interrogés se sont montrés favorables à la possibilité d'instaurer un règlement antitabac à l'intérieur des bâtiments carcéraux.

Au Québec, aucune étude scientifique n'a examiné la proportion de fumeurs parmi les détenus des établissements de détention provinciaux. Toutefois, les taux de tabagisme cités dans la presse écrite de la province (80 %) sont semblables à ceux des études précédemment mentionnées (Vaillancourt, 2007). De surcroît, une étude de Royer et Cantinotti (2008) indique que le personnel des soins de santé en établissement de détention estime à 75 % en moyenne le taux de fumeurs parmi les personnes incarcérées dans les établissements de détention de Québec, Rivière des Prairies et Montréal (Bordeaux).

La littérature scientifique suggère que l'usage du tabac, si populaire parmi les personnes détenues, est devenu partie intégrante de la culture carcérale (Belcher, Butler, Richmond, Wodak et Wilhelm, 2006; Richmond, Butler, Wilhelm, Wodak, Cunningham et Anderson, 2009). Skolnick (1990) relève d'ailleurs que le tabac a été utilisé dans plusieurs prisons comme moyen de récompense pour la bonne conduite des détenus. La consommation de tabac revêt donc une connotation particulière en prison. Par ailleurs, Sieminska et collab. (2006) rapportent que la plupart des détenus ressentent un besoin marqué de fumer lorsqu'ils sont incarcérés. Ce besoin est attribué entre autres aux difficultés liées à l'absence de la famille et des amis, à la privation de liberté et à l'ennui. De surcroît, la cigarette est souvent considérée par les détenus comme l'un des rares plaisirs dont ils disposent en

détention (Awofeso, 1999; Bakers et collab., 2006; Chavez et collab., 2005). Pour ces raisons, il est probable que l'incarcération contribue à accentuer l'usage du tabac.

L'omniprésence du tabagisme en prison pourrait constituer un fardeau sanitaire important dans ce milieu. En effet, comme l'on observe une plus grande proportion de fumeurs dans les prisons que dans la population générale, le taux d'individus incarcérés développant ou succombant à un cancer associé au tabagisme pourrait s'avérer supérieur à celui que l'on retrouve habituellement dans la population générale (Butler, Richmond, Belcher, Wilhelm et Wodak, 2007).

1.2.2 La fumée du tabac dans les prisons

Plusieurs études mentionnent l'omniprésence de la FTE dans les prisons (Hammond et Emmons, 2005; Linhorst, Knight, Johnston, et Trickey, 2001). Le chef du Service fédéral de la santé publique des États-Unis (*Surgeon General*) rapportait en 2006 que les prisons comptaient parmi les lieux habités enregistrant les plus fortes concentrations de FTE (U.S. Department of Health and Human Services, 2006). Selon Hammond et Emmons (2005), la densité de FTE s'avère particulièrement élevée dans l'air ambiant des établissements de détention qui autorisent la consommation de tabac à l'intérieur (moyenne de 3 à 11 *u*g/m^3 dans les cellules[2]). À titre de comparaison, la concentration de FTE dans les lieux de résidence privés habités par des fumeurs oscille autour de 2 *u*g/m^3. L'usage du tabac dans les établissements carcéraux entraîne également des coûts d'entretien importants et augmente considérablement les risques d'incendie (Vaughn et del Carmen, 1993).

De plus, le phénomène du surpeuplement dans les prisons est associé à une efficacité réduite des systèmes de ventilation, augmentant ainsi les risques de morbidité et de mortalité associés à la FTE, autant pour les détenus que pour le personnel des prisons (Guérin et collab., 2006; Hammond et Emmons, 2005). Au Québec, l'étude de Cantinotti, Royer et Champagne (2009) portant sur l'exposition à la FTE autorapportée par le personnel d'un centre de détention, indique des taux de 92 % parmi les agents des services correctionnels et de 65 % parmi les professionnels et le personnel administratif. La proportion des travailleurs exposés à la FTE en établissement de détention s'avère de 3 à 4 fois plus élevée que celle des Québécois de 15 ans et plus (19 %) pour la même période (Statistique Canada, 2009).

En 2007, l'OMS a publié un rapport concernant les meilleures pratiques sanitaires en prison, recommandant l'adoption de mesures ciblant le tabagisme et la FTE. L'adoption de règlements interdisant l'usage du tabac dans les prisons est considérée comme un des moyens les plus efficaces pour préserver la santé de l'ensemble des détenus et du personnel (World Health Organization – Regional Office for Europe, 2007). Parmi les principales raisons évoquées pour soutenir ces mesures, on mentionne l'atteinte à la santé des non-fumeurs causée par la FTE et la nécessité d'instaurer en détention des normes par rapport à la santé qui sont similaires à celles retrouvées dans la société, telle l'interdiction de fumer dans les lieux publics en raison du risque excessif pour la santé que représente

[2] La FTE dans l'air est mesurée à partir des particules respirables et des gaz qui contiennent des substances chimiques, comme de la nicotine ou du monoxyde de carbone. L'unité de mesure la plus courante est le microgramme par mètre cube d'air, soit *u*g/m3 (California Environmental Agency, 2005).

l'exposition à la FTE (Wilcox, 2007). En Virginie, l'interdiction de fumer dans les centres de détention a été associée à une baisse du nombre de visites mensuelles à l'infirmerie (de 2 200 à 1 600), et cela, en dépit d'une augmentation de la population carcérale (Vaughn et del Carmen, 1993). Dans cette optique, la réduction des coûts de santé associés à l'application d'un règlement sur le tabagisme pourrait constituer un bénéfice notable pour les administrations carcérales.

1.3 LE SOUTIEN À L'ARRÊT TABAGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Des études américaines et australiennes montrent que la disponibilité de programmes d'aide à l'abandon du tabac ou de thérapies de remplacement de la nicotine est très variable selon les établissements de détention (Chavez et collab., 2005). Une étude récente de Kauffman et collab. (2008) relève que 53 % des systèmes carcéraux étasuniens offraient des programmes de cessation à leurs détenus. Toutefois, la présence d'une interdiction totale de fumer était paradoxalement associée à une offre plus faible. De plus, il est nécessaire de relever que plusieurs systèmes carcéraux dans le monde requièrent que les personnes incarcérées défraient elles-mêmes le prix des produits de substitution à la nicotine. Cette situation rend l'accès aux aides pharmacologiques plus difficile étant donné les faibles ressources financières des détenus. Cette situation est problématique d'un point de vue éthique, si l'on considère qu'une forte proportion de détenus (jusqu'à 75 %) rapportent vouloir cesser de fumer (Bakers et collab., 2006).

Au Canada, aucune étude ne s'est penchée spécifiquement sur les ressources disponibles en détention pour aider les fumeurs à cesser la consommation de tabac. Toutefois, certaines informations ont circulé dans les médias, voulant que des abus aient été observés dans quelques établissements canadiens qui offraient des substituts nicotiniques (ex. : utilisation de produits de substitution pour fabriquer des cigarettes artisanales, commerce illégal de timbres de nicotine) (Bouchard, 2008; Vaillancourt, 2007). En raison de l'absence de données officielles disponibles à ce sujet, il est cependant difficile de quantifier l'ampleur réelle de ce phénomène.

1.4 L'ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS SUR L'USAGE DU TABAC EN PRISON

Avec l'évolution des normes sociales sur le tabagisme, plusieurs gouvernements ont progressivement mis en place des mesures visant à réduire l'usage du tabac et la FTE en prison (Belcher et collab., 2006). Au cours des dix dernières années, l'utilisation du tabac dans le système correctionnel a donc progressivement été remise en question, tant aux États-Unis qu'au Canada. À la fin de 2006, 58 % des états américains interdisaient complètement l'usage de la cigarette dans leurs établissements de détention (Wilcox, 2007). Au Canada, des mesures ont été mises en place dès l'année 2000, notamment en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse. Entre 2000 et 2008, il était permis de fumer sur les terrains intérieurs et extérieurs des établissements de détention relevant de la province de Québec et dans les lieux extérieurs de ceux relevant des Territoires du Nord-Ouest (Royer et Cantinotti, 2008)[3]. Hormis ces deux législations, 11 des 13 provinces et territoires avaient

[3] Voir figure en Annexe 1.

complètement interdit la consommation de tabac dans leurs prisons au début de l'année 2008.

Le Québec s'avère donc la dernière province canadienne à restreindre l'usage du tabac dans ses établissements de détention. Un règlement interdisant la consommation de tabac à l'intérieur et à l'extérieur de tous les centres de détention provinciaux du Québec est entrée en vigueur le 5 février 2008, soit 10 ans après l'interdiction de fumer dans les lieux de travail[4]. Toutefois, ce règlement a été amendé trois jours après son introduction, soit le 8 février 2008, « afin que l'application de l'interdiction de fumer se fasse le plus facilement possible pour les usagers du tabac » (Ministère de la Sécurité publique, 2008). Ainsi, les détenus ont été autorisés à fumer dans la cour externe des prisons. Un revirement de situation de ce type a été relevé dans l'étude américaine de Hammond et Emmons (2005), où six centres de détention qui avaient totalement banni l'usage du tabac ont ultérieurement modifié cette mesure pour permettre aux détenus de fumer à l'extérieur.

1.5 LE POINT DE VUE DES EMPLOYÉS DE PRISON ENVERS LES RÈGLEMENTS ANTITABAC

La mise en place d'un règlement restreignant le tabagisme en prison constitue un défi d'envergure pour les établissements de détention. En effet, le tabac occupe une place privilégiée dans ce milieu. Les études menées sur les facteurs de succès de l'implantation d'interdictions de fumer relèvent l'importance d'un suivi coordonné et d'une mise en application qui soit conforme aux règlements prévus (Montini et Bero, 2008; Weber, Bagwell, Fielding et Glantz, 2003). Dans ce contexte, il est primordial de connaître le soutien et l'attitude des agents de détention envers un règlement antitabac. En effet, ces derniers jouent un rôle important dans la mise en application de l'interdiction de fumer.

1.5.1 Des opinions qui diffèrent selon le statut tabagique et selon la cible de la législation

Aux États-Unis, Carpenter, Hughes, Solomon et Powell (2001) indiquent que les employés du système correctionnel se sont montrés généralement favorables à l'imposition de nouvelles restrictions pour les détenus, telles les interdictions de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de détention. Toutefois, les employés étaient moins favorables à l'idée voulant que ces contrôles s'appliquent également à eux. L'interdiction complète (lieux intérieurs et extérieurs) de l'usage du tabac pour les détenus seulement était appuyée par 56 % des employés non-fumeurs, 49 % des employés anciens fumeurs et par seulement 15 % des employés fumeurs. La même restriction, cette fois appliquée aux employés, n'était soutenue que par 38 % des employés non-fumeurs et anciens fumeurs et par seulement 3 % des employés fumeurs. De façon générale, le personnel approuvait des restrictions plus

[4] Au Québec, le gouvernement a mis en place différentes mesures législatives restreignant l'usage, la vente et la promotion des produits du tabac. En 1998 entrait en vigueur l'interdiction de fumer dans tous les lieux de travail (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2008). Les milieux de vie (centres d'hébergement, hôpitaux de longue durée, centres d'hébergement psychiatrique et les centres de détention) étaient exclus de cette loi. Par la suite, la révision de la Loi sur le tabac adoptée en 2005 élargissait cette interdiction à tout le territoire québécois, incluant les lieux publics (les restaurants, les bars, les hôtels, les salles de bingo, etc.), de même que certains établissements publics (les établissements de santé et de services sociaux, les cégeps, les universités, etc.). Pour plus de renseignements à ce sujet, voir les Bulletins d'information publiés sur le site www.msss.gouvq.c.ca.

souples, comme une interdiction limitée à la consommation de tabac à l'intérieur des établissements carcéraux étasuniens. Cependant, plusieurs employés non-fumeurs et anciens fumeurs appuyaient l'implantation de mesures plus sévères, comme l'interdiction généralisée de fumer (Carpenter et collab., 2001).

1.5.2 La crainte d'une détérioration des relations avec les personnes détenues

Les employés interrogés dans l'étude australienne d'Awofeso (1999) qui se montraient en désaccord avec l'idée d'interdire aux détenus de consommer des cigarettes à l'intérieur des établissements de détention mentionnaient notamment que l'emprisonnement était déjà suffisamment oppressant pour les détenus et que cette mesure contribuerait à augmenter leur irritabilité. Qui plus est, 72 % des employés ayant participé à l'étude conduite aux États-Unis par Vaughn et del Carmen (1993) ont rapporté que l'interdiction de fumer rendrait plus complexe l'exercice de leurs fonctions, notamment en raison de la difficulté à la faire respecter.

1.5.3 Le lien entre attitude, motivation et mise en application d'un règlement antitabac

Selon une étude américaine menée par Cropsey et Kristeller (2005) en Indiana, 76 % des détenus ont rapporté avoir continué à fumer malgré une interdiction complète. Les auteurs ont mentionné que ce non-respect du nouveau règlement était en partie dû au manque de motivation des employés à le faire respecter, notamment les fumeurs, qui n'étaient pas en faveur de cette mesure. Ces personnes souhaitaient un règlement moins restrictif, qui aurait permis aux employés et aux détenus de fumer à l'intérieur dans des endroits désignés tout en leur permettant de fumer librement sur les terrains extérieurs des prisons.

En résumé, les agents des services correctionnels sont plus favorables aux règlements qui ne s'appliquent qu'aux détenus. Par ailleurs, lorsque le règlement englobe le personnel, les fumeurs s'y opposent davantage que les non-fumeurs. Enfin, les employés peuvent éprouver une préoccupation concernant les effets d'une interdiction de fumer sur le comportement agressif des détenus à leur égard.

1.6 LES IMPACTS POTENTIELS D'UN RÈGLEMENT ANTITABAC EN PRISON

Sur le plan des impacts positifs escomptés suite à la mise en place d'un règlement antitabac en prison, mentionnons la diminution de l'exposition à la FTE, ainsi que l'amélioration de la santé des personnes détenues et des employés. Par contre, sur le plan négatif, deux principales craintes concernant la mise en place de règlement antitabac ont été relevées auprès d'administrateurs de prison. D'une part, il y a la crainte d'un accroissement de la contrebande et du trafic des produits du tabac. D'autre part, il y a la crainte d'une détérioration du climat carcéral, dont une hausse de la perpétration d'actes violents.

1.6.1 La diminution de la fumée du tabac dans l'environnement et du tabagisme

Les résultats d'une étude récemment conduite en Caroline du Nord afin d'évaluer l'impact d'une loi interdisant de fumer à l'intérieur des établissements de détention ont démontré qu'en moyenne les niveaux de particules respirables en suspension dans l'air ont diminué de

77 % dans les prisons suite à l'application de la loi (Proescholdbell, Foley, Johnson et Malek, 2008). Ce résultat amène les auteurs à suggérer que les lois interdisant l'usage du tabac dans les établissements de détention peuvent réduire de manière significative l'exposition à la FTE chez les détenus, les visiteurs et les membres du personnel. Elle devrait également contribuer à réduire la consommation de tabac des individus évoluant dans le milieu carcéral (Proescholdbell et collab., 2008). Cropsey et Kristeller (2005) nuancent ce dernier point en avançant que ce sont les fumeurs légers, présentant une plus faible dépendance au tabac, qui auraient davantage tendance à respecter une interdiction de fumer en prison. Les fumeurs qui poursuivent leur consommation de tabac souffriraient généralement d'une dépendance plus sévère à la nicotine (Sieminska et collab., 2006).

1.6.2 L'augmentation de la contrebande et du trafic de tabac

Certains administrateurs redoutent une augmentation du trafic de tabac dans les prisons. Dans le contexte d'un règlement antitabac, certains détenus se sont effectivement retrouvés impliqués dans le trafic de cigarettes ou en lien avec d'autres infractions liées au tabac (Linhorst et collab., 2001). Lankenau (2001) indique que l'architecture complexe des établissements de détention, les déplacements des détenus à l'intérieur et à l'extérieur, l'implication du personnel dans la contrebande de tabac et la plus ou moins grande vigilance des agents correctionnels quant à l'application de la loi peuvent contribuer à l'apparition d'un trafic illégal de tabac dans les centres de détention. Cet auteur suggère également que l'interdiction de fumer dans les prisons tend à modifier le rôle généralement joué par la cigarette : habituellement utilisée comme monnaie d'échange, elle devient alors un objet de contrebande en soi. Ce phénomène est également rapporté par Kauffman, Ferketich et Wewers (2008), les auteurs notant que 17 des 49 systèmes correctionnels étasuniens inclus dans leur étude déclaraient avoir remarqué une recrudescence de la contrebande de tabac à la suite du resserrement des politiques sur le tabagisme au sein des établissements de détention. Par ailleurs, Chavez et collab. (2004) notent qu'une conséquence potentielle de cette situation est que le tabac supplante les drogues illégales comme substance de contrebande de prédilection en prison. À ce sujet, le Service correctionnel du Canada (SCC, 2006) rapporte que le tabac est effectivement devenu l'objet interdit le plus populaire à la suite de l'entrée en vigueur d'une interdiction de fumer dans les lieux internes des prisons fédérales.

1.6.3 La hausse des actes violents

La crainte d'assister à une augmentation du niveau de violence entre les détenus et de la part de ceux-ci envers les membres du personnel constitue l'une des principales préoccupations des administrateurs de prison par rapport aux politiques antitabac (Vaughn et del Carmen, 1993). Toutefois, une étude de Patrick et Marsh (2001), impliquant 51 systèmes correctionnels étasuniens, dont 7 appliquaient une interdiction complète de fumer et 44 une interdiction limitée, ne valide pas ces craintes. Dans les faits, un accroissement de la violence n'a été observé que dans deux de ces institutions, alors qu'une augmentation des tensions entre les détenus n'a été signalée que par 20 % des prisons à la suite des nouvelles mesures. Une étude plus récente, menée par Kauffman et collab. (2008), appuie les précédents résultats. Celle-ci rapporte qu'aucun événement violent majeur n'a été répertorié dans l'ensemble des institutions de détention américaines à la suite de l'entrée en

vigueur de politiques plus strictes en matière de tabagisme. Divers auteurs mentionnent toutefois que l'interdiction de l'usage du tabac a été associée dans certains cas à un accroissement de problèmes déjà présents dans le milieu, notamment l'intimidation et la prostitution (Butler et collab., 2007; Lankenau, 2001; Vaughn et del Carmen, 1993).

Au niveau canadien, le SCC a interdit en 2006 l'usage du tabac dans les lieux internes de ses établissements, tout en continuant à tolérer le tabagisme dans les sections extérieures (SCC, 2005; 2007). Selon le SCC, les craintes émises lors de l'annonce de ce nouveau règlement quant à l'augmentation de la violence ne se sont pas avérées fondées (SCC, 2006).

Au Québec, des appréhensions similaires ont accompagné la mise en place de la nouvelle mesure antitabac dans les établissements de détention provinciaux. Une étude de Royer et Cantinotti (2008), réalisée auprès d'agents de soins de santé de trois établissements de détention québécois, a révélé que 85 % d'entre eux estimaient qu'une interdiction totale de fumer engendrerait un effet négatif sur le comportement des personnes détenues, notamment une hausse de l'agressivité et de la violence. Cependant, aucune étude n'a été effectuée pour examiner si ces perceptions concordaient avec un accroissement réel de la violence chez les personnes détenues.

En résumé, il est possible d'affirmer que les taux de prévalence du tabagisme en prison se situent à un niveau alarmant. En plus d'exposer les fumeurs aux maladies et cancers associés au tabagisme, cette situation met en jeu également la santé des détenus non-fumeurs et celle des employés qui travaillent en prison. Plusieurs gouvernements, conscients des enjeux d'une telle situation, ont instauré des règlements interdisant partiellement (à l'intérieur) ou complètement (à l'intérieur et à l'extérieur) la consommation de tabac dans leurs centres de détention. Dans cette optique, il paraît indispensable de mieux connaître le processus de mise en place de tels règlements. D'une part, il convient de cerner le point de vue d'administrateurs de prison et d'agents des services correctionnels à ce sujet. D'autre part, il est nécessaire de documenter les effets qu'un règlement antitabac génère sur la vie des personnes détenues. Dans les faits, peu d'études ont abordé conjointement ces deux aspects. Au Québec, aucune étude n'a été menée sur l'usage du tabac dans les établissements de détention. Il s'avère donc capital d'approfondir les connaissances sur les impacts de l'interdiction de fumer à l'intérieur des prisons québécoises. En particulier, il est nécessaire de mieux cerner les effets du règlement antitabac sur la consommation de cigarettes des personnes incarcérées et sur la vie en milieu carcéral. Mais également, il faut examiner comment les employés des établissements de détention perçoivent et s'adaptent au nouveau règlement et comment ils l'intègrent dans leurs pratiques professionnelles (implantation et mise en application du règlement).

1.7 OBJECTIFS ET HYPOTHÈSES DE L'ÉTUDE

Nous avons choisi de mener une étude exploratoire auprès d'un échantillon de femmes et d'hommes détenus et de membres du personnel carcéral, afin de documenter les effets de l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements de détention du Québec. Cette étude devait également aborder le processus d'implantation de cette mesure.

Par ailleurs, à la lumière des études menées dans ces mêmes établissements sur l'usage et le trafic de substances illégales (Boutet, Lafond et Guay, 2006) et compte tenu de l'importance accordée à la cigarette en prison, nous supposions qu'elle entraînerait une augmentation des activités de contrebande et une éventuelle perturbation du climat carcéral. Néanmoins, la possibilité que l'interdiction de fumer produise des effets négatifs quant à l'exposition à la FTE, ou qu'elle génère une augmentation de la contrebande de cigarettes, a également été envisagée. En raison du peu de données disponibles sur la thématique étudiée, il nous paraissait important de pouvoir mesurer d'éventuels effets inattendus ou paradoxaux[5] associés à la mise en place du changement de règlement sur le tabagisme.

Cette étude visait les objectifs suivants :

- Décrire les habitudes associées à l'usage du tabac chez les personnes détenues, leurs intentions et motivations à cesser de fumer, ainsi que les besoins exprimés à ce sujet.
- Décrire les effets du règlement interdisant de fumer à l'intérieur des établissements de détention sur la consommation de tabac des personnes détenues et sur leur exposition à la FTE.
- Connaître les perceptions des personnes détenues et des membres du personnel quant à l'impact du règlement sur le climat carcéral, ainsi que son lien avec l'approvisionnement et le commerce des produits du tabac (ex. : contrebande, utilisation du tabac comme monnaie d'échange).
- Décrire la façon dont les employés intègrent le changement de règlement sur le tabac dans leurs pratiques professionnelles.

Enfin, les résultats obtenus dans cette étude exploratoire devraient nous permettre de jeter les bases d'une recherche plus vaste auprès de différents milieux carcéraux, afin de suivre l'évolution du tabagisme et des effets du règlement concernant l'usage du tabac sur la vie de ces institutions.

[5] Par exemple, des conséquences indésirables ou négatives sur l'état de santé individuel ou collectif, bien que le règlement vise à améliorer l'état de santé des individus évoluant dans le milieu correctionnel.

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 POPULATION ET MILIEUX ÉTUDIÉS, RECRUTEMENT ET PROCESSUS DE COLLECTE DES DONNÉES

Trois établissements de détention ont été retenus afin de constituer l'échantillon de recherche : deux dans la région de Montréal (Établissement de détention de Montréal (Bordeaux) et Maison Tanguay) et un troisième dans la région de Québec (Établissement de détention de Québec). Les trois établissements de détention inclus dans l'étude présentent chacun des caractéristiques particulières (tableau 1). Alors que l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux) est une institution masculine pouvant accueillir un très grand nombre de détenus, la Maison Tanguay est un établissement de détention exclusivement féminin de dimension beaucoup plus modeste. Enfin, l'Établissement de détention de Québec constitue une institution mixte de taille moyenne, comprenant à la fois des ailes de détention masculines et féminines.

Les trois milieux de détention évalués dans le cadre de cette étude sont des établissements provinciaux accueillant des individus détenus et prévenus, les premiers ayant été condamnés à des peines maximales de deux ans moins un jour d'emprisonnement, alors que les seconds étaient en attente de procès au moment de l'étude. En ce qui a trait aux sections présentant la méthodologie et les résultats de l'étude, le terme « détenu » fait à la fois référence aux personnes purgeant une sentence d'incarcération et à celles étant incarcérées de manière préventive (en attente de procès).

Chacun des établissements inclus dans l'enquête a nommé une personne-ressource pour faciliter la coordination de l'étude avec l'équipe de recherche. Des rencontres préparatoires ont été tenues avec des membres du personnel administratif des établissements sélectionnés, afin de documenter les diverses mesures mises en place pour réglementer l'usage du tabac. Ces éléments ont été utiles dans l'élaboration des outils de collecte des données, mais également dans la mise en place des opérations de sélection et de recrutement des participants. De plus, des données de nature quantitative avaient déjà été recueillies auprès d'agents des services correctionnels (ASC) de la région de Québec, qui ont en outre été interrogés sur leurs habitudes tabagiques et leurs perceptions à l'égard du nouveau règlement (Cantinotti, Royer et Champagne, 2009).

Le recrutement des participants a été mené selon une procédure d'autosélection. Les personnes détenues ont reçu une invitation à participer à l'étude par des affiches exposées dans les différents secteurs des prisons. Quatre intervieweuses, soit deux diplômées universitaires de deuxième cycle, une étudiante poursuivant des études de deuxième cycle et une étudiante universitaire de premier cycle, ont reçu une formation de la part des chercheurs et ont effectué les rencontres avec les détenus. Une cinquième personne, détenant un diplôme universitaire de deuxième cycle, a également été formée par les chercheurs et a effectué les entrevues qualitatives semi-dirigées avec le personnel (ASC, personnel de santé et personnel-cadre). Les détenus participants répondaient en premier

lieu au questionnaire quantitatif[6], et étaient ensuite invités à participer à l'entrevue qualitative semi-dirigée[7]. Toutes les rencontres ont eu lieu dans un local fermé prévu à cet effet, afin d'assurer la confidentialité des propos. Les données quantitatives et qualitatives ont été conservées en tout temps sur un réseau informatique protégé dont l'accès était strictement réservé aux chercheurs. La collecte des données s'est déroulée au cours des mois d'août à octobre 2008.

Le tableau qui suit indique le nombre de questionnaires et d'entrevues réalisé par établissement. Le devis de recherche prévoyait le recrutement de proportions similaires d'hommes et de femmes dans les établissements de détention inclus dans l'étude. Or, on constate que les milieux étudiés comprennent beaucoup moins de femmes que d'hommes. Conséquemment, l'échantillon de femmes sélectionné dans chacun des deux établissements de détention féminine représente une plus grande proportion de la population carcérale de l'établissement que l'échantillon d'hommes, soit environ 22 % de la population féminine de l'Établissement de détention de Québec et 16 % de la population de la Maison Tanguay contre 6 % de la population masculine de l'Établissement de détention de Québec et 3 % de la population de l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux).

Tableau 1 Population et échantillon selon les établissements

ÉTABLISSEMENTS	POPULATION CARCÉRALE (au moment de l'enquête)	QUESTIONNAIRES **Détenus**	ENTREVUES **Détenus**	ENTREVUES **Personnel**
Établissement de détention de Québec	≈ 690 hommes 54 femmes	40 hommes (≈ 6 % pop.) 12 femmes (≈ 22 % pop.)	16 hommes (≈ 2 % pop.) 8 femmes (≈ 15 % pop.)	9
Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)	≈ 1 200 hommes	33 hommes (≈ 3 % pop.)	11 hommes[8] (≈ 1 % pop.)	9
Établissement de détention de Montréal (Tanguay)	178 femmes	28 femmes (≈ 16 % pop.)	10 femmes (≈ 6 % pop.)	9
TOTAL	**≈ 2 100**	**113**	**45**	**27**

Des informations recueillies auprès des personnes-ressources ont permis de constater certaines différences entre les trois établissements de détention quant à leur réglementation interne (tableau 2). Bien que l'achat de produits du tabac soit réglementé dans chacun des établissements, les quantités permises varient d'un endroit à l'autre. Ainsi, les institutions accueillant des détenus de sexe masculin semblent permettre la vente de quantités de tabac plus importantes.

6 Les questions étaient posées par les intervieweures, qui transcrivaient ensuite la réponse du participant sur une version papier du questionnaire.

7 Les questions étaient posées par les intervieweures; le contenu de l'entrevue était enregistré sur un support audio.

8 Quinze entrevues ont été effectuées, mais nous en avons éliminé quatre (un participant intoxiqué, deux enregistrements de mauvaise qualité, une entrevue en anglais).

Il est également intéressant de noter que l'établissement de détention de Québec (section féminine) a implanté en mai 2008 un règlement prévoyant la remise de 5 cigarettes par jour aux détenues lors des sorties dans la cour extérieure, ces dernières n'étant plus autorisées à avoir des cigarettes en leur possession à l'intérieur. D'autre part, la réglementation interne de la Maison Tanguay n'autorisait pas les détenues à avoir un briquet ou des allumettes en leur possession, contrairement aux autres établissements de détention considérés.

Une autre différence est retrouvée entre les établissements au niveau de l'offre d'aide à la cessation tabagique. À la demande de la personne détenue, l'établissement de détention de Québec fournissait gratuitement des timbres de nicotine (Habitrol) lors de la première tentative de cessation tabagique, mais exigeait des frais pour toute demande subséquente de timbres. Pour leur part, l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux) et la Maison Tanguay fournissaient les timbres de nicotine gratuitement pour chaque tentative d'arrêt tabagique, lorsque la démarche était préalablement approuvée par le médecin responsable.

Tableau 2 Description de la réglementation interne selon les établissements

ÉTABLISSEMENTS	QUANTITÉS DE TABAC	NOMBRE DE SORTIES	BRIQUETS/ ALLUMETTES	AIDES À LA CESSATION TABAGIQUE
Établissement de détention de Québec (hommes)	Cantine : 3 paquets de cigarettes, ou 50 grammes de tabac en sac + 1 paquet de cigarettes par semaine.	Une fois par jour (1 heure).	Disponible à la cantine.	Les timbres de nicotine sont payés par l'établissement lors du premier traitement et sont vendus par la suite.
Établissement de détention de Québec (femmes)	Projet pilote implanté en mai 2008 : remise de 5 cigarettes par jour.	Une fois par jour (1 heure).	Disponible à la cantine.	Les timbres de nicotine sont payés par l'établissement lors du premier traitement et sont vendus par la suite.
Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)	Cantine : 3 paquets ou 80 grammes de tabac en sac par semaine.	Une fois par jour (1 heure).	Les briquets sont interdits. Les allumettes sont remises à la cantine avec l'achat de cigarettes (5 paquets d'allumettes/ semaine).	Les timbres de nicotine sont payés par l'établissement.
Maison Tanguay	Cantine : 2 paquets de cigarettes ou 50 grammes de tabac en sac par semaine[9].	Une à deux fois par jour selon leur travail sur semaine et deux fois par jour la fin de semaine (1 heure).	Les briquets et les allumettes sont interdits. Lors des sorties de cour, les agents prêtent un briquet et le récupèrent ensuite.	Les timbres de nicotine sont payés par l'établissement[10].

[9] Avant le règlement, l'achat de cigarettes n'était pas limité. Il y avait toutefois un plafond quant au montant dépensé par semaine à la cantine. Lors de notre étude, la possession de tabac à l'intérieur était devenue interdite dans cet établissement. Des cartes échangeables contre des cigarettes étaient vendues aux détenues, ces dernières recevant leurs cigarettes au moment de la sortie extérieure.

[10] Il est à noter que les bénéficiaires doivent s'engager à ne pas acheter de cigarettes et signer une autorisation de vérification auprès des agents travaillant à la cantine.

2.2 INSTRUMENTS ET VARIABLES RETENUES

Afin de répondre aux objectifs de l'étude, une méthode mixte a été privilégiée, combinant les approches quantitative et qualitative (Tashakkori et Teddlie, 1998). Cette approche permet non seulement de *connaître* mais également de mieux *comprendre* les différentes dimensions de l'expérience de l'implantation du règlement sur le tabagisme dans les milieux de détention. En effet, si l'approche quantitative s'intéresse à l'expérience objective et mesurée du groupe en vue de décrire le phénomène, l'approche qualitative de son côté privilégie l'expérience subjective des personnes en mettant l'accent sur les processus et les explications. En assurant la prise en compte des dimensions objectives et subjectives du sujet d'étude, le modèle mixte permet, dans une perspective complémentaire et constructiviste, de le resituer dans son environnement (Karsenti et Savoie-Zajc, 2000; Pinard et Potvin, 2004). L'utilisation d'un questionnaire combiné à une entrevue semi-dirigée auprès de répondants a donc permis de documenter non seulement les comportements tabagiques des détenus et du personnel, mais également d'approfondir et de mieux comprendre les effets du règlement interdisant l'usage du tabac à l'intérieur des établissements de détention sur leur vie et sur le climat carcéral.

Le **questionnaire quantitatif** qui a été élaboré pour le volet « détenus » aborde les thèmes suivants : les habitudes tabagiques, la consommation tabagique depuis le nouveau règlement (interdiction partielle de fumer), l'intention d'arrêter de fumer, le soutien à la cessation tabagique reçu, les croyances face à l'efficacité des mesures législatives et des services de soutien pour cesser de fumer, les connaissances sur les effets nocifs du tabagisme et de la FTE, les perceptions des détenus quant aux effets du nouveau règlement sur l'environnement et le climat carcéral, en lien avec l'approvisionnement en produits du tabac et enfin, quant à l'application du règlement. La durée de passation du questionnaire était en moyenne de 33 minutes, allant d'un minimum de 10 minutes à un maximum de 150 minutes. Ce questionnaire se trouve en Annexe 2, de même que le manuel de codification comprenant toutes les variables incluses dans le questionnaire.

En ce qui a trait aux **entrevues qualitatives**, un guide d'entrevues semi-structurées, similaire pour les détenus et le personnel a été élaboré. Les personnes rencontrées ont été invitées à décrire comment elles percevaient le nouveau règlement antitabac en milieu carcéral, notamment concernant ses avantages et ses inconvénients. Les participants se sont également prononcés sur les impacts associés à l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements. Les thèmes suivants ont été abordés dans l'entrevue : les perceptions quant au nouveau règlement, incluant les avantages et les inconvénients, les modifications suggérées, les perceptions relatives à une interdiction complète du tabagisme en détention, le climat carcéral à la suite de l'implantation du règlement, l'approvisionnement en tabac et l'adaptation des fumeurs au nouveau règlement, les services proposés afin de soutenir les fumeurs désirant cesser de fumer en détention et les pistes de solution pour améliorer la situation. Pour le personnel, les thèmes suivants ont été ajoutés : les mesures appliquées lorsque le règlement n'est pas respecté, les mesures proposées afin d'aider les détenus à respecter le règlement, ainsi que le soutien désiré par les fumeurs pour cesser de fumer.

La durée moyenne des entrevues effectuées auprès des détenus était de 26 minutes, variant entre un minimum de 10 minutes et un maximum de 80 minutes. Avec les membres du personnel, la durée moyenne était de 35 minutes, variant entre 15 et 55 minutes. Les guides d'entrevue se trouvent en Annexe 3.

2.3 PARTICIPANTS

Tous établissements confondus, la majorité (69 %) des 113 répondants au volet quantitatif étaient des détenus, 26 % étaient des prévenus et 5 % étaient en attente de transfert dans un autre établissement de détention. Au moment de l'entrevue, 45 % des répondants étaient détenus depuis moins de 101 jours, 18 % entre 101 et 200 jours, 27 % entre 201 et 400 jours, et 10 % depuis plus de 400 jours.

L'échantillon des répondants au questionnaire est majoritairement composé d'hommes (65 %). Un répondant sur quatre (25 %) avait entre 18 et 30 ans, 29 % entre 31 et 40 ans, 30 % entre 41 et 50 ans, et 16 % plus de 51 ans. La majorité (77 %) n'était pas en couple et avait une éducation de niveau primaire ou secondaire (81 %). Quatre-vingts pour cent des répondants étaient des fumeurs, un pourcentage similaire à ce qui se retrouve dans la littérature sur les prisons. Parmi ces personnes, 94 % fumaient quotidiennement. Toutefois, il est important de relever que les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses à fumer (95 %) que les hommes (71 %)[11]. Pour plus de précisions sur les caractéristiques des participants, se référer au tableau 8 qui figure à l'Annexe 5.

Les 45 répondants du volet quantitatif ayant été retenus pour le volet qualitatif de l'étude présentent des caractéristiques similaires à l'ensemble de l'échantillon utilisé dans le volet quantitatif. Effectivement, le sous-échantillon qualitatif est composé d'une majorité d'hommes (n = 27), d'individus n'étant pas en couple (n = 32) et de personnes détenant une éducation de niveau primaire ou secondaire (n = 38). Des effectifs identiques (n = 13) de répondants inclus dans le sous-échantillon qualitatif étaient respectivement âgés de 18 à 30 ans, de 31 à 40 ans ou de 41 à 50 ans, alors qu'un plus petit effectif de répondants était âgé de plus de 51 ans (n = 6). Parmi les 45 répondants, 35 étaient des fumeurs, une très large majorité d'entre eux se déclarant fumeurs quotidiens (n = 34). Les proportions calculées à partir de ces effectifs s'avèrent très similaires à celles répertoriées parmi l'ensemble de l'échantillon de recherche. Encore ici, les femmes (n = 18) se retrouvent en plus grande proportion que les hommes (n = 27) à fumer (89 % contre 70 %), bien que cette fois la différence ne s'avère pas significative[12]. Des informations supplémentaires sur les caractéristiques des détenus ayant participé aux entrevues qualitatives sont fournies au tableau 9 se trouvant à l'Annexe 5.

Par ailleurs, les 27 membres du personnel ayant participé au volet qualitatif étaient également répartis entre les trois milieux étudiés, soit 9 répondants par établissement. Quatre agents des services correctionnels ont été interviewés dans chaque établissement, de même que 3 cadres et 2 agents de soins de santé à l'Établissement de détention de Québec et à la Maison Tanguay. Les entrevues réalisées à l'Établissement de détention de

[11] $\chi^2 = 9{,}00$, $p < {,}01$.

[12] $\chi^2 = 2{,}14$, $p = {,}14$.

Montréal (Bordeaux) incluaient pour leur part 2 cadres et 3 agents de soins de santé, en plus des quatre agents des services correctionnels précédemment mentionnés. Une description plus approfondie des caractéristiques des membres du personnel ayant participé au volet qualitatif est également disponible en Annexe 5, cette fois au tableau 10.

2.4 TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES

À la suite de la collecte des données quantitatives, les réponses des participants ont été saisies et analysées de manière descriptive et comparative, par l'entremise d'analyses de fréquences et d'analyses bivariées[13]. Le fait que notre étude relève d'un projet pilote plutôt que d'un projet de recherche à grande échelle a nécessairement entraîné l'obtention d'un échantillon de taille réduite, ce qui restreint la conduite d'analyses statistiques plus complexes.

Les entrevues qualitatives ont quant à elles été enregistrées sur un support audio et retranscrites sous forme de verbatim. La méthode d'analyse qualitative utilisée est celle proposée par Miles et Huberman (2003), qui comporte trois activités concourantes, soit la condensation des données, la présentation des données et l'élaboration/la vérification des conclusions. À la fin de chaque entretien, une fiche synthèse présentant les thèmes abordés en fonction de la grille d'entrevue et les autres éléments qui sont apparus importants a été rédigée.

Par la suite, une codification des entrevues selon 17 différentes sous catégories a été effectuée (la grille de codification est incluse en Annexe 3), afin de permettre la conduite d'une analyse thématique selon 6 principales catégories : le contexte d'implantation du règlement sur l'usage du tabac dans les prisons, les perceptions et l'interprétation du règlement, l'application et les impacts du règlement, les suggestions de règlement sur le tabagisme, l'avis quant à une interdiction totale de l'usage du tabac en détention, ainsi que les services de soutien et les pistes d'amélioration. Le cadre de référence préconisé pour l'analyse, représenté par ces 6 principales catégories, est donc essentiellement inspiré des objectifs de la recherche, alors que les sous-catégories ont pour leur part émergé des données brutes obtenues, processus s'apparentant à une approche générale d'analyse inductive (Blais et Martineau, 2006). Cette analyse thématique a été exécutée à l'aide du logiciel NVivo 7. Suite à l'analyse du matériel tiré de l'analyse qualitative, celui-ci a été utilisé pour approfondir et nuancer les résultats obtenus quant à la perception du degré de contrôle exercé par les ASC sur l'usage du tabac, les interactions entre détenus, les méthodes d'approvisionnement en cigarettes, le fait de fumer à l'intérieur de l'établissement de détention en dépit de l'interdiction, et la perception de l'efficacité du règlement pour cesser de fumer.

Précisons ici que la classification des éléments sous les catégories « Avantages ou Inconvénients perçus » à la section 4.2 repose sur le discours des participants et non pas sur une décision d'analyse : en d'autres mots, ce sont les participants eux-mêmes qui considèrent qu'il s'agit d'avantages ou d'inconvénients. Cette façon de procéder, qui fait en sorte que l'analyse demeure collée aux propos recueillis, comporte toutefois une difficulté.

[13] Les intervalles de confiance à 95 % ont été calculés à partir de la méthode exacte de Clopper-Pearson.

En effet, certains facteurs peuvent se retrouver autant du côté des avantages que des inconvénients perçus. De plus, lorsque seront abordés les avis quant à une interdiction complète, il sera possible de constater que certains de ces mêmes facteurs sont à nouveau avancés par les participants.

2.5 CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

Rappelons que le recrutement a été mené sur une base volontaire. Avant la passation des questionnaires, les objectifs et les implications de la recherche étaient expliqués aux participants, qui devaient ensuite indiquer leur consentement libre et éclairé en signant un formulaire à cet effet (voir Annexe 4). Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer l'anonymat des participants et la confidentialité des données. Le projet a reçu l'approbation du Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal et du Comité d'éthique de la recherche du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale – Centre affilié universitaire (voir Annexe 4).

2.6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Comme cette étude repose sur une méthodologie mixte, des résultats de natures quantitative et qualitative sont présentés. Ces résultats feront l'objet de deux sections distinctes. La première section comprend les résultats des analyses descriptives effectuées à partir des données obtenues suite à la passation du questionnaire quantitatif. La seconde section comprend les résultats des analyses de contenu effectuées avec le matériel tiré des entrevues qualitatives réalisées auprès des personnes détenues et des membres du personnel.

3 RÉSULTATS QUANTITATIFS

Les résultats quantitatifs sont présentés selon six thèmes et deux sous-thèmes, chacun traitant d'un aspect particulier relié à l'implantation d'un règlement sur le tabagisme en milieu de détention. Dans l'ordre, les thèmes (et sous-thèmes) considérés sont les suivants : les habitudes tabagiques dans les établissements de détention étudiés, les connaissances et l'opinion des détenus au sujet du changement de règlement, le respect et la mise en application du changement de règlement sur le tabagisme, les impacts perçus du règlement sur la vie en prison (les effets perçus du règlement sur le tabagisme et la FTE, les effets perçus du règlement sur la santé et à la motivation à cesser de fumer), la connaissance des risques reliés au tabagisme et à la FTE, l'intention d'arrêter de fumer et la perception d'efficacité des moyens d'aide à la cessation tabagique.

3.1 LES HABITUDES TABAGIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION ÉTUDIÉS

Le taux de tabagisme des participants est 3 à 4 fois supérieur à celui retrouvé dans la population générale en 2008. Ainsi, 95 % des femmes et 71 % des hommes détenus de l'échantillon étudié sont des fumeurs, alors que 19 % des femmes et 20 % des hommes de la population québécoise âgée de 15 ans et plus sont des fumeurs (Statistique Canada, 2009). Au niveau des prisons incluses dans l'étude, les fumeurs représentaient 85 % des détenus sondés à l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux), 96 % des détenues de la Maison Tanguay, de même que 69 % des hommes et 94 % des femmes de l'Établissement de détention de Québec.

Par ailleurs, le nombre de cigarettes fumées par les détenus fumeurs varie considérablement selon le genre et l'établissement de détention (tableau 3). Ainsi, les répondants de sexe masculin qui fumaient à l'Établissement de détention de Québec consommaient le plus grand nombre quotidien de cigarettes, alors que les répondants de sexe féminin du même établissement présentaient le nombre quotidien le plus faible.

Interrogés sur leur perception du taux de tabagisme dans leur établissement de détention, les répondants estimaient que 85 % (*ÉT* = 10,64) des personnes détenues et 58 % des employés (*ÉT* = 17,58) de leur établissement étaient des fumeurs (voir tableau 8 en Annexe 5). Il est à noter que les fumeurs et les non-fumeurs ont rapporté des taux similaires de tabagisme perçu, tant parmi les détenus que parmi les membres du personnel[14].

[14] Respectivement t (108) = 0,78, p = ,44 et t (65) = 0,40, p = ,69.

Tableau 3 Taux de tabagisme et nombre moyen de cigarettes fumées quotidiennement selon l'établissement et le sexe des participants

	ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION			
	Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)	Maison Tanguay	Établissement de détention de Québec	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Taux de tabagisme	85 %	96 %	69 %	94 %
Cigarettes fumées quotidiennement	11,83 (n = 23, É-T = 4,93)	12,29 (n = 24, É-T = 6,96)	16,52 (n = 23, É-T = 7,95)	7,40 (n = 10, É-T = 6,40)

Univers[15] : Tous les répondants (N = 113); 90 fumeurs et 23 non-fumeurs.

3.2 LES CONNAISSANCES ET L'OPINION DES DÉTENUS AU SUJET DU CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Il apparaît clairement que la majorité des détenus, et ce, peu importe leur statut tabagique[16], avaient été informés du règlement sur le tabagisme du 8 février 2008. En effet, 98 % des fumeurs et 96 % des non-fumeurs interrogés ont déclaré savoir qu'il était désormais interdit de fumer à l'intérieur des établissements carcéraux provinciaux du Québec. Par ailleurs, il est possible de remarquer une association significative entre le statut tabagique des détenus et leur opinion au sujet du changement de règlement[17]. La majorité des détenus fumeurs questionnés, soit 86 %, ont rapporté être en désaccord avec le nouveau règlement (figure 1), alors qu'à l'inverse les non-fumeurs sont majoritairement en accord (56 %) avec celui-ci.

[15] Le terme univers désigne l'ensemble des répondants auxquels s'adressait la question.

[16] Test exact de Fisher, p = ,50.

[17] Test exact de Fisher, p < ,01.

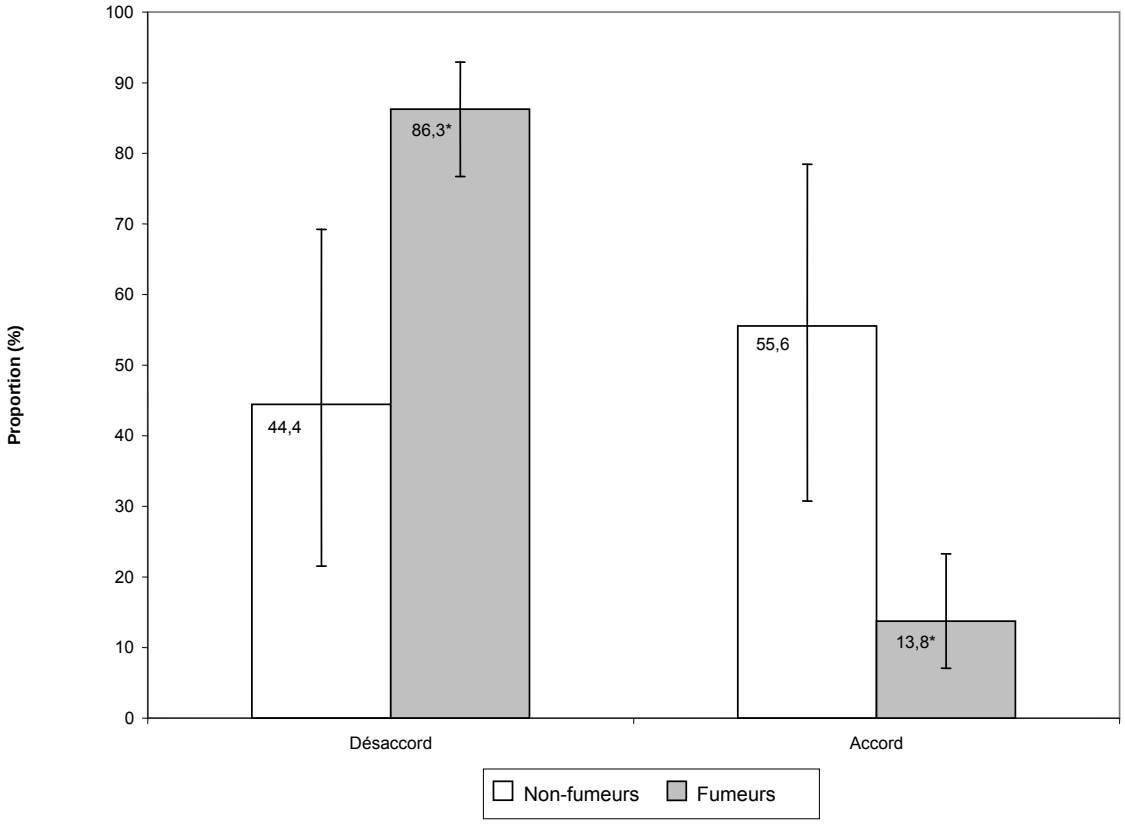

Figure 1 Opinion des détenus quant au changement de règlement

Univers : Tous les répondants (N = 98); 80 fumeurs et 18 non-fumeurs.
Note : Le total des proportions peut dépasser 100 % en raison d'arrondissements.
* Significativement différent des non-fumeurs (p < 0,05).

Lorsqu'invités à donner leur avis sur le règlement, une minorité de répondants (6 %) se sont déclarés favorables à une interdiction complète du tabagisme en établissement de détention et seulement 9 % étaient d'avis que la cigarette devrait être autorisée uniquement à l'extérieur (figure 2). La majorité des répondants (85 %) ont estimé que la cigarette devrait être autorisée à l'extérieur et dans certaines sections intérieures (fumoirs) ou dans l'ensemble (intérieur et extérieur) de leur établissement de détention. Précisons également que le statut tabagique apparaît avoir un effet quant au type de règlement sur le tabagisme suggéré par les détenus, les non-fumeurs étant plus favorables (30 %) que les fumeurs (11 %) à des restrictions sur l'usage du tabac en détention[18]. Malgré ce constat, il doit être noté que 70 % des non-fumeurs interrogés se disaient en faveur d'une limitation minimale ou d'une absence d'interdiction concernant le tabagisme.

[18] Test exact de Fisher, p < ,05.

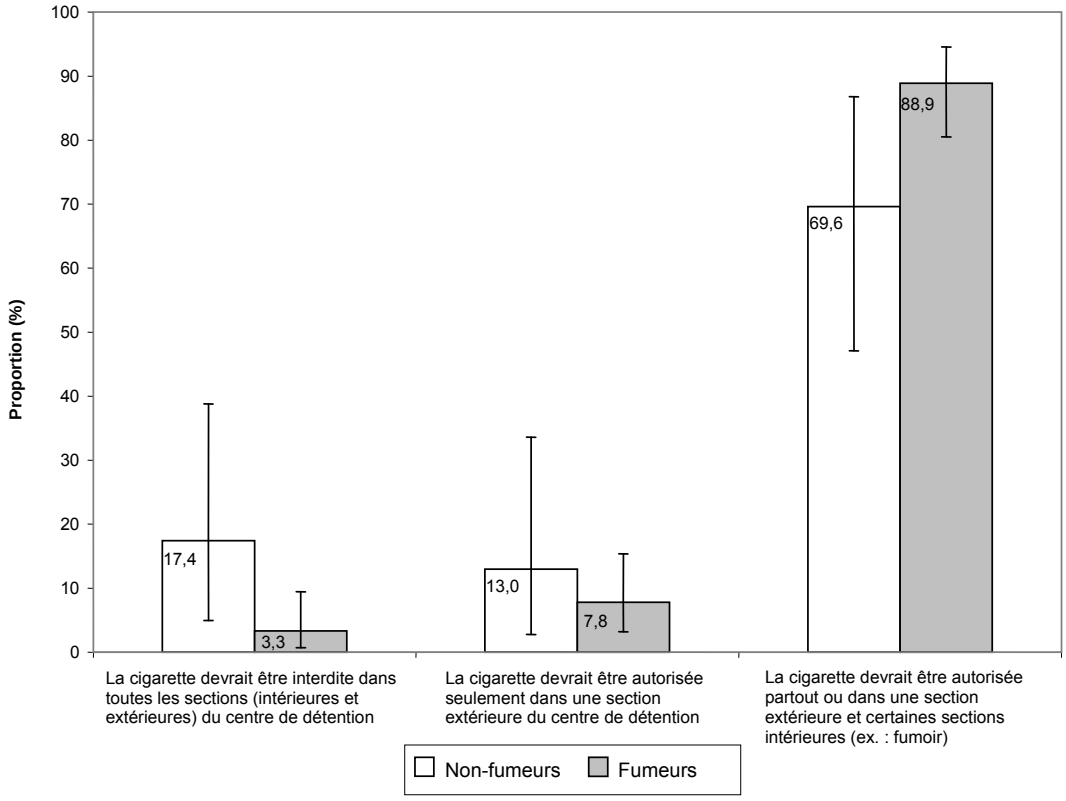

Figure 2 Règlement sur le tabagisme en prison suggéré par les détenus

Univers : Tous les répondants (N = 113); 90 fumeurs et 23 non-fumeurs.

3.3 LE RESPECT ET LA MISE EN APPLICATION DU CHANGEMENT DE RÈGLEMENT SUR LE TABAGISME

Il est intéressant de noter que la majorité des détenus sondés, et ce, indépendamment de leur statut tabagique[19], connaissait les conséquences reliées au non-respect du règlement interdisant de fumer à l'intérieur de la prison. Plus précisément, 82 % des détenus fumeurs et 68 % des détenus non-fumeurs ont rapporté connaître les conséquences associées à un bris de règlement (figure 3).

[19] Test exact de Fisher, p = ,15.

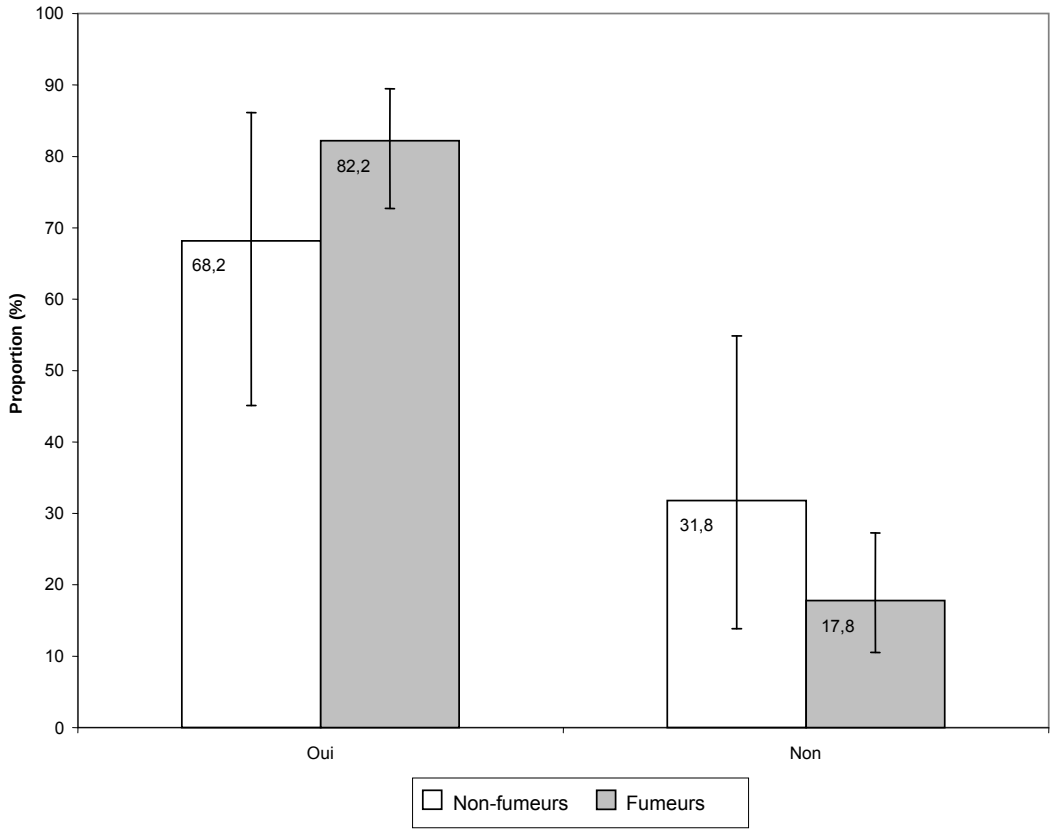

Figure 3 Connaissance des conséquences reliées au non-respect du règlement

Univers : Tous les répondants (N = 112); 90 fumeurs et 22 non-fumeurs.

Bien que la majorité des détenus ayant pris part à l'étude connaissent les conséquences reliées au non-respect du règlement interdisant de fumer à l'intérieur de la prison, une très importante proportion des fumeurs (93 %) et une faible proportion des non-fumeurs[20] (13 %) ont rapporté fumer à l'intérieur de l'établissement de détention (figure 4).

[20] Rappelons ici que trois répondants qui se déclaraient non-fumeurs ont affirmé avoir fumé au moins une cigarette au cours du dernier mois. Ces derniers ont également mentionné fumer à l'intérieur de l'établissement de détention.

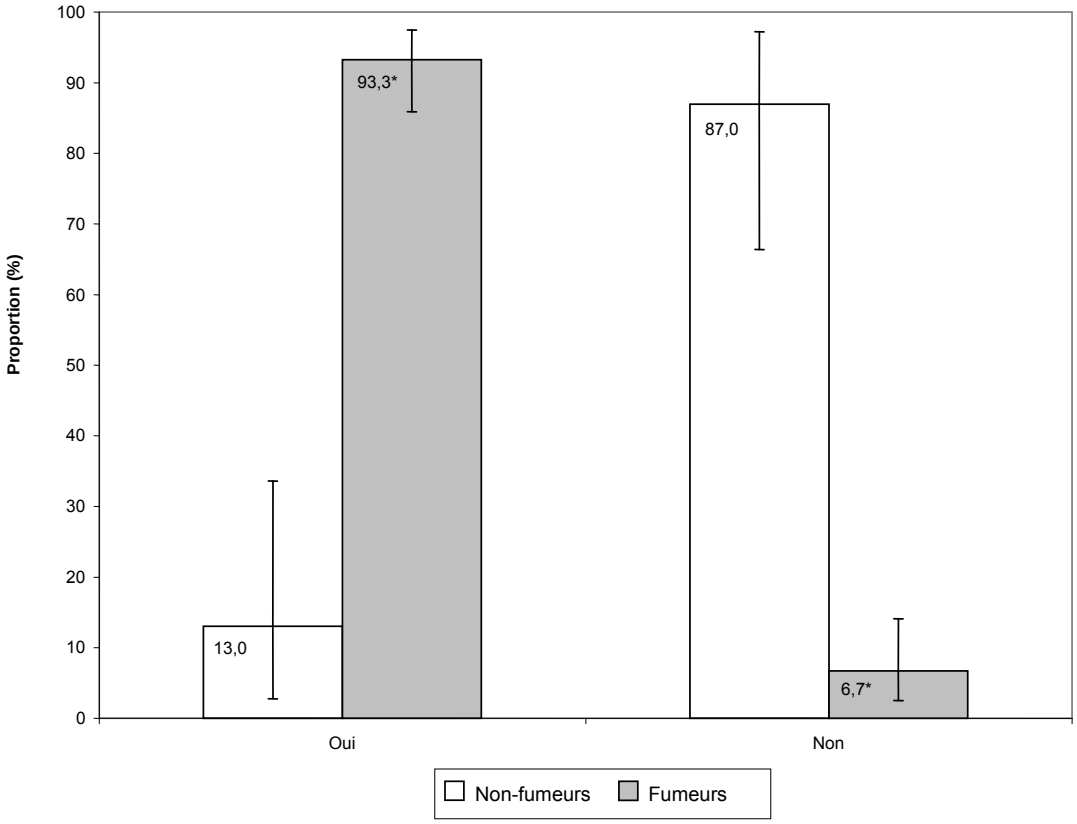

Figure 4 Détenus qui fument à l'intérieur de la prison

Univers : Tous les répondants (N = 112); 89 fumeurs et 23 non-fumeurs.

* Significativement différent des non-fumeurs ($p < 0,05$).

Près de la moitié des détenus fumeurs (46 %) interrogés ont déclaré avoir été appréhendés par un agent correctionnel lorsqu'ils fumaient à l'intérieur de l'établissement de détention. Parmi ces derniers, 42 % ont rapporté avoir subi une conséquence de cette infraction, ce qui signifie que plus de la moitié d'entre eux (58 %) s'en sont sortis sans avoir eu à subir une sanction (figure 5).

Alors que la moitié (49 %) des détenus fumeurs estimaient que le contrôle sur l'usage du tabac exercé par les ASC à l'intérieur de l'établissement de détention était élevé, plus des trois quarts (83 %) des non-fumeurs rapportaient que ce contrôle était faible (figure 6). Le statut tabagique des répondants apparaît ici affecter la perception de l'intensité du contrôle exercé par les agents des services correctionnels[21].

[21] $\chi^2 = 7,40$, $p < ,01$.

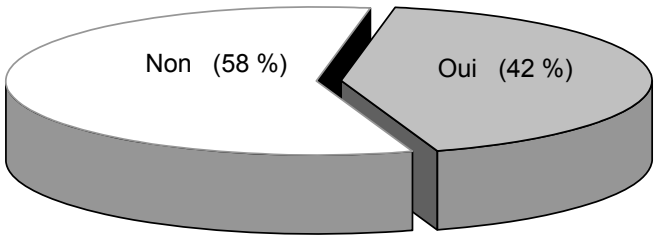

Figure 5 Détenus fumeurs ayant subi une conséquence de leur infraction au règlement sur le tabac

Univers : Répondants qui ont rapporté avoir été appréhendés par un agent des services correctionnels lorsqu'ils fumaient à l'intérieur de la prison (N = 38).

Intervalles de confiance : Oui (26 % - 59 %); Non (41 % - 74 %).

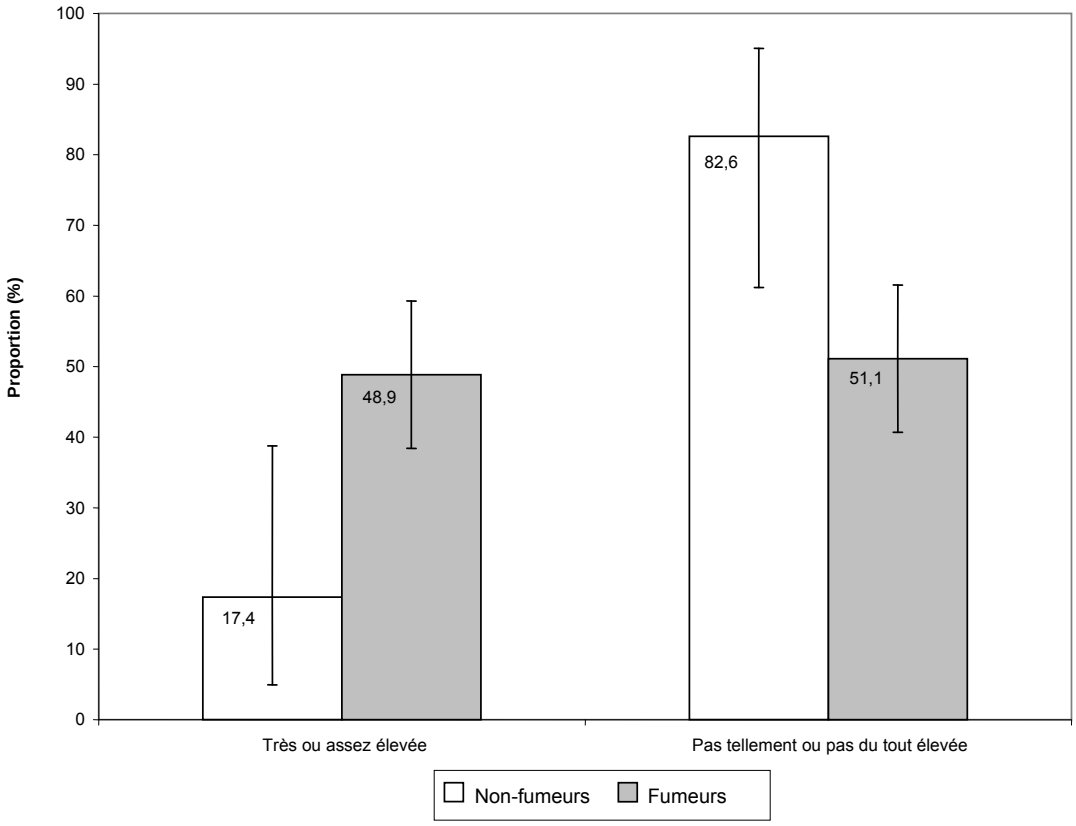

Figure 6 Intensité perçue du contrôle exercé par les agents des services correctionnels sur l'usage du tabac

Univers : Tous les répondants (N = 111); 88 fumeurs et 23 non-fumeurs.

3.4 PERCEPTION DES IMPACTS DU RÈGLEMENT SUR LA VIE EN PRISON

Comme le tabac occupe une place privilégiée dans l'univers des prisons, il était attendu qu'un règlement restreignant son utilisation occasionne des impacts sur la vie des personnes détenues. Cette section évalue les effets perçus du règlement interdisant de fumer dans les lieux internes des établissements de détention sur le climat en prison, sur le trafic[22] et la contrebande[23] de cigarettes, ainsi que sur les méthodes d'approvisionnement et le prix des cigarettes achetées sur le marché noir[24].

Au niveau du climat en prison, la majorité des répondants (84 %) croient que les tensions entre détenus se sont aggravées depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement (tableau 4); le statut tabagique ne joue ici aucun rôle significatif quant aux croyances des répondants[25]. Un constat similaire émerge au sujet des tensions entre détenus et membres du personnel, une majorité de répondants (75 %) rapportant qu'elles se sont aggravées. Néanmoins, dans ce cas, le fait d'être un fumeur est davantage associé à la perception d'une aggravation des tensions entre les détenus et les membres du personnel[26]. Lorsqu'interrogés sur la présence de tensions entre les membres du personnel, environ la moitié des répondants détenus (53 %) croient que celles-ci se sont accentuées depuis l'introduction du règlement du 8 février 2008. Les fumeurs et les non-fumeurs partagent une opinion similaire à ce sujet[27]. Par ailleurs, l'opinion des détenus fumeurs et non-fumeurs quant à l'impact du règlement sur le nombre d'événements violents est semblable[28] : une majorité de détenus questionnés (69 %) pensent que le nombre d'événements violents a augmenté au sein de l'établissement carcéral depuis l'entrée en vigueur du règlement du 8 février 2008. C'est également le cas pour la perception du nombre de plaintes formulées par les détenus[29]. Indépendamment de leur statut tabagique[30], une majorité d'entre eux (63 %) perçoivent que ce nombre a augmenté à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Il apparaît de plus que la perception de la fréquence des conflits entre détenus fumeurs et non-fumeurs n'est pas associée au statut tabagique des détenus[31], 63 % des fumeurs et 52 % des non-fumeurs ayant indiqué n'avoir perçu ce type de problème que rarement ou même jamais (figure 7).

[22] Le terme « trafic » fait ici référence à l'action de transiger de manière illicite des produits du tabac à l'intérieur de l'établissement de détention, que ces produits aient été acquis de manière légale ou non au départ.

[23] Le terme « contrebande » fait ici référence à l'action d'introduire de manière illicite des produits du tabac à l'intérieur de l'établissement de détention.

[24] Le terme « marché noir » fait ici référence au système de revente illégale des produits du tabac établi à l'intérieur de l'établissement de détention.

[25] Test exact de Fisher, $p = ,05$.

[26] $\chi^2 = 3,90$, $p < ,05$.

[27] $\chi^2 = 0,05$, $p = ,82$.

[28] $\chi^2 = 0,01$, $p = ,94$.

[29] Toutes les plaintes émises par les détenus sont considérées, et non pas seulement celles concernant le tabac.

[30] $\chi^2 = 1,17$, $p = ,28$.

[31] $\chi^2 = 0,90$, $p = ,34$.

Tableau 4 Impacts perçus du règlement sur la vie carcérale

	Augmentation		Pas de changement		Diminution	
	Fumeurs	Non-fumeurs	Fumeurs	Non-fumeurs	Fumeurs	Non-fumeurs
Tensions entre les détenus (N = 112)	88 % (n = 78)	70 % (n = 16)	12 % (n = 11)	30 % (n = 7)	0% (n = 0)	0 % (n = 0)
Tensions entre les détenus et les membres du personnel (N = 105)	80 % (n = 66)	59 % (n = 13)	19 % (n = 16)	32 % (n = 7)	1 % (n = 1)	9 % (n = 2)
Tensions entre les membres du personnel (N = 53)	54 % (n = 22)	50 % (n = 6)	44 % (n = 18)	42 % (n = 5)	2 % (n = 1)	8 % (n = 1)
Événements violents dans la prison (N = 101)	69 % (n = 56)	70 % (n = 14)	28 % (n = 23)	25 % (n = 5)	3 % (n = 2)	5 % (n = 1)
Plaintes formulées par les détenus (N = 87)	66 % (n = 45)	53 % (n = 10)	34 % (n = 23)	37 % (n = 7)	0 % (n = 0)	11 % (n = 2)
Trafic de cigarettes (N = 109)	61 % (n = 53)	59 % (n = 13)	28 % (n = 24)	27 % (n = 6)	12 % (n = 10)	14 % (n = 3)

Univers : Tous les répondants (N = 113); 90 fumeurs et 23 non-fumeurs.

Note : Le total des proportions peut dépasser 100 % en raison d'arrondissements.

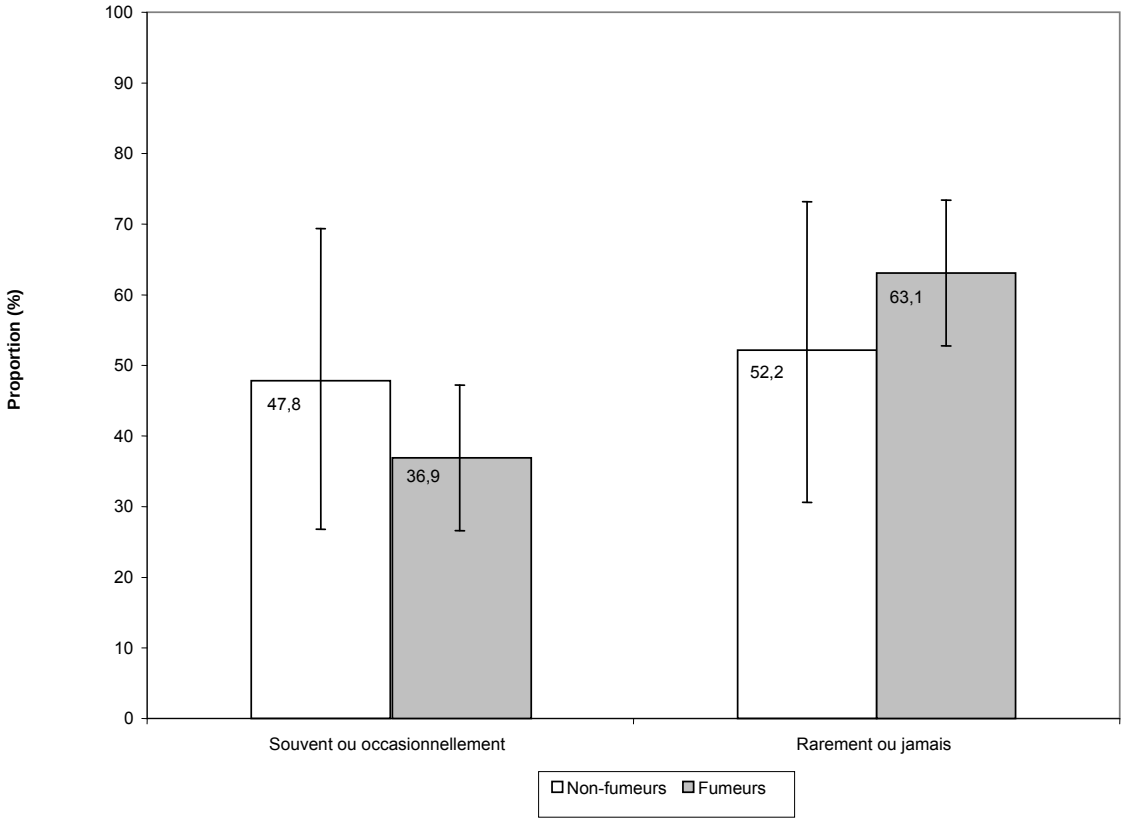

Figure 7 Fréquence d'occurrence perçue de problèmes entre fumeurset non-fumeurs au sein de l'établissement de détention

Univers : Tous les répondants (N = 107); 84 fumeurs et 23 non-fumeurs.

Parallèlement à ces constats sur le climat en détention, le phénomène du trafic illicite de cigarettes en milieu carcéral paraît avoir été affecté par la mise en place du règlement sur le tabagisme. En effet, la majorité des détenus interrogés, tant fumeurs (61 %) que non-fumeurs (59 %), indiquent que le trafic de cigarettes a augmenté depuis le 8 février 2008 (tableau 4)[32].

Les répercussions engendrées par le nouveau règlement sur les méthodes d'approvisionnement en cigarettes ont également été examinées. Comme l'achat à la cantine constitue le seul moyen légal de se procurer des produits du tabac, il n'est pas surprenant de constater que 92 % des répondants qui étaient des détenus fumeurs ont rapporté utiliser cette méthode d'approvisionnement. Une plus faible proportion de fumeurs ont mentionné avoir acheté des cigarettes sur le marché noir (28 %), avoir obtenu des cigarettes par le biais d'échanges (28 %), avoir gagné des cigarettes au jeu (13 %), ou avoir reçu des cigarettes gratuitement (17 %) (tableau 5).

[32] $\chi^2 = 0{,}03$, $p = ,88$.

Tableau 5 Méthodes d'approvisionnement en cigarettes

	Répondants qui utilisent cette méthode d'approvisionnement en cigarettes	
	Proportion (%)	Intervalles de confiance (95 %)
Cantine (N = 90)	92 % (n = 83)	85 % - 97 %
Marché noir (N = 90)	28 % (n = 25)	19 % - 38 %
Échange de biens ou de services (N = 90)	28 % (n = 25)	19 % - 38 %
Gain au jeu (N = 90)	13 % (n = 12)	7 % - 22 %
Don (N = 90)	17 % (n = 15)	10 % - 26 %

Univers : Répondants qui sont fumeurs (N = 90).

Les détenus ont également été interrogés au sujet du prix des cigarettes sur le marché noir à l'intérieur de l'établissement de détention. La majorité des détenus, qu'ils soient fumeurs (72 %) ou non-fumeurs (67 %), rapportent que le prix des cigarettes sur le marché noir a augmenté à la suite de l'entrée en vigueur du règlement[33] (figure 8). Il serait ainsi passé d'une moyenne de 11 $ par paquet avant le règlement à 18 $ par paquet après l'introduction du règlement.

[33] Test exact de Fisher, p = 1,0.

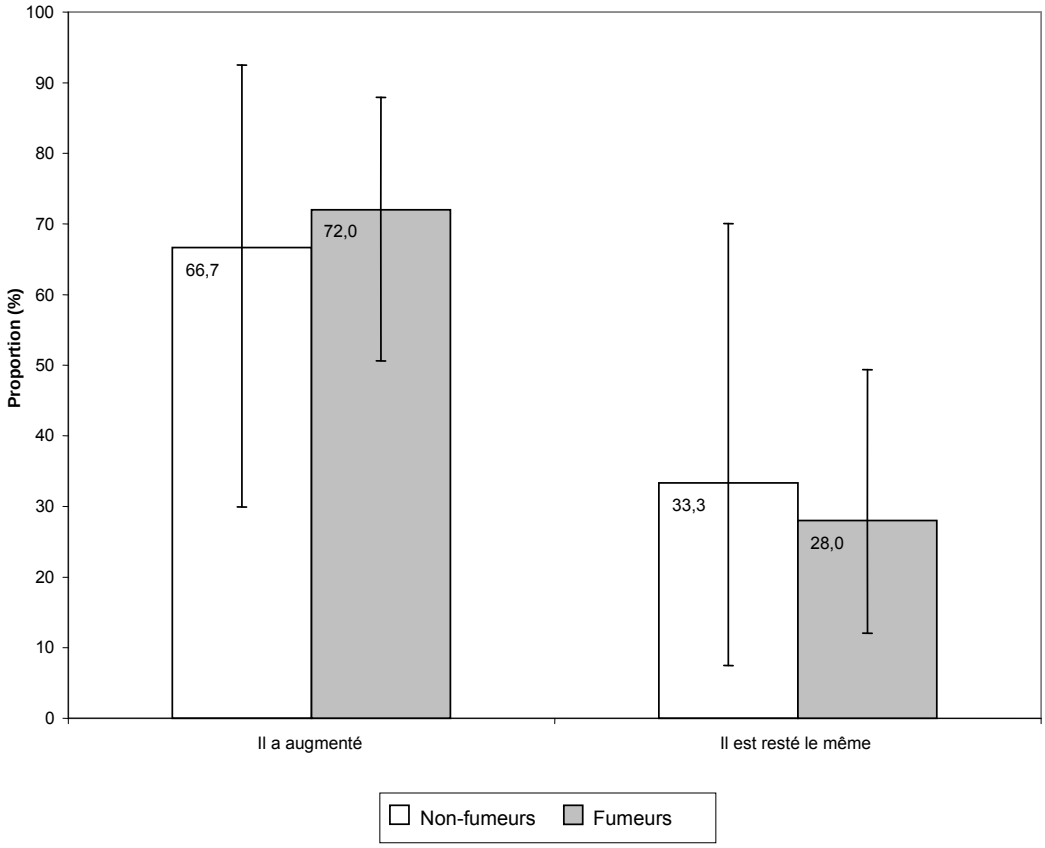

Figure 8 Opinion des détenus quant à l'évolution du coût des cigarettes sur le marché noir depuis le changement de règlement

Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008 (N = 34).

3.4.1 Les effets perçus du règlement sur le tabagisme et la FTE

Des questions visant à mesurer l'effet perçu du nouveau règlement sur les habitudes tabagiques des détenus ont permis de constater que 58 % des consommateurs de cigarettes estimaient que le règlement avait eu un effet sur leurs habitudes tabagiques (figure 9). Une forte majorité (89 %) de ces derniers a rapporté que l'interdiction de fumer dans les lieux intérieurs de l'établissement de détention avait entraîné une diminution du nombre de cigarettes qu'ils fumaient habituellement (figure 9). Une faible proportion (11 %) a toutefois indiqué que le changement de règlement avait engendré une augmentation de leur consommation de cigarettes.

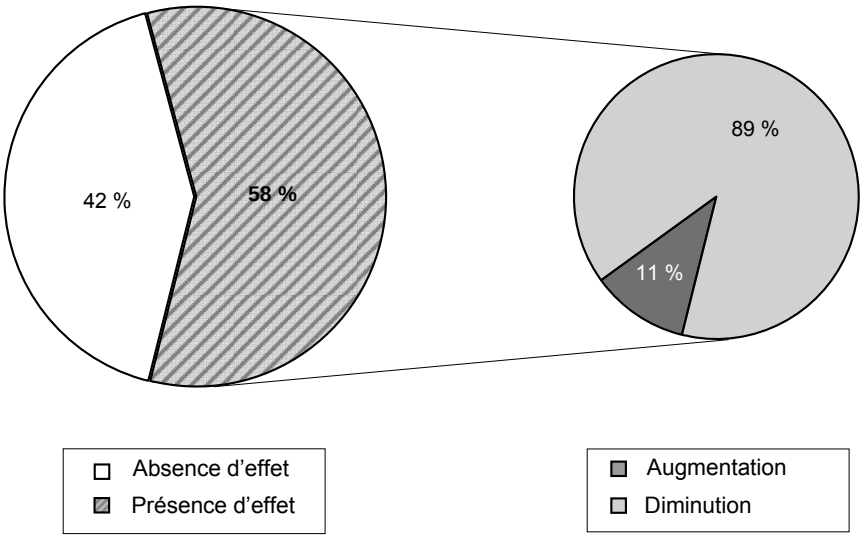

Répondants qui ont fumé au moins une cigarette dans les 30 derniers jours (N = 91).

I.C. : Présence d'un effet (47 % - 69 %);
I.C. : Aucun effet (31 % - 53 %)

Répondants qui ont identifié un impact du règlement sur leur consommation de cigarettes (N = 53).

I.C. : Diminution (77 % - 96 %)
I.C. : Augmentation (4 % - 23 %)

Figure 9 Perception des détenus quant à l'effet de l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements de détention sur leur consommation de cigarettes

Au sujet du niveau d'exposition à la FTE, la moitié (49 %) des participants incarcérés avant le 8 février 2008 ont déclaré ne pas avoir observé de changement à la suite de l'entrée en vigueur du règlement qui visait à restreindre le tabagisme en détention (figure 10). Certains détenus ont paradoxalement déclaré ressentir une augmentation de leur exposition à la FTE à l'intérieur de l'établissement de détention (17 %). Notons toutefois que 34 % des répondants ont perçu une diminution de leur exposition à la FTE.

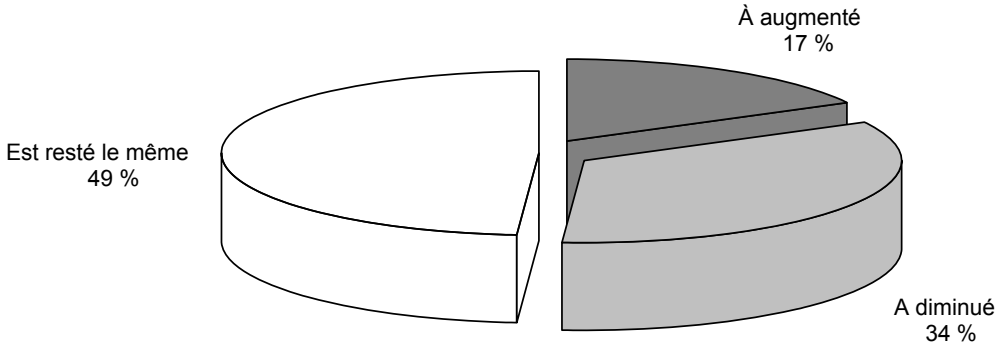

Figure 10 Perception du niveau d'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement à la suite du changement de règlement

Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008 (N = 41).
Intervalles de confiance : Est resté le même (33 % - 65 %); A augmenté (7 % - 32 %); A diminué (20 % - 51 %).

3.4.2 Les effets perçus du règlement sur la santé et la motivation à cesser de fumer

Selon la majorité (55 %) des répondants incarcérés avant le 8 février 2008, l'application du règlement interdisant de fumer à l'intérieur des établissements de détention provinciaux du Québec ne contribue pas à améliorer leur état de santé (figure 11). Notons par ailleurs que le statut tabagique n'est pas associé à des différences significatives entre les détenus[34].

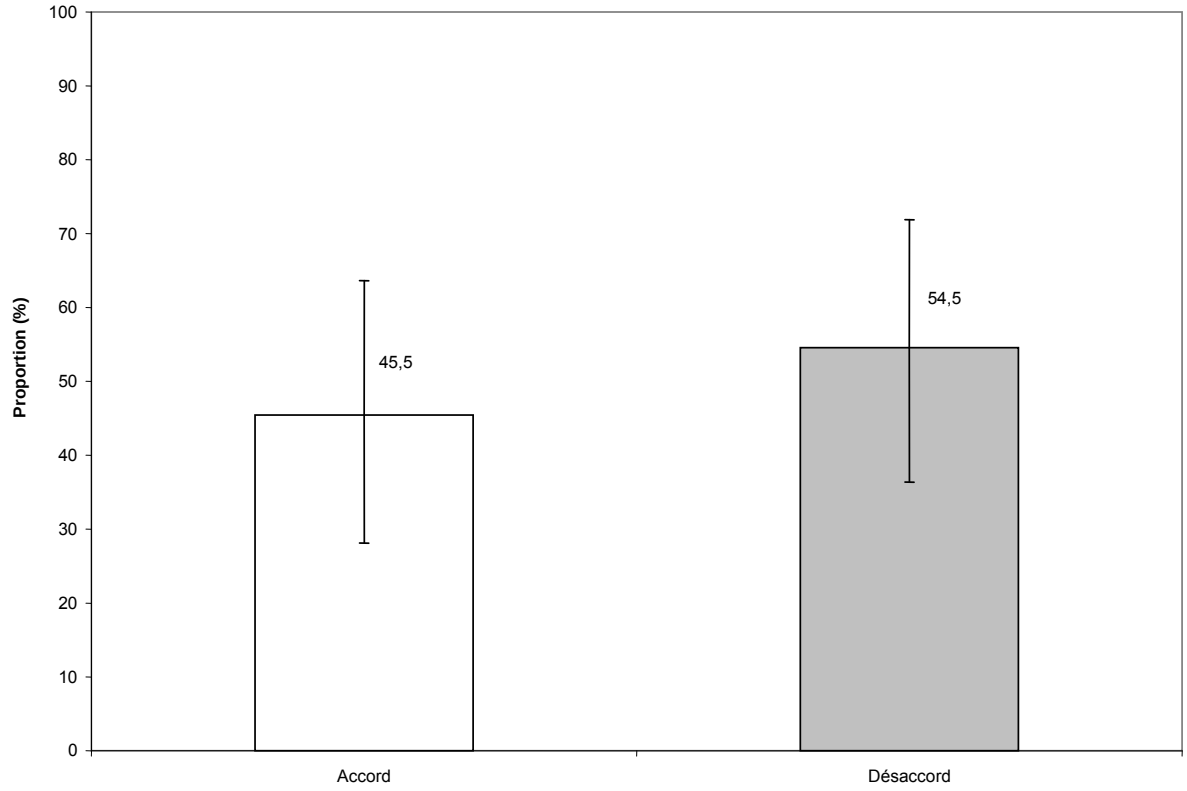

Figure 11 Opinion quant à l'effet positif du changement de règlement sur la santé

Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008 (N = 33).

Une question a spécifiquement été posée aux détenus fumeurs afin de vérifier si la mise en place du règlement interdisant de fumer à l'intérieur des prisons pourrait les aider à cesser de fumer, ce à quoi 62 % des fumeurs ont répondu par la négative. Bien qu'il apparaisse que la majorité des fumeurs ne perçoive pas le règlement comme une mesure efficace quant à influencer l'arrêt tabagique, il n'en demeure pas moins que près de 40 % des fumeurs questionnés croient au contraire qu'il pourrait les inciter à cesser de fumer.

[34] Test exact de Fisher, p = 0,24.

3.5 LA CONNAISSANCE DES RISQUES RELIÉS AU TABAGISME ET À LA FTE

Une série de questions portait sur les connaissances des détenus sur les risques que représente la FTE envers la santé. Les résultats démontrent que la majorité des détenus de notre échantillon sont conscients des risques posés par la FTE quant au cancer du poumon (89 %), aux maladies du cœur ou cardiovasculaires (86 %) et aux maladies respiratoires chez le fumeur (94 %) (tableau 6). Par contre, moins de la moitié d'entre eux (48 %) étaient informés des risques de la FTE au niveau du cancer du sein chez les fumeuses. En outre, une faible proportion de répondants connaissent les risques que la FTE pose pour la santé des non-fumeurs et des enfants, et ce, particulièrement en ce qui a trait au risque de cancer du sein chez les non-fumeuses (28 %) et au risque de maladies de l'oreille chez les enfants (22 %).

Tableau 6 Connaissances des risques pour la santé des fumeurs et des non-fumeurs reliés au fait de fumer et à l'exposition à la FTE

	Répondants qui connaissent les risques pour la santé reliés au fait de fumer et à l'exposition à la FTE	
	Proportion (%)	Intervalles de confiance (95 %)
Risques reliés au fait de fumer		
Cancer du poumon chez les fumeurs (N = 113)	89 % (n = 101)	82 % - 94 %
Maladies du cœur chez les fumeurs (N = 113)	86 % (n = 97)	78 % - 92 %
Cancer du sein chez les fumeuses (N = 113)	48 % (n = 54)	39 % - 57 %
Maladies respiratoires chez les fumeurs (N = 113)	94 % (n = 106)	88 % - 97 %
Risques reliés à l'exposition à la FTE		
Cancer du poumon chez les non-fumeurs (N = 113)	66 % (n = 74)	57 % - 74 %
Maladies du cœur chez les non-fumeurs (N = 113)	54 % (n = 61)	45 % - 63 %
Cancer du sein chez les non-fumeuses (N = 113)	28 % (n = 32)	20 % - 38 %
Maladies respiratoires chez les enfants (N = 113)	93 % (n = 105)	87 % - 97 %
Maladies de l'oreille chez les enfants (N = 113)	22 % (n = 25)	15 % - 31 %

Univers : Tous les répondants (N = 113); 90 fumeurs et 23 non-fumeurs.

Parallèlement aux effets associés au changement de règlement, la connaissance des besoins associés à la cessation tabagique en établissement de détention faisait également partie des objectifs de l'étude. La section suivante aborde cet aspect, ainsi que les perceptions des détenus fumeurs quant à l'efficacité de différents services et aides à l'arrêt tabagique pour réduire leur consommation de tabac.

3.6 L'INTENTION D'ARRÊTER DE FUMER ET LA PERCEPTION D'EFFICACITÉ DES MOYENS D'AIDE À LA CESSATION TABAGIQUE

Les résultats indiquent que 40 % des détenus fumeurs envisageaient sérieusement d'arrêter complètement de fumer au cours des 6 mois suivant l'administration du questionnaire (figure 12). Au sein de cette catégorie, un peu moins de la moitié des répondants (44 %) planifiaient d'arrêter de fumer au cours des 30 jours suivants l'entrevue (figure 12). Par ailleurs, près de la moitié (48 %) des fumeurs rapportaient être très ou assez motivés à arrêter de fumer la cigarette (Figure 13).

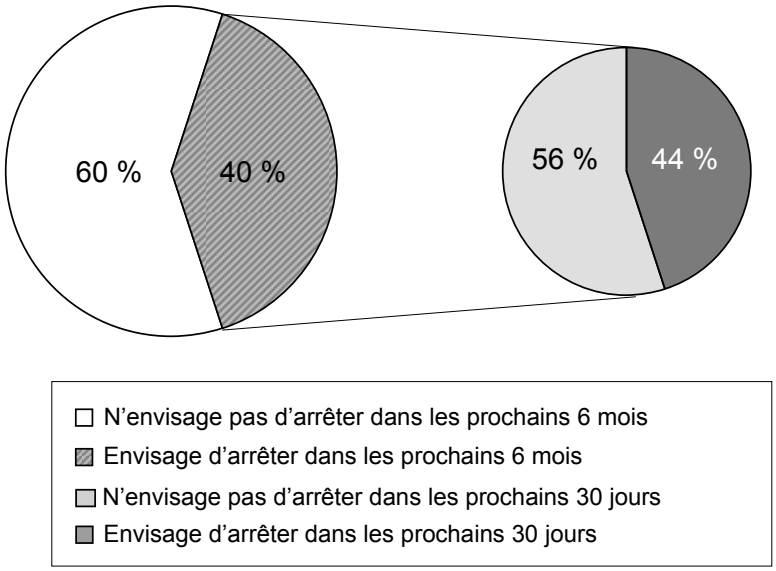

Figure 12 Intention d'arrêt tabagique complet au cours des 6 prochains mois ou des 30 prochains jours

Univers (figure de gauche) : Répondants qui ont fumé au moins une cigarette dans les 30 derniers jours (N = 89).

Intervalles de confiance : Oui (30 % - 51 %); Non (49 % - 70 %).

Univers (figure de droite) : Répondants qui envisagent sérieusement d'arrêter de fumer au cours des 6 prochains mois (N = 32).

Intervalles de confiance : Oui (26 % - 62 %); Non (38 % - 74 %).

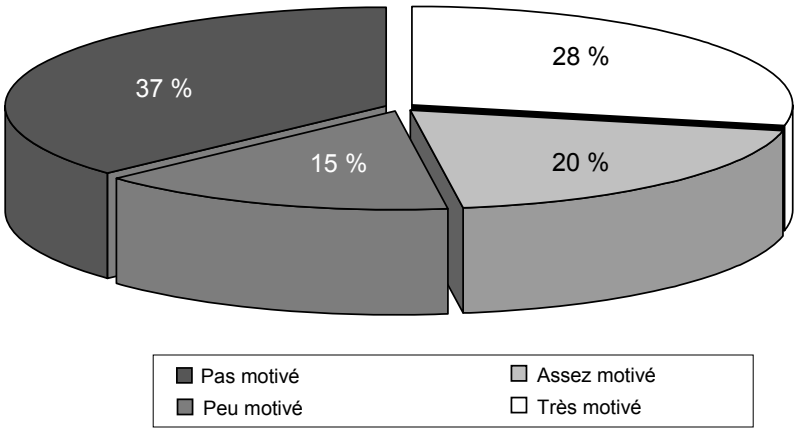

Figure 13 Degré de motivation à arrêter de fumer la cigarette

Univers : Répondants qui ont fumé au moins une cigarette dans les 30 derniers jours (N = 92)
Intervalles de confiance : Très motivé (19 % - 39 %); Assez motivé (12 % - 29 %); Peu motivé (9 % - 24 %); Pas motivé (27 % - 48 %)

Afin de mieux connaître les besoins éventuels des détenus concernant la cessation tabagique, les fumeurs ont été questionnés sur leur perception de l'efficacité des interventions comportementales et pharmacologiques. Les thérapies de remplacement de la nicotine (timbres ou gommes de nicotine) sont perçues comme étant les aides pharmacologiques les plus efficaces (69 % des répondants) (tableau 7). Les autres aides pharmacologiques, telles que le bupropion (Zyban), n'ont été perçues efficaces que par 36 % des fumeurs. Pour leur part, les services d'aide à la réduction de la consommation de tabac n'ont été perçus efficaces que par un peu moins de la moitié des fumeurs. Les systèmes de récompense[35] constituent le service identifié par les répondants comme étant le plus efficace (49 %), suivi des thérapies de groupe (42 %) et des thérapies individuelles (40 %).

[35] Obtention de privilèges (activités, articles de cantine, etc.) lorsque tous les détenus d'une section de détention n'ont pas enfreint le règlement au cours d'un laps de temps prédéfini.

Tableau 7 Perception de l'efficacité des services et aides à la cessation tabagique pour réduire la consommation de tabac chez les détenus

	Fumeurs qui perçoivent le service ou l'aide à la cessation tabagique comme étant efficace	
	Proportion (%)	Intervalles de confiance (95 %)
Thérapies individuelles (N = 77)	40 % (n = 31)	29 % - 51 %
Thérapies de groupe (N = 79)	42 % (n = 33)	31 % - 53 %
Systèmes de récompense (N = 88)	49 % (n = 43)	38 % - 59 %
Thérapies de remplacement de la nicotine (N = 86)	69 % (n = 59)	59 % - 78 %
Autres produits pharmacologiques (N = 64)	36 % (n = 23)	24 % - 49 %

Univers : Répondants qui ont fumé au moins une cigarette dans les 30 derniers jours (N = 90).

4 RÉSULTATS QUALITATIFS

Tel que décrit dans la section *Méthodologie*, quelques détenus (n = 45) ainsi que des membres du personnel (n = 27) des établissements de détention ciblés ont également été rencontrés dans le cadre d'un entretien qualitatif. La section qui suit présente les résultats de l'analyse de ces entretiens, en distinguant les éléments qui proviennent des propos des détenus de ceux qui proviennent des *membres du personnel*[36]. Ainsi, sous chacun des thèmes développés se trouvent les perceptions des détenus, qui sont suivies lorsque cela s'applique des perceptions du personnel. Le terme *participant* réfère autant aux détenus qu'au personnel ayant participé à l'étude. Lors des analyses, le statut tabagique des participants s'est révélé un aspect important à considérer. Pour cette raison, celui-ci est rapporté sous les citations d'entrevue et, lorsque ceci s'avère approprié, il est indiqué s'il s'agit de propos tenus essentiellement par des fumeurs ou par des non-fumeurs.

4.1 LE CONTEXTE D'IMPLANTATION DU RÈGLEMENT INTERDISANT L'USAGE DU TABAC

Rappelons que le ministère de la Sécurité publique a modifié le règlement initial qui prévoyait une interdiction complète de l'usage du tabac dans les établissements de détention, permettant l'usage de la cigarette dans les lieux externes de ces établissements. Les objectifs de la présente étude consistent à documenter les effets perçus de cette interdiction partielle de fumer dans trois établissements de détention du Québec. Le guide d'entrevue a donc été élaboré en fonction des modifications apportées au règlement. Cependant, bien que le canevas d'entrevue ne comportait pas de questions spécifiques sur le climat carcéral en lien avec le tabac avant l'arrivée de ces mesures, un certain nombre de participants et plus particulièrement les membres du personnel rencontrés ont spontanément abordé cet aspect. Dans un premier temps, les perceptions quant au climat existant dans les établissements de détention avant l'implantation de ces nouvelles mesures sur le tabagisme seront donc présentées. Puis les réactions des *membres du personnel* suite à la modification du règlement le 8 février 2008 seront présentées.

4.1.1 Du 14 août 2007 au 5 février 2008

Les préparatifs

La période entre l'annonce du nouveau règlement sur le tabac (14 août 2007) et sa mise en vigueur (5 février 2008) a été marquée par des préparatifs. Les *détenus* rapportent s'être préparés en accumulant des cigarettes ou en tentant d'arrêter de fumer en utilisant des timbres :

> *Et ce qu'on avait remarqué, nous autres, on avait eu beaucoup de participation aux timbres, hein! Y a beaucoup de gens, y a beaucoup d'incarcérés..., je pense que c'était comme un taux de 50 % d'incarcérés qui avaient adhéré à cette idée-là, de vraiment..., y avaient pas le choix, y avaient comme abdiqué puis y avaient dit : « On va essayer les timbres »; y avait de l'aide à ce niveau-là. Beaucoup*

[36] L'italique a été utilisé dans le texte afin de permettre au lecteur de distinguer à quel groupe nous référons.

> *d'incarcérés avaient l'intention réelle d'arrêter..., de cesser de fumer là* […]*. Tu sais, quand t'as pas le choix.* (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse[37])

Au sein des trois établissements inclus dans l'échantillon, le *personnel* a préparé l'arrivée du nouveau règlement par la mise en place de comités de travail, de programmes de cessation tabagique, des activités de sensibilisation, des séances d'information et des journées thématiques. Parmi les employés interrogés, certains s'étaient personnellement impliqués dans ces préparatifs. L'un d'eux a rapporté que des détenus ont été sollicités afin de participer à certaines de ces activités. Notons que les non-fumeurs semblent s'être davantage impliqués dans ces préparatifs.

Des projets d'amélioration des bâtiments ont aussi été discutés au cours de cette période, comme l'idée de repeindre certains secteurs défraîchis réservés aux détenus. Dans certains établissements, le *personnel* avait prévu distribuer des friandises et des crudités aux détenus fumeurs afin de les soutenir dans leur arrêt tabagique. Les produits du tabac disponibles aux cantines[38] ont été réduits graduellement pendant cette période en prévision de l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer. Et du 5 au 8 février 2008, les détenus ne pouvaient plus se procurer des cigarettes dans les cantines des établissements de détention.

Le climat carcéral

Plusieurs membres du personnel ont rapporté que l'ambiance dans les établissements était bonne au cours de la période qui a précédé l'entrée en vigueur de l'interdiction complète de fumer. L'un d'eux évoque même un mouvement de solidarité sans précédent parmi les employés autour de cette cause :

> *Ça fait bientôt onze ans que je suis en détention puis un vent comme ça, j'avais rarement vu ça au niveau de la solidarité. Si les agents étaient aussi solidaires entre eux avec la partie patronale puis le syndicat, y aurait pas de conflits. Je vais dire, j'ai vu des agents faire des groupes d'entraide entre eux, ils se sont inscrits en groupe au défi « J'arrête, j'y gagne », ça se motivait entre eux. Moi j'ai vu ici, justement là des gens là : « Aujourd'hui c'est moi qui s'occupe des crudités, demain ça va être toi puis... »; j'ai pas vu d'amertume de dire : « Ah!, aie!, t'as fumé en cachette » ou... Non, moi j'ai vu... Moi je n'avais jamais vu ça en détention en onze ans, le fait que les gens se soient ralliés aussi rapidement puis aussi uniformément à une cause d'arrêter de fumer.* (Louis-Philippe, membre du personnel, non-fumeur)

Certains ont tout de même noté des inquiétudes et des tensions parmi les détenus et le personnel en lien avec l'arrivée du nouveau règlement. En effet, des *détenues* ont rapporté craindre de manquer de tabac alors que d'autres se questionnaient à savoir si elles seraient en mesure de maintenir l'arrêt tabagique amorcé. Quelques *détenus* ont affirmé avoir été témoins d'une augmentation de conflits et d'épisodes de violence peu de temps avant l'arrivée du nouveau règlement sur le tabagisme. Des *employés* ont pour leur part observé

[37] Les prénoms utilisés pour identifier le personnel sont également fictifs; afin de distinguer les personnes incarcérées et le personnel, nous précisons à la suite du prénom qu'il s'agit d'un membre du personnel.

[38] La cantine est un kiosque de distribution de produits de consommation générale (nourriture, boissons non alcoolisées, cigarettes, etc.). Il est à noter que la cantine ne distribue pas de produits susceptibles de représenter un danger, comme des bouteilles de verre. « Faire sa cantine » signifie rédiger sa liste de commande ou encore se rendre au kiosque de distribution des produits.

des frictions entre les employés fumeurs et non-fumeurs, les fumeurs désirant pouvoir continuer de fumer dans certains endroits à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, alors que les non-fumeurs souhaitaient un environnement de travail exempt de fumée de tabac.

4.1.2 Réactions du personnel suite au changement de règlement

L'analyse du discours des *employés* rencontrés fait ressortir que la plupart d'entre eux ont vécu de façon plutôt négative l'assouplissement du règlement. Les sentiments et réactions exprimés par le personnel à cet égard sont présentés ci-dessous puis commentés. Les motifs de désaccord ont été catégorisés sous deux appellations : des préparatifs sans gains véritables; une bataille gagnée par les détenus et les fumeurs. Puis, les actions subséquentes prises par le personnel face au tabagisme sont également abordées.

Sentiments et réactions du personnel

Le discours du personnel permet de retracer six sentiments exprimés en lien avec le changement de règlement, soit la déception, la démotivation, la frustration, la honte, la trahison et l'anxiété.

Pour de nombreux employés, le revirement du 8 février 2008 a causé beaucoup de déception :

> *J'étais très déçue.* […] *Très, très déçue.* (Madeleine, membre du personnel, fumeuse)

> *Disons la déception a été plus au niveau du personnel, particulièrement* […] *ceux qui ont été impliqués dans la programmation de préparation à atteindre cet objectif-là. Donc les gens spécifiquement de ce comité-là, qui ont assisté à des réunions, tout ça, y ont été déçus. En quelque sorte, y'ont pas été* […] *appuyés.* (Florent, membre du personnel, fumeur)

Une participante, mentionne pour sa part avoir été « effondrée » par la modification du règlement, et indique qu'elle-même, ainsi que des collègues, attendaient l'interdiction complète de fumer depuis longtemps et que la déception a, par conséquent, été très grande. Ce sentiment de déception aurait entrainé une démotivation de certains employés face à leur travail :

> *J'ai été très déçue de ça* (le revirement)*. Je me suis impliquée, j'ai fourni beaucoup d'efforts à ce niveau là puis je considère que c'est des choses que j'ai faites absolument pour rien.* […] *Alors après j'étais pas plus intéressée à fournir d'efforts là, hein*! (Anne, membre du personnel, non-fumeuse)

Bien que la déception et la démotivation soient les deux sentiments les plus fréquemment rapportés au sein du discours des employés interrogés, leurs témoignages sont également empreints de sentiments de frustration, de honte, de trahison et d'anxiété.

Le témoignage qui suit illustre le sentiment de frustration :

> *Bien moi ça été une frustration. Moi j'étais frustré. Moi malheureusement je l'ai su par les nouvelles* […]*. On avait travaillé quand même six mois facilement sur ça,*

> *à raison de deux, trois rencontres, des fois, par mois* […] (Louis-Philippe, membre du personnel, non-fumeur)

L'un des témoignages recueillis illustre le sentiment de honte qu'a engendré la modification du règlement chez certains employés :

> […] *Y'a des agents qui ont enlevé leur* crest[39]*, y'avaient honte de porter leur* crest *du ministère de la Sécurité publique, parce qu'on a comme travaillé pendant deux ans de temps sur un projet* […]*.* (Hélène, membre du personnel, non-fumeur)

Des employés ont indiqué avoir ressenti un sentiment de trahison du fait de ne pas avoir été consultés par le ministère de la Sécurité publique lors de sa décision de modifier le règlement :

> *Trahis, trahis par le Ministère. Y'ont pris une décision. Y'ont pris une décision longtemps d'avance que tout le monde était prêt à appuyer. Y'ont formé des groupes, y'ont dégagé des sommes d'argent pour les remplacer, pour préparer des semaines de tabac, pour promouvoir l'arrêt de tabac, promouvoir les* patchs[40]*; y'ont fait des rencontres avec des incarcérés, y'ont rencontré des professionnels, y'a eu des journées d'arrêt de tabac, des conférences, des réunions* […]*. Y'ont tout fait. Y'ont monté un beau projet sur l'arrêt de tabac et, du jour au lendemain, le gouvernement a pogné ça puis y'a mis ça dans la poubelle.* (Luc, membre du personnel, non-fumeur)

Un employé fumeur, qui considère que l'implantation de l'interdiction totale du tabac se déroulait assez bien dans son établissement, résume les divers sentiments vécus par le personnel et la démotivation qu'il a lui-même ressenti suite à la révision du règlement :

> *Y'a eu de l'anxiété; y a eu de la déception; y a eu de la colère manifestée par certains agents* […]*. Moi je vais te dire que je suis bien démotivé avec le retour en arrière, hein.* (René, membre du personnel, fumeur)

Certains employés ajoutent que la modification du règlement a nui à leur crédibilité et qu'à cause de cela il leur sera difficile d'implanter à nouveau une mesure d'interdiction complète du tabagisme en établissement de détention :

> *Les détenus fument encore puis... fait que c'est ça l'inconvénient. Je trouve que notre crédibilité a mangé une claque sur ce coup-là.* (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

[39] Anglicisme référant à un écusson.

[40] Anglicisme référant aux timbres de nicotine.

> *Bien là on s'est fait rire de nous autres, de toute façon là, déjà au départ là. Tu sais « coucou, on a fait une petite crise*[41]*, coucou, on a tout eu. Fait que regarde, la prochaine fois, « étouffe-toi avec tes affaires là ». Tu sais, dans le fond, notre crédibilité en a pris un coup aussi là. Ça fait que je (ne) trouve pas que ça été un bon move.* (Anne, membre du personnel, non-fumeuse)

Des membres du personnel ayant participé aux préparatifs en vue de l'implantation de la mesure initiale ont affirmé ne plus vouloir s'impliquer dans des démarches similaires si l'interdiction complète de fumer était de nouveau en vigueur :

> […] *Mais y a une chose que je sais, c'est que je m'y impliquerai pas cette fois-ci.* (Anne, membre du personnel, non-fumeuse).

Suite à la décision du ministère de la Sécurité publique de la mise en application d'une mesure partielle, certains agents « étaient très offusqués de la permission de refumer » et auraient décidé de ne pas appliquer le règlement. Ce sentiment est davantage perçu chez les employés non-fumeurs interrogés.

Inutilité des préparatifs

Plusieurs sentiments de frustration exprimés par le personnel sont liés à l'inutilité des efforts qu'ils ont mis à préparer l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer. En effet, plusieurs répondants ont eu l'impression que le temps, l'énergie et l'argent investis dans ces préparatifs n'auraient servi à rien.

> *Y a un programme qui avait été fait par une autre infirmière ici pour inviter les gens à prendre des patchs puis tout ça puis ça fonctionnait bien. Fait qu'on a comme l'impression d'avoir travaillé pour rien. Que le ministre revenait sur ses décisions puis que..., qu'il n'aurait pas dû.* (Micheline, membre du personnel, non-fumeuse)

D'autres *employés*, même des fumeurs, qui, au départ, étaient en désaccord avec le changement, s'étaient résignés à l'arrivée d'une mesure interdisant le tabac :

> *Même les fumeurs, les membres du personnel fumeur s'étaient préparés à cette idée-là*. (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse)

Des *personnes incarcérées* et des *membres du personnel* s'étaient préparés à la venue de l'interdiction en cessant de fumer. Toutefois, dès l'annonce du changement de règlement, plusieurs ont repris leur consommation de tabac.

Du discours du personnel se dégage une opinion plutôt favorable au règlement initial et aux mesures préparatoires qui avaient été mises en place et un sentiment profond de frustration de sa modification. Le discours des détenus, quoique que peu nombreux à s'être prononcés sur le climat précédant les règlements, présente une opinion plutôt défavorable du règlement

[41] Des employés relatent que le règlement initial aurait été modifié à la suite d'événements survenus dans un établissement de détention, à savoir que des détenus auraient allumé un incendie. D'autres membres du personnel indiquent que ces événements ont effectivement eu lieu mais ne seraient toutefois pas reliés au tabac. Le ministère de la Sécurité publique affirme pour sa part dans un communiqué que cette décision vise une application plus facile pour les fumeurs (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2008).

initial et décrit surtout les efforts d'approvisionnement « préventif » pour pallier à la pénurie appréhendée de cigarettes.

Gain des personnes incarcérées et des fumeurs

Certains *employés* non-fumeurs ont perçu la modification du règlement le 8 février 2008 comme une lutte entre les détenus et le personnel et entre les fumeurs et les non-fumeurs. C'est en ce sens que le nouveau règlement est décrit par des participants non-fumeurs comme un échec, comme une bataille que les personnes incarcérées ont gagnée à l'encontre du personnel ou que les fumeurs ont gagnée à l'encontre des non-fumeurs :

> *OK, à ce moment-là, là j'ai trouvé que les..., les détenus avaient gagné un petit bout, hein!, tu sais là. Hein! Y avaient gagné un bout. Et c'était pas du tout, puis là ils pouvaient fumer dehors, hein!* (Patrick, membre du personnel, non-fumeur)

> *On revient au même problème qu'on avait avant. C'est toujours place aux fumeurs et puis les non-fumeurs, bien il faut qu'on..., c'est nous il faut qu'on écrase, c'est pas eux. Mais on n'a pas le choix, on n'a pas le choix de respirer ça. C'est... Ils crachent quelque chose que nous il faut qu'on respire, donc c'est toujours frustrant, c'est sûr…* (Miguel, membre du personnel, non-fumeur)

Il n'est donc pas étonnant de constater que le personnel non-fumeur ait vécu le revirement de règlement de façon plutôt négative, et que, selon certains employés, ce changement ait réjoui les personnes détenues.

Certains fumeurs parmi les employés ont admis être satisfaits de la modification du règlement. L'un deux avait même lutté afin de faire invalider l'interdiction complète de fumer pour les membres du personnel :

> *Cette recommandation-là, au début, ne touchait pas du tout les agents de services correctionnels; ça touchait vraiment juste les détenus, ça été modifié au mois de novembre, quelques mois avant que le règlement passe en dedans des murs, pour inclure les agents de services correctionnels.* […] *J'aurais aimé ça le gagner autrement que par la façon que ça s'est fait là. Parce que moi j'avais entrepris les démarches avec le syndicat puis tout ça là pour qu'on fasse des* […] *démarches là-dessus, parce que là je trouvais ça aberrant là qu'ils obligent les gens* […] *du service correctionnel à pas fumer là.* […] (Xavier, membre du personnel, fumeur)

Notons par ailleurs que cet employé aurait souhaité le maintien de l'interdiction totale de fumer pour les détenus.

Une autre employée s'est pour sa part montrée en accord avec la modification, car elle s'estimait incapable de mettre en application une interdiction complète du tabagisme. De plus, elle approuvait le changement, car le nouveau règlement lui permettait de fumer à l'extérieur :

> *J'ai pensé à moi là. Tu sais, je suis pas hypocrite, je le dis. Ça faisait mon affaire. Je le savais que j'avais pas de contrôle sur les gars, je suis assez respectueuse des lois, fait qu'aussitôt que j'ai la chance de pouvoir mettre mon nez dehors, je vais fumer. Tu sais... Non, non, moi j'ai accueilli ça... Bravo!* (Stéphanie, membre du personnel, fumeuse)

D'autres *employés* (fumeurs et non-fumeurs) ont aussi perçu le changement de façon positive, car ils croyaient que cela permettrait de diminuer les tensions, les bagarres et le trafic de cigarettes comparativement à une interdiction complète du tabagisme[42].

4.1.3 Synthèse sur le contexte d'implantation du règlement interdisant l'usage du tabac

La période qui a précédé l'implantation du règlement restreignant l'usage du tabac dans les milieux étudiés a été marquée par des mesures de préparation à ce sujet. Des détenus ont cessé de fumer alors que d'autres ont accumulé des cigarettes en vue d'une éventuelle pénurie. Des membres du personnel se sont pour leur part mobilisés en participant à des comités et en organisant des activités préparatoires. La disponibilité des produits du tabac a été graduellement réduite aux cantines. Une ambiance de solidarité parmi le personnel a caractérisé cette période transitoire, quoique des tensions et des craintes aient également été rapportées. L'assouplissement du règlement a par la suite suscité des sentiments plutôt négatifs parmi les employés, ceci plus particulièrement parmi ceux qui se sont impliqués dans les préparatifs. Leur préparation a été perçue comme ayant été inutile et le revirement comme étant une victoire pour les détenus et les fumeurs. Plus rares ont été les membres du personnel qui se sont dits soulagés par l'assouplissement du règlement.

4.2 PERCEPTIONS DU RÈGLEMENT INTERDISANT L'USAGE DU TABAC UNIQUEMENT DANS LES LIEUX INTERNES DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

De façon générale, les participants entretiennent une perception plutôt négative du règlement interdisant partiellement l'usage du tabac en établissement de détention. Plus loin, il sera question des assouplissements au règlement souhaités par les *personnes incarcérées* et du fait que le *personnel* est généralement favorable à une interdiction complète de l'usage du tabac. Pour le moment, l'analyse présente les avantages et les inconvénients perçus concernant l'interdiction partielle du tabagisme.

4.2.1 Avantages perçus de l'interdiction partielle

Bien que les détenus et le personnel interrogés perçoivent de nombreux inconvénients à la réglementation partielle (interdisant de fumer dans les lieux internes des établissements de détention, mais permettant de fumer dans les lieux externes), un certain nombre d'avantages ont tout de même été mentionnés.

La plupart des avantages mentionnés ont pu être classés en deux catégories : les effets positifs de la diminution de la fumée du tabac dans l'environnement et les effets positifs sur la santé des fumeurs. Une troisième catégorie illustre des avantages qui ont été perçus par une minorité de participants.

[42] Ces éléments sont décrits plus en profondeur à la section 4.4 des analyses qualitatives (Types de règlements suggérés sur le tabagisme dans les établissements de détention).

Les effets positifs de la diminution de la fumée du tabac dans l'environnement

Un certain nombre de détenus interrogés, fumeurs et non-fumeurs, ont mentionné que l'interdiction de fumer à l'intérieur des murs contribue à réduire le degré d'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

Pour certains, cet effet concerne davantage les non-fumeurs :

> *Je pense le seul avantage qu'il y a c'est, ça serait vraiment pour les* […]*, pour les non-fumeurs parce qu'ils n'ont pas à être* […] *importunés par la* […]*, par la fumée secondaire.* (Alfonso, détenu, fumeur)

D'autres participants fumeurs évoquent cet aspect de façon indirecte en mentionnant que le règlement peut permettre de réduire les mauvaises odeurs et d'améliorer la propreté des lieux.

Cet avantage est également constaté parmi des *membres du personnel*, fumeurs et non-fumeurs, dont certains décrivent les changements observés depuis le nouveau règlement. Si auparavant les détenus et le personnel fumaient dans les différents secteurs, les zones communes, les postes de surveillance et les bureaux, ceci ne serait généralement plus le cas depuis l'arrivée de la nouvelle mesure sur le tabagisme. Même s'il y a des fumeurs qui ne respectent pas la nouvelle consigne, peu fument dans les zones communes. Ceci a pour conséquence de réduire l'exposition à la FTE ou du moins la présence d'odeurs de cigarette. Les propos de ce participant soutiennent cette idée :

> *Depuis la loi on n'a plus ça; on n'a plus ce problème-là.* […] *Fait que ça ça ôté ce problème-là là de l'avoir, de la fumée dans les secteurs de détenus, plus on avait de la fumée dans notre console, plus dans les passages, plus dans nos aires communes. C'était vraiment l'enfer là, tu sortais d'ici, c'est comme si t'avais été veillé dans un bar là, tu sentais juste la fumée là, parce que, ça, au moins, ça réglé là, ça l'a amélioré ce côté-là.* (Luc, membre du personnel, non-fumeur)

Des effets positifs sur la santé des fumeurs : des quantités de tabac limitées qui réduisent la consommation

Des participants fumeurs et non-fumeurs, principalement parmi les *détenus,* mais également parmi les *employés*, estiment qu'un règlement interdisant l'usage du tabac à l'intérieur des prisons peut contribuer à réduire le nombre de cigarettes fumées quotidiennement par les fumeurs :

> *Bon euh les filles y'ont pas le droit de fumer à l'intérieur, ils* (le) *font, en cachette, fait que ça diminue, ça diminue, bon le nombre de cigarettes fumées, ça diminue la fumée secondaire…* (Carole, détenue, fumeuse)

Certains vont plus loin en avançant que l'interdiction partielle peut inciter des fumeurs à cesser leur usage de tabac :

> *Bien ça permet aux gens qui sont en dedans actuellement de pouvoir avoir la possibilité d'arrêter, profiter du temps, justement, qu'ils ont..., qu'ils n'ont rien d'autre à faire et de pouvoir tout simplement arrêter de fumer.* (Christophe, détenu, fumeur)

Ces avantages ont principalement été mentionnés par les *personnes incarcérées*, mais une *employée* observe que le règlement l'aide à réduire le nombre de cigarettes qu'elle fume au cours d'une journée de travail.

> *Fait que ça fait en sorte qu'ils avaient changé d'idée au niveau de l'extérieur, mais j'ai quand même continué là par moi-même à essayer d'arrêter, puis j'ai diminué de la moitié. Puis je suis encore à la moitié.* […] *Ça m'aide à* (ne) *pas fumer, à moins fumer*. (Martine, membre du personnel, fumeuse)

De façon générale, certains participants estiment donc que le règlement peut contribuer à améliorer la santé, en particulier la santé des fumeurs qui réduisent leur consommation de tabac.

Une diminution des tensions

Pour une partie du *personnel* interrogé, fumeurs et non-fumeurs, l'interdiction partielle a contribué à réduire les tensions observées parmi les détenus et les employés en lien avec le règlement initial interdisant complètement l'usage du tabac dans les établissements de détention. Ils mentionnent que suite à la modification du règlement les personnes détenues sont devenues moins tendues, moins agressives et plus tolérantes. Un employé ajoute que ce revirement a réduit le nombre d'interventions visant à éliminer le tabac, et donc par le fait même les frictions entre les détenus et le personnel de surveillance. Les propos d'un employé illustrent le changement observé parmi des détenues suite à la modification du règlement :

> *C'est sûr le gouvernement a revenu sur sa décision, hein! Y a ramolli, hein, tu sais. Hein, y a ramolli dans cette affaire-là. Mais, par contre, ça l'a empêché les filles de... Les filles sont devenues plus* smooth*, moins agressives, suite à cette décision-là là de fumer dehors. Comme on dit les filles ont..., sont devenues tolérantes, tu sais, dans le sens qu'ils acceptaient mieux le fait d'aller fumer dehors, tu sais là. C'est sûr pour eux autres, y venaient de gagner 50 % là, hein!* (Patrick, membre du personnel, non-fumeur)

Cet avis, soit que l'interdiction partielle du tabagisme ait pu réduire les tensions observées lors de l'interdiction complète, a été principalement évoqué par le personnel, quoiqu'un détenu parmi ceux qui ont été interrogés ait abondé dans le même sens.

Autres avantages

L'amélioration de la santé et la diminution des tensions figurent parmi les avantages qui reviennent le plus souvent au sein du discours des personnes interrogées. D'autres arguments ont toutefois été soulevés part une minorité de participants et sont présentés ici.

Des *détenus* fumeurs évoquent une diminution des dépenses parmi ceux qui ont réduit leur usage du tabac, en raison du règlement et des limites sur la quantité de tabac qu'ils peuvent se procurer[43].

[43] Dans la foulée des nouvelles réglementations sur le tabagisme, les établissements de détention ont restreint les quantités de tabac que les détenus peuvent se procurer à la cantine. Les quantités autorisées dans chaque établissement de notre échantillon sont présentées au tableau 2 de la section Méthodologie.

Une participante croit qu'un tel règlement ajoute à l'effet punitif de l'incarcération et pourrait réduire les risques d'être à nouveau incarcéré :

> *Je pense que d'après moi ils s'arrangent justement pour ça, pour plus qu'on revienne, tu sais. Ils s'arrangent pour que ça soit une punition, hein, c'est pas des vacances être ici là.* (Marie-Claude, détenue, fumeuse)

Pour sa part, un participant non fumeur qui achète du tabac à la cantine de son établissement et le revend par la suite[44] voit le nouveau règlement et les limites à l'achat de tabac comme une possibilité d'augmenter ses revenus, ce qui est un avantage à ses yeux :

> *Moi, personnellement, ça ne me dérange pas. Ça me plaît de même parce que vu que je fume pas, je peux échanger le tabac contre plus de cantine, ça me rapporte de l'argent puis... C'est ça.* (Stéphane, détenu, non-fumeur)

D'autres *personnes incarcérées* se prononcent également en ce sens, soutenant que les non-fumeurs peuvent faire des profits importants en revendant le tabac acheté légalement à la cantine. Un détenu mentionne pour sa part que de tels revenus lui permettent de se procurer des biens, entre autres des vêtements : lui qui n'avait pratiquement pas de vêtements à son admission en détention a en quelque sorte réussi à se faire une nouvelle garde-robe en échangeant des cigarettes contre des vêtements. Un autre détenu estime que, dans son cas, il est avantageux que la valeur des cigarettes sur le marché noir soit à la hausse puisque ceci lui permet d'échanger ses cigarettes contre une plus grande quantité de cannabis.

Une *employée* a pour sa part indiqué que l'interdiction partielle, contrairement à une interdiction totale, fait en sorte que les établissements de détention continuent de vendre des produits du tabac aux personnes incarcérées. Elle affirme qu'une partie des profits de cette vente va au fond des détenus, ce qui permettrait de maintenir certaines activités (Alcooliques Anonymes, Narcotiques Anonymes, etc.).

Un autre *membre du personnel* rapporte que les nouvelles mesures sur le tabagisme font en sorte que les agents correctionnels possèdent maintenant un nouveau levier de contrôle permettant d'intervenir auprès des personnes incarcérées. Pour lui, ceci est un avantage :

> *Tu sais, dire : « Regarde, t'arrêtes de faire..., aie!, toi-là là, t'es pas supposé de fumer ici là. Si ça te tente que je veux..., si tu veux que j'applique la loi ou j'applique le règlement* […] *tu sais, au pied et à la lettre là, regardes, fais attention* […]*. », tu sais, ça te donne une arme.* […] *Oui, de levier, de négociations, tu peux t'en servir pour arriver à tes fins pour un autre endroit. Tu sais, de dire : « Écoutes là, t'arrêtes là, parce que, regarde, moi, je vais te faire un rapport si je te vois fumer là, je peux te faire ça.* (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

[44] Le trafic de cigarettes est analysé plus en détail dans la section 4.2.4 des analyses qualitatives (L'approvisionnement en tabac).

Enfin, un *employé* non-fumeur indique qu'un des avantages de l'interdiction partielle de fumer consiste à ne pas être incommodé par la fumée du tabac, ou du moins à faire valoir ce droit :

> *Ça l'a amené ça, c'est peut-être le côté positif* […]*. Tu sais, le non-fumeur a plus de respect, peuvent demander plus le respect aux fumeurs. Il peut dire : « bien écoutes, non, t'es pas supposé de fumer ici là. »* [...]*. C'est moins gênant parce que tu le sais que l'autre n'est pas supposé de fumer là, alors tu peux arriver puis dire : « Bien regarde, tu peux tu..., ta cigarette, l'éteindre ou l'envoyer ou la fumer ailleurs là, moi t'es pas supposé de fumer ici.* (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

Ainsi, cette perception relative aux plus grandes possibilités d'affirmer son désir de ne pas être exposé à la fumée du tabac s'ajoute aux autres avantages de l'interdiction partielle rapportés par une minorité de participants.

4.2.2 Inconvénients perçus de l'interdiction partielle

Pour la très grande majorité des participants, et encore davantage parmi les *détenus*, ce sont plutôt les inconvénients au règlement qui ont été le plus souvent identifiés et discutés. Ces inconvénients ont été regroupés en dix catégories : l'augmentation des tensions, des pressions et de la violence, la création ou l'augmentation d'un marché noir des cigarettes, l'augmentation des mesures de contrôle, les effets négatifs de la fumée du tabac dans l'environnement et la santé des fumeurs, la perception d'atteinte à la liberté de choix des fumeurs, le climat de « quêtage », les inconvénients reliés à l'interdiction de possession d'allumettes et de briquets, les inconvénients reliés au sevrage et aux sorties limitées, les difficultés d'application pour le personnel, et enfin les autres types de difficultés soulevées par le personnel. Ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Suite à leur description, le rôle du tabac lors de l'incarcération sera abordé.

L'augmentation des tensions, des pressions et de la violence

La majorité des *détenus* et *membres du personnel*, fumeurs et non-fumeurs, qui ont émis des commentaires sur l'impact du règlement sur le climat carcéral l'ont fait en termes de « tensions », de « pressions », de « stress », d'« animosité » et d'« anxiété ». Ils ont perçu tous ces éléments comme étant exacerbés par le règlement sur le tabagisme.

Pour expliquer cette perception, plusieurs *détenus* et certains *membres du personnel* évoquent les restrictions quant aux quantités de tabac qu'il est permis d'acheter et les occasions où il est possible de fumer. Ces restrictions occasionnent un manque de nicotine chez les fumeurs, manque qui peut se traduire par des tensions et de l'agressivité :

> *Bien tout le monde est plus stressé, tout le monde est plus sur les dents, tout le monde est plus agressif, c'est sûr là. Tu sais, des personnes qui sont habituées de fumer deux, trois paquets de cigarettes par jour, là ils se limitent à une cigarette, deux cigarettes par jour c'est comme... Eh! C'est comme un sevrage assez brutal.* (Marie-Claude, détenue, fumeuse)

> *Ils leur indiquent : « Bon, vous pouvez fumer dans la cour », mais comme je vous ai dit, y a juste deux sorties de cour, ça dure en moyenne une heure là à chaque fois pour... Comme je vous dis, moi je suis non fumeur, mais je connais les*

> *fumeurs qui fument à peu près régulièrement à toutes les heures, une ou deux cigarettes. Alors ça peut créer de l'anxiété de la part de ces personnes-là qui sont restreintes*. (Marco, membre du personnel, non-fumeur)

Les effets associés au manque de nicotine sont perçus par les *détenus* interrogés comme étant plus importants pour les gros fumeurs et les personnes incarcérées depuis une longue période. Ces fumeurs avaient depuis longtemps l'habitude de fumer aux moments et dans les quantités qu'ils désiraient. Des *détenus* soulignent également que le manque de nicotine s'ajoute parfois aux sevrages à l'alcool et aux drogues. Il est aussi rapporté que les agents correctionnels fumeurs, qui doivent eux aussi se soumettre au règlement, pourraient également éprouver des sensations de manque se traduisant par davantage d'agressivité.

Les tensions, selon plusieurs *personnes incarcérées* et *membres du personnel* interrogés, seraient plus visibles avant la journée réservée à la cantine, lorsque les détenus ont épuisé le tabac qu'ils se sont procuré la semaine précédente :

> *Bon bien le mardi, c'est le gros party, tout le monde est heureux, y ont leur cantine, le tabac est là, on s'aime, on est tous des frères. Mais quand la fin de semaine arrive puis qu'il te reste un fond de blague*[45]*, t'es de mauvaise humeur. T'as le goût de casser la gueule à tout le monde. C'est pas vivable là, ça s'engueule tout le temps* […] (Hugo, détenu, non-fumeur)

Confrontés à ce manque de cigarettes, certains détenus n'hésiteraient pas à voler leurs compagnons de cellule :

> […] *À toutes les semaines là, quelques jours avant la cantine, bien ceux qui manquent de tabac sont plus agressifs, c'est évident là on le voit ça puis moi j'ai vu des batailles, j'ai vu ensuite des punitions parce que..., des gens qui ont été envoyés au trou pour avoir volé une cigarette ou deux cigarettes, c'est un peu ridicule là, mais c'est ça.* (Jean-Pierre, détenu, fumeur)

Les non-fumeurs ne seraient pas épargnés, d'une part parce que le climat serait tendu, d'autre part parce qu'ils seraient sollicités afin d'acheter du tabac aux fumeurs, et enfin parce qu'ils sont peu nombreux et peuvent subir des menaces s'ils se plaignent à l'effet que le règlement n'est pas respecté. Un non-fumeur explique d'ailleurs son sentiment d'isolement, d'être méprisé et les menaces qu'il a reçues :

> *J'me sens tout seul face à ça étant donné, le pourcentage élevé de fumeurs. Euh, c'est rare même que je vois des non-fumeurs qui peuvent se tenir.* […] *Fait que je trouve beaucoup que c'est de la tolérance que j'travaille, pis je sais que ça règlera pas mon sort, d'avoir recours à la violence, mais souvent j'accumule, je le dis, ça change pas.* […] *En-tout-cas j'me sens ben gros méprisé pis euh… rabaissé. On m'a fait des menaces, lorsque j'ai… faite des mémos pis des feuilles de plaintes, euh…* […] *Des menaces physiques euh… verbales euh… de la part de codétenus* […]. (Nicolas, détenu, non-fumeur)

[45] Une blague de tabac représente du tabac à rouler vendu en sac; les quantités de tabac vendues dans ces sacs se retrouvent dans le tableau 2 présentant la description des milieux étudiés (section Méthodologie).

Plusieurs participants parmi les *détenus* expliquent qu'à la base, avant même de considérer les effets du règlement sur le tabagisme, l'incarcération en soi est lourde de conséquences et provoque des tensions. Selon eux, l'interdiction de fumer ne fait qu'ajouter aux conséquences et aux tensions vécues par les détenus :

> *Bien un stress! Dans le sens que les filles rentrent ici, ils (*elles*) sont en attente de sentence, ils (*elles*) savent pas pour combien de temps qu'ils (*qu'elles*) vont pogner* […]*, leurs enfants sont à l'extérieur, y (*elles*) sont pas là pour veiller à qu'est-ce qu'ils (*elles*) veillent d'habitude pour leurs enfants. C'est ça. D'apprendre à ta famille que t'es en détention; c'est toutes des affaires que c'est stressant déjà là. Tu sais c'est..., tu fais déjà un sevrage de toutes ces affaires-là que t'es privée, que t'es contrôlée même sur qu'est-ce que tu manges, bien là, en plus, il faut que t'arrêtes de fumer, c'est comme... C'est beaucoup. C'est beaucoup. C'est lourd.* (Pascale, détenue, fumeuse)

Contrairement à la plupart des autres participants, une *employée* estime que les tensions n'ont pas augmenté suite à l'interdiction partielle de fumer puisqu'elle considère que cette mesure n'est pas vraiment appliquée[46] :

> *Mais je pense pas qu'y ait tellement de pression. Je pense pas qu'y ait beaucoup de tensions, parce que je crois que les agents n'interviennent pas assez. Bien j'imagine là que c'est à cause de ça.* (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse)

Quelques participants vont au-delà de la description du climat de tensions et de pressions et rapportent des événements violents qu'ils attribuent au marché noir qui s'est développé autour des cigarettes. Selon eux, l'incapacité de payer des dettes accumulées pour l'achat de cigarettes sur le marché noir, le fait de ne pas remettre un emprunt pour des produits du tabac ou de refuser de prêter ou de donner des cigarettes sont susceptibles de provoquer des événements violents. Un *employé* mentionne que de tels événements peuvent s'expliquer par les limites imposées aux quantités de tabac que les détenus peuvent se procurer à la cantine. Des détenus ayant vécu d'autres expériences d'incarcération estiment que de tels événements de violence en lien avec le tabac ne se produisaient pas auparavant.

Comme l'une des *personnes incarcérées* interrogées l'a fait remarquer, des tensions existeraient également entre les membres du personnel. Selon des *employés*, la provenance de ces tensions serait reliée au statut tabagique de l'employé et au degré d'application du règlement plutôt qu'au sevrage de nicotine. En effet, tandis que le personnel fumeur prend un moment de pause à l'extérieur pour fumer, les non-fumeurs ne prennent pas nécessairement de telles pauses. De plus, l'application variable du règlement peut provoquer des tensions entre les employés. D'ailleurs, l'un d'eux mentionne s'être fait reprocher de contribuer à une hausse des tensions dans son secteur, parce qu'il applique la mesure :

[46] Cet aspect, l'application de la réglementation, est analysé plus en profondeur à la section 4.3 des analyses qualitatives (La mise en application du règlement interdisant l'usage du tabac dans les lieux internes des établissements de détention).

> *Présentement, les inconvénients que je subis c'est qu'on m'a déjà rencontré, soit par des gestionnaires, pour me demander pourquoi moi j'avais décidé d'appliquer le règlement et que la plupart de mes collègues ne le faisaient pas. Et ça avait une incidence... On m'a même reproché de peut-être faire augmenter la tension dans le secteur où je travaille.* (Marco, membre du personnel, non-fumeur)

En somme, l'augmentation des pressions, des tensions et de la violence constitue un élément fréquemment perçu par les participants, fumeurs et non-fumeurs, détenus et membres du personnel, comme un inconvénient associé à l'interdiction partielle de fumer dans les établissements de détention.

La création ou l'augmentation d'un marché noir des cigarettes

Comme il a été vu précédemment, des détenus affirment que le règlement leur permet de s'enrichir en faisant le commerce de cigarettes sur le marché noir. D'autres détenus, fumeurs et non-fumeurs, rapportent des inconvénients reliés au marché noir. Ce dernier aurait augmenté en raison des nouvelles restrictions sur le tabagisme en milieu carcéral, et en particulier en raison des limites imposées aux quantités de tabac vendues en cantine. Ces participants croient que le marché noir des cigarettes, où les prix sont revus à la hausse, est nocif pour les détenus qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour s'en procurer. Ces personnes peuvent aller jusqu'à se priver de nourriture ou se prostituer afin d'obtenir des produits du tabac :

> *Y'a des filles qui vont s'empêcher de manger pis y vont vendre leur repas, leur dessert, pour des cigarettes.* (Carole, détenue, non fumeuse)

> *J'en ai vu moi qui se prostituaient pour un paquet là.* […] *Aie, regarde un moment donné, quand t'es rendu là là*… (Pierre-Luc, détenu, fumeur)

Ainsi, il semble que pour certains détenus le marché noir puisse être profitable, alors qu'il exacerbe la situation de vulnérabilité de certains détenus. Une participante estime d'ailleurs qu'en prison peu de détenus possèdent un important pouvoir d'achat :

> (Il n') *y en pas beaucoup là qui ont les moyens d'acheter ce qu'ils veulent, quand ils veulent puis comme ils veulent.* (Geneviève, détenue, fumeuse)

Un des participants, qui reconnaît avoir lui-même profité de la situation, indique que cet inconvénient a été plus visible au moment où les établissements de détention ont cessé de vendre du tabac dans les cantines, entre le 5 et le 8 février 2008 :

> *Ça été profitable pour certaines personnes* […] *C'est clair. Euh… on a profité de, de la situation mais…* […] *on les vendait beaucoup plus cher.* […] *Euh… mais… c'était euh… c'était con, c't-à-dire euh… pour les personnes qui pouvaient pas se le, se le permettre c'était dur… mais* […] *un mois, après ça quand qu'y nous ont donné la, euh la permission de, de pouvoir acheter des, des cigarettes à la cantine ben… le marché a diminué…* (Alfonso, détenu, fumeur)

Selon des *membres du personnel*, fumeurs et non-fumeurs, les restrictions sur le tabac peuvent effectivement avoir contribué à une hausse de la valeur marchande des cigarettes sur le marché noir et avoir conduit certaines personnes incarcérées ayant peu de ressources

financières à s'engager dans la commission de délits afin de pouvoir maintenir leur usage du tabac au cours de l'emprisonnement :

> *Entre vous puis moi, ça des gens qui ont aucun salaire, tu sais, comment qu'ils font pour fumer là, tu sais? Y ont des tous petits revenus; ici, les cigarettes coûtent les yeux de la tête. Voyons donc, il faut qu'ils commettent des délits pour fumer déjà en partant là; ça encourage le banditisme là, tu sais.* […] *Là c'est n'importe quoi, fait que ça amène..., ça amène de la délinquance encore plus, tu sais*. (Valérie, membre du personnel, non-fumeuse)

Tout comme les tensions, les échanges de biens contre des cigarettes semblent plus visibles lorsque les cigarettes obtenues à la cantine sont épuisées :

> *Bien y avait un petit peu de trafic en dedans tu sais là. Hein! les filles. Wow!, l'autre n'a plus de cigarettes. Surtout on le voit quand que c'est le mercredi; leur cantine, c'est le mercredi, puis on le voit là quand ça fait une couple de jours que la fille a manqué de cigarettes, elle en emprunte à l'autre* […] *: « Je vais te donner ci... », y'a un peu de troc qui se fait là, tu sais là.* (Patrick, membre du personnel, non-fumeur)

Bien que le discours des personnes interviewées démontre que l'échange de biens contre des cigarettes était un phénomène déjà bien présent dans les établissements de détention, il semble que les nouvelles restrictions sur le tabac aient pu exacerber la situation, sans doute pour des raisons de rareté et de hausse des prix. Les participants ont mentionné que les biens échangés pour obtenir des cigarettes peuvent être des bijoux, des vêtements, des médicaments et des drogues. Une employée a mentionné que l'augmentation de l'importance du tabac dans le marché noir a probablement contribué à réduire les activités associées aux stupéfiants.

L'augmentation des mesures de contrôle

Pour certains *détenus* rencontrés, l'un des inconvénients associés au règlement consiste en l'application de nouvelles mesures de contrôle à l'égard du tabagisme. Ces mesures, qui en cas de non-respect vont de l'avertissement jusqu'au rapport disciplinaire, peuvent laisser des traces au dossier de détention et nuire au processus de libération conditionnelle. Comme le fait remarquer cette participante :

> *Moi je trouve que... que ça* poque *notre dossier en même temps, carcéral là. Là, bien quand qu'on passe devant la libération, bien là t'as une pile de rapports à cause de la cigarette, tu sais, là ça regarde pas bien, tu sais.* (Annie, détenue, fumeuse)

Une de ces participantes estime qu'il serait souhaitable que les agents se concentrent plutôt sur d'autres problèmes plus importants comme, par exemple, l'entrée de drogues dans les établissements.

Une partie du *personnel* rencontré mentionne que le nouveau règlement sur le tabagisme conduit à une augmentation de leurs tâches de surveillance. Cette surveillance accrue peut les amener à donner des avertissements aux détenus et émettre des rapports disciplinaires. Ces rapports sont alors soumis à un comité de discipline qui détermine les mesures qui

seront prises envers les détenus fautifs. Selon les employés rencontrés, ces nouvelles tâches prennent beaucoup de temps et sont perçues comme des surcharges de travail :

> *Ça entraîne des rapports disciplinaires, parce qu'y sont prises à fumer. Beaucoup plus de rapports disciplinaires, donc beaucoup plus de travail pour le comité de discipline et l'agent qui s'occupe du comité de discipline, des rapports qu'on n'avait pas auparavant.* […] *Parce qu'on fait beaucoup la police de la cigarette. Mettons qu'on fait beaucoup le travail des agents antitabac là, à l'interne, tu sais. Puis avec le manque de personnel qu'y a présentement dans nos institutions carcérales, je te dirais qu'on n'a pas besoin de cette tâche de travail là.* (Guylaine, membre du personnel, fumeuse)

Notons cependant que l'intensité de la surveillance, des avertissements et des rapports disciplinaires diffère d'un établissement à l'autre. Cet aspect sera abordé plus en détail dans la section sur l'application du règlement dans les établissements.

Les effets sur la fumée du tabac dans l'environnement et la santé des fumeurs

Si, dans la section précédente, quelques avantages du règlement ont été identifiés, notamment une réduction de la fumée du tabac dans l'environnement et une amélioration de la santé des fumeurs, il n'en demeure pas moins que d'autres participants ont affirmé avoir observé des effets indésirables du règlement à cet égard.

D'une part, un certain nombre de personnes incarcérées ont mentionné que le règlement conduit des fumeurs à consommer davantage de cigarettes. Une participante explique cette augmentation du nombre de cigarettes fumées comme étant une réponse face au règlement, estimant qu'une telle mesure porte les fumeurs à faire le contraire :

> *Ah ben en fait c'est, bon, la cigarette c'est une dépendance. Euh… y sont, c'est comme… quelque chose qui est imposé, à des gens qui vivent une dépendance. Euh… pis, quand quelque chose est imposé, ben on sait que l'être humain fait le contraire [petit rire], y, y augmente, y, y fait, y fait le contraire.* (Carole, détenue, non-fumeuse)

D'autre part, des *détenus* (en particulier des fumeurs) et des *membres du personnel* (principalement des non-fumeurs) indiquent que le règlement peut conduire à une exposition plus élevée à la fumée de tabac dans l'environnement, ou du moins à des niveaux équivalents à ce qui s'observait auparavant dans les établissements de détention. Cette hausse ou ce maintien de l'exposition à la FTE se retrouverait chez les détenus qui fument à l'intérieur des murs malgré l'interdiction et qui se regroupent dans des endroits clos pour ce faire, par exemple dans une cellule.

Un troisième effet négatif sur la santé est rapporté uniquement par le *personnel*. Certains estiment que la modification de l'interdiction totale du tabagisme en une interdiction partielle a conduit un bon nombre de personnes incarcérées et d'employés ayant amorcé un processus de cessation tabagique à reprendre leur usage du tabac.

> *Ça c'était évident que ça reviendrait à la case départ puis ça pas pris de temps, c'est revenu à la case départ. Et d'ailleurs, je suis sûr qu'au moins 90 %, si c'est pas plus, de tous les détenus même qui avaient pris la décision d'arrêter de*

> *fumer suite à ça, qui avaient commencé même à arrêter, ils ont tous recommencé sans exception, parce que tout le monde refume partout. Donc c'est pas ça qui les a aidé à tenir leur bout là. Donc c'est tout revenu à la normale comme avant, autant vis-à-vis des détenus que vis-à-vis des gardes là. Y a très, très peu de différence. Y en a une différence, mais elle est tellement minime là.* (Miguel, membre du personnel, non-fumeur)

Afin d'appuyer leurs propos quant à la reprise de l'usage du tabac parmi une majorité de détenus, des *membres du personnel* réfèrent à une réduction du nombre de timbres de nicotine distribués depuis que l'interdiction totale est devenue partielle.

Enfin, une minorité de participants mentionnent que certains fumeurs ayant plus de difficultés à obtenir du tabac vont fumer des bouts de cigarettes qu'ils ont récupérés au sol.

Une perception d'atteinte à la liberté de choix des fumeurs

Selon les perceptions d'une partie des *détenus* fumeurs rencontrés, le règlement irait à l'encontre de leurs droits, car elle brimerait leur possibilité de faire des choix, incluant le choix de fumer :

> *Moi je perçois ça un peu comme* […]*, une genre de répression, comme euh une atteinte à mes droits.* […] *J'considère que c't'un droit acquis sur la détention avant*. (Jean, détenu, fumeur)

Pour les *détenus*, l'établissement de détention constitue le domicile des personnes incarcérées et il devrait donc être permis d'y fumer la cigarette :

> *Je trouve ça inconcevable de nous interdire de fumer parce que c'est, dans le fond, c'est notre chez nous là. Tu sais, je veux dire, y a des filles qui restent ici un an. Tu sais, le plus qu'on peut rester c'est deux ans moins un jour, mais y en a qui restent ici un an, dix-huit mois, c'est du stock pour eux autres* […]. (Marie-Ève, détenue, fumeuse)

Un des participants compare la situation des personnes incarcérées à celle des individus qui sont hospitalisées en psychiatrie et qui auraient droit aux fumoirs :

> *Y'a* […] *le droit aux psychiatrisés, en tant qu'être humain, de fumer, on leur donne un fumoir, y ont un endroit spécial pour aller fumer. Et les prisonniers, eux, ils leur enlèvent totalement ce droit-là qui était un choix propre à la personne là. Bien c'est irrecevable*. (Rémi, détenu, fumeur)

Un autre invoque le fait que les détenus vivent déjà une perte de dignité, qui est accentuée par l'absence de choix.

La durée du séjour en établissement de détention semble être un élément associé à la perception que le lieu de détention constitue le domicile des personnes incarcérées.

Un climat de « quêtage »

En plus de mettre en place le règlement interdisant de fumer à l'intérieur, les établissements de détention imposent une limite aux quantités de tabac que les détenus peuvent se procurer à la cantine. Comme il a été mentionné précédemment, la création ou

l'augmentation d'un marché noir de cigarettes permet à des détenus, pour lesquels les quantités de tabac obtenues par la cantine sont insuffisantes, de compléter leur approvisionnement en tabac. Selon leur pouvoir d'achat, certaines personnes ont accès à ce marché alors que ce n'est pas le cas pour d'autres.

L'analyse des entretiens effectués auprès des *détenus* et du *personnel* permet de penser que le nouveau règlement a possiblement réduit l'offre de ces produits, et donc du même coup leur accès pour les personnes plus démunies. La réduction de l'offre ne concerne pas uniquement le tabac, mais également les accessoires pour en faire usage : allumettes[47], papier à rouler. Les personnes qui veulent fumer doivent s'adresser à d'autres fumeurs pour arriver à leur fin. L'un des inconvénients soulevés par des *détenus* fumeurs est l'apparition ou du moins l'amplification d'un climat pouvant être qualifié de « quêtage », ce qualificatif ayant d'ailleurs été emprunté au discours d'un détenu :

> *Ben depuis qui ont fait ça, y'ont changé ça là, c'est rendu un climat de quêtage* […]*. Tu sais si un gars y'a pas assez de tabac, pis toute ceux qui n'ont (pas) ben y'ont déjà pensé, y n'a pas à donner, le gars y ménage pour faire sa semaine, mais là après 3-4 jours y va quêter. Tu sais des fois pis c'est les allumettes, ça quête des allumettes, ça quête les papiers à rouler, ça quête toute*. (Jean, détenu, fumeur)

L'offre restreinte de tabac et d'accessoires pour fumer, combinée à des prix élevés sur le marché noir, incite des personnes incarcérées à proposer et rendre des services qui, selon les dires de certains participants, peuvent être des atteintes à la dignité (par exemple faire le ménage de la cellule d'un codétenu) :

> *Tu payes un gars une cigarette ou deux pour qui fasse ton ménage, qui fasse ton lavage, qui nettoie ton bol de toilette… la personne si elle avait un petit peu moins de respect pour elle-même, pis l'autre automatiquement, tu vas… un trip de pouvoir dessus si on peut dire là par rapport juste le faite qu'y aille dé cigarettes que lui a pas besoin de fumer*. (Charles, détenu, fumeur)

Outre l'atteinte à la dignité, ce témoignage fait de plus référence au pouvoir qu'obtiennent certains détenus grâce au tabac.

Des inconvénients reliés à l'interdiction d'allumettes et de briquets

L'application du règlement s'est avérée différente d'un établissement à l'autre. Ainsi, dans certains établissements, il est interdit aux détenus d'avoir en leur possession des briquets ou des allumettes. Ce sont les détenus de ces établissements qui ont rapporté ce problème.

En fait, il est apparu que l'interdiction d'avoir des allumettes en sa possession conduit les fumeurs à utiliser des méthodes d'allumage peu sécuritaires, tel que l'illustre le témoignage qui suit :

> *On s'allume dans les prises de courant, on prend des cannettes de Pepsi, on en coupe des morceaux, on en met dans chacun des morceaux de la prise puis on*

[47] Rappelons ici que cet aspect diffère d'un établissement à l'autre (voir le tableau 2 présentant la description des milieux étudiés, section Méthodologie). Certains milieux offrent des allumettes à la cantine alors que ce n'est pas le cas pour d'autres établissements. Cet élément est abordé dans la sous-section qui suit.

> *«* effriche *» avec les pics puis on tasse, puis y a une bulle de feu qui sort puis là ça allume notre* […]*, puis ça on allume notre cigarette. Ça c'est dangereux parce que si la boule de feu sort pas, elle se promène entre les murs. Y'a d'autres moyens qui sont utilisés aussi, le séchoir à cheveux. On utilise même des briquets qu'on se fait rentrer. Puis quand y ont plus de gaz... Comme moi, justement, j'en ai un, y a plus de gaz, vous voyez, il marche plus, mais on trempe un couteau dans le Spray net, un couteau de plastique blanc, puis on joue avec puis ça allume..., ça fait une torche; on s'allume notre cigarette puis on souffle dessus, on le trempe à l'eau froide. Y a des moyens qui deviennent quand même dangereux là*. (Marie-Louise, détenue, fumeuse)

Le fait d'avoir à utiliser de telles méthodes est dénoncé par les *personnes incarcérées* fumeuses n'ayant pas accès aux allumettes et également par quelques *membres du personnel* de l'établissement en question, qui disent craindre pour leur sécurité.

Des inconvénients reliés au sevrage et aux sorties limitées

L'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements de détention fait en sorte que les détenus fumeurs doivent limiter leur usage de tabac aux périodes de sorties dans la cour extérieure. Plusieurs participants ont indiqué que les périodes de sorties à l'extérieur sont insuffisantes et peuvent conduire à des manifestations de sevrage. Le *personnel* et les *détenus* interviewés, fumeurs et non-fumeurs, indiquent que ces périodes de sorties ne sont que d'une heure par jour et que, dans certains cas, il n'y en a aucune (mauvais temps, visites médicales, etc.). D'autres rapportent que les sorties ne se font pas au même moment d'une journée à l'autre, ce qui cause un inconvénient additionnel. Pour un participant, le règlement actuel va à l'encontre des habitudes des fumeurs :

> *Parce que normalement, nous autres, notre habitude, elle nous traverse au long de la journée, puis eux autres ils veulent nous donner juste une heure pour fumer, fait que ça pas de sens là, on a besoin de fumer le matin, on a besoin de fumer avant le sommeil; ça veut dire que... Puis si on se fierait à leur loi, on a juste droit de fumer une heure par jour. C'est pas... Il faudrait que je fume cinq cigarettes dans ma sortie de cour puis être correct pour le reste des 23 quelques heures, tu sais. Fait que je trouve ça c'est un des désavantages là, on est trop restreint dans notre..., dans notre habitude.* (Georges, détenu, fumeur)

Plusieurs membres du *personnel* se prononcent dans le même sens, soulignant qu'il n'est pas réaliste de proposer un règlement qui restreint l'usage du tabac à une heure par jour. Une employée mentionne qu'une telle mesure n'est pas du tout adaptée au contexte carcéral :

> *L'histoire de fumer deux heures dehors là, ça c'est impossible là. Ça... C'est... Ç'a pas d'allure là. Mais... Parce qu'y sortent juste une fois ou deux fois par jour, fait qu'y peuvent pas fumer plus que ça; y peuvent pas fumer quand ça leur tente, parce que les sorties sont réglées par heure, c'est pas n'importe qui. Fait que le ministre, il doit pas savoir ça du tout pour avoir mis une loi comme ça là. Il sait pas du tout comment ça se passe dans les prisons, tu peux pas sortir puis aller fumer sur le balcon, t'es pas chez vous là.* (Micheline, membre du personnel, non-fumeuse)

Des *membres du personnel* soulèvent que cette limitation des sorties dans la cour extérieure peut provoquer des symptômes de sevrage parmi les détenus fumeurs, mais peut aussi conduire certains d'entre eux à fumer plusieurs cigarettes l'une après l'autre lors des sorties ou à outrepasser l'interdiction de fumer à l'intérieur des murs à d'autres moments. La question de l'usage du tabac dans les lieux internes des établissements en dépit de l'interdiction de fumer sera abordée dans la section portant sur l'application et les impacts du règlement.

Des difficultés d'application pour le personnel

Les particularités d'une interdiction partielle sont considérées par certains *employés* comme des éléments qui rendent difficile l'application de la mesure. Ces particularités réfèrent principalement au fait que les personnes incarcérées peuvent continuer à posséder des produits du tabac[48] à l'intérieur bien qu'on leur interdise de fumer dans les lieux internes de l'établissement. Le fait que les personnes incarcérées aient du tabac en leur possession et que les moments pour fumer à l'extérieur soient restreints explique les difficultés reliées à l'application d'une interdiction partielle de fumer. Une employée résume bien le problème :

> *C'est pas possible de le faire, de l'appliquer. Donc y reviennent de la sortie de cour, y rentrent leur tabac dans le secteur; c'est clair que tu (*ne*) peux pas demander à une personne qui fume de (*ne*) pas fumer pendant les 23 prochaines heures : « Il faut que t'attendes »; bien voyons donc, c'est complètement..., c'est ridicule là, tu sais.* (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse)

Pour ces raisons, des *employés* estiment être incapables de gérer une interdiction partielle de fumer.

Autres types de difficultés soulevées par le personnel

Deux autres inconvénients ont été rapportés, cette fois par une minorité d'*employés*. Ainsi, l'un d'eux a soulevé qu'auparavant le tabac était utilisé auprès de la clientèle psychiatrique à des fins de négociations. Les cigarettes de cette clientèle étaient contrôlées par des employés de l'établissement; par exemple, un employé pouvait promettre un certain nombre de cigarettes à une personne détenue afin qu'elle accepte de prendre sa médication. L'employé mentionne qu'en raison des limites du nombre de cigarettes permises, ce levier d'intervention perd de son importance.

De vives émotions…associées au rôle du tabac en prison

Lors des entretiens effectués avec les *détenus*, il est apparu que le règlement sur le tabagisme a suscité de vives émotions parmi les fumeurs, certains ayant profité de la tribune offerte afin d'exprimer leur colère à cet égard. Un participant exprime ainsi sa perception du règlement :

> *Rien que de la marde. Y veulent créer de la marde, y veulent mettre des bébites où c'est qu'il y en a pas. C'est juste ça.* […] *C'est plate hein?* (silence

[48] Tel que présenté au tableau 2 décrivant les milieux étudiés (Section Méthodologie), un projet-pilote faisant en sorte que des personnes détenues n'avaient plus accès à leurs cigarettes était en expérimentation lors de la collecte de données dans l'un des établissements, où cinq cigarettes par jour étaient remises.

> 4 secondes) *Tu sais, c'est, c'est juste ça.* […] *rien qu'une maudite politique ministérielle c'est de la grosse marde.* Bullshit*.* (Pierre-Luc, détenu, fumeur)

Ces émotions de colère ne sont pas étrangères au rôle attribué à la cigarette en milieu carcéral. Bien que le rôle du tabac dans les établissements de détention ne faisait pas partie intégrante des objectifs de notre recherche et qu'en ce sens aucune question à cet égard n'était posée dans le cadre des entretiens, certains *détenus* fumeurs ont cependant souligné cet aspect lorsqu'ils décrivaient leurs perceptions du nouveau règlement sur le tabagisme. Selon eux, limiter l'usage du tabac les prive d'une activité, d'un moyen utilisé afin d'évacuer le stress et d'un plaisir, dans un contexte où peu de solutions de rechange sont disponibles :

> *Bien moi je trouve que ça pas tellement pas de sens là, parce que, tu sais, c'est comme on est des détenus, mais c'est la seule chose qui nous reste vraiment pour se calmer les nerfs, pour se déstresser puis ils nous empêchent..., tu sais, comme ils nous empêchent de fumer à l'intérieur de la prison; ça comme pas de sens là. En tout cas, moi je trouve que ça pas de sens.* […] *Pour se calmer les nerfs, tu sais pour se détendre, tu sais, pour enlever le stress. C'est ça.* (Marie-Claude, détenue, fumeuse)

> *Le fait d'obliger des gens qui ont des habitudes de tabagisme depuis très, très longtemps là à cesser de fumer subitement sans leur offrir autre chose là comme activités là. Parce qu'il (ne) faut pas se le cacher, fumer c'est une activité au même titre que jouer aux cartes ou au même titre que de lire un livre. Puis si on leur enlève ça, bien c'est beaucoup.* (Jean-Pierre, détenu, fumeur)

> […] *C'est de nous enlever un plaisir qu'on a ici là.* (Rolland, détenu, fumeur)

Un *membre du personnel* est sensiblement du même avis, mentionnant être contre une mesure limitant l'usage du tabac en raison du rôle important joué par cette substance en établissement de détention :

> *Je suis en désaccord parce que, premièrement, des détenus, je veux dire c'est leur raison de vivre là la cigarette. Et les empêcher de fumer à l'intérieur, on sait parfaitement qu'il va y avoir des problèmes. C'est un peu comme la dope, quand ils n'ont pas de dope, bien ils en cherchent* […] *puis ils vont faire de la magouille, je veux dire ils vont essayer de fumer n'importe comment, en se cachant... Moi j'ai trouvé ça bien nono, puis je veux dire, y ont comme pas grand-chose. Déjà quand ils sont en prison, bien y ont l'anxiété déjà en partant. Donc la cigarette ça aide beaucoup pour eux autres là. Fait que c'est ça en gros. J'étais complètement contre ça.* (Karine, membre du personnel, fumeuse)

Outre la mise en relief du rôle du tabac en milieu carcéral, ces propos reprennent également l'inconvénient relaté précédemment en lien avec le marché noir des cigarettes, comparées ici aux drogues.

4.2.3 Le climat carcéral suite au changement de règlement

Le contexte d'implantation du règlement interdisant complètement de fumer a déjà été abordé dans la première section des analyses qualitatives. Le climat carcéral ayant précédé ces mesures y est décrit de même que les réactions du personnel suite au changement du règlement du 8 février 2008. Dans la section qui suit, l'analyse est centrée sur la perception

du climat carcéral à la suite de l'entrée en vigueur de ces mesures, en complément avec ce qui a été présenté dans les sections précédentes. Trois aspects sont abordés ici : les relations entre les personnes incarcérées et les agents des services correctionnels, les relations entre les personnes incarcérées et enfin, les relations entre les employés.

Les relations entre les personnes incarcérées et les agents des services correctionnels

En ce qui concerne les relations entre les personnes incarcérées et les agents des services correctionnels, certains participants sont d'avis que l'interdiction partielle de fumer a eu des impacts alors que d'autres mentionnent n'avoir observé que peu de changements.

Les changements les plus souvent mentionnés, tant par les *détenus* que par le *personnel*, réfèrent à une augmentation des tensions. Cette perception est principalement mentionnée par des *détenus* fumeurs alors qu'elle ne semble pas reliée au statut tabagique chez les *employés*. Pour ces derniers, les changements observés sont plutôt reliés au mode de fonctionnement propre à chaque établissement de détention, les tensions étant perçues comme étant importantes au sein de l'un des établissements pour femmes. Dans tous les cas, l'augmentation des tensions est associée à l'émission de rapports disciplinaires liés au tabagisme et au nombre de cigarettes que les détenus peuvent avoir en leur possession.

Les deux témoignages suivants illustrent en partie ces éléments :

> *Ça fait que les personnes incarcérées, on se cachera pas, y fument à l'intérieur; les agents les confrontent là-dessus; c'est encore une source de confrontation. Les agents les confrontent là-dessus, les rapports disciplinaires qui se font; c'est pas pour arranger le climat, c'est pas pour arranger... Tu sais c'est... C'est un irritant entre les agents et les personnes incarcérées davantage.* (Patricia, membre du personnel, non-fumeuse)

> *Ah!, ça tout le temps créé un climat..., quand les filles manquent de cigarettes... Ça tout le temps, tout le temps été un peu de désorganisation, hein!* (Patrick, membre du personnel, non-fumeur)

Certains *membres du personnel* fumeurs et non-fumeurs, de même qu'un *détenu* fumeur, croient au contraire que l'interdiction partielle de fumer a permis de réduire les tensions entre les personnes incarcérées et les agents des services correctionnels puisque ces tensions provenaient de l'interdiction complète de fumer.

D'autres participants soutiennent toutefois que le règlement sur le tabagisme a eu peu d'effets sur les relations entre les détenus et le personnel de surveillance. Selon des *détenus* fumeurs de sexe masculin, cette absence d'effets est attribuable au fait que la mesure serait plus ou moins appliquée dans les établissements de détention pour hommes et que le personnel dans ces endroits serait plus tolérant.

Les relations entre les personnes incarcérées

Les propos recueillis permettent de penser que certains aspects des relations entre personnes incarcérées ont pu être exacerbés par l'entrée en vigueur du règlement sur le tabagisme. Par contre, il semble que ces problèmes soient davantage liés aux restrictions

sur les quantités de tabac que peuvent se procurer les détenus qu'à l'interdiction de fumer à l'intérieur. Des participants, plus particulièrement des *membres du personnel*, fumeurs ou non-fumeurs, ont soutenu qu'un phénomène de taxage existait parmi les détenus, certains détenus ayant été menacés et forcés de remettre leur tabac à d'autres. Il n'est pas clair cependant s'il s'agit d'un phénomène nouveau ou plutôt d'un phénomène existant ayant connu une recrudescence depuis l'entrée en vigueur du règlement. Voici à cet effet les propos d'une employée :

> *Y'en a tout le temps eu* (du taxage)*.* […] *Y'en a pas plus. La dernière semaine avant la loi, oui, là y'en avait, mais y'en a pas plus avec la loi, sans loi. Y'en a autant.* (Karine, membre du personnel, fumeuse)

Lorsque questionnés sur les relations entre les détenus suite à l'arrivée du nouveau règlement sur le tabac, plusieurs participants et encore ici plus particulièrement des *membres du personnel* ont fait référence aux échanges de tabac contre d'autres biens et services. Certains ont soutenu qu'il s'agissait d'un phénomène en hausse depuis que les cigarettes étaient plus rares et que leur valeur avait augmenté. Les propos d'un *employé* illustrent un exemple de troc faisant intervenir le tabac, alors que le discours d'un autre employé laisse entendre que le tabac sert désormais de monnaie d'échange[49] :

> […] *des fois, t'as connaissance, quand tu travailles tout le temps à la même place, que c'est tout le temps le même gars qui fait le ménage. Woups!, ce gars-là n'a pas d'argent dans son compte cantine, il se fait payer en cigarettes. C'est avec ça... Ici là c'est leur grosse monnaie, le tabac, les cigarettes.* (France, membre du personnel, non-fumeuse)
>
> […] *la cigarette devient maintenant un moyen d'échange de plus.* (Guylaine, membre du personnel, fumeuse)

Certains *employés* ont mentionné que les non-fumeurs avaient acquis davantage de pouvoir puisqu'ils peuvent acheter du tabac et le revendre par la suite aux fumeurs. D'autres participants soulèvent que des non-fumeurs ont reçu des menaces pour agir en ce sens. Les détenus qui possèdent plus de tabac ou qui ont en leur possession des objets permettant d'allumer les cigarettes auraient plus de pouvoir.

Tel que mentionné précédemment, une majorité de *détenus* fumeurs, mais également quelques *membres du personnel*, ont mentionné avoir observé une hausse des tensions entre les personnes détenues suite au nouveau règlement sur le tabac. La raison évoquée est généralement le manque de cigarettes.

Des participants parmi les *employés* ont abordé les relations entre les personnes incarcérées de façon plus spécifique, soit en fonction de leur statut tabagique. Selon eux, le statut minoritaire des non-fumeurs fait en sorte qu'ils sont peu revendicateurs et possiblement plus tolérants face au tabagisme :

> *Puis les..., tu sais, les incarcérés commencent pas à dire : « Tu sais là, y a une loi là qui t'interdit de fumer là », hein! Non, non, tu sais. Y font pas..., y font pas mention de la loi, y font juste mention « moi je suis un non-fumeur, je voudrais*

[49] Ces aspects seront analysés plus en profondeur dans la sous-section 4.2.4 qui suit portant sur l'approvisionnement en tabac.

> *avoir une cellule non fumeur là », tu sais, y interviennent pas au sens de la loi là.* […] *C'est pas dans leur..., c'est pas dans..., dans..., dans leur* minding[50] *aussi d'utiliser la loi là, tu sais. De revendiquer à cause d'une loi là, tu sais, « aie!, là, la police là », tu sais...* (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse)
>
> […] *ça faisait partie de leur milieu avant. Puis des gens qui sont dans des milieux, selon moi, criminalisés, sont en contact souvent avec des milieux où y a de l'alcool, où y a du tabac, où y a de la drogue, où y a plein de choses. Ça fait que..., y ont déjà développé quasiment une certaine tolérance à tout ça. À part des exceptions là, mais règle générale, c'est des gens qui sont déjà habitués d'être là-dedans là. Fait que c'est rare qu'on a des plaintes* […]. (Anne, membre du personnel, non-fumeuse)

Un employé utilise l'expression « la loi du plus fort » pour décrire les relations entre les fumeurs et les non-fumeurs parmi les détenus, alors qu'une détenue a pour sa part abordé ces relations en termes de respect :

> *Puis entre les filles, les non-fumeuses puis les fumeuses, on est très bien capable de se respecter, là-dessus, y a jamais eu une chicane. Sinon on se serait fait* stooler[51] *bien souvent parce que j'étais dans la chambre d'une non-fumeuse puis j'ai connu deux, trois autres filles qui étaient dans des chambres de non-fumeurs, puis on n'a jamais eu de problème, puis on* (ne) *s'est jamais fait changer de chambre.* (Marie-Louise, détenue, fumeuse)

Encore une fois, il est difficile de démontrer si des changements sont survenus suite à l'implantation des mesures restreignant le tabagisme. D'ailleurs, un bon nombre de participants, dont une majorité des *employés*, estiment qu'il n'y a pas eu de changements durables dans les relations entre les détenus :

> *On avait des problèmes avant aussi, là dans le temps qu'ils pouvaient fumer là. Dans les cellules doubles là, t'as toujours un détenu là qui est non fumeur qui chiale parce qu'il y en a un qui est fumeur puis ça..., ça lui nuit là dans sa cellule; y sont pris là, hein!, y sont* « encannés » *là, fait que... Ça on en avait avant, même quand les gars pouvaient fumer, donc ça, à ce niveau-là, ça rien changé là.* (Xavier, membre du personnel, fumeur)

Les relations entre les employés

Dans le cadre des entrevues auprès des *membres du personnel*, ces derniers ont été invités à décrire les effets du nouveau règlement sur leurs relations avec leurs collègues de travail. L'analyse de leurs propos démontre que ces effets sont liés à deux aspects, l'application différentielle du règlement et le statut tabagique de l'employé.

Sur le premier point, il semble que l'application de l'interdiction partielle de fumer diffère d'un employé à l'autre pour diverses raisons. Pour certains d'entre eux, qu'ils soient fumeurs ou non-fumeurs, cette application différentielle pose parfois problème. L'une d'eux souligne d'ailleurs que le personnel est divisé à cet égard :

[50] Anglicisme signifiant une façon de penser.

[51] Anglicisme signifiant dénoncer.

> *Ça fait que les agents qui étaient très offusqués de la permission de refumer, bien, eux autres, au niveau de l'application, ils disent : « Bien regarde, notre ministre y décide qu'ils peuvent fumer, bien ils viendront..., y viendront changer ça parce que moi je* (ne) *le fais pas appliquer ». Fait que c'est très divisé au niveau de l'application de la loi.* (Hélène, membre du personnel, non-fumeuse)

Une autre employée décrit la pression ressentie par les membres du personnel qui décident d'agir de façon contraire à la majorité :

> *Ce qui fait que lorsque les agents veulent intervenir, bien là y reçoivent beaucoup plus de pression de la part des incarcérés et de la part de leurs confrères de travail*. (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse)

Des problèmes reliés à une application différentielle du règlement s'observent également lors de l'imposition des sanctions, des désaccords étant rapportés quant à la gravité des sanctions à donner lorsqu'une infraction est jugée en comité de discipline :

> *Donc y a des agents, ici, qui veulent absolument y aller avec du confinement tout de suite en partant; y a d'autres agents qui considèrent qu'ils trouvent que c'est excessif pour une histoire de cigarettes alors qu'on en donne presque pas pour de la baboche*[52]*.* (Xavier, membre du personnel, fumeur)

À cet égard, un employé affirme avoir dénoncé un gestionnaire qui ne donnait pas de sanctions aux détenus fumeurs qui enfreignaient l'interdiction de fumer.

Le second aspect évoqué concerne le personnel fumeur. D'un côté, des membres du personnel ont fait référence aux pauses prises par les agents correctionnels et autres employés afin d'aller fumer à l'extérieur. Ce problème était particulièrement manifeste au sein d'un établissement de détention où le règlement est davantage appliqué. Certains non-fumeurs dénoncent le fait qu'ils ne peuvent bénéficier de pauses ou ne peuvent en prendre autant :

> […] *parce que, voyez-vous, les fumeurs, ici, y ont des pauses puis moi, en principe, dans ma convention, j'en n'ai pas de pause.* […] *Ça fait ce genre d'animosité-là, tu sais. Parce qu'eux autres ils sortent dehors fumer, y ont pas le droit de fumer en dedans, y ont pas le droit de fumer dans les secteurs, y ont pas le droit de fumer nulle part, tu sais, ils vont fumer dehors, tu ouvres la porte, ils vont fumer dans la cour. Y en a qui vont fumer souvent.* […] *Ça, ça me dérange vraiment là.* (Valérie, membre du personnel, non-fumeuse)

D'un autre côté, il est apparu que des tensions surviennent entre employés lorsque certains enfreignent le règlement en fumant à l'intérieur des établissements :

> *Tu sais, y en a qui vont fumer pareil en dedans, fait que là, ça met les non-fumeurs en maudit*. (Stéphanie, membre du personnel fumeuse)

[52] Il s'agit d'alcool frelaté fabriqué par les détenus à l'intérieur des prisons.

Cet examen des témoignages recueillis sur le climat carcéral illustre un certain nombre d'effets du règlement. La section qui suit s'attarde plus spécifiquement aux échanges de tabac contre des biens et des services et de façon plus large à l'approvisionnement en tabac parmi les détenus.

4.2.4 L'approvisionnement en tabac

Les personnes interviewées ont été invitées à décrire de quelles façons les détenus se procurent du tabac au sein des établissements de détention. L'analyse du discours des personnes interrogées a permis d'identifier différentes méthodes qui ont été classifiées sous les catégories suivantes : 1) la cantine 2) le marché noir 3) le vol et l'utilisation de la violence et 4) le fond se soutien aux détenus.

La cantine

Dans le cadre d'une interdiction partielle de fumer, le tabac demeure accessible via la cantine. La très grande majorité des participants ont identifié qu'il s'agissait de leur principale source d'approvisionnement en produits du tabac, tout en insistant sur le fait que les quantités qu'il est permis de s'y procurer sont limitées et par conséquent insuffisantes.

> *C'est insuffisant dans le sens où y a des gens qui en manquent pareil, tout le temps et ça crée, c'est ça qui crée la contrebande. Si on avait un accès normal au tabac, je pense que les gens en achèteraient peut-être pas forcément plus, mais ça éviterait, déjà, toutes les histoires aux contrebandes.* (Christophe, détenu, fumeur)

Pour ces raisons, d'autres méthodes ont cours.

Le marché noir[53]

Le marché noir de cigarettes existait bien avant la mise en vigueur du nouveau règlement, mais depuis, il constitue la seconde source d'approvisionnement en produits du tabac évoquée par les participants interviewés.

Telles qu'il a été précisé auparavant, les cigarettes constituent la principale monnaie d'échange au sein des établissements de détention :

> *C'est la monnaie d'la prison. Les cigarettes c'est la monnaie d'la prison. Ceux qui fument pas ben… même ceux qui fument pas y ont dé cigarettes*. (Alfonso, détenu, fumeur)

Le discours de ce participant indique qu'il s'agit d'une monnaie d'échange utilisée par l'ensemble des détenus, qu'ils soient fumeurs ou non.

Selon les propos de *détenus* et de *membres du personnel*, et ce, peu importe leur statut tabagique, il est fréquent que les détenus obtiennent des biens matériels en échange de produits du tabac et que du tabac soit échangé pour obtenir certains services. Les propos qui suivent illustrent bien ces deux types d'échanges :

[53] Le marché noir fait référence au système de revente illégale des produits du tabac à l'intérieur des établissements de détention.

> *Bien y a la cantine pour ceux qui ont assez d'argent; y a aussi les échanges, les échanges de vêtements puis y a les échanges de médicaments pour pouvoir obtenir les cigarettes qu'ils ont besoin.* (Léo, détenu, non-fumeur)

> *Bien tu peux faire le ménage d'une cellule pour avoir des cigarettes. Tu peux dire : « OK, OK, moi je roule ta blague de tabac, tu me donnes 20 cigarettes », tu sais. « Prête-moi ta machine à rouler, je te donne cinq cigarettes », tu sais. Toutes des choses de même que tu peux te procurer du tabac, tu sais.* (Marie-Claude, détenue, fumeuse)

Les *détenus* et le *personnel* identifient les médicaments comme étant la monnaie d'échange la plus souvent utilisée pour l'obtention de cigarettes. Parmi les autres biens échangés se trouvent des vêtements, des bijoux, des appareils électroniques, des drogues illicites, de la nourriture et d'autres produits provenant de la cantine. Certains biens échangés semblent plus spécifiques à la clientèle féminine, soit les bijoux, les produits pour les cheveux et des vêtements ou couvertures tricotés. Quant aux services échangés, le ménage des cellules est le plus fréquemment évoqué par les participants. Certains ont aussi fait référence à des services sexuels, des tatouages, ainsi que le fait de rouler des cigarettes pour les autres.

En détention, les échanges de tabac sont à double sens : le tabac peut permettre à des détenus de s'acheter des biens et des services et, à l'inverse, les biens et les services peuvent permettre aux détenus de se procurer du tabac.

L'implication des non-fumeurs constitue une autre caractéristique du marché noir du tabac dans ce milieu. Ce phénomène ressort du discours des personnes interrogées, tant *détenus* que *membres du personnel* et indépendamment de leur statut tabagique. En effet, compte tenu des limites imposées quant aux quantités de tabac pouvant être obtenues par la cantine, des non-fumeurs achètent des cigarettes ou du tabac qu'ils revendent ensuite à des fumeurs ou qu'ils conservent afin de s'en servir comme monnaie d'échange :

> […] *ceux qui sont non-fumeurs, bien on dépose de l'argent dans leur cantine en bas pour qu'ils nous achètent du tabac. Puis lui, sa cantine, disons que lui voudrait acheter des bonbons, toutes ces affaires-là, puis nous autres, sur notre cantine, on va acheter des bonbons puis on va lui donner ses bonbons au petit gars puis nous autres on va prendre notre tabac.* (Alexandre, détenu, fumeur)

Ce type d'implication est rapporté par la majorité des participants ayant abordé cet aspect, alors que d'autres ont expliqué que l'implication de certains non-fumeurs dans le marché noir du tabac fait suite à des menaces qu'ils ont reçues. Un employé en donne un exemple :

> *Ça, ça peut arriver que le gars fait de la pression. On parle toujours de pouvoir. C'est sûr qu'un non-fumeur, y a de l'argent sur la cantine, le gars qui fume pas y est pas gros, on peut y dire : « Regarde mon petit clin. Si tu veux que mononcle*[54] *te protège là, prend du tabac. Hein! Si* […] *je te protège pas, mononcle va te péter la gueule en... Prends du tabac.* (Marc-André, membre du personnel, fumeur)

[54] Ici, l'employé réfère de cette façon à un détenu fumeur.

Les emprunts constituent un autre aspect du marché noir rapporté par certains des participants à l'étude, en particulier par les *membres du personnel*. Ainsi, des détenus qui ont en leur possession plus de tabac que nécessaire pour leur propre consommation, parce qu'ils fument peu ou pas du tout, vont faire des prêts « avec intérêts » à d'autres détenus, ils exigent alors que la quantité de cigarettes initialement prêtée leur soit remise au double et même jusqu'au triple :

> *Et là, eux autres, se font de l'argent avec le tabac, parce que quand t'empruntes un paquet de cigarettes t'en dois trois, deux ou trois.* (Rachel, membre du personnel, non-fumeuse)

Certains détenus ont également cité le jeu comme moyen de se procurer du tabac. En fait, lorsqu'ils jouent entre eux aux cartes, des détenus misent des cigarettes plutôt que de l'argent :

> […] *par exemple, quand ils jouent aux cartes là, il dit : « Tiens... Puis là on va jouer* […] *au poker là, puis là bien on..., je roule trente cigarettes puis, bon, j'en mets trois sur la table là », tu sais. Fait que c'est comme un* trafiquage *de cigarettes.* (François, détenu, non-fumeur)

Le rôle que jouent des personnes de l'extérieur dans l'introduction des produits du tabac dans les établissements de détention a été évoqué par certains *détenus* et *membres du personnel*, essentiellement des fumeurs. Ces témoignages font référence aux personnes qui visitent les détenus, aux livraisons provenant d'entreprises extérieures et à l'introduction de produits du tabac par le personnel. D'autres participants ont également mentionné l'introduction de produits du tabac par les détenus lors de leur admission ou suite à des sorties pour comparaître au tribunal. Dans ce dernier cas, l'introduction du tabac se ferait essentiellement par les voies corporelles, selon le discours des participants ayant abordé cet aspect.

Un dernier élément soulevé concerne la valeur marchande des cigarettes. Selon des répondants, leur valeur aurait augmenté depuis l'entrée en vigueur de mesures restreignant l'usage du tabac :

> *Le tabac a une valeur selon l'offre et la demande. L'offre étant plus basse, euh…. la demande étant plus haute, euh le prix augmente un peu dans les* […] *les* bargain[55] *en prison, ça va être là… c'est comme ça là tu sais. Ça, ça va tout le temps rester là.* (Nicolas, détenu, non-fumeur)

D'autre part, la valeur des cigarettes sur le marché noir peut différer selon le statut de la personne qui se les procure ou selon ses relations :

> […] *tu sais, c'est, j'mérite pas d'médaille pour ça là mais j'ai quand même un 10 ou 12 ans de pénitencier d'faite dans les années 90* […] *pour l'importation, ça tout l'temps rapport à maudite coke… mais… étant pas une crapule* (n'ayant pas) *commis de crimes crapuleux* […] *en dedans j'ai quand même des bons amis, des personnes qui… qui ont… un certain standing si on peut dire, donc j'ai la chance d'avoir des cigarettes au même prix… de la cantine, à 8 dollars le paquet.* (Charles, détenu, fumeur)

[55] Anglicisme référant au marchandage.

En résumé, le marché noir et la cantine ont été identifiés comme les deux principales méthodes d'approvisionnement en produits du tabac au sein des établissements de détention.

Le vol et l'utilisation de la violence

Quelques participants, pratiquement tous des *membres du personnel*, ont indiqué que des personnes incarcérées volent des cigarettes à des codétenus ou cherchent à en obtenir par des menaces et de l'intimidation. Il ne semble cependant pas s'agir de méthodes d'approvisionnement courantes, contrairement à la cantine et au marché noir. Un employé fournit une hypothèse à cet égard :

> *Dans une prison, un voleur n'est pas nécessairement bienvenu. Tu voles pas en prison; en tout cas t'essaies de pas le faire, parce que t'es..., t'es reconnu par tout le monde comme quoi t'es un rat, ça fait que c'est dangereux pour ta peau puis pour ta santé. Ça fait que... T'es mieux de* (ne) *pas voler en prison. Ça fait mal. Ça fait bien mal.* (Madeleine, membre du personnel, fumeuse)

La faible occurrence de cette méthode d'approvisionnement dans le discours des personnes interrogées peut donc être reliée à des éléments propres à la culture carcérale.

Le fonds de soutien aux détenus

La dernière source d'approvisionnement réfère au tabac acheté via l'argent déposé par un fonds de soutien aux détenus ne bénéficiant pratiquement d'aucune somme d'argent. Ceux-ci sont désignés dans les entrevues comme des « indigents » :

> *Nous à l'infirmerie, on donne du tabac aux indigents. Après quatorze jours qu'ils sont arrivés à l'infirmerie, s'ils sont indigents, on leur donne un tiers de blague de tabac par trois jours.* […] *Bien c'est quand ils n'ont pas d'argent quand ils n'ont pas d'argent à la cantine.* […] *Ou moins de 14 $. Quand t'as moins de 14 $, t'es considéré indigent.* (Karine, membre du personnel, fumeuse)

Cette source d'approvisionnement a uniquement été rapportée par des membres du personnel. Puisque peu d'employés ont référé à cette forme d'approvisionnement en tabac, il est difficile de déterminer, à partir des données recueillies, s'il s'agit d'un phénomène répandu dans les établissements de détention.

4.2.5 Les moyens permettant le maintien de l'usage de cigarettes

L'ensemble des personnes interrogées a été invité à décrire de quelles façons les détenus fumeurs se sont adaptés à l'interdiction partielle de fumer dans les établissements de détention. Trois types de réponses ont été recensées, soit l'arrêt tabagique, la réduction de la consommation de tabac et le maintien de la consommation de cigarettes à un niveau similaire[56]. Cette dernière catégorie d'action est la plus fréquemment rapportée par les participants, peu importe qu'il s'agisse des *détenus* ou des *membres du personnel* et qu'ils soient fumeurs ou non. Les analyses qui suivent mettent en lumière les différents moyens

[56] Tel que décrit dans la section qui présente les résultats quantitatifs, un certain nombre de détenus ont mentionné que leur consommation de tabac a augmenté suite à l'implantation de la réglementation; toutefois, ce résultat n'a pas été observé au volet qualitatif.

utilisés par les détenus afin de maintenir leur consommation de tabac, malgré la présence des contraintes propres à l'interdiction partielle du tabagisme.

Cinq catégories ont été construites pour rendre compte de ces méthodes, soit la dissimulation, l'utilisation de moyens de rechange aux allumettes et briquets, la transformation des cigarettes, la combinaison de timbres de nicotine et de tabac et, enfin, une dernière catégorie qui inclut tous les autres moyens moins souvent rapportés par les participants. Cette section se termine par la description d'un élément central qui ressort de l'analyse des méthodes d'adaptation des détenus au nouveau règlement, à savoir le fait que certains fumeurs sont prêts à mettre en œuvre de multiples moyens pour contourner le règlement et continuer à fumer.

La dissimulation

La très grande majorité des participants qui ont rapporté le fait que des détenus fumaient à l'intérieur de l'établissement (malgré l'interdiction) ont précisé qu'habituellement ces derniers se dissimulaient pour le faire :

> *Je veux dire je* (me suis) *bien adapté dans le sens qu'il faut pas se faire prendre là, tu sais. C'est ça le..., c'est de même qu'on... Tu sais, on essaie de pas fumer dans..., vis-à-vis les gardiens là, y ont... C'est qu'on veut pas qu'ils nous voient fumer, fait qu'on fait plus attention, on fume dans notre cellule, tu sais.* (Georges, détenu, fumeur)

Les cellules et les toilettes constituent les principaux lieux mentionnés par les participants. Certains entretiens et plus particulièrement ceux réalisés auprès des *détenus* illustrent de façon plus précise les procédés utilisés afin de dissimuler l'usage du tabac à l'intérieur. Par exemple, des détenus s'organisent afin que l'un d'eux fasse le guet et avise les autres si des gardiens s'approchent :

> *Bien on se cache dans nos cellules puis on fait attention pour pas se faire pogner. Tu sais, si on se fait pogner, bien c'est un rapport disciplinaire, c'est du* deadlock[57], *tu sais. Fait qu'on fait bien attention pour pas se faire pogner, y en a une qui fume, l'autre* « tchecke[58] », *tu sais. On se relève comme ça, tu sais, le..., celle qui* « tchecke » *va prendre une puff, l'autre elle* « tchecke »*, tu sais.* (Marie-Claude, détenue, fumeuse)

Des *détenus* et des *employés* soulignent d'ailleurs que les fumeurs ont tendance à se regrouper afin de faire usage de tabac à l'intérieur de l'établissement. Un *membre du personnel* explique pour sa part que certains détenus connaissent l'écart de temps qui s'écoule entre les périodes de surveillance :

> *Puis de toute façon, les incarcérées sont assez intelligentes pour calculer le délai entre les rondes aussi là.* (Solange, membre du personnel, fumeuse)

Des *employés* mentionnent également que les détenus qui fument à l'intérieur vont parfois tenter de dissimuler l'odeur du tabac, par l'utilisation de produits tels que l'encens ou bien en fumant près d'une fenêtre ouverte.

[57] Anglicisme référant à la réclusion.

[58] Anglicisme référant à l'action de surveiller.

Malgré ces procédés, il arrive que le personnel découvre des détenus en train de fumer à l'intérieur. Lorsque ceci se produit, des détenus ont affirmé jeter leur cigarette pour éviter d'être pris sur le fait.

L'utilisation de méthodes alternatives aux allumettes et briquets

Tel que décrit dans la section traitant des inconvénients perçus de l'interdiction partielle de fumer, un des établissements de l'étude interdit la vente et la possession d'allumettes et de briquets. Une stratégie d'adaptation consiste donc à trouver des façons alternatives d'allumer les cigarettes. Des *détenus* et des *membres du personnel* de cet établissement, fumeurs et non-fumeurs, décrivent ces méthodes :

> *J'ai juste changé quelques habitudes. Tu sais, au lieu de prendre des allumettes pour allumer mes cigarettes, je prends mon séchoir à cheveux.* (Geneviève, détenue, fumeuse)

> *Là, ils s'allument n'importe comment; ils mettent des trucs en métal dans les prises de courant; ils font sauter les prises de courant; ils modifient les séchoirs* […]*.* (Valérie, membre du personnel, non-fumeuse)

La transformation des cigarettes

La transformation des cigarettes constitue une autre méthode d'adaptation évoquée par un certain nombre de participants, principalement des détenus fumeurs mais également des *membres du personnel* fumeurs et non-fumeurs. Cette méthode consiste à dérouler les cigarettes afin d'en fabriquer de plus petites et ainsi en obtenir un nombre plus important. Des détenus se procurent également du tabac en sac plutôt que des paquets de cigarettes et roulent de plus petites cigarettes afin d'en avoir davantage. Cette méthode nécessite l'utilisation de feuilles de papier servant à rouler le tabac, mais certains *détenus* ont mentionné utiliser d'autres types de papier lorsque le premier n'est pas disponible et ils fabriquent aussi de la colle artisanale :

> […] *tu sais, prendre une cigarette puis c'est sûr qu'avec une cigarette on en fait trois. C'est de même qu'on s'accommode là. Tu sais, c'est pas drôle là, on roule une cigarette avec la bible puis on colle ça, tu sais, tu fais du gruau puis ça vient comme de la colle, le petit jus, bien tu colles ça avec.* […] *Souvent c'est un bout de carton de jeu de cartes. On coupe nos cartes, c'est pas drôle là. Tu sais, on s'est* callé[59]*, moi puis ma coloc, un jeu de cartes sur la cantine, y'est trois piastres, bien on est en train de tout le défaire.* (Marie-Ève, détenue, fumeuse)

Bien que cette méthode de transformation des cigarettes ne permette pas aux détenus d'obtenir plus de tabac, cela leur donne la possibilité de répartir leur usage au cours de la journée.

[59] Il s'agit d'un anglicisme référant à l'action de passer une commande, ici à la cantine.

La combinaison de timbres de nicotine et de tabac

Une quatrième méthode d'adaptation qui a essentiellement été rapportée par des *membres du personnel* non-fumeurs réfère à l'utilisation simultanée de timbres de nicotine et de tabac. Ce procédé d'adaptation a peu été mentionné par des *détenus* et en ce sens il demeure difficile de déterminer s'il est répandu ou non au sein des établissements de détention :

> *C'est qu'il y a juste le problème, par exemple, des filles elles sont avec des patchs, c'est ça, mais une fois rendues dehors, elles vont ôter leur patch, elles vont fumer deux* (cigarettes) *et puis elles vont recoller leur patch.* (Micheline, membre du personnel, non-fumeuse)

Le discours de ce membre du personnel réfère en fait à la période précédant l'interdiction complète du tabagisme dans les établissements de détention du Québec. Il est probable que ce procédé ait davantage été présent à ce moment que suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction partielle.

Cette même *employée* explique qu'il est difficile pour le personnel de déterminer avec certitude quels détenus ont réellement cessé de fumer et ont ainsi droit aux timbres de nicotine.

Une autre *employée* décrit une autre utilisation des timbres :

> *Bon, on leur offre déjà des timbres, mais en même temps les timbres, ce qu'ils font c'est qu'ils les font bouillir puis ils grattent, ils grattent ce qu'il y a sur les timbres, ils mettent ça sur les cigarettes puis ils fument ça.* (Catherine, membre du personnel, non-fumeuse)

Un *détenu* fumeur affirme pour sa part que l'utilisation de timbres de nicotine lui permet de mieux gérer ses envies de fumer :

> *J'en ai une patch, pis je fume pareil.* […] *Fait que regarde.* […] *Ça change pas grand-chose dans ma vie là.* […] *Ben c'est mieux parce que au moins tu es… moi j'vais te dire qu'est ce que* […] *ça m'a apporté en mettant une patch, j'ai beaucoup moins le goût de fumer. Que j'avais.* […] *Je fume encore mais je fume beaucoup moins qu'avant.* […] *Pis mes rages de fumer ne sont pas là.* (Jason, détenu, fumeur)

Les autres méthodes

D'autres procédés moins courants ont été rapportés par quelques participants. Des fumeurs parmi les *détenus* et le *personnel* ont indiqué que certains détenus vont parfois récupérer des mégots de cigarettes afin de les fumer :

> *Mais la personne qui veut fumer en'dans va fumer. Ça c'est* […] *pas un problème euh… quitte à fumer les* […] *mégots là, y'a beaucoup beaucoup de ramasseux de mégots* […]. (Charles, détenu, fumeur)

Une autre personne incarcérée mentionne qu'elle est portée à moins donner de cigarettes à ses codétenus depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction partielle de fumer. Enfin, un autre détenu rapporte s'adapter au nouveau règlement en fuyant ses envies de fumer par le sommeil.

Des détenus fumeurs prêts à mettre en œuvre de multiples moyens pour contourner le règlement et continuer à fumer

L'analyse des entrevues a permis de décrire cinq catégories de méthodes utilisées par les détenus qui leur permettent de continuer à faire usage du tabac malgré l'interdiction de fumer. Essentiellement, ceux-ci vont se dissimuler, utiliser des méthodes alternatives aux allumettes et briquets, transformer les cigarettes et combiner des timbres de nicotine et du tabac. Le discours des participants en lien avec ces procédés, et plus particulièrement chez les *détenus* fumeurs, fait ressortir que les fumeurs incarcérés sont prêts à utiliser de multiples méthodes afin de contourner le règlement et maintenir leur consommation de tabac. Les témoignages qui suivent illustrent cet aspect :

> *S'il faut on va fumer des poches de thé. On va fumer n'importe quoi, mais on va fumer. Y a une fille qui a été trois semaines pas de cantine là, puis elle fumait du thé avec du papier de toilette. Elle s'est débrouillée. Ça puait, mais ça la contentait.* (Marie-Louise, détenue, fumeuse)

> […] *puis ces gars-là vont prendre n'importe quelle cochonnerie pour compenser le manque de cigarettes. Ça, ça peut être des médicaments d'autres, voler du tabac, se faire rentrer du tabac, tu sais.* (Marc-André, membre du personnel, fumeur)

4.2.6 Synthèse sur les perceptions du règlement interdisant l'usage du tabac dans les lieux internes des établissements de détention

En somme, tant les *détenus* que le *personnel* rencontré ont été plus portés à percevoir les inconvénients que les avantages du règlement sur le tabagisme en établissements de détention. Il est à noter que l'échantillon de détenus interviewés était composé en majorité de fumeurs, ce qui peut avoir influencé les résultats obtenus. Toutefois, les fumeurs représentent une majorité de la population carcérale. Par contre, les détenus fumeurs n'étaient pas seuls à avoir identifié des inconvénients du règlement, pas plus d'ailleurs que les non-fumeurs étaient seuls à y avoir perçu des avantages.

Les avantages et inconvénients perçus par les participants ont fait l'objet d'un effort de catégorisation ayant conduit à l'émergence de 14 catégories, le nombre de catégories portant sur les inconvénients étant plus élevé. Certaines de ces catégories se retrouvent tant du côté des avantages que des inconvénients, soit les effets du règlement sur la FTE et la santé des fumeurs, les effets sur les tensions de même sur le marché noir. La catégorie hausse des tensions, des pressions et de la violence est celle qui a été le plus souvent mentionnée par les participants à l'étude en termes d'inconvénients; notons toutefois qu'il s'agit ici de perceptions.

Certaines catégories ont des liens entre elles. Ainsi, la perception d'une hausse des tensions peut être occasionnée par plusieurs facteurs : la création ou l'augmentation d'un marché noir, l'augmentation des mesures de contrôle, et le sevrage forcé chez les fumeurs. Le marché noir et les mesures de contrôle peuvent entraîner certains détenus à quémander du tabac. Le fait de questionner des personnes au sujet du nouveau règlement peut amener certaines d'entre elles à dénoncer ce qu'elles estiment être des injustices, une atteinte à leur liberté de choix quant à consommer du tabac ou à obtenir du matériel pour allumer leurs cigarettes. Comme il a été constaté, le règlement suscite de la colère chez certains.

L'analyse a également permis de décrire de façon plus précise les impacts perçus de ce nouveau règlement sur le climat carcéral, qui concernent essentiellement une hausse des tensions, et ce, à plusieurs niveaux. Plus précisément, il est apparu qu'un tel effet est associé à l'émission de rapports disciplinaires par le personnel de surveillance, aux limites sur le nombre de cigarettes permises, au taxage et à l'échange de biens et de services entre les détenus, de même qu'aux conflits pouvant survenir entre les employés en raison de leur application différente de la mesure ou des pauses extérieures que prennent les fumeurs.

En ce qui a trait aux méthodes d'approvisionnement en tabac utilisées par les détenus, deux moyens principaux ont été mis en lumière, soit la cantine et le marché noir. Il apparaît également que les quantités de tabac obtenues via la cantine sont perçues comme étant insuffisantes, d'où la recherche d'autres moyens pour s'en procurer. Le marché noir se caractérise principalement par les échanges de biens et de services contre du tabac. De plus, il ressort que des non-fumeurs sont impliqués dans ce marché, que certains fumeurs empruntent du tabac à d'autres et se voient dans l'obligation de le remettre en quantités supérieures, que certaines cigarettes sont obtenues par les gains au jeu, et enfin, par des sources extérieures à la prison. Les résultats suggèrent une augmentation de la valeur marchande du tabac en prison depuis la promulgation du règlement.

Enfin, comme un bon nombre de fumeurs maintiennent leur consommation en dépit du règlement, différentes techniques ont été développées pour le contourner. La dissimulation est rapportée comme étant la principale méthode mentionnée, tant par les *détenus* que le *personnel*. Ceux qui sont restreints quant à la possession de briquets et d'allumettes développent des techniques leur permettant de contourner ces restrictions. Afin d'avoir un nombre plus élevé de cigarettes en leur possession, d'autres ont recours à la transformation des cigarettes ou font usage simultanément de tabac et de timbres de nicotine. Enfin, des détenus ont recours à la récupération de mégots et une diminution des dons de cigarettes entre détenus est observée. L'analyse de ces méthodes d'adaptation démontre que certains fumeurs incarcérés sont prêts à utiliser de nombreux moyens afin de satisfaire leur besoin de fumer.

Par ailleurs et compte tenu de ce qui précède, il n'est pas surprenant de constater que l'application de l'interdiction partielle de fumer dans les établissements de détention pose des difficultés pour le personnel et c'est ce qui sera examiné dans la section suivante.

4.3 LA MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERDISANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX INTERNES DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Dans les parties précédentes, il a été question du contexte d'implantation des règlements sur l'usage du tabac dans les établissements de détention sélectionnés, de même que des perceptions et interprétations de l'interdiction partielle de l'usage du tabac en ces lieux. L'attention sera maintenant dirigée sur l'application de cette mesure.

4.3.1 Intensité de l'application

Dans un premier temps, les perceptions des personnes interviewées quant à l'application du règlement ont été classifiées en trois catégories, la première indiquant que l'interdiction partielle est appliquée, la seconde illustrant que le règlement n'est que peu ou pas appliqué, et la dernière référant à une application différente en fonction d'aspects tels que le statut tabagique du personnel, le secteur ou la clientèle. Ces catégories ne sont pas toutefois pas mutuellement exclusives puisque des participants ont parfois émis des idées pouvant être classifiées à plus d'un endroit. Quoi qu'il en soit, cette première phase d'analyse permet de déterminer les tendances émanant du discours des personnes interviewées quant à l'intensité de l'application de la mesure.

Les résultats révèlent que la majorité des propos des personnes interviewées réfèrent à un règlement qui est peu ou pas appliqué, peu importe le statut de participants. En ce qui concerne la catégorie illustrant que l'interdiction partielle est appliquée, comprise ici comme étant le fait d'inviter l'ensemble des détenus et du personnel à fumer à l'extérieur et d'imposer systématiquement des mesures disciplinaires aux personnes qui vont à l'encontre du règlement, seuls des *membres du personnel* ont émis des propos allant en ce sens. De plus, ceux qui tiennent ces propos sont essentiellement des agents des services correctionnels (fumeurs et non-fumeurs) travaillant auprès de femmes incarcérées dans l'un des établissements de l'échantillon[60]. Une de ces personnes mentionne d'ailleurs que, d'après elle, cet établissement de détention serait le seul à imposer des sanctions aux personnes qui fument dans leur cellule.

Les propos d'une autre *employée* illustrent cette application rigoureuse du règlement :

> *Bon, ici on fait des rapports disciplinaires puis c'est..., les gens passent au comité de discipline; c'est un tribunal administratif là, si on peut dire. Puis ils écopent de sanctions, allant d'un jour de confinement en cellule à quelques jours, parce que* […] *on pogne souvent les mêmes souvent, souvent, souvent là. Fait qu'un coup qu'y ont eu un rapport disciplinaire, on les reprend encore à fumer, on en fait un autre, un autre, un autre, ça s'accumule là, tu sais, y ont des sanctions suspendues puis... Bien ça s'accumule, fait qu'y ont de quelques jours, quelques soirs à quelques jours, comme je vous dis là. Y en a, des fois, qui sont rendues à plusieurs jours de confinement à cause de ça.* […] *Ça, ça fait assez longtemps qu'ils le savent là, on n'a pas à donner d'avertissement là.* (Valérie, membre du personnel, non-fumeuse)

Le témoignage de cette participante illustre la réalité des personnes détenues fumeuses qui font usage du tabac dans les lieux intérieurs et dont les infractions au règlement sont détectées de façon récurrente. Dans ce cas, les mesures disciplinaires deviennent de plus en plus lourdes au fil des récidives.

[60] Concernant l'Établissement de détention de Québec, peu d'informations sur l'application de la mesure chez les femmes de cet établissement ont été recueillies, mis à part les éléments provenant des femmes y étant détenues. En effet, pour le secteur féminin, nous ne pouvons référer qu'aux entrevues réalisées auprès d'une employée-cadre et de deux agents de soins de santé travaillant dans les deux secteurs.

Bien que l'interdiction de fumer à l'intérieur semble principalement appliquée dans l'un des établissements de détention pour femmes parmi ceux à l'étude, cela ne signifie pas que le personnel ou l'administration des autres établissements tolèrent l'usage du tabac dans l'ensemble de leurs lieux internes ou n'appliquent pas de mesures de contrôle à cet égard. En fait, outre l'interdiction de fumer à l'intérieur, d'autres mesures sur le tabagisme ont été recensées, telles que la réduction du nombre de cigarettes vendues par la cantine ou la limite du nombre de cigarettes que les détenus peuvent avoir en leur possession.

Certains *détenus* et *employés* mentionnent que bien que le règlement interdisant l'usage de la cigarette à l'intérieur puisse être appliqué par le personnel, les personnes incarcérées le violent de façon systématique :

> *Y'a pas personne qui attend de fumer la cigarette quand que c'est la sortie dans la cour.* (Patrice, détenu, fumeur)

> *Bien dans la mesure que c'est bien beau sur papier, mais, ici, c'est des détenus, puis les gars, ils* (ne) *respectent pas les règlements dehors, ils* (ne les) *respecteront pas à l'intérieur non plus. Et puis l'envie de fumer passe bien avant leur peur d'avoir un rapport disciplinaire ou avoir des conséquences. Donc ils fument dans leur cellule; parfois y en a même qui poussent l'audace à fumer dans..., tu sais, dans les secteurs.* (Catherine, membre du personnel, non-fumeuse)

De plus, ce témoignage infère que le non-respect de l'interdiction de fumer en établissement de détention serait attribuable au comportement déviant des détenus à l'extérieur de l'environnement carcéral.

Une employée rapporte pour sa part que les personnes qui commettent des infractions au règlement sur le tabagisme ne présentent pas forcément un comportement plus déviant que leurs pairs quant aux autres aspects de l'accomplissement de leur peine :

> *Y'en a qui en ont dix, douze, quinze rapports disciplinaires pour les cigarettes là. Ça (ne) veut pas dire qu'ils font du mauvais temps là, tu sais.* […] *Y a des femmes là-dedans là, ça fait du temps exemplaire, conformistes, polies* […]. (Solange, membre du personnel, fumeuse)

Selon un certain nombre de personnes interrogées, bien peu de changements ont été observés depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le tabagisme, au sens où plusieurs détenus continuent toujours de fumer à l'intérieur des murs. D'autres participants, *détenus* et *employés*, mentionnent que la mesure a davantage été appliquée durant la période suivant immédiatement son implantation, alors qu'un certain relâchement des mesures de contrôle a été constaté par la suite :

> *Ça peut-être diminué*[61] *pendant une période, mais plus que le temps avance, plus qu'il y a un relâchement; c'est mon impression à moi* […]. (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

[61] Ce participant réfère au fait de fumer à l'intérieur de l'établissement.

L'analyse du discours des personnes interrogées illustre par ailleurs que le personnel propose parfois des mesures plus souples que ce qui est prévu par le règlement. Par exemple, plusieurs *détenus* et certains *membres du personnel* mentionnent qu'il est demandé aux personnes incarcérées fumeuses de ne pas faire usage de tabac devant les employés :

> *J'te dirais que la meilleure chose qui aurait pu faire, ça serait plus ce qu'ils font en ce moment. Y'ont mis une réglementation, y surveillent pis y avertissent de pas fumer à la vue des gardiens, donc souvent les détenus vont fumer soit à l'extérieur, dans la salle euh d'exercices en bas dans le sous-sol, qui [...] a des tables et tout* […]*, ou sinon dans les cellules. Donc, ça restreint un peu les endroits où c'que ça fume, mais sans plus*. (Simon, détenu, non-fumeur)

> *Je te dirais y'a une tolérance de la part des agents dans les cellules. Ouais. Mais pas devant…, pas dans notre face* […]*.* (Xavier, membre du personnel, fumeur)

Quelques *membres du personnel* et une majorité des *détenus*, fumeurs et non-fumeurs, mentionnent que des employés tolèrent l'usage du tabac dans certains lieux internes, principalement les cellules :

> *On s'entend qu'ils tolèrent à certaines places, parce que y savent que c'était, y savent que c'était, dû à tellement de pression, quand t'interdis* […] *la cigarette au complet. Même des petits bouts qu'on est obligé d'être conciliant. Tu sais, on est obligé d'être conciliant, qu'on s'autorisait à fumer des fois dans des sections, dans des sections qu'on n'a pas le droit de fumer, pis y'en a qui vont se fermer les yeux.* (Joël, détenu, fumeur)

Un participant mentionne que cette consigne n'est pas annoncée clairement, mais qu'il y a plutôt des accords implicites entre les *détenus* et le *personnel* :

> *Y a des accords* […]*, ne fumez plus dans les salles communes; allez fumer dans vos cellules; ne vous faites pas voir dans les salles communes. Donc ça laissé un petit peu* […]*. Ils nous l'ont fait comprendre.* (Christophe, détenu, fumeur)

Une autre mesure d'assouplissement mentionnée plusieurs fois par les *détenus* et les *membres du personnel* consiste à ne donner que des avertissements verbaux en cas d'infraction au règlement sur l'usage de tabac, sans donner d'avis écrit ou de rapport disciplinaire, même en cas de récidive. En établissement de détention, la procédure normale à suivre lorsqu'il y a infraction au règlement consiste à donner en premier lieu un avis verbal puis à donner un avis disciplinaire écrit; ces avis n'impliquent pas de sanctions. S'il y a récidive, l'étape suivante consiste à rédiger un rapport disciplinaire. Celui-ci est ensuite soumis à un comité de discipline qui est habilité à imposer une sanction. Les mesures disciplinaires peuvent prendre la forme d'une réprimande, d'une sanction avec sursis[62], d'une perte de privilèges à la cantine ou de visites, de temps de confinement en cellule ou de perte de bon temps[63].

[62] Les sentences suspendues sont définies par des participants comme étant des sanctions qui deviennent applicables dans les cas où la personne réitère l'agissement sanctionné.

[63] Un participant définit la perte de bon temps comme étant le fait de perdre du temps de libération. Ce temps est accordé automatiquement pour le tiers de la sentence.

Au sein de l'un des établissements pour femmes à l'étude, un rapport disciplinaire est produit systématiquement, sans avertissement préalable, lorsqu'une personne détenue est surprise à fumer à l'intérieur. Ceci contraste avec les propos tenus par plusieurs *employés* des établissements hébergeant des hommes, qui indiquent pour leur part ne donner que des avertissements verbaux et parfois des avertissements écrits, mais rédiger peu de rapports disciplinaires :

> *Bien non, c'est pas plus de travail, c'est plus d'avertissements. Puis... Parce que comme... Y a pas beaucoup de monde qui embarquent dans les rapports disciplinaires, fait que... Mais tu sais, si on se passe le mot, exemple, « tout le monde en fait », on va tous être en train de les faire; là, oui, ça va embarquer dans le plus de travail. Tandis que là, bien on jette les cendriers quand qu'on passe, ça prend deux minutes, mais on fait des..., on donne des avertissements. Ça, pour en donner, on en donne.* (France, membre du personnel, non-fumeuse)

Ce dernier témoignage illustre bien que les agents correctionnels semblent généralement s'entendre entre eux quant à l'intensité des mesures à prendre face aux détenus qui ne respectent pas le règlement sur le tabac. Notons par ailleurs que cet employé estime que cela n'occasionne pas un surplus de travail, contrairement à ce qui a été rapporté dans l'établissement où le règlement est appliqué de façon plus rigoureuse. Cela suggère que la perception d'un surplus de tâches est étroitement liée à l'application rigoureuse du règlement.

Outre l'application différente du règlement selon les établissements, d'autres différences de nature plus subjective ont également été signalées par les personnes interviewées.

Un bon nombre de participants ont souligné que les agents correctionnels n'appliquent pas le règlement de manière uniforme, certains étant plus tolérants que d'autres. Selon un détenu en cause :

> *Le gardien t'aime pas la face,* (il te) *donne un rapport, le gardien qu'y sait que* (tu es) *tranquille, y te laisse passer. Tu sais c'est pas… c'est pas* fair[64]*, tu sais c'est pas… juste pour l'autre*. (Jean, détenu, fumeur)

Le statut tabagique de l'employé est également invoqué par certains participants comme étant un élément d'explication quant à cette façon différente d'appliquer le règlement d'un agent à l'autre :

> *Ça rentre dans les valeurs des gens, hein! Une personne qui fume puis est gestionnaire, employé, n'importe quoi, catégorie d'emploi, bien y va bien plus tolérer quelqu'un qui fume que l'autre à côté qui* (ne) *fume pas, puis qui haït la cigarette là.* (Hélène, membre du personnel, non-fumeuse)

Les propos des membres du *personnel* rencontrés, fumeurs et non-fumeurs, et ceux des *détenus* fumeurs suggèrent que les interventions sur le tabagisme diffèrent en fonction du nombre de détenus au sein de l'établissement et selon le secteur de l'établissement. La capacité carcérale des établissements est donc une autre explication apportée par des détenus et des *employés* pour rendre compte de l'application variable du règlement. Selon

[64] Anglicisme signifiant ici que ce n'est pas juste.

ces participants, il est plus facile d'appliquer l'interdiction partielle de fumer au sein des plus petits établissements. En ce sens, les établissements réservés aux femmes, ayant une plus faible capacité d'accueil, apparaissent comme étant un contexte propice à une application rigoureuse du règlement, ce qui est d'ailleurs dénoncé par certaines détenues fumeuses :

> *Y'aurait pas fallu qui en aille pantoute d'interdiction. Parce que les gars en haut* (ils les) *ont leurs cigarettes eux-autres, pis c'est parce qu'ils se tiennent, parce que ils sont plus nombreux… Nous autres on est une p'tite gang fait que…on est tout le temps des cobayes* […] *pis on est tout le temps sur des projets pilotes.* (Laurence, détenue, fumeuse)

Une *employée* illustre bien ces différences d'application du règlement :

> *Et c'est assez difficile de suggérer quoi que ce soit, parce que, bon, comme je dis, on est une grosse détention. C'est sûr que le système du secteur féminin c'est..., bien en tout cas, ça d'l'air que ce secteur-là ça fonctionne bien. Sauf que ça serait dur d'implanter, nous autres, comme un peu..., ce sont moins..., le secteur féminin sont moins à travailler là, y sont moins de détenues; nous autres on est plus.* (France, membre du personnel, non-fumeuse)

Des participants, autant parmi les *détenus* que chez les membres du *personnel*, ont indiqué que des différences s'observent en fonction des secteurs des établissements. Par exemple, l'application du règlement semble plus intensive dans le secteur de réclusion où il y a moins de détenus à surveiller.

4.3.2 Les raisons liées à une application peu intensive du règlement

La section qui précède a permis de mettre en lumière qu'à l'exception d'un établissement de détention le règlement interdisant de fumer à l'intérieur des établissements est perçu comme étant peu ou pas appliqué, du moins conformément aux mesures prévues. Des différences dans l'application du règlement ont également été observées entre les employés. Certains *membres du personnel*, mais aussi quelques *détenus*, se sont prononcés sur les facteurs qui font en sorte que le règlement est généralement peu ou pas appliqué. Ces facteurs sont de trois sortes : les difficultés de mise en application, les opinions du personnel et les comportements du personnel.

Les difficultés de mise en application

Il semble difficile de mettre en application l'interdiction de fumer dans les lieux intérieurs, et ce, pour plusieurs raisons. Le *personnel* indique que les principales difficultés résident dans le fait que les détenus peuvent posséder du tabac et le conserver sur eux et que les sorties à l'extérieur (où il est permis de fumer) sont restreintes :

> *Si vous autorisez les gars à avoir du tabac, bien on oublie ça là. Ça sera pas juste l'extérieur, c'est dans les secteurs, dans les cellules, dans tous les lieux comme c'est présentement. Dans tous les lieux* (que les détenus fument). (Miguel, membre du personnel, non-fumeur)

> *T'as une heure pour fumer puis t'en as 23 sans pouvoir fumer. Donc c'est juste de donner à ton système un peu de nicotine puis de goudron, puis te dire après ça « t'es 23 heures sans fumer ». Comment tu veux que les filles* (ne) *fument pas*

> *en cachette ou en..., dans leur cellule puis dans les toilettes? Tu* (ne) *peux pas les empêcher. Parce qu'on leur donne pas les moyens; on leur donne la possibilité de fumer une heure dehors; puis on sait qu'il y a juste cette cigarette-là; regarde, y sont ici pour le reste de la journée.* (René, membre du personnel, fumeur)

Une détenue indique que les difficultés d'application du règlement demeurent même lorsque les personnes détenues n'ont pas accès à plus de cinq cigarettes par jour :

> *Bien je trouve ça niaiseux moi. Parce qu'ils savent toujours bien qu'on fume pas cinq cigarettes d'un coup sec, tu sais. Dehors, dans une heure, c'est trop, tu sais. Je trouve ça ridicule. On fume en dedans, ils le savent.* (Paulette, détenue, fumeuse)

D'autre part, certains *employés* estiment qu'il est difficile de contrôler tout ce qui se passe dans les cellules :

> […] *Dans un secteur où ce que t'as 180 prisonniers là, t'as pas 180 gardes qui te surveillent pour voir si tu (ne) fumes pas dans ta cellule. C'est juste ça. Fait que ça (ne) change pas grand-chose.* (Madeleine, membre du personnel, fumeuse)

Au sein de l'un des établissements où le règlement semble peu appliqué, une *employée* mentionne pour sa part ne pas avoir reçu de directives claires et de procédure à suivre dans les cas où elle surprendrait des personnes incarcérées à fumer à l'intérieur des murs :

> *On n'a pas eu de directives là-dessus.* […]*. Mais, regarde, je veux dire, je vais poser la question au chef puis je pense que même le chef (ne) saura pas quoi me répondre, je suis certaine.* […] *Ils nous disent de faire respecter un règlement, mais... Non, on nous a jamais dit de faire de rapport de discipline, on nous a jamais dit de leur dire d'éteindre leur cigarette.* (Karine, membre du personnel, fumeuse)

La surcharge de travail est également évoquée par des *membres du personnel* pour expliquer l'application plus ou moins systématique du règlement :

> *C'est parce qu'un moment donné les agents sont beaucoup débordés, parce qu'on est en pénurie d'effectifs, ils sont beaucoup débordés puis un moment donné il dit : « Non, j'ai trop de travail », puis des fois y* skip[65] *. Des fois il* skip*.* (Valérie, membre du personnel, fumeuse)

Le témoignage démontre le temps requis afin d'appliquer la mesure d'interdiction :

> *Parce que ça demande beaucoup de temps ça, tu sais, je vais faire une ronde, ça sent la cigarette, je vois une fille dans une cellule, ça boucane même...* […] *Mais, bon, tu vois une fille qui fume ou que ça sent ou peu importe, là l'agent argumente avec la détenue, y l'avise qu'elle va avoir un rapport disciplinaire, souvent c'est de l'argumentation, c'est pas... Tu sais c'est pas..., c'est qu'y a de l'argumentation où c'est cinq, dix minutes d'argumentation : « Oui, mais... », bon. Là tu retournes à ton poste, tu fais ton rapport disciplinaire, fait signer ton rapport disciplinaire, remettre le rapport disciplinaire. Souvent, bien les personnes incarcérées, bon, y en a qui le prennent leur rapport disciplinaire, y en a qui le*

[65] Anglicisme : le participant réfère au fait d'omettre de rédiger un rapport.

> *prennent pas, fait que c'est encore un cinq, dix, quinze, vingt minutes d'argumentation. Après ça, le lendemain, ça passe au comité de discipline. Là quand t'as vingt-quatre rapports de discipline ou douze rapports de discipline de plus uniquement sur la cigarette, pour l'agent qui s'occupe du comité de discipline et qui doit voir les filles, puis ça c'est beaucoup de temps uniquement pour la cigarette.* (Guylaine, membre du personnel, fumeuse)

Ces propos soulignent le fait que les personnes incarcérées sont non seulement en désaccord avec la mesure, mais qu'elles contestent son application de façon active. Ceci a des retombées sur les employés, qui considèrent que leur tâche se complexifie, ce qui peut entraîner une certaine réticence à mettre en application le règlement sur le tabagisme.

Les opinions du personnel

L'analyse du discours des *membres du personnel* rencontrés illustre que les croyances personnelles des agents (fumeurs et non-fumeurs) jouent un rôle dans l'application du règlement.

Comme illustré dans la section traitant des réactions du personnel à la suite de la révision du règlement le 8 février 2008, certains des propos recueillis démontrent que c'est en raison de cette révision que certains employés ont pris la décision de ne pas appliquer l'interdiction partielle de fumer. Certains *employés* n'appliquent pas le règlement interdisant de fumer à l'intérieur des murs par dépit :

> *Fait qu'on était comme tous sur le même pied. C'était « Y veulent fumer, qu'y fument, puis regarde, on s'en fout dans le fond là », tu sais.* […] *C'est parce que ça nous a tous frustrés que ça fonctionne* (pas) *là comme il faut, qu'on avait tous mis des efforts puis y en avait même qui avaient déjà entrepris des thérapies pour cesser de fumer puis... Bon, regarde là, ça duré trois jours, c'est complètement ridicule là.* (Anne, membre du personnel, non-fumeuse)

D'un autre côté, certains membres du personnel soulignent que le règlement est peu appliqué, car ils croient que les rapports disciplinaires n'ont pas d'effets sur les détenus. Dans le même ordre d'idée, d'autres membres du personnel mentionnent que les sanctions ne sont pas suffisamment sévères :

> *Ça leur dérange pas eux autres là, un rapport de discipline, passer une soirée en cellule; c'est rien pour autres; y vont continuer à fumer.* (René, membre du personnel, fumeur)

> *Moi la seule chose que je souhaiterais c'est qu'il y aurait plus de mes collègues qui puissent emboîter le pas et peut-être si on leur présentait une structure plus adéquate là, parce qu'on voit... Je suis fort conscient que les conséquences, lorsque quelqu'un se fait prendre, ne sont pas assez dissuasives pour remédier à la situation.* (Marco, membre du personnel, non-fumeur)

Enfin, un bon nombre d'employés ont mentionné que le contrôle du tabac ne constitue pas nécessairement une priorité dans les établissements de détention. À cet égard, des comparaisons sont fréquemment établies avec les drogues illicites, dont le contrôle est perçu comme étant prioritaire :

> *En théorie, ça serait de faire un rapport disciplinaire. Le gars, il peut être mis au trou*[66]*, mais est-ce qu'on va engorger nos trous quand qu'on a des batailles, on a de la tension entre la mafia puis les gangs de rue. Non, on* (ne) *remplira pas nos cellules* […] *parce que le gars il se trouve à avoir dix rapports disciplinaires parce qu'il fume dans sa cellule; ça l'a un non-sens ça.* (Madeleine, membre du personnel, fumeuse)

Les comportements du personnel

Quelques participants, autant parmi les *détenus* que le *personnel*, fumeurs et non-fumeurs, ont mentionné qu'en raison du fait que des employés fumaient à l'intérieur des murs il devenait difficile pour eux d'exiger que les personnes incarcérées observent le règlement :

> *Y nous interdissent de fumer, y fument eux autres mêmes dans les secteurs…* (Pierre-Luc, *détenu*, fumeur)

> *Même là, je veux dire, nous autres on se cache aussi là pour fumer. Puis, des fois, on (ne) se cache pas. Ça dépend qui ce qui est là, tu sais, ça dépend qui ce qui est là.* (Karine, membre du personnel, fumeuse)

> *Mais je* […] *vois mal un agent qui avertit un détenu de ne pas fumer quand lui va fumer peut-être dans les corridors ou, tu sais.* (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

Une employée ajoute qu'elle n'a jamais eu l'intention d'appliquer le règlement, en raison de son propre statut tabagique, et que cette intention était déjà présente avant l'amendement du règlement :

> *Ça pas vraiment changé. C'est comme c'était avant là.* […] *Je veux dire moi, tu sais, le gars il..., il venait nous voir, il me dit : « Ah!, on pourra pas fumer »; « Bien non, tu sais », mais je m'en foutais complètement là, dans le sens là... Tu sais, je regardais le gars en voulant dire : « Regarde, penses-tu qu'ils vont m'empêcher de fumer? », les gars ils savent que je fume là. « Penses-tu qu'ils vont m'empêcher de fumer? Regarde, je vais te voir avec une cigarette là, qu'est-ce que tu penses que je vais faire? Je te ferai pas un rapport. Regarde, cache-toi, c'est tout, tu sais, parce que j'ai pas le choix : t'as pas le droit de fumer. Je vais être obligée de te le dire.* (Karine, membre du personnel, fumeuse)

D'autres participants soulignent que cet aspect peut avoir un impact sur les décisions qui sont prises en comité de discipline, lorsque le règlement est enfreint :

> […] *ils vont être passés en discipline par, souvent, des officiers qui fument, qui fument dans leur propre bureau et ils éteignent leur cigarette avant que le détenu rentre à la discipline, donc ça... Au bout de la ligne, ça donne rien là. Et la plupart des gardes fument aussi, donc ça donne rien. Si vous vous êtes quelqu'un qui va donner des avertissements aux gars de pas fumer puis que votre collègue va tout laisser faire parce que lui il fume, et c'est le cas, donc toutes vos actions que vous vous allez porter, c'est juste vous mettre du monde à dos. Vous pourrez rien inculquer à qui que ce soit là. C'est tout ce que ça va donner : vous faire des problèmes. Donc porte ouverte au tabac, c'est le laisser-aller partout.* (Miguel, membre du personnel, non-fumeur)

[66] Le « trou » signifie une cellule de confinement.

Ces propos font ressortir la relation qui peut prévaloir entre le non-respect du règlement par des employés et leur décision de ne pas le mettre en application auprès des détenus.

En somme, il ressort que l'application de l'interdiction partielle de fumer dans les établissements de détention n'est pas uniforme. Comme la dernière citation le suggère, ceci a un impact sur le climat carcéral et la section qui suit traite plus spécifiquement de cet aspect.

4.3.3 Synthèse sur la mise en application de l'interdiction partielle du tabagisme dans les établissements de détention

Concernant la mise en œuvre du règlement, la majorité de participants expriment l'opinion qu'il serait plus ou moins appliqué et que les détenus ont tendance à l'enfreindre. De plus, l'intensité de l'application semble différer en fonction de l'établissement, du secteur de l'établissement et du personnel en place. Les raisons liées à une application moins intensive du règlement ont été exposées, confirmant les difficultés d'application de cette mesure et les liens à faire entre l'application de l'interdiction de fumer et les opinions et comportements tabagiques du personnel.

4.4 TYPES DE RÈGLEMENTS SUGGÉRÉS SUR LE TABAGISME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Les personnes rencontrées ont été invitées à décrire les modifications qu'elles suggéreraient au règlement sur le tabagisme en établissement de détention. Leur avis était également sollicité relativement à une éventuelle interdiction complète de fumer. Les réponses à ces questions, de même que d'autres éléments qui s'y rapportaient, ont été classifiés dans un premier temps en fonction du type d'interdiction proposée, soit une interdiction partielle, une interdiction totale ou l'absence d'interdiction. Une première analyse révèle que les *détenus* rencontrés sont généralement en accord avec l'idée de réglementer l'usage du tabac dans les établissements de détention, peu d'entre eux ayant suggéré qu'il n'y ait aucune mesure restrictive. La plupart ont mentionné être en faveur d'une interdiction partielle plutôt que d'une interdiction complète de fumer. Plusieurs des *détenus* interrogés ont cependant proposé des assouplissements à l'interdiction partielle telle qu'implantée depuis février 2008. Pour sa part, le *personnel* s'est davantage montré favorable à une interdiction complète de fumer, quoiqu'une minorité d'employés souhaitent qu'une interdiction partielle soit maintenue.

Les arguments invoqués par les participants en faveur d'une interdiction complète sont présentés ci-dessous suivis de ceux des personnes en désaccord avec une telle interdiction. Les avantages et inconvénients de l'interdiction partielle ayant déjà été analysés à la section 4.2, ils ne sont pas de nouveau abordés dans cette section. Ce sont plutôt les modifications proposées à l'interdiction partielle et leurs argumentaires qui sont présentés en troisième lieu. Finalement, les propos des personnes souhaitant qu'il n'y ait aucun règlement à l'égard du tabac au sein des établissements de détention sont décrits.

4.4.1 Aspects en faveur d'une interdiction complète de l'usage du tabac en établissement de détention

Selon une minorité de *personnes incarcérées*, fumeuses et non-fumeuses, et une majorité des membres du *personnel* interrogés, en particulier les non-fumeurs, l'interdiction complète de fumer, telle qu'implantée entre le 5 et le 8 février 2008, aurait dû être maintenue. Les arguments en faveur de cette vision ont été regroupés en six catégories : les effets positifs sur l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement et la santé des fumeurs, la facilité de sa mise en application, l'expérience positive de l'interdiction complète entre le 5 et le 8 février 2008, la disparition ou la réduction du marché noir de cigarettes, les conditions préalables, et enfin les assouplissements pour le personnel.

Les effets positifs sur l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement et la santé des fumeurs

Les arguments mentionnés par les *détenus* afin de soutenir cette position sont en lien avec les effets délétères du tabac et les améliorations qu'apporterait une interdiction complète de fumer, entre autres une diminution parmi les fumeurs de l'envie de fumer, l'abandon du tabac de même qu'un environnement plus propre et sans fumée.

Une participante fumeuse explique qu'il est préférable d'interdire complètement l'usage du tabac plutôt que de permettre d'en fumer une quantité limitée. La limitation provoque chez les fumeurs un perpétuel manque de nicotine :

> *Ç'aurait été mieux s'ils avaient arrêté net de fumer. S'ils auraient arrêté net de fumer tout le monde là, bien là ç'aurait bien été là, penses-tu. Mais là cinq cigarettes, c'est rien qu'agacer, tu sais. Agacer tout le temps puis avoir rien; toujours rester sur son manque de cigarettes? T'es toujours en manque de cigarettes; c'est fatiguant, c'est stressant. C'est ça que je trouve moi.* (Paulette, détenue, fumeuse)

Tout comme certains *détenus*, des *employés* considèrent qu'une interdiction complète de fumer aurait des effets bénéfiques sur la santé pour les personnes incarcérées et les employés des établissements de détention. En effet, un règlement interdisant l'usage du tabac permettrait de réduire l'exposition à la fumée du tabac dans cet environnement et de favoriser un processus de cessation tabagique chez les fumeurs. Pour faciliter ce processus dans l'éventualité où une interdiction totale était à nouveau appliquée, une employée suggère que des timbres de nicotine soient remis aux détenus fumeurs dès leur admission en centre de détention.

Des non-fumeurs, autant parmi les *détenus* que le *personnel*, souhaitent un environnement complètement sans fumée, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement de détention. Parmi le *personnel* rencontré, cette participante maintient avoir droit à un environnement de travail exempt de fumée du tabac :

> […] *Moi je considère qu'en tant que travailleur, j'ai le droit de travailler dans un environnement qui est sain. J'ai pas à subir la fumée secondaire. Je* (ne) *la vis pas chez moi, puis je* (ne) *comprends pas que j'aie à vivre ça ici. C'est un droit. C'est un droit de fumer, mais c'est un droit de respirer aussi. Alors moi je*

> *considère que j'ai le droit de respirer de l'air qui est sain dans mon milieu de travail.* (Anne, membre du personnel, non-fumeuse)

Facilité de la mise en application de l'interdiction complète

Pour le *personnel*, la principale raison évoquée est la facilité de la mise en application d'une interdiction complète de fumer comparativement à une interdiction partielle. Une interdiction complète serait plus simple à gérer, car les produits du tabac ne seraient plus en vente dans l'établissement. Conséquemment, les détenus ne pourraient plus en avoir en leur possession. Un employé exprime bien ce fait en indiquant qu'interdire le tabac, au même titre que les drogues, permettrait au personnel d'intervenir plus efficacement à cet égard :

> *Au niveau de la discipline, au niveau des achats de cantine. On s'entend, quand qu'on sent de la drogue dans une détention, bien on la cherche. Là on sent de la fumée de cigarette, on commencera pas à chercher, y a le droit de l'avoir en sa possession, c'est pas un crime. Il faut le pogner à fumer pour y faire un rapport; y nous entend arriver... OK, y en a certains qui la laissent allumée, parce qu'y nous narguent, mais la majorité vont l'écraser. Mais si c'était interdiction totale, tu sens la fumée de cigarette, on pourrait prendre une mesure pour essayer de la trouver, et on en trouve, la possession étant interdite, ça vient avec. Là on en trouve, mais c'est pas interdit de la posséder, y est juste interdit de la fumer.* […] *C'est comme si on disait « la marijuana, t'as droit de l'avoir dans tes poches, t'as juste pas le droit de la consommer »…* (Luc, membre du personnel, non-fumeur)

Selon certains *membres du personnel*, l'avantage d'une interdiction complète sur une interdiction partielle est la transmission d'un message clair et sans ambiguïté aux personnes incarcérées. De plus, puisque certains détenus sont par la suite transférés dans des établissements de détention fédéraux ou des établissements de détention pour personnes souffrant de troubles psychiatriques où il est complètement interdit de fumer, la transition pourrait se faire plus facilement pour eux.

Parmi les personnes *détenues* interviewées, un fumeur ayant vécu une expérience d'incarcération antérieure dans un établissement d'une autre province où il est totalement interdit de fumer est d'avis qu'une interdiction complète serait plus facile à appliquer qu'une interdiction partielle :

> *S'ils l'interdisent pas complètement, ils vont toujours avoir de la misère à contrôler ça.* (Philippe, détenu, fumeur)

L'expérience positive de l'interdiction complète entre le 5 et le 8 février 2008

Selon des *employés* ayant vécu l'interdiction complète de fumer du 5 au 8 février 2008, cette expérience a fonctionné, n'a pas occasionné d'événements violents et a été positive parce qu'elle a permis à des personnes incarcérées et à du personnel de cesser de fumer. Selon eux, ces raisons justifient que l'interdiction complète soit remise en place :

> *Bien quand on l'a fait, ça été faisable.* […] *Je pense qu'on avait 80 % de la clientèle fumeurs qui était sur un programme de patchs pour arrêter de fumer; les gens étaient motivés. On avait fait une semaine spéciale d'activités, on servait des crudités..., on avait un beau plan. Puis c'est certain que c'est avec réticence là que les incarcérées arrêtaient de fumer là, mais c'était faisable. C'était*

> *faisable. J'ai espoir que c'était faisable*. (Anne-Marie, membre du personnel, non-fumeuse)

Tel qu'il a été constaté précédemment, certains *membres du personnel* décrivent d'ailleurs que, suite à la modification de l'interdiction complète de fumer pour une interdiction partielle, un bon nombre de leurs collègues et de personnes incarcérées qui avaient cessé de fumer ont rapidement repris l'usage du tabac.

La disparition ou la réduction du marché noir de cigarettes

Un *détenu* interrogé pense qu'une interdiction complète de fumer pourrait éventuellement conduire à la disparition des cigarettes sur le marché noir :

> […] *Après un certain temps, c'est pas comme la drogue. La drogue a peut rentrer, les cigarettes un moment donné auraient pas rentré. C'est un petit peu compliqué de rentrer un paquet de cigarettes par la… par la… la contrebande* […] (Charles, détenu, fumeur)

Contrairement à ces propos, une *employée* qui se dit en faveur d'une interdiction complète du tabac en milieu carcéral mentionne qu'il serait utopique de croire que ce règlement éliminerait complètement la présence de produits de tabac dans les établissements de détention.

Certains *employés* estiment qu'une interdiction complète aurait une influence sur le marché noir des cigarettes en diminuant l'utilisation du tabac comme monnaie d'échange, le commerce illicite des cigarettes et le taxage :

> *Bien pour éviter tout qu'est-ce que je viens d'énumérer là : le taxage, l'échange, c'est une monnaie d'échange, la santé* […]. (Madeleine, membre du personnel, fumeuse)

Des conditions préalables

Des *membres du personnel* favorables à une interdiction complète de fumer ont indiqué que certaines conditions devraient être mises en place avant le retour de l'interdiction complète de fumer. Plus précisément, afin de permettre au personnel de récupérer sa crédibilité, un temps d'attente devrait être respecté avant d'implanter à nouveau une interdiction complète :

> *Je* (ne) *suis pas prêt à dire qu'on le fasse tout de suite, par exemple, parce qu'il faut laisser la poussière retomber. Là ça..., l'année dernière, je pense qu'il faudrait laisser une autre année pour revenir avec le projet. Parce que, bon, pour regagner de la crédibilité*. (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

Il est également proposé que ce changement soit réalisé de façon graduelle, avec une bonne préparation et l'aide d'une équipe s'occupant des communications avec les médias afin de s'assurer que la population à l'extérieur des établissements soit informée du bien-fondé de cette mesure. Certains mentionnent que du personnel supplémentaire serait requis afin de mettre en application l'interdiction et ainsi éviter les surcharges de travail.

L'une des *personnes incarcérées* interrogées suggère pour sa part que dans l'éventualité où un tel règlement serait à nouveau envisagé, le personnel devrait éviter de le dire aux détenus avant son implantation, pour que ceux-ci n'effectuent pas des réserves de cigarettes comme cela s'était produit à l'annonce de l'interdiction complète de fumer en février 2008.

La modification de l'interdiction totale du tabagisme en une interdiction partielle amène certains *employés* à croire qu'il sera difficile d'impliquer à nouveau le personnel dans les préparatifs nécessaires à une éventuelle modification du règlement. En ce sens, cette participante demande des garanties :

> *Moi il va falloir qu'on me garantisse que ça va tenir ce coup-là, parce que je serais pas tellement participante; dans le sens que je me dis : Non, non, on l'a fait une fois, vous avez reculé, bien là, il va..., le prochain événement qu'il va y avoir dans un centre de détention, vous allez reculer encore; moi ça m'intéresse pas de jouer au yo-yo là, ça c'est bien évident là*. (Solange, membre du personnel, fumeuse)

Des assouplissements pour le personnel

Parmi le *personnel* en accord avec l'interdiction totale, certains fumeurs espèrent toutefois avoir encore la possibilité de fumer à l'extérieur de l'établissement de détention, comme l'illustrent les propos de cette participante :

> *Je suis entièrement contre le revirement de situation où ce qu'on peut permettre de fumer... Moi, pour ma part, en tant que travailleur, ça fait mon affaire de pouvoir fumer à l'extérieur, parce que je me sentais brimée dans ça; j'ai le droit de fumer dehors* […]*. Fait que je pense qu'y aurait dû pas revirer là la... On aurait dû continuer comme au point de départ : interdiction totale de fumer. Mais c'est sûr que pour les travailleurs, moi je trouvais que c'était un petit peu trop* […]*. Ça j'étais contre ça là. Pour les détenus, OK, ça me convient, tu sais, c'est pas leur lieu de résidence* […]*.* (Stéphanie, membre du personnel, fumeuse)

Ces propos sous-tendent que les établissements de détention ne doivent pas être considérés comme les lieux de résidence privés des détenus, contrairement à ce que pense un bon nombre des détenus ayant participé à l'étude.

4.4.2 Aspects en défaveur d'une interdiction complète de faire usage du tabac en établissement de détention

Les entrevues laissent entrevoir des inconvénients similaires aux problèmes reliés à l'interdiction partielle qui ont été décrits précédemment. Les difficultés appréhendées ont été classées de la façon suivante : une augmentation des tensions, des pressions et de la violence; la pérennité du marché noir et des fumeurs; et la perception d'une atteinte à la liberté de choix des fumeurs.

Une augmentation des tensions, des pressions et de la violence

Les *détenus* interviewés ont perçu une augmentation des tensions suite à la mise en place de l'interdiction partielle. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'une hausse des tensions soit également associée à une éventuelle interdiction complète de fumer, principalement parmi les détenus fumeurs. Encore ici, les participants réfèrent davantage à

un climat plus tendu qu'à des événements spécifiques. Quelques *détenus* vont cependant au-delà des tensions projetées : l'un envisage des émeutes quotidiennes, un autre mentionne être un fumeur qui n'a rien à perdre et qui serait prêt à utiliser la violence, et un dernier affirme que le personnel serait mis en danger par une telle mesure.

Quelques *membres du personnel*, parmi ceux qui sont davantage favorables au maintien d'une interdiction partielle, mentionnent que l'interdiction de l'usage du tabac pourrait augmenter les tensions dans le milieu carcéral, l'agressivité des personnes détenues et les bagarres. À l'instar d'un détenu, un employé a soutenu que les personnes incarcérées vivaient déjà suffisamment de tensions et qu'une interdiction complète en ferait des « bombes à retardement » :

> […] *Imagine-toi le gars qui a peut-être un sentiment de culpabilité de se retrouver en prison face à sa famille, puis qu'il est tanné d'être en prison, puis, tu sais, y a de la tension, les procès, les dettes, aie, attends un peu là. On est en train d'armer des bombes, carrément.* (Marc-André, membre du personnel, fumeur)

La pérennité du marché noir et des fumeurs

Peu importe que l'utilisation du tabac soit complètement ou partiellement interdite, des détenus affirment que le marché noir de cigarettes subsistera et qu'une interdiction complète de fumer ne conduira pas nécessairement les fumeurs à cesser leur usage de la cigarette :

> *Y couperait le tabac, y va en avoir pareil en contrebande, ça va juste augmenter les prix, ça va… ça donnera pas aucun avantage direct*. (Simon, détenu, non-fumeur)

> *Vous allez nous imposer un choix… qu'on a pas pris, pis que ça devrait devenir de notre décision. C'est parce que ça sert à rien que… que, qui nous interdissent de fumer… ça va pas arrêter le monde de fumer. Que la seule façon qui vont arrêter de fumer c'est si eux-mêmes veulent vraiment arrêter pis y essaient d'arrêter parce que, de n'importe quelle manière, y va juste avoir… que de* (la) *contrebande.* (Alfonso, détenu, fumeur)

Une minorité de participants parmi les *détenus* et le *personnel* estime que les agents des services correctionnels pourraient se voir davantage sollicités afin de faire entrer illégalement du tabac au sein des établissements de détention s'il était totalement interdit.

Une atteinte à la liberté de choix des fumeurs?

Pour plusieurs *détenus* interrogés, fumer la cigarette constitue un choix personnel, tout comme la décision de cesser. En ce sens, ils estiment que l'arrêt tabagique ne devrait pas être imposé. Une participante met en relief les liens entre cet aspect et le rôle accordé au tabac en milieu carcéral :

> *Je suis pas d'accord là, ça pas de sens, c'est..., c'est..., c'est... Ah, notre liberté, on..., on choisit pas à quelle heure on mange, on choisit pas à quelle heure on dort, on choisit pas à quelle heure on va dehors, puis on choisit pas qu'est-ce qu'on mange, on choisit même pas quand on va voir le médecin* […]*. Puis je peux tu choisir si je vais fumer ou pas fumer?* […] *C'est un choix personnel ça* […]*. Mais qu'ils viennent pas m'imposer d'arrêter de fumer, ça je suis pas d'accord. Même si, à l'extérieur, j'envisage d'arrêter de fumer, le temps que je suis en prison, y a assez de stress, y a assez de tension, y en n'est pas question*

> *puis je pense qu'y a pas personne d'autre qui* […]*, y a pas personne d'autre qui a le droit de m'imposer de pas fumer. Mais c'est ma décision. Et on n'a pas beaucoup de pouvoir sur notre vie en prison, mais celle-là, je veux le garder, tu sais.* (Geneviève, détenue, fumeuse)

Le statut légal du tabac est également évoqué par certains *détenus* fumeurs pour justifier leur désaccord à l'égard d'une interdiction complète de fumer. Selon eux, comme il n'est pas illégal de fumer la cigarette en société, ceci ne devrait pas être prohibé en milieu carcéral :

> *C'est pas quelque chose que t'imposes ça, c'est un choix qui tu fais là. C'est pas quelque chose d'illégal la cigarette là. Puis tout le monde est adulte ici là. C'est ça*. (Pascale, détenu, fumeuse)

Des *membres du personnel* fumeurs et non-fumeurs croient que le règlement sur le tabac dans les établissements de détention devrait être le même que celui qui est prévu pour les établissements publics à l'extérieur, c'est-à-dire qu'il est permis de fumer à l'extérieur à une certaine distance des portes d'entrée. En ce sens, un employé est en désaccord avec une interdiction complète de fumer qui irait à l'encontre des normes sociales en cours à l'extérieur des murs :

> *Moi je suis en accord avec ça* (l'interdiction partielle)*, complètement. Compte tenu que* […] *c'est ce qui est demandé à l'extérieur du centre de détention, si tu vas dans tous les milieux publics ou quoi que ce soit où c'est interdit de fumer : les restaurants ou peu importe là, les places publiques. Alors les gens, avant de rentrer ici, en milieu, par rapport à leur problématique judiciaire, doivent appliquer ça à l'extérieur pareil. Alors si c'était l'inverse, dire : « On a le droit de fumer à l'extérieur dans les restaurants, mais rendu ici dans une prison, t'as pas le droit », bien là ça viendrait un peu en contradictoire avec les..., les..., les règles sociales. Tandis que là c'est tout à fait normal qu'il y ait une continuité : « tu rentres ici à l'intérieur des murs puis regarde là, t'as pas le droit de fumer, c'est une place publique puis ça fini là, là. » Puis moi je suis d'accord avec ça.* (Jasmin, membre du personnel, non-fumeur)

Le rôle du tabac en prison

Tout comme ce fut le cas concernant l'interdiction partielle, le rôle du tabac en détention est souligné par des participants, *détenus* et *membres du personnel*, fumeurs et non-fumeurs, qui estiment qu'il ne faut pas l'interdire complètement :

> *Tu sais, le monde sont tous sur les dents ici, y ont des grosses sentences puis y ont juste ça à faire, ici, fumer la cigarette. Ça les détend, fait que... Moi, pour ça, disons que je le ferais pas*[67]*, quitte à emmener plus de* […]*, plus de tension au niveau des détenus.* (Réal, détenu, non-fumeur)

> *On n'a rien que ça à faire fumer, à part d'aller à l'école puis aller à la buanderie là, tu sais, c'est... C'est notre petite affaire à nous autres, on..., tu sais, on a besoin de ça ici pour se calmer les nerfs surtout là. Que ça l'aide beaucoup la cigarette en prison, je vais vous dire franchement là. Ça l'aide énormément.* (Christine, détenue, fumeuse)

[67] Le participant réfère à l'interdiction complète du tabac.

> *Mettons prends une personne qui arrive de l'extérieur, elle est condamnée, elle arrive ici, elle* (ne) *fume pas, puis c'est une grosse fumeuse. Là, à ce moment-là, elle peut devenir agressive puis ça c'est..., elle peut devenir agressive là. Puis au point de vue agressivité, moi c'est pour ça que j'ai..., je suis très pour qu'ils continuent à aller fumer dehors, ça leur baisse la pression, ça leur baisse... Tu sais là, ça les rend moins agressives, au moins le fait qu'ils peuvent aller fumer dehors.* (Patrick, membre du personnel, non-fumeur)

En milieu carcéral, l'usage du tabac est donc perçu comme une activité légitime et comme une substance aidant à se détendre.

4.4.3 Aspects concernant une interdiction partielle de faire usage de tabac en établissement de détention

La prise de position de la majorité des *détenus* en faveur d'une mesure d'interdiction partielle du tabac ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'une position en faveur du statu quo. Effectivement, la plupart des *personnes incarcérées* ont plutôt proposé des modifications au règlement tel qu'implanté en février 2008, mais il demeure qu'il s'agit d'arguments en faveur de règlements restreignant l'usage du tabac et non pas en faveur de l'absence de mesures. Quelques *membres du personnel* se sont eux aussi prononcés en faveur d'assouplissements. Les modifications proposées sont : des endroits internes où il serait permis de fumer, différents secteurs selon le statut tabagique, et un plus grand nombre de sorties dans la cour extérieure.

Des endroits internes où il serait permis de fumer

Un bon nombre de *détenus* considèrent les cellules au même titre qu'un domicile, et croient en ce sens qu'il devrait être permis d'y fumer la cigarette. Cette opinion n'est pas exclusive aux fumeurs, comme le démontrent les propos de ce participant :

> *Mais que le gars puisse fumer dans sa cellule, sa cellule c'est son chez eux puis je considère qu'on a le droit d'avoir notre chez nous pareil là; on reste des êtres humains. Y est chez eux, y est chez eux. Dans sa cellule c'est..., ça lui appartient puis... Puis c'est correct comme ça.* (Gabriel, détenu, non-fumeur)

Cette vision est nettement plus présente parmi les *détenus* que chez le *personnel*, quoique certains d'entre eux abondent dans le même sens, comme l'illustre le passage qui suit :

> *Une interdiction partielle. C'est-à-dire droit de fumer seulement dans vos cellules et à l'extérieur, dans les cours extérieures, puis pas dans les aires de vie communes pour respecter les non-fumeurs. Parce qu'on se fait dire, en plus, que leur cellule, c'est leur chez eux. C'est leur maison. Donc je* (ne) *vois pas pourquoi est-ce qu'on les empêche de fumer là* […]. (Catherine, membre du personnel, non-fumeuse)

Bien que le droit de fumer dans les cellules soit une suggestion récurrente parmi les *personnes incarcérées*, d'autres endroits sont proposés, souvent désignés par celles-ci comme des fumoirs et à d'autres moments définis de façon plus floue comme étant des endroits, à l'intérieur des établissements, où il serait permis de fumer. Ici aussi il s'agit d'une suggestion d'assouplissement davantage présente dans le discours des *détenus*, bien qu'une minorité *d'employés* y fasse également référence.

Certains fumeurs parmi les *détenus* et le *personnel* font référence à ce qu'ils désignent comme étant les « droits » des fumeurs :

> *Bien, qu'ils respectent le droit des fumeurs puis qu'ils nous fassent..., qu'ils arrêtent de nous dire « que ça coûte trop cher d'agents là », qu'ils nous fassent un emplacement dans notre secteur où ce qu'on peut fumer sans déranger personne. Puis le respect des non-fumeurs va être là pareil. Si c'est pas un endroit spécifique qu'ils peuvent offrir dans notre secteur, bien qu'on fume dans nos cellules puis la personne qui étouffe, bien elle s'en ira dans la cuisine. Un endroit spécifique pour les fumeurs. Y a des endroits pour les non-fumeurs, ça prend des endroits pour les fumeurs.* (Claire, détenue, fumeuse)

La première option suggérée, par les personnes interviewées qui désirent des endroits pour fumer, est celle des fumoirs. Une solution de rechange proposée est de permettre aux détenus de fumer dans leur cellule.

Des secteurs selon le statut tabagique

Certains *détenus* proposent que les détenus fumeurs et non-fumeurs soient placés dans des secteurs différents. Cependant, cette façon de faire contient son lot d'inconvénients :

> *Y'aura pas aucune euh, aucun triage qui se fait pour ça* […]*. C'est déjà assez compliqué la gestion des cas général, les blancs, les noirs, les gangs, les ci, les ça, fait que ça commence à faire des fumeurs par-dessus, ça finira pu, hein!* […] *Pis en plus y'a une grosse majorité euh des détenus qui fume.* […]*. Ça serait dérisoire de penser qui aurait un tri qui se fait là-dessus.* (Simon, détenu, non-fumeur)

Des *employés* vont dans le même sens en suggérant des ailes pour les fumeurs et des ailes pour les non-fumeurs, bien qu'ils reconnaissent les contraintes de cette proposition :

> *Moi je pense que ça serait beaucoup plus avenant de faire des* wings *non-fumeurs, avec des* wings *fumeurs et les* wings *fumeurs, on leur met des meilleures ventilations, exemple; mais y ont jamais voulu ici. Je* (ne) *comprends pas leur principe. Tu sais, on demande volontairement « qui veut être dans des* wings *non-fumeurs », des gardes non-fumeurs, des gardes fumeurs, tu sais. Y aurait moyen de faire les ailes qu'on pourrait appeler « non-fumeur » et « fumeur », tu sais, puis…* […] *Mais la problématique c'est ça, c'est les gangs de rue qu'on* (ne) *peut pas mélanger. Puis* (les) *sentences, on* (ne) *peut pas mélanger. Tu sais, t'as toutes sortes de contraintes*. (Marc-André, membre du personnel, fumeur)

Cet employé suggère non seulement des secteurs réservés aux fumeurs et des secteurs pour les non-fumeurs, mais il propose également que le personnel de surveillance soit réparti dans ces secteurs en fonction de leur statut tabagique. Un autre *employé* propose plutôt que les cellules doubles soient attribuées en fonction du statut tabagique et que les détenus fumeurs puissent y faire usage de tabac.

Un plus grand nombre de sorties dans la cour extérieure

Quoique les propositions en faveur de la mise à la disposition d'endroits où il serait permis de fumer et de secteurs pour fumeurs et non-fumeurs soient les plus fréquemment émises, des *détenus* et des *membres du personnel,* fumeurs et non-fumeurs, mentionnent également la nécessité d'augmenter le nombre et la durée des sorties dans la cour extérieure dans l'éventualité où l'interdiction partielle était maintenue sous sa forme actuelle.

Par ailleurs, il semble que la durée des sorties dans la cour extérieure peut différer d'un secteur à un autre au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre. En effet, un participant rapporte être incarcéré dans un secteur où l'accès à la cour dure plus d'une heure, alors qu'une heure semble être la durée la plus commune dans les établissements de notre échantillon. Selon ce participant, la durée plus longue de la sortie contribue à réduire le nombre de situations conflictuelles dans le secteur. En ce sens, il propose que des endroits où il est permis de fumer soient disponibles dans les autres secteurs :

> *Moi ce* (que) *j'aurais suggéré… c'est comme y font présentement, qu'on a droit de fumer à l'extérieur. Moi dans le secteur où c'que je suis ça cause pas vraiment de problème parce que on a la cour extérieure* […] *jusqu'à 4 heures, pis souvent jusqu'à 10 heures. Mais dans les secteurs qui on juste 1 heure devraient avoir euh… je sais pas, que ça soit* […] *de faire un fumoir, ou en tout cas y devraient leur laisser la permission de, de fumer dans leur cellule là tu sais. Tu sais ceux qui sont non-fumeurs* […] *pour que les non-fumeurs soient ensemble.* (Normand, détenu, fumeur)

4.4.4 Aspects concernant l'absence d'une interdiction de faire usage du tabac dans les établissements de détention

Comme mentionné précédemment, la majorité des *détenus* rencontrés se sont prononcés en faveur d'un règlement en regard du tabagisme, quoiqu'ils aient suggéré certaines modifications à celui qui prévaut actuellement. Le *personnel* rencontré s'est plutôt montré favorable au retour d'une mesure interdisant complètement la possession et l'usage du tabac au sein des établissements de détention. Pour d'autres participants, la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur de ces mesures sur le tabagisme ne posait pas problème. En ce sens, ils proposent qu'il n'y ait aucune forme de restriction de l'usage du tabac. Cette perception s'observe davantage parmi les détenu*s*, presque exclusivement des fumeurs, que chez le *personnel*.

Peu d'effets causés par la FTE

Selon des *détenus*, avant l'application de mesures limitant l'usage du tabac en milieu carcéral, les détenus fumaient dans les secteurs qui leur étaient réservés et ne faisaient donc pas usage de la cigarette dans l'environnement de travail des employés. L'un d'eux explique que les secteurs pour les détenus sont séparés du poste de surveillance des agents par une vitre, ce qui, selon lui, protégeait les agents de l'impact de la fumée. Ce même participant croit d'ailleurs que cette situation générait chez les employés fumeurs, qui n'avaient pas la possibilité de fumer dans leur environnement de travail, une certaine jalousie envers les détenus :

> *Puis de toute manière, pour les agents qu'il y a ici, ça change absolument rien, ils sont en arrière d'une vitre, fait qu'ils ont leur propre système de ventilation; fait que c'est de la foutaise puis c'est parce qu'ils sont jaloux de nous regarder fumer parce qu'eux autres y ont pas le droit de fumer. Fait que c'est pour ça qu'ils s'enragent contre nous autres aussi, parce que nous autres on leur fume dans la face puis eux autres y ont pas le droit parce qu'ils ont des boss dans le cul.* (Yvan, détenu, fumeur)

Une autre participante indique que les employés qui désiraient fumer à l'intérieur des murs le faisaient dans les secteurs des personnes incarcérées :

> *Les employés y étaient pas touchés par le fait qu'on fume, parce qu'on fumait dans les secteurs, fait que, comme tel, les employés venaient fumer… ceux qui fumaient venaient fumer dans nos secteurs.* (Denise, détenue, fumeuse)

Selon ces participants, il n'y avait pas lieu d'interdire partiellement ou complètement le tabac dans les établissements de détention, d'une part parce que les employés n'étaient pas incommodés par la fumée des détenus, et d'autre part parce que le personnel fumeur fumait dans les secteurs des détenus.

D'autres *détenus* mentionnent que les détenus fumeurs manifestaient leur respect envers les non-fumeurs en évitant de fumer dans les espaces communs tels que la cafétéria.

Fumer : un choix personnel dans son domicile

Un bon nombre de *détenus* considèrent que l'établissement de détention, et plus particulièrement les cellules, constituent leur domicile et qu'en ce sens ils devraient avoir le droit d'y fumer en toute liberté :

> *Ici, c'est comme si on serait chez nous, dans le fond. Si on passe un mois, deux mois, six mois, un an, on n'a pas le choix d'être ici. Fait qu'au moins on est libre d'aller… puis faire ce qu'on veut avec notre argent puis si on veut s'acheter des cigarettes, mais si on veut manger des chips, le monde ils feront ce qu'ils veulent avec…* (Yvan, détenu, fumeur)

Ce participant réfère non seulement à l'idée de l'établissement de détention comme un domicile, mais également au libre choix quant à d'autres sphères comme l'argent et la nourriture.

D'autres *détenus* mentionnent, sans référence spécifique au statut de domicile, que la décision de fumer relève d'un choix personnel et qu'aucune mesure ne devrait l'interdire :

> *Fait que, comme tel, que nous autres qu'on s'empoisonne la vie, c'est notre affaire à nous autres.* (Denise, détenue, fumeuse)
>
> *Qu'ils nous laissent fumer à notre guise, tout simplement : vivre et laisser vivre.* (Danielle, détenue, fumeuse)

Une diminution des tensions, de la pression et de la violence

Comme ceci a été le cas concernant la description des inconvénients perçus de l'interdiction partielle du tabagisme en détention, dans les arguments invoqués par les participants en défaveur d'une interdiction complète, les tensions, la pression et la violence figurent parmi les éléments les plus souvent rapportés. Les *détenus* qui désirent qu'il n'y ait aucune mesure restreignant l'usage du tabac estiment qu'en autorisant la consommation du tabac à l'intérieur des établissements, il « *y aurait moins d'agressivité, moins de colère.* » (Rolland, détenu, fumeur). Une participante considère que « *ça réglerait, je dirais 90…, même 95 % des conflits entre les murs, parce que la plupart des conflits, c'est dû à la cigarette.* » (Marie-Louise, détenue, fumeuse). Cette même participante poursuit son argumentation en évoquant les conséquences qui pourraient survenir si les établissements de détention ne redonnent pas aux fumeurs la possibilité de faire un usage illimité du tabac :

> *Sauf que moi je pense vraiment qu'ils devraient nous laisser fumer. Ça… Il faut qu'ils nous laissent fumer, parce que ça va mal tourner. Puis y a des filles là qui leur restent quasiment pas de temps, qui vont se ramasser encore à la cour avec plus de temps : des batailles, du sang. C'est ça qu'ils veulent? Ben si c'est pas ça qu'ils veulent, qu'ils nous laissent donc fumer. On les achale pas quand on fume. Tu sais, je veux dire, on est capable de garder le respect pareil là.* (Marie-Louise, fumeuse)

Éviter les demi-mesures

Pour quelques participants, il serait préférable d'éviter les demi-mesures. En ce sens, ils suggèrent soit de mettre en place une interdiction complète, soit d'abroger l'interdiction :

> *Donc la seule solution, pour moi, c'est soit qu'on l'autorise complètement ou soit qu'on..., on l'autorise absolument plus là. Plus de tabac du tout en dedans*. (Xavier, membre du personnel, fumeur)

4.4.5 Synthèse sur les propos recueillis au sujet de la réglementation

Cette section a permis de mettre en lumière les divergences entre les personnes interviewées quant à l'interdiction complète du tabac en établissements de détention. Généralement, les avis diffèrent entre les *détenus* et le *personnel*, ces derniers étant plus favorables que les premiers au retour d'une telle mesure. À certains égards le statut tabagique des répondants semble avoir influencé les propos tenus, mais il est bien souvent difficile de trancher en fonction de ce seul critère.

Certains des avantages et inconvénients perçus d'une interdiction totale du tabac en établissement de détention se sont avérés similaires à ceux qui ont été colligés pour l'interdiction partielle. Dans les deux cas, des effets bénéfiques sont perçus quant à la diminution de l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement et à la santé des fumeurs. Des effets négatifs sont cependant relevés, l'un portant sur l'augmentation des tensions, de la pression et de la violence, l'autre sur la hausse du marché noir des cigarettes. Finalement, tous ces propos ont été mis en lien avec la liberté de choix des fumeurs.

Parmi les éléments qui militent en faveur du retour de l'interdiction complète du tabac, citons la croyance du personnel à l'effet que sa mise en œuvre serait plus facile. Une partie des membres du personnel sont convaincus que ce règlement peut être mis en application puisque leur expérience de l'interdiction complète vécue entre le 5 et le 8 février 2008 suggère qu'elle n'a pas causé de problèmes majeurs. Par contre, les employés croient que certaines conditions devraient être réunies avant de pouvoir éventuellement réintroduire ce règlement : il serait par exemple nécessaire de laisser un certain temps s'écouler avant d'imposer une interdiction complète, de prévoir du personnel supplémentaire et de s'assurer de la pérennité de la mesure. Certains fumeurs parmi les membres du personnel souhaiteraient par ailleurs des mesures distinctes pour eux, par exemple le droit de fumer à l'extérieur.

L'analyse a aussi permis de démontrer que les détenus interviewés ne sont pas nécessairement opposés aux mesures sur le tabagisme en établissement de détention. Cependant, plusieurs espèrent que des assouplissements seront apportés au règlement actuel. Ils désirent avoir accès à des endroits internes où il serait permis de fumer, ainsi qu'à un plus grand nombre de sorties dans la cour extérieure. De plus, certains suggèrent d'aménager les secteurs de détention en fonction du statut tabagique des occupants.

Le désir d'une absence de règlement, exprimé par une minorité de *personnes incarcérées*, est fondé sur l'impression qu'il n'y avait pas de problème avant l'introduction du règlement. Selon elles, les employés n'étaient pas incommodés par la fumée du tabac. De plus, ces participants soutiennent que l'établissement de détention étant en quelque sorte leur domicile, il n'existe aucune raison pour y interdire de fumer. Enfin, ces participants pensent également que l'autorisation de fumer à l'intérieur des établissements permettrait une diminution des tensions, de la pression et de la violence.

L'analyse met en perspective les fonctions attribuées au tabagisme dans les lieux de détention, soit une activité perçue comme étant normale et légitime, et un moyen utilisé par les détenus afin de calmer leurs tensions et de gérer leur stress.

4.5 LES SERVICES DE SOUTIEN ET LES RECOMMANDATIONS

Les personnes interviewées ont été invitées à suggérer des moyens pour aider les détenus à cesser de fumer au moment de l'incarcération. Les réponses des participants ont été regroupées en cinq catégories : 1) les thérapies de remplacement de la nicotine, 2) les règlements restreignant l'usage de tabac, 3) les rencontres thérapeutiques, 4) les autres méthodes, et 5) l'absence de moyens ou la volonté personnelle. Deux de ces catégories ressortent plus particulièrement, soit les thérapies de remplacement de la nicotine et les règlements.

4.5.1 Les thérapies de remplacement de la nicotine

Pour plusieurs participants, fumeurs ou non-fumeurs, l'offre de thérapies de remplacement de la nicotine est le principal moyen évoqué pour soutenir les détenus fumeurs qui désirent cesser de fumer. La plupart des participants réfèrent ici aux timbres de nicotine, mais quelques-uns mentionnent également des médicaments.

> […] *on a encore le programme de timbres de nicotine qui est offert gratuitement* […] *avec un suivi médical puis un suivi nursing; je pense que c'est le meilleur moyen. La gomme et les pastilles n'ont pas été acceptées en détention; c'est le seul moyen qu'on peut les offrir. Fait que je pense que ça serait de profiter du système qui roule encore* […]. (Louis-Philippe, membre du personnel, non-fumeur)

Un bon nombre de *détenus* et quelques *employés* soulignent toutefois les problèmes d'accessibilité à ces mesures :

> *Puis ceux qui sont vraiment pris par la cigarette, bien, en plus, il faudrait prévoir des mesures comme les timbres; les timbres sont pas disponibles en prison là, malgré tout ce qu'on peut dire là, moi j'ai souvent vu des détenus faire des demandes puis ne jamais avoir de réponses ou ne tout simplement pas les obtenir après plusieurs semaines là. Mais c'est un non-sens parce qu'il y en a qui..., y a des détenus qui..., lorsqu'ils cessent de fumer, y ont des problèmes de sevrage puis, ici, en prison, on ne semble pas tenir compte de ça.* (Jean-Pierre, détenu, fumeur)

Une *employée* décrit que le soutien aux fumeurs ne constitue pas nécessairement une priorité parmi les soins offerts en milieu carcéral, du moins dans le cadre de sa propre pratique :

> *C'est comme moi à l'infirmerie, si j'ai quelqu'un à voir, je vais voir quelqu'un qui est en danger de..., de mort avant quelqu'un qui veut une thérapie de non-fumeur.* […] *Fait qu'avant que j'arrive à lui, je vais avoir vu toutes mes urgences. Parce que celle-là est la moins importante là dans les..., dans mes schèmes de priorité.* (Anne, membre du personnel, non-fumeuse)

Une autre employée explique de son côté que l'offre de timbres de nicotine aux détenus n'est pas systématique puisqu'il s'agit d'un surplus de travail :

> […] *c'est une des questions qu'ils doivent poser quand ils font leur accueil, s'ils fument ou pas là. Nous autres on la pose automatiquement, mais on... On propose pas les* patchs[68] *plus que ça. Parce que, pour nous, c'est un surcroît de travail en plus.* (Micheline, membre du personnel, non-fumeuse)

Ces propos donnent une idée des obstacles à la cessation tabagique.

Si les problèmes d'accessibilité sont davantage abordés par les *détenus*, le *personnel* pour sa part réfère à l'utilisation incorrecte des timbres de nicotine par les détenus, surtout lorsque ces derniers en font le commerce ou continuent de fumer tout en recevant des timbres de nicotine. Sur ce point, certains participants ont mentionné que lorsque des détenus bénéficiant d'un programme de remplacement de la nicotine se procurent du tabac via la cantine, ils s'exposent à une coupure du soutien pharmacologique à l'arrêt tabagique.

[68] Anglicisme référant aux timbres de nicotine.

Certains *employés* en faveur de l'offre de thérapies de remplacement à la nicotine estiment que cette méthode serait encore plus efficace si elle était combinée, tel que prévu initialement, à une interdiction complète de fumer dans les établissements de détention :

> […] *c'est qu'il faudrait qu'ils* […] *aient droit aux* patchs *de la minute qu'y rentre puis qu'y soient avisés, la minute qu'ils rentrent, puis qu'y ait pas du tout de cigarettes à l'interne là.* (Micheline, membre du personnel, non-fumeuse)

D'ailleurs, des *membres du personnel* estiment que la distribution de timbres de nicotine a diminué depuis l'introduction de l'interdiction partielle.

4.5.2 Les règlements restreignant l'usage de tabac

Une proposition d'ordre réglementaire est évoquée, voulant que l'offre de timbres de nicotine soit combinée à une interdiction complète afin de soutenir l'arrêt tabagique chez les détenus.

Un employé explique son opinion à ce sujet, tout en précisant que son statut de non-fumeur n'y est pas étranger :

> *Bien lui offrir les instruments pour arrêter de fumer. De bien l'encadrer. Ça reste toujours dans l'optique de bien l'encadrer ou de dire : « Regarde... »; tu sais, un coup que c'est établi là, tu fumes pas, y a pas de fumage en détention, y en n'a pas* […]*, ça fini là* […]*. Je veux dire t'en mourras pas là, y en n'a pas. C'est sûr je suis un non-fumeur, fait que moi je me dis* […] *: « T'en mourras pas de pas fumer là », c'est ça. Peut-être ça va les mettre sur les nerfs, peut-être au début ça va être difficile, mais ça va venir qu'ils vont s'habituer.* (Thomas, membre du personnel, non-fumeur)

Pour cet employé, un règlement interdisant entièrement l'usage du tabac permettrait aux détenus de cesser leur consommation de cigarettes et ferait partie des mesures d'encadrement offertes par le milieu carcéral. Le témoignage qui suit illustre l'expérience d'un détenu qui a vécu l'expérience d'une interdiction complète de fumer dans un établissement d'une autre province.

> *Je dirais c'est de couper complètement* […]*. Arrêter la vente complètement, ça serait..., c'est sûr que c'est la seule et unique chose, parce qu'ici, la cigarette, c'est la seule chose qu'on a là.* […] *Bien on n'a jamais rien à faire* […]*. C'est deux fois pire, le goût de fumer est deux fois pire. Dehors j'ai dû souvent arrêter pareil une couple de semaines, tu sais, j'arrêtais, c'était plus facile. Ici là, j'ai de la misère. Je pense juste à ça puis... S'il n'y en aurait pas, j'en n'aurais (pas), je pense, ici sur la cantine, ça prendrait peut-être un mois puis je penserais plus à ça moi, le physique..., le sevrage physique ça s'en irait, ça serait pas trop long, le psychologique, aussi. C'est sûr quand tu sais qu'il y en n'a pas, y en n'a pas. J'ai déjà fait de la prison en Ontario, y en n'a pas, fait que tu t'habitues* […]*.* (Philippe, détenu, fumeur)

Par ailleurs, les mesures limitant les quantités de tabac offertes par la cantine et interdisant de fumer à l'intérieur des murs sont perçues par quelques *détenus* interrogés comme potentiellement efficaces pour inciter des détenus à cesser de fumer :

> *Bien ça*[69] *permet aux gens qui sont en dedans actuellement de pouvoir avoir la possibilité d'arrêter, profiter du temps justement qu'ils ont* […] *rien d'autre à faire et de pouvoir tout simplement arrêter de fumer.* (Christophe, détenu, fumeur)

Les règlements sur le tabagisme sont donc perçus par des répondants comme étant possiblement efficaces. Une détenue pense au contraire que toutes les mesures de soutien, mis à part une interdiction de fumer, peuvent soutenir les fumeurs incarcérés :

> *C'est toutes les façons. Tous, tous les moyens disponibles : les offrir là puis qu'ils soient tous offerts conjointement. Puis que ce soit pas juste une méthode. Tu sais, qu'il y ait un groupe de soutien, y a des..., comme des récompenses au bout pour garder la motivation, avec un produit de remplacement* […]*. Surtout pas avec une interdiction de fumer, ça nous fait penser encore plus à fumer.* […] *Avoir des rencontres individuelles ou de groupe, avec...,* whatever*, les patchs, la gomme, la Champix, avec des récompenses pour celles qui arrêtent de fumer ou des... Tous ça ensemble pour quelqu'un qui veut fumer puis qui trouve que c'est une bonne opportunité.* (Geneviève, détenue, fumeuse)

Le discours de cette personne insiste sur les aides pharmacologiques comme moyen pour soutenir les détenus et fait également allusion aux rencontres thérapeutiques, tout en s'opposant à une règle limitant l'usage du tabac. Il converge avec l'opinion des détenus qui se montrent défavorables aux règlements restreignant l'usage du tabac.

4.5.3 Les rencontres thérapeutiques

L'offre de rencontres thérapeutiques constitue une troisième mesure pour soutenir l'arrêt tabagique mentionnée en plus faible proportion toutefois que les deux mesures précédentes. Cette mesure de soutien a été proposée autant par des *détenus,* principalement des fumeurs, que par le *personnel*, en majorité des non-fumeurs. Différents types de rencontres ont été abordées ici, ces dernières pouvant être différenciées en fonction de leur objectif.

Quelques *employés* ont fait mention des rencontres d'information et de sensibilisation sur le tabagisme. L'intervention de groupe a été suggérée par certains alors que d'autres ont plutôt proposé des interventions individuelles visant l'arrêt tabagique qui pourraient se dérouler lors de l'admission, sous la responsabilité d'une infirmière.

Un nombre non négligeable de participants, tant du côté des *détenus* que des *membres du personnel*, ont proposé des rencontres de soutien suivant le début de l'arrêt tabagique. La plupart d'entre eux ont suggéré un format de groupe, certains se référant à titre d'exemple aux rencontres des mouvements anonymes (Alcooliques anonymes, Narcotiques anonymes) :

> *Je pense qu'il devrait y avoir, un peu comme à l'extérieur, des rencontres AA si on veut là, mais pour la cigarette, pour les aider à... Puis à savoir aussi ça fait*

[69] Le participant réfère ici aux avantages de l'interdiction partielle de fumer.

> *quoi quand t'arrêtes de fumer. Les gens* (ne) *sont pas tous au courant des symptômes quand t'arrêtes de fumer. C'est des symptômes qui sont aussi graves que la drogue là. Fait que... Si on veut que les gens arrêtent, bien il faut mettre les mesures adéquates pour réussir. Pas juste dire : « Bien t'as pas le droit de fumer puis prend les patchs », tu sais, je pense que ça, ça marche pas*. (Martine, membre du personnel, fumeuse)

Cette participante insiste sur la combinaison de différentes mesures de soutien à la cessation tabagique. D'autres *employés* font plutôt part des contraintes propres au milieu carcéral devant être considérées si de telles mesures de soutien en groupe étaient mises en place. Par exemple, il existerait des contre-indications à inscrire certains individus à des démarches de soutien en groupe. Par ailleurs, l'accès à des salles permettant d'accueillir un nombre élevé de détenus est limité. Bien qu'une offre de soutien aux détenus qui cessent de fumer soit une proposition à laquelle une majorité de participants est favorable, elle ne fait pas l'unanimité :

> *Bien si ça marchait là, les filles quand y reviennent là, y seraient pas encore plus poquées. Moi je les vois les filles là, ça fait 18 ans que je travaille ici, fait que les filles là, je les connais puis je les vois puis je les ai vues vieillir, puis je les ai vues perdre des dents, puis je les ai vues arriver ici encore avec plus d'abcès qu'y avaient sur le corps que la dernière qu'y sont rentrées, fait que si ça marchait les AA, les NA, les CA là, regarde, y seraient pas de même. Fait que pour la cigarette là, regarde, c'est la même affaire. C'est la même affaire.* (Guylaine, membre du personnel, fumeuse)

Toujours en termes de soutien aux détenus suivant la cessation tabagique, des *employés* suggèrent des suivis médicaux et infirmiers :

> *Bien, comme je vous dis, aux détenus fumeurs, on a encore le programme de timbres de nicotine qui est offert gratuitement, comme je disais tantôt, avec un suivi médical puis un suivi nursing; je pense que c'est le meilleur moyen.* […] *Fait que je pense que ça serait de profiter du système qui roule encore, en attendant. Ça, je penserais pas que ça va durer encore longtemps.* […] *Comment je dirais bien ça? Par la bande, j'ai su que certains centres de détention l'offraient même plus là. Puis c'est pas encore la politique provinciale. La politique provinciale c'est de maintenir encore le programme d'aide, mais je sais que certaines détentions l'offrent plus du tout.* (Louis-Philippe, membre du personnel, non-fumeur)

Cette modalité d'intervention existe donc dans les établissements de détention, mais des membres du personnel indiquent qu'elle est désormais moins fréquente, comparativement à la période ayant suivi l'interdiction de fumer en février 2008, ou qu'elle est carrément absente. Les contraintes soulevées par le *personnel* pointent le manque de temps et de ressources pour offrir de tels services. Un membre du personnel mentionne que malgré l'absence de suivi nursing ou médical régulier, les détenus qui cessent de fumer reçoivent tout de même de la documentation et le numéro de téléphone de la ligne « J'arrête ».

4.5.4 Les autres méthodes

Des méthodes additionnelles sont mentionnées par quelques participants. Des *détenus* et des *membres du personnel* estiment qu'offrir des activités sportives serait utile afin de soutenir les détenus qui cessent de fumer au moment de l'incarcération. L'offre d'activités est perçue par ces participants comme une façon d'occuper autrement le temps des détenus et comme une manière de favoriser une meilleure gestion du stress. À cet effet, un employé relate avoir proposé à son établissement d'implanter un programme de golf, qui n'a pu être mis en œuvre en raison d'un budget insuffisant :

> *Y aurait des programmes d'exercices qui pourraient être envisagés, chose qu'on..., qui n'existe plus. Moi j'ai déjà, par le passé, suggéré un programme de golf* […]*. Nous avons l'espace pour faire ça* […]*, y a de la place pour faire ça de façon sécuritaire et, naturellement, y a une question de coûts; c'est sûr qu'il faut faire un petit peu d'aménagement là pour installer les structures, mais c'est quand même pas très dispendieux. Mais c'est ça* […]*, à mon avis, le programme que j'avais monté aurait sans doute été très bénéfique et j'aurais eu beaucoup de participants, un, parce que c'est une activité à l'extérieur, et ça l'aurait donné quand même un but, ça l'aurait permis aussi de s'évader là* […]*. Mais comme je vous dis c'est une question de coûts et ça été refusé là.* (Marco, membre du personnel, non-fumeur)

D'autre part, quelques *détenus* et *membres du personnel* soulignent qu'il pourrait être aidant d'offrir des récompenses aux détenus qui s'abstiennent de fumer ou qui respectent l'interdiction de fumer à l'intérieur des murs.

Enfin, une minorité de répondants suggèrent d'offrir aux détenus qui cessent de fumer des façons leur permettant d'occuper leurs mains et leur bouche, par exemple en leur remettant de la gomme à mâcher ou des balles antistress.

4.5.5 L'absence de moyens ou la volonté personnelle

Si les participants ont identifié différentes façons de favoriser l'arrêt tabagique parmi les détenus, un grand nombre d'entre eux ont également affirmé que la volonté personnelle est l'ingrédient essentiel à la réussite de cette démarche. Cette perception a été observée plus particulièrement parmi les *détenus* fumeurs :

> *Si tu prends un fumeur puis tu l'obliges à le faire, je pense pas qu'il va réussir; c'est comme un alcoolique qui dit qu'il arrête de boire pour les autres; si t'es pas prêt à le faire, si tu le fais pour rien, c'est voué à l'échec en partant. Je vois pas de méthode bien, bien, parce que moi tu me proposerais plein de méthodes, je suis pas sûre que je vais... Il faut que je veuille en premier de tout. Même si on m'oblige... Si je dis « que c'est non », ça va rester non, hein!* (Sandra, détenue, fumeuse)

À cette notion de volonté personnelle s'ajoute également le contexte particulier de l'incarcération, perçu par des détenus comme étant peu favorable à la cessation tabagique :

> *Je sais pas pourquoi qu'ils veulent arrêter le monde de fumer en détention là. C'est pas la place pour arrêter de fumer,* that's it*. C'est juste pas la place pour demander à du monde d'arrêter de fumer; y a rien à comprendre là-dedans puis*

> *y a rien à faire de plus là. C'est ça qui est ça. Le monde commence à fumer en prison; t'arrêtes pas de fumer en prison, tu commences à fumer en prison.* (Denise, détenue, fumeuse)

Ce témoignage illustre non seulement la perception voulant que l'incarcération constituerait une période peu propice à la cessation tabagique, mais également qu'il s'agirait au contraire d'un moment favorable à l'initiation au tabagisme.

4.5.6 Synthèse sur les services de soutien et les recommandations

Les participants ont des idées très précises sur les pratiques à préconiser afin de permettre aux détenus fumeurs d'entamer un processus de cessation tabagique et de soutenir ceux qui l'ont amorcé. Les thérapies de remplacement de la nicotine et les règlements sur le tabagisme constituent les deux principales mesures mentionnées. Il s'agit d'ailleurs de pratiques qui sont déjà offertes en milieu carcéral, mais dont l'offre semble avoir été réduite depuis que l'interdiction partielle de fumer a été promulguée. À ces mesures s'ajoute également l'offre de rencontres thérapeutiques, définies par les participants en termes de rencontres d'information et de sensibilisation et de rencontres de soutien, offertes en groupe ou de façon individuelle. Outre ces mesures plus traditionnelles, des participants ont également proposé l'offre d'activités, de récompenses et des façons d'occuper les mains et la bouche des détenus en processus de cessation tabagique, comme l'utilisation de la gomme à mâcher et des balles anti-stress. En amont de ces différentes méthodes figure la volonté personnelle, que plusieurs répondants présentent comme une condition préalable essentielle. Notons enfin que le contexte de l'incarcération est perçu par certains participants comme étant peu favorable à l'arrêt de consommation de tabac.

5 DISCUSSION

5.1 HABITUDES TABAGIQUES EN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION, EFFETS DU RÈGLEMENT ET BESOINS ASSOCIÉS À LA CESSATION TABAGIQUE

Les dernières études canadiennes sur la consommation de tabac chez les personnes incarcérées indiquent que les trois quarts des détenus en pénitencier fédéral sont des fumeurs (Robinson et Mabelli, 1996), mais aucune étude scientifique n'a examiné la proportion de fumeurs parmi les détenus des établissements de détention du Québec. Les participants à notre étude affichent des taux de tabagisme de 95 % pour les femmes et 71 % pour les hommes, alors que dans la population québécoise seulement 21 % des femmes et 22 % des hommes sont fumeurs (Statistique Canada, 2009).

Le premier constat de cette étude concerne la perception des fumeurs quant à l'impact de l'interdiction partielle sur leurs habitudes tabagiques : la moitié d'entre eux ont estimé que le règlement a contribué à faire diminuer le nombre de cigarettes fumées. Il est probable que cet effet puisse être attribué non seulement à l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements, mais également aux restrictions quant aux périodes de sorties ainsi qu'aux quantités de tabac que les détenus peuvent acheter ou avoir en leur possession.

La possibilité de fumer lors des sorties dans la cour de la prison entretient l'usage du tabac sans toutefois permettre aux détenus de fumer selon leurs habitudes, puisque la population carcérale n'a le droit qu'à une heure de sortie par jour. Sachant que la majorité des détenus sont des consommateurs quotidiens de tabac lorsqu'ils entrent en détention, ils présentent conséquemment une dépendance physiologique et psychologique élevée à la nicotine (Coggins, Murelle, Carchman, & Heidbreder, 2009) et éprouvent en conséquence des difficultés à limiter leur consommation de tabac à une seule période d'une heure par jour. Rappelons que ce phénomène est moins marqué chez les fumeurs retrouvés dans la population civile qui, même s'ils fréquentent des établissements où il est interdit de fumer, peuvent généralement aller fumer à l'extérieur. De plus, le fait que les détenus puissent en toute légalité acheter et avoir en leur possession des produits du tabac contribue à la poursuite et à la régularité de leur consommation.

Outre l'impact perçu sur le nombre de cigarettes fumées, les mesures restrictives sur le tabac ont pu conduire à d'autres types de changements sur les habitudes de consommation tabagique. Auparavant, les détenus fumeurs pouvaient faire usage de tabac dans un certain nombre de lieux internes et les cellules n'étaient pas le lieu unique d'usage à l'intérieur des établissements, contrairement à ce qui s'observe depuis la promulgation du nouveau règlement. Aussi, des détenus ont mentionné se regrouper dans des cellules afin de fumer. Ceci pourrait entraîner un accroissement de la concentration des particules de la fumée dans ces lieux. Par ailleurs, la consigne voulant que l'usage du tabac soit uniquement permis à l'extérieur a pu faire en sorte qu'ils fument plus de cigarettes par épisode de consommation. Ces adaptations des pratiques de consommation de tabac chez les fumeurs suivant l'introduction de restrictions au niveau de l'usage du tabac (ex. : sur le lieu de travail) ont été abordées par Chandra, Shiffman, Scharf, Dand et Shadel (2007). Ainsi, bien que certains fumeurs diminuent leur consommation, d'autres développent un comportement de

compensation, en fumant davantage dans les moments où cela est permis. Ces auteurs suggèrent que des périodes plus intenses de consommation de tabac après des périodes d'abstinence pourraient engendrer une augmentation de la quantité de substances toxiques inhalées par cigarette. Ceci pourrait également avoir une incidence sur le niveau de dépendance à la nicotine de ces fumeurs. Il est donc nécessaire d'examiner si le règlement ne contribue pas involontairement à accroître la dépendance au tabac chez certaines personnes détenues.

La consommation de tabac revêt une connotation particulière en prison (Belcher et collab., 2006; Richmond et collab., 2009). Ainsi, les détenus interviewés rapportent ressentir un besoin marqué de fumer en prison afin de tromper l'ennui et gérer le stress engendré par l'absence de famille et d'amis, et par la privation de liberté. Ils estiment que la consommation de cigarettes est l'un des seuls plaisirs dont ils disposent en prison, ce qui corrobore les résultats rapportés par Awofeso (1999), Bakers et collab. (2006) et par Chavez et collab. (2005).

Malgré ces constats, il n'en demeure pas moins que 40 % des détenus fumeurs interrogés envisageaient sérieusement d'arrêter de fumer au cours des 6 mois suivants l'entrevue et que 48 % se disaient très ou assez motivés à faire une telle démarche. Pour y parvenir, les répondants ont souligné avoir besoin de soutien en indiquant plus particulièrement croire en l'efficacité des timbres de nicotine et en proposant que des alternatives à la consommation de cigarettes leur soient proposées.

La littérature sur les meilleures pratiques dans le domaine du soutien à la cessation tabagique préconise d'offrir un soutien individuel ou de groupe combiné à l'utilisation d'une aide pharmacologique adaptée au fumeur. Elle met aussi de l'avant l'importance d'un suivi pour éviter ou limiter les rechutes et ainsi favoriser l'arrêt tabagique. Elle souligne également l'importance d'un environnement sans fumée pour soutenir la démarche de cessation (Fiore et collab., 2008). Toutefois, d'après des membres du personnel, les contraintes liées au mode de fonctionnement d'un établissement de détention font qu'il est rarement possible d'offrir des rencontres individuelles, de groupe et une variété d'aides pharmacologiques adaptée au niveau de dépendance du détenu. Un règlement promulguant l'interdiction de faire usage du tabac dans les lieux intérieurs des établissements de détention ne peut donc résoudre à lui seul les problèmes rencontrés par les détenus concernant le manque de soutien à l'arrêt tabagique. Des mesures additionnelles à cet effet doivent donc être intégrées à la démarche réglementaire, afin d'en soutenir l'implantation.

5.2 LES IMPACTS PERÇUS SUR L'EXPOSITION À LA FTE ET LA SANTÉ DES DÉTENUS

La décision d'interdire l'usage du tabac au sein des établissements de détention du Québec s'inscrivait « dans la volonté des Services correctionnels du Ministère de la Sécurité publique du Québec de contribuer à améliorer la santé des personnes qui lui sont confiées ainsi que celle de son personnel » (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2007). Les résultats de la présente étude illustrent que l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements de détention québécois semble n'avoir que partiellement rempli son mandat en matière de diminution de la consommation tabagique, de réduction de l'exposition à la FTE et d'amélioration de la santé. En ce qui concerne l'exposition à la FTE, l'une de nos hypothèses

concernait des effets possiblement pervers à cet égard. Les résultats obtenus illustrent en fait que près de la moitié des détenus fumeurs et non-fumeurs interrogés n'ont pas observé de changements quant à leur exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) suite à l'entrée en vigueur du règlement. Le fait qu'une large majorité des détenus fumeurs interrogés affirment continuer de fumer à l'intérieur de l'établissement de détention en dépit du règlement pourrait expliquer pourquoi une proportion considérable de répondants n'ont perçu aucun effet de cette mesure sur leur exposition à la FTE.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer ce phénomène. Le premier tient à la nature même de la population carcérale. Celle-ci est constituée en grande partie d'individus ayant déjà enfreint des lois établies et donc susceptibles de maintenir un comportement contrevenant vis-à-vis des règlements instaurés dans les établissements de détention. En second lieu, le fait que certains membres du personnel des établissements de détention étudiés aient reconnu avoir été désabusés par le passage brusque d'une interdiction totale à partielle aurait eu pour effet d'entraîner un certain laisser-aller quant à l'application de l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements de détention. La persistance des détenus à fumer à l'intérieur des établissements de détention génère des niveaux de FTE qui demeurent vraisemblablement élevés. Selon certains répondants, ces niveaux seraient même parfois plus élevés qu'auparavant, car ils sont concentrés dans des endroits plus restreints, tels que les cellules.

Ce faible impact perçu de l'interdiction partielle du tabagisme sur l'exposition à la FTE rejoint en quelque sorte l'expérience du Service correctionnel du Canada. Dans un jugement rendu en Cour fédérale du Canada en 2008 (2008 CF 542), le juge a en effet donné raison au Syndicat des employés des services correctionnels, qui justifiait le refus de travailler de certains employés en raison de l'exposition à la FTE sur le lieu de travail. Afin de supporter sa décision, le juge a invoqué une exposition continue à la FTE malgré l'interdiction partielle de fumer qui était alors implantée dans les établissements de détention fédéraux. Par la suite, en mai 2008, le Service correctionnel du Canada (2008) a mis en place une interdiction complète de l'usage du tabac dans ses établissements. Notons cependant que le 23 octobre 2009, un juge de la Cour fédérale du Canada a invalidé la directive du Service correctionnel du Canada interdisant complètement l'usage du tabac (2009 CF 1071), ceci suite à la demande présentée par un regroupement de détenus. À la suite de cette décision, le Service correctionnel du Canada annonçait son intention de porter cette décision en appel (Desjardins, 2009). Le 21 juin 2010, la Cour d'appel fédérale a unanimement raison aux appelants, restaurant ainsi l'interdiction complète de fumer en établissement de détention fédéral (Journet, 2010).

5.3 L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DU TABAC ET L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE DES PRISONS

Dans le contexte d'un règlement perçu comme étant très contraignant, et compte tenu de la forte prévalence de l'usage de la cigarette et de son rôle central au sein de la culture carcérale, la question de l'approvisionnement en tabac constitue l'un des points majeurs relevés dans cette étude. L'une des hypothèses qui étaient proposées concernait l'augmentation des activités de contrebande du tabac. Bien que les restrictions aient amené une diminution de l'usage du tabac chez une partie des répondants, les fumeurs

maintiennent un niveau de consommation qui dépasse les limites autorisées. En ce sens, il devient donc primordial pour eux de trouver des façons de se procurer du tabac et ceci a des répercussions sur l'ensemble de la population carcérale. Théoriquement, la limite maximale de cigarettes accessibles légalement aux détenus serait probablement suffisante si ces derniers se restreignaient au cadre permis pour fumer (courtes périodes de sorties dans la cour extérieure). Toutefois, bien peu d'entre eux respectent ce règlement et de là apparaît l'insuffisance de cigarettes pour la consommation personnelle et le besoin de s'en procurer de façon alternative. La gestion légale de l'approvisionnement en tabac, via la cantine de la prison, s'avère non seulement insuffisante pour les détenus, mais semble également générer des disparités entre les établissements. Ainsi, les femmes incarcérées sont assujetties à des restrictions plus sévères que les hommes dans la même situation. C'est donc vers une série d'activités illicites que se tournent les personnes incarcérées voulant poursuivre l'usage du tabac. L'hypothèse qui peut être soulevée à cet égard concerne l'apparition d'une nouvelle dynamique, ou plus spécifiquement, l'adaptation de moyens déjà en place dans ces établissements pour l'obtention de substances illégales comme le cannabis ou les autres drogues.

Par ailleurs, le maintien du tabagisme chez la majorité des fumeurs a donné lieu à certaines pratiques pouvant être qualifiées « d'adaptations » au règlement. Outre les activités d'approvisionnement et de trafic de cigarettes, la récupération et la transformation du tabac, la recherche de solutions de rechange pour se procurer des allumettes ou des briquets, l'usage combiné de tabac et de timbres de nicotine, mais aussi l'utilisation d'ersatz, constituent des exemples de la volonté des fumeurs de satisfaire leurs besoins de consommer du tabac en dépit des restrictions sur son usage. Certaines de ces pratiques s'accompagnent de risques pour la santé et la sécurité (ex. : brûlures, incendies, intoxications).

5.4 LES IMPACTS PERÇUS SUR LE CLIMAT CARCÉRAL

À priori, la perturbation du climat carcéral consécutif à l'instauration d'un nouveau règlement sur le tabagisme figurait comme l'une des hypothèses de cette étude. Les résultats qui ont été obtenus semblent soutenir cette hypothèse. Comme le tabac est associé à une forte demande en prison, la diminution de sa disponibilité peut en effet entraîner de la frustration de la part des personnes détenues. Le fait que les prix des produits interdits en détention augmentent en fonction de la difficulté à s'en procurer avait déjà été démontré (Plourde et Brochu, 2002). La présente étude apporte un élément nouveau en montrant que cette augmentation de prix touche également un produit tout à fait légal, mais dont l'usage devient réglementé et restreint, lorsque l'accès en est contrôlé à un niveau plus faible que la demande. Le prix du tabac sur le marché noir n'est possiblement pas stable, évoluant en fonction de la rareté, soit au fur et à mesure que le stock hebdomadaire s'épuise. Le climat carcéral paraît suivre une tendance parallèle. Ainsi, le règlement a contribué à accentuer le rôle des cigarettes comme objet de valeur au sein des établissements de détention. Comme l'argent circule peu en détention, le nouveau rapport de force que crée la valeur accrue des cigarettes donne lieu à un grand nombre de tractations entre détenus; pour satisfaire leur besoin de fumer et payer leurs dettes, certains vont alors échanger des biens essentiels tels leurs médicaments ou accepter de rendre des services, par exemple faire le ménage de la cellule d'un codétenu.

Par ailleurs, ces trocs peuvent défavoriser les personnes les moins bien nanties, qui disposent de moins de ressources financières ou mentales, les personnes les plus dépendantes à la nicotine et les personnes les moins imposantes physiquement ou psychologiquement. De plus, ces trocs permettent l'enrichissement de certaines personnes, que ce soit les non-utilisateurs, les personnes avec le plus d'expérience carcérale, ou les plus forts physiquement ou psychologiquement. En somme, cette situation mène à l'exploitation des plus faibles et à des conflits entre les plus forts, tout en contribuant à « enrichir » certains non-fumeurs et trafiquants de cigarettes qui voient dans cette situation une occasion d'affaires inédite. Ce résultat rejoint ceux de Kauffman et collab. (2008) et Lankeneau (2001), qui signalaient le déplacement de la cigarette comme monnaie d'échange vers un objet de contrebande en soi à la suite d'une interdiction de fumer dans des établissements carcéraux.

L'analyse des activités qui entourent le marché noir du tabac révèle de plus l'implication de nouveaux acteurs, phénomène qui à notre connaissance n'avait pas fait l'objet de discussions dans la littérature scientifique et qui diffère de ce qui est observé avec les produits totalement interdits (Plourde et Brochu, 2002). En effet, les non-fumeurs sont maintenant interpellés en tant que fournisseurs de tabac et des pressions sont exercées sur eux; exploités ou exploitants, ceux-ci semblent participer activement à ce marché, volontairement ou non, ce qui comporte un certain nombre de conséquences. Certains non-fumeurs acquièrent un nouveau statut au sein de la population carcérale en s'impliquant dans la revente de tabac. Des pressions sont exercées sur d'autres afin qu'ils achètent à la cantine la quantité de cigarettes à laquelle les personnes détenues ont droit et la revendent à leur tour aux personnes en demande. Des menaces plus ou moins voilées sont également adressées aux personnes qui savent « bien gérer » leur consommation ou qui sont moins dépendantes, celles-ci étant « encouragées » à partager leur surplus de cigarettes.

Le règlement actuel ne semble donc pas avoir réussi à apaiser le climat carcéral face au tabagisme. Certaines tensions ont été déplacées et d'autres ont été engendrées par la promulgation du règlement limitant l'usage du tabac aux zones extérieures. Les tensions sont principalement causées par la possibilité légale de fumer et de se procurer un nombre limité de cigarettes. La rareté d'un produit légal partiellement interdit, mais contrôlé à un niveau inférieur à la demande semble donc entraîner toutes les conséquences négatives d'un produit totalement interdit en plus d'occasionner des effets pervers supplémentaires.

5.5 LA COMPLEXITÉ DE LA MISE EN APPLICATION DE L'INTERDICTION PARTIELLE DU TABAGISME

La mise en application d'un règlement interdisant partiellement l'usage du tabac en établissement de détention provincial au Québec représente une tâche complexe pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la grande majorité des détenus sont des fumeurs quotidiens, donc dépendants aux produits du tabac. Ensuite, la vente de tabac demeure permise, même si elle limitée, et la possession de tabac demeure autorisée, même si la consommation est censée être restreinte aux lieux extérieurs, lors des sorties des personnes détenues. Par ailleurs, une proportion non négligeable d'agents des services correctionnels est composée de fumeurs. Enfin, la responsabilité des directeurs des établissements de

détention concerne avant tout la « garde des personnes qui y sont admises » (Gouvernement du Québec, 2009b, Section V, Responsabilité).

Les résultats de cette étude questionnent la faisabilité d'une implantation efficace d'une interdiction partielle de l'usage du tabac en établissement de détention. Comme plus de neuf fumeurs sur dix parmi les personnes détenues interrogées étaient des fumeurs quotidiens, il est plausible qu'une proportion importante de celles-ci répondent à des critères de dépendance clinique (Coggins et collab., 2009). De plus, la consommation de cigarettes est largement déterminée par les besoins en nicotine, ce qui implique un besoin de consommation relativement fréquent chez le fumeur (Chandra et collab., 2007). Cela n'est pas possible dans un contexte d'usage contingenté à une période journalière unique lors des sorties sur les terrains extérieurs des établissements de détention.

En ce qui concerne le personnel, au-delà du sevrage auquel les fumeurs peuvent eux aussi être confrontés, un autre point relevé concerne les difficultés quant à sa capacité à appliquer l'interdiction de fumer dans les lieux intérieurs. Cette situation est un casse-tête pour le personnel de surveillance, bien souvent impuissant à faire respecter le règlement, car contrairement à la situation qui prévaut pour les drogues illégales, les membres du personnel ne peuvent confisquer les produits du tabac. Selon la situation qui prévalait au moment de l'étude, les détenus avaient le droit d'avoir du tabac en leur possession mais n'avaient pas le droit de le fumer à l'intérieur. Cette situation rendait le règlement difficile à gérer.

Par ailleurs, la modification du règlement initial (interdiction totale de fumer) par le ministère de la Sécurité publique a engendré un contexte peu favorable à la mise en application d'une interdiction de fumer se limitant aux lieux intérieurs des établissements de détention. Pour plusieurs employés, l'altération subite du règlement a engendré de la frustration, une impression de perte de crédibilité par rapport aux personnes détenues et de préparation inutile, bref une démotivation à appliquer un règlement antitabac. Au niveau des employés fumeurs, ce changement a paru moins problématique, car certains percevaient une incohérence entre le fait de devoir sanctionner des détenus fumeurs et leur propre usage de tabac. De plus, certains employés ont perçu que l'interdiction partielle avait favorisé une baisse de tension par rapport à une interdiction totale, ce qui peut avoir encore diminué l'intérêt à vérifier si les personnes détenues respectaient le règlement. La perception de manque d'encadrement pour appliquer le nouveau règlement, de surplus de travail, et du moindre niveau de dangerosité que représente le tabac comparativement à d'autres substances psychoactives pouvant être consommées en établissement de détention, a vraisemblablement contribué à une mise en application peu rigoureuse du règlement dans certains milieux. Enfin, les mesures mises en place dans le cadre du règlement initial (restriction totale) semblaient bien répondre aux besoins des détenus en cessation tabagique, selon les déclarations des répondants. L'abandon de ces mesures, suite au changement de règlement, aurait eu pour conséquences une baisse d'intérêt pour l'abandon tabagique (au sein de la population carcérale) et une perte de motivation chez le personnel.

Au niveau administratif, les conséquences de l'implantation d'un règlement limitant le tabagisme peuvent être appréhendées. Le sevrage nicotinique chez le fumeur étant caractérisé par des signes d'irritabilité, de frustration et de colère (American Psychiatric Association, 1996), cette situation renvoie donc également à la gestion de comportements

problématiques par les autorités carcérales. Kauffman et collab. (2008) rapporte à ce sujet que le maintien de l'ordre dans les établissements de détention est généralement la préoccupation majeure des administrateurs de prison. Pour cette raison, la crainte de désordres associés à un règlement peut s'avérer un facteur d'inertie important quant à la motivation à le mettre en place.

En outre, les résultats de cette étude suggèrent qu'une interdiction partielle de fumer requiert une proportion élevée d'agents de services correctionnels par rapport au nombre de personnes détenues pour être implantée. En effet, sur un plan purement administratif, la mise en place de l'interdiction partielle semble poser moins de problèmes dans les plus petits milieux de détention que dans les grands. Dans ces derniers milieux, les résultats obtenus soulèvent un questionnement quant à la faisabilité d'implanter une interdiction partielle de fumer. La multitude de problèmes observés dans les pénitenciers fédéraux à la suite d'une interdiction partielle de fumer (Service correctionnel Canada, 2006), combinée au refus de travailler de certains employés exposés à la fumée de tabac sur le lieu de travail (Occupational Health and Safety Tribunal Canada, 2007) et aux recours judiciaires victorieux de ces derniers (Cour fédérale du Canada, 2008) ont sans doute contribué à l'implantation d'une interdiction complète de fumer dans ces pénitenciers.

Comme le tabac a joué un rôle important dans l'univers carcéral durant plusieurs décennies, tant au niveau des détenus (moyen d'échange, lutte contre l'ennui, gestion du stress, etc.) qu'au niveau du personnel (moyen de renforcement positif et négatif envers les détenus), il est important que les administrateurs et législateurs qui souhaitent implanter un règlement limitant ou interdisant l'usage du tabac dans ce milieu soient conscients des obstacles à franchir pour une mise en application réussie d'un tel règlement. Dans le cadre des interdictions de fumer dans les lieux publics, Jacobson et Wasserman (1997) soulignaient que la simplicité des mesures à mettre en place et la cohérence des règlements antitabac facilitent leur mise en application. La présente étude suggère que non seulement ces facteurs de soutien étaient absents lors de l'introduction de l'interdiction partielle de fumer en prison, mais qu'à l'inverse, de nombreux obstacles à la mise en place de ce règlement étaient présents.

5.6 LES FORCES ET LES LIMITES DE L'ÉTUDE

À notre connaissance, cette étude est la première au Québec à avoir évalué les effets associés à un règlement qui restreint l'usage du tabac en détention. Les résultats provenant des données quantitatives recueillies ont pu être nuancés et complétés par l'obtention de données qualitatives. De plus, des données ont été non seulement colligées auprès de personnes détenues, mais également auprès d'employés des établissements de détention, ce qui a permis de refléter les perspectives de ces deux groupes concernés par la question du tabagisme en milieu carcéral.

Il convient cependant de mentionner une limite inhérente au type de devis utilisé ici, à savoir une étude effectuée auprès d'un échantillon de convenance. Cette technique d'échantillonnage, du fait qu'elle ne comprend pas de procédure de sélection aléatoire et qu'elle n'ait pas tenu compte des caractéristiques sociodémographiques des individus formant la population à l'étude, ne permet pas de généraliser les résultats obtenus à

l'ensemble des détenus incarcérés dans les établissements de détention provinciaux du Québec.

Certaines limites spécifiques à cette étude doivent également être considérées, notamment la faible taille de l'échantillon utilisé dans le volet quantitatif (N = 113). Sur le plan statistique un tel échantillon permet difficilement la conduite d'analyses multivariées, ce qui restreint d'autant plus la portée des relations pouvant être établies entre les réponses fournies par les répondants et leurs caractéristiques sociodémographiques et de détention. En outre, la faible puissance statistique découlant d'un échantillon de petite taille peut limiter la capacité de détecter des relations existantes entre certaines variables. Il se doit par ailleurs d'être considéré que l'échantillon de recherche n'est constitué que d'une petite proportion de la population totale des établissements de détention inclus dans l'étude (entre 1 % et 22 % selon les établissements), ce qui signifie que les résultats obtenus doivent être interprétés avec prudence.

Finalement, il doit être souligné que la présente étude a été menée durant l'été 2008, soit 6 mois après l'entrée en vigueur du règlement du 8 février 2008 interdisant de fumer à l'intérieur des établissements de détention. L'étude ne comprenant pas de phase pré-test, les observations tirées des comparaisons faites entre la situation observée après la mise en place du règlement et celle qui prédominait antérieurement doivent être interprétées avec réserve. Bien que certains détenus (n = 41) et la majorité des membres du personnel inclus dans l'échantillon de recherche évoluaient déjà dans l'environnement étudié au moment du changement de règlement, il n'en demeure pas moins possible qu'un biais de rappel puisse avoir affecté les réponses fournies par ces répondants à certaines questions faisant appel à leurs souvenirs des événements étant survenus avant le 8 février 2008.

6 CONCLUSION

À la lumière de ces résultats, il semble que le règlement interdisant partiellement l'usage du tabac dans les établissements de détention québécois n'était pas implanté de façon optimale au moment où l'étude a eu lieu. De plus, les données recueillies mettent en évidence des différences d'application en fonction du type d'établissement concerné. En effet, alors que cette mesure n'est que peu ou pas appliquée au sein des établissements réservés aux hommes, elle le semble nettement plus du côté des établissements pour femmes.

Plusieurs éléments permettent de comprendre pourquoi un règlement interdisant partiellement l'usage du tabac en détention est difficile à implanter. Tout d'abord, selon la majorité des détenus fumeurs de l'étude, l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements engendre des frustrations, ne contribue que partiellement à faire diminuer leur consommation et les incitent plutôt à enfreindre le règlement. De fait, la majorité des répondants fumeurs détenus indiquent continuer de fumer dans leurs cellules et à d'autres endroits à l'intérieur des établissements. La réticence des personnes détenues à respecter le règlement peut également être reliée à leur perception concernant l'usage du tabac. Fumer est considéré par plusieurs d'entre elles comme un « droit » duquel elles jugent inéquitable d'être privées. Comme plusieurs personnes détenues sont d'avis que leurs cellules constituent leur lieu de résidence, elles estiment être libres d'agir à leur guise.

De plus, certains effets pervers ont été observés dans les milieux qui appliquent le règlement avec davantage de rigueur que les autres. Ces effets doivent être mis dans le contexte d'une restriction de l'offre en tabac et des opportunités de fumer dans un milieu où la majorité de la clientèle est constituée de fumeurs. Ces effets se produisent principalement à deux niveaux. D'une part, il y aurait la recrudescence du marché noir des cigarettes qui impliquerait à la fois des fumeurs et des non-fumeurs, et d'autre part le développement par certains détenus de moyens alternatifs leur permettant de continuer de fumer à l'intérieur des établissements de détention.

Que ce soit parce que le règlement n'est pas appliqué dans sa pleine mesure, ou parce qu'il est contourné par les détenus ou encore en raison de son caractère partiel, il apparaît que l'interdiction de fumer, telle que vécue dans les établissements de détention québécois, ne donne pas les résultats escomptés eu égard à la cessation tabagique et à la concentration de FTE en ces lieux.

L'environnement particulier des établissements de détention permet aussi de mettre en évidence pourquoi des restrictions sur l'usage du tabac sont plus difficiles à implanter que dans les autres lieux publics. Rappelons que le tabac est un produit dont la vente demeure légale dans les établissements de détention. Il est disponible et vendu dans les cantines de ces établissements. De plus, les fumeurs constituent la majorité de la population carcérale et un grand nombre de ces personnes étant des fumeurs quotidiens, ils pourraient avoir développé une forte dépendance à la nicotine. Enfin, le tabac constitue un produit hautement valorisé en détention, tant du point de vue « culturel » que pécuniaire. À cela s'ajoute la nature de l'établissement de détention, ainsi que le profil déviant de sa clientèle.

Cette recherche soulève plusieurs questions qui vont au-delà du simple constat de la difficulté d'appliquer un règlement restreignant l'usage du tabac en détention. Si le choix d'instaurer un tel règlement se justifie par le devoir de tout établissement d'assurer la protection de la santé des personnes qui y sont incarcérées ainsi que du personnel qui y travaille[70], sa mise en œuvre suscite également des questions qui dépassent le cadre de la santé publique.

La Loi sur le tabac exempte sous certaines conditions les milieux de vie de l'application de restrictions sur le tabagisme (Gouvernement du Québec, 2009). Il est ainsi nécessaire de se demander si les établissements de détention doivent être assimilés ou non à des milieux de vie (en particulier les cellules). La réponse à cette question, qui n'est ni d'ordre sanitaire ni criminologique, peut avoir des répercussions légales. Par ailleurs, il importe de rappeler que les prisons répondent à des objectifs de neutralisation, de protection de la société, de répression et de réhabilitation, et donc que la santé de la population carcérale ne fait pas partie de leur mission première (Watson, Stimpson et Hostick, 2004). La décision administrative d'interdire l'utilisation d'alcool en prison indique également que les établissements de détention ont le pouvoir d'y interdire certains biens dont l'utilisation demeure légale (à certaines conditions) dans la société civile.

Malgré les nombreux problèmes associés à la mise en place du règlement, il ne faut pas nécessairement conclure que toute tentative de limiter le tabagisme en détention est vouée à l'échec. En effet, cette recherche a uniquement examiné la mise en place d'une interdiction partielle de fumer, dans le contexte où une interdiction totale a été modifiée subitement quelques jours après son entrée en vigueur. Il n'est pas possible de dissocier ce contexte particulier à celui des difficultés d'application d'une interdiction de fumer en prison.

En outre, bien que les répondants aient été questionnés sur différents types de règlement sur le tabac en prison, il n'est pas possible de déterminer si une interdiction totale de fumer aurait permis d'obtenir de meilleurs résultats. La seule manière de répondre à cette question aurait été de comparer des établissements de détention avec une interdiction complète de fumer avec des établissements ayant une interdiction partielle de fumer.

Cependant, certains éléments militent en faveur de la mise en place de mesures qui protègent les non-fumeurs, ainsi que de mesures d'aide à la cessation tabagique pour les fumeurs. En effet, une importante proportion de fumeurs a exprimé un désir de cesser de fumer. La réception positive qui avait été accordée à la courte expérience d'implantation de mesures de soutien à la cessation tabagique, ainsi que le souhait manifesté par les non-fumeurs de se soustraire aux effets de la fumée de tabac dans l'environnement semble donc requérir une attention particulière de la part des autorités carcérales.

Si les résultats de cette étude tendent plus vers l'identification des éléments dysfonctionnels du règlement plutôt que la proposition d'alternatives, ils devraient tout de même servir à nourrir la réflexion sur des solutions à développer. Il paraît évident que la solution devra être discutée entre les acteurs en place (ministères, direction des établissements, représentants

[70] Tel qu'en fait foi le jugement précédemment cité qui s'applique à la protection des employés par rapport à la FTE (Cour fédérale du Canada, 2008).

des employés et des personnes détenues, agents de soins de santé, etc.). Elle devra s'appuyer sur des principes de protection de la santé, mais également tenir compte du contexte particulier aux établissements de détention. Le règlement à lui seul ne peut arriver à contrôler le tabagisme dans la population carcérale s'il n'est pas appuyé par des mesures efficaces et diversifiées de soutien à l'arrêt tabagique. Un calendrier d'actions précises, incluant une préparation adéquate du personnel et des personnes détenues, mais également des mesures de soutien efficaces semblent indispensables pour qu'un règlement sur le tabac engendre des retombées positives. D'autres travaux de recherche restent donc à être menés afin d'identifier les impacts à plus long terme du règlement sur l'usage du tabac en milieu carcéral. Il serait ainsi particulièrement intéressant de pouvoir mesurer de manière objective les taux de fumée du tabac dans l'environnement pour quantifier le risque auquel les non-fumeurs sont exposés en établissement de détention.

RÉFÉRENCES

American Psychiatric Association (1996). *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (J. D. Guelfi et collab., Trad.) (4 éd.). Paris: Masson (Édition originale publiée en 1994).

Awofeso, N. (1999). Controlling tobacco use within prisons. International Journal of Tuberculosis and Lung Disease, *3*(6), 547-548.

Bakers, A., Ivers, R.G., Bowman, J., Butler, T., Kay-Lambkin, J.J., Walsh, R.A. et collab. (2006). Where there's smoke, there's fire: high prevalence of smoking among some sub-populations and recommendations for intervention. *Drug and Alcohol Review, 25*(1), 85-96.

Belcher, J., Butler, T.G., Richmond, R., Wodak, A., & Wilhelm, K. (2006). Smoking and its correlates in an Australian prisoner population. Drug and Alcohol Review, 25*(4),* 343-348.

Blais, M. et Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, *26*(2), 1-18.

Bouchard, R. (2008, 18 janvier). Trafic de patchs chez les détenus. *Le Droit*, p. 3.

Boutet, M., Lafond, G., & Guay, J.P. (2006). *Profil des toxicomanes : analyse des données du portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*. Québec: Direction Générale des Services Correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec.

Butler, T.G., Richmond, R., Belcher, J., Wilhelm, K., & Wodak, A. (2007). Should smoking be banned in prisons? Tobacco Control, 16*(5),* 291-293.

California Environmental Agency (2005). *Proposed identification of environmental tobacco smoke as a toxic air contaminant*. California: University of California.

Cantinotti, M., Royer, R., & Champagne, M. (2009, juin). *Clearing the air in prisons: Do employees support a smoking ban?* Affiche pour le 70e congrès annuel de la Société canadienne de psychologie, Montréal, Québec, Canada.

Carpenter, M.J., Hughes, J.R., Solomon, L.J., & Powell, T.A. (2001). Smoking in correctional facilities: a survey of employees. Tobacco Control, *10*(1), 38-42.

Centre international de recherche sur le cancer (2002). *Tobacco smoke and involuntary smoking*. Lyon: Centre International de Recherche sur le Cancer.

Chandra, S., Shiffman, S., Scharf, D. M., Dang, Q., & Shadel, W. G. (2007). Daily smoking patterns, their determinants, and implications for quitting. *Experimental and Clinical Psychopharmacology, 15*(1), 67-80.

Chavez, R.S., Oto-Kent, D.S., Porter, J., Brown, K., Quirk, L., & Lewis, S. (2005). *Tobacco policy, cessation, and education in correctional facilities*. West Sacramento: National Network on Tobacco Prevention and Poverty.

Coggins, C., Murrelle, E., Carchman, R., & Heidbreder, C. (2009). Light and intermittent cigarette smokers: A review (1989–2009). *Psychopharmacology*, *207*(3), 343-363.

Cour fédérale du Canada. (2009). *Mercier* et al. *contre le Procureur géneral du Canada (2009 CF 1071)*. Récupéré le 2 novembre 2009 de http://decisions.fctcf.gc.ca/fr/2009/2009cf1071/2009cf1071.html.

Cour fédérale du Canada. (2008). *Syndicat des agents correctionnels du Canada Union of canadian correctional officers contre Le Procureur géneral du Canada (2008 CF 542).* Récupéré le 7 octobre 2009 de http://decisions.fct-cf.gc.ca/en/2008/2008fc542/2008fc542.html.

Cropsey, K., Eldridge, G.D., & Ladner, T**.** (2004). Smoking among female prisoners: An ignored public health epidemic. Addictive Behaviors, *29*(2), 425-31.

Cropsey, K.L., & Kristeller, J.L. (2005). The effects of a prison smoking ban on smoking behavior and withdrawal symptoms. *Addictive Behaviors, 30*(3), 589-594.

Desjardins, C. (2009). *Le tabac en prison : le jugement porté en appel*. Récupéré le 2 novembre 2009 de http://www.cyberpresse.ca/actualites/200910/29/01-916262-le-tabac-en-prison-le-jugement-porte-en-appel.php.

Fiore, M. C., et collab. (2008). *Treating tobacco use and dependence: 2008 update*. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services.

Gouvernement du Québec. (2009a). LRQ., chapitre T-0.01. *Loi sur le tabac* (mise à jour de décembre 2009). Récupéré le 1er décembre 2009 de http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_0_01/T0_01.htm.

Gouvernement du Québec. (2009b). L.R.Q., chapitre S-40.1. *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Québec: Auteur.

Guérin, D., Guyon, L., Fournier, M., Gillet, M., Payette, Y., & Laguë, J. (2006). *La fumée de tabac secondaire : effets sur la santé et politiques de contrôle de l'usage du tabac dans les lieux publics*. Québec: Institut national de santé publique du Québec.

Hammond S.K., & Emmons, K.M. (2005). Inmate exposure to secondhand smoke in correctional facilities and the impact of smoking restrictions. Journal of Exposure Analysis and Environmental Epidemiology*, 15* (3), 205-211.

Jacobson, P. D., & Wasserman, J. (1997). *Tobacco control laws. Implementation and enforcement*. Santa Monica, CA: RAND Corporation.

Journet, P. (2010). *Les détenus perdent le droit de fumer*. Récupéré le 23 juin 2010 de http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/justice-et-faits-divers/201006/22/01-4292236-les-detenus-perdent-le-droit-de-fumer.php

Karsenti, T., & Savoie-Zajc, L. (2000). *Introduction à la recherche en éducation*. Université de Sherbrooke: Éditions du CRP.

Kauffman, R.M., Ferketich, A.K., & Wewers, M.E. (2008). Tobacco policy in American prisons, 2007. *Tobacco Control, 17*(5), 357-360.

Lankenau, S.E. (2001). Smoke 'em if you got 'em: cigarette black markets in U.S. prisons and jails. The Prison Journal, *81*(2), 142-161.

Lemstra, M., Neudorf, C., & Opondo, J. (2008). Implications of a public smoking ban. *Canadian Journal of Public Health, 99*(1), 62-65.

Linhorst, D.M., Knight, K., Johnston, J.S., & Trickey, M. (2001). Situational influences on the implementation of a prison-based therapeutic community. *The Prison Journal, 81*(4), 436-453.

Makomaski Illing, E. M., & Kaiserman, M. J. (2004). Mortality attributable to tobacco use in Canada and its regions. *Canadian Journal of Public Health, 95*(1), 38-44.

Miles, M. B., & Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives* (2e éd.). Bruxelles : De Boeck Université.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008). *Loi sur le tabac*. Québec: Éditeur officiel du Québec.

Ministère de la Sécurité publique (2007). *Interdiction de fumer : les services correctionnels contribueront à l'amélioration de la santé des personnes incarcérées*. Récupéré le 20 août 2007, de http://www.msp.gouv.qc.ca/msp/communiques/communiques.asp?c=1408&theme=reinsertion.

Ministère de la Sécurité publique (2008). *Interdiction de fumer dans les établissements de détention du Québec : application de mesures d'assouplissement*. Québec: Éditeur officiel du Québec.

Montini, T., & Bero, L. A. (2008). Implementation of a workplace smoking ban in bars: the limits of local discretion. *BMC Public Health, 8*. Récupéré de http://www.biomedcentral.com/1471-2458/8/402.

Occupational Health and Safety Tribunal Canada. (2007). *Code canadien du travail - Partie II - Santé et sécurité au travail (CAO-07-018).* Récupéré le 2 octobre 2009 de http://www.ohstc.gc.ca/content/html_archive/english/07_018.html.

Patrick, S., & Marsh, R. (2001). Current tobacco policies in U.S. adult male prisons. *The Social Science Journal, 38*(1), 27-37.

Pinard, R., & Potvin, P. (2004). Le choix d'une approche méthodologique mixte de recherche en éducation. *Recherches qualitatives, 24*, 58-80.

Plourde, C. & Brochu, S. (2002). Drugs in prison: A break in the pathway. *Substance Use and Misuse, 37*(1), 47-63.

Proescholdbell, S.K., Foley, K.L., Johnson, J., & Malek, S.H. (2008). Indoor air quality in prisons before and after the implementation of a smoking ban law. *Tobacco Control, 17*(2), 123-127.

Rehm, J., Baliunas, D., Brochu, S., Fischer, B., Gnam, W., Patra, J., Popova, S., Sarnocinska-Hart, A., & Taylor, B. (2006). *Les coûts de l'abus de substances au Canada 2002.* Ottawa: Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Richmond, R., Butler, T., Wilhelm, K., Wodak, A., Cunningham, M., & Anderson, I. (2009). Tobacco in prisons: A focus group study. *Tobacco Control, 18*(3), 176-182.

Robinson, D., & Mabelli, L. (1996). *Rapport de synthèse. Sondage national auprès des détenus réalisé en 1995.* Ottawa: Service correctionnel du Canada.

Royer, A., & Cantinotti, M. (2008). *Évaluation de la formation en cessation tabagique offerte aux agents de soins de santé des établissements de détention de Québec, Rivière-des-Prairies et de Montréal (Bordeaux)*. Québec: Direction de santé publique de la Capitale-Nationale.

Santé Canada (2002). *Les taux de tabagisme continuent de chuter*. Communiqué de presse. Ottawa: Auteur.

Santé Canada (2005). Smoking in public places: Quebec, Ontario and Saskatchewan (PN5620). Toronto, ON: Environics Research Group.

Santé Canada (2009). *Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTC) 2008. Tableaux supplémentaires - Annuel*. Récupéré le 26 janvier 2010 de http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/_ctums-esutc_2008/ann-fra.php.

Service correctionnel du Canada (2005). *Le SCC annonce un plan visant à réduire l'exposition à la fumée secondaire à l'intérieur de tous les établissements correctionnels fédéraux.* Communiqué de presse. Ottawa: Auteur.

Service correctionnel du Canada (2006). *Révision de la politique du Service correctionnel du Canada sur l'exposition à la fumée secondaire*. Ottawa: Auteur.

Service correctionnel du Canada (2007). *Mise en application prochaine d'une interdiction complète de fumer dans tous les établissements correctionnels fédéraux du service correctionnel du Canada.* Communiqué de presse. Ottawa: Auteur.

Service Correctionnel du Canada. (2008). Exposition à la fumée secondaire. *Directive du commissaire no 259.* Récupéré le 5 janvier 2009 de http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/259-cd-fra.shtml.

Sieminska, A., Jassem, E., & Konopa, K. (2006). Prisoners' attitudes towards cigarette smoking and smoking cessation: a questionnaire study in Poland. *BioMed Central Public Health, 6*(8), 1-9.

Skolnick, A. (1990). While some correctional facilities go smoke-free, others appear to help inmates to light up. *Journal of the American Medical Association, 264*(12), 1509-1513.

Statistique Canada. (2009). *Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada, 2008*, fichier de microdonnées à grande diffusion. Ottawa: Auteur.

Tashakkori, A., & Teddlie, C. (1998). *Mixed methodology: combining qualitative and quantitative approaches*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

U.S. Department of Health and Human Services. (2006). *The health consequences of involuntary exposure to tobacco smoke. A report of the Surgeon General.* Récupéré le 17 novembre 2008 de http://www.surgeongeneral.gov/library/secondhandsmoke/report/fullreport.pdf.

U.S. Department of Health and Human Services. (2005). *11th report on carcinogens*. Extrait sur http://ntp.niehs.nih.gov/ntp/roc/roc11.zip.

Vaillancourt, C. (2007, 15 août). Prisons québécoises bientôt sans fumée*. Le Soleil,* p. A8.

Vaughn, M.S., & del Carmen, R.V. (1993). Smoking in prisons: A national survey of correctional administrators in the United States. *Crime and Delinquency, 39(2)*, 225-239.

Watson, R., Stimpson, A. & Hostick, T. (2004). Prison health care: A review of the literature. *International of Nursing Studies, 41*, 119-128.

Weber, M. D., Bagwell, D. A. S., Fielding, J. E., & Glantz, S. A. (2003). Long term compliance with California's smoke-free workplace law among bars and restaurants in Los Angeles County. *Tobacco Control, 12*(3), 269-273.

Wilcox, S.C. (2007). Secondhand smoke signals from prison. *Michigan Law Review, 105*(8), 2081-2103.

World Health Organization - Regional Office for Europe (2007). *Health in prisons - A WHO guide to the essentials in prison health*. Copenhagen: World Health Organization.

ANNEXE 1

INTERDICTIONS DE FUMER DANS LES SYSTÈMES CARCÉRAUX DES PROVINCES, DES TERRITOIRES ET DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Interdictions de fumer dans les systèmes carcéraux des provinces, des territoires et du gouvernement du Canada

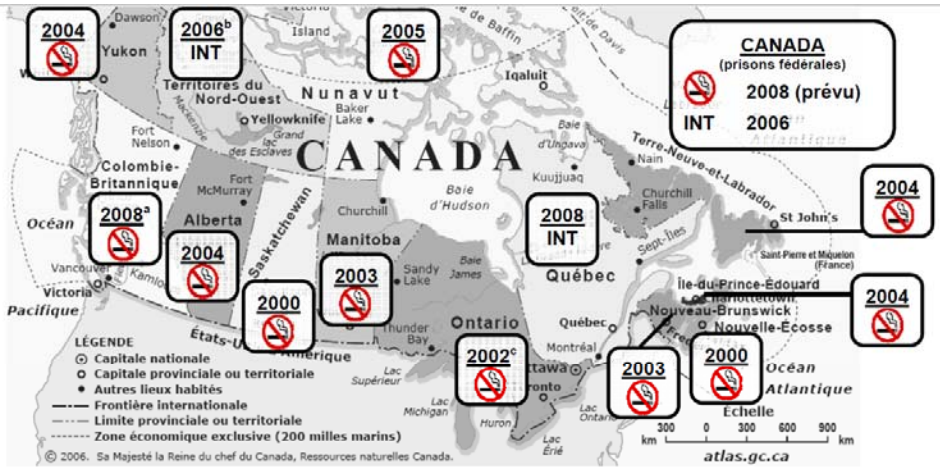

INT	:	Interdiction de fumer seulement dans les lieux intérieurs des établissements de détention.
	:	Interdiction **complète** de fumer dans les établissements de détention (lieux intérieurs et extérieurs).

Note : L'année qui figure dans les cases rectangulaires indique l'entrée en vigueur du règlement interdisant le tabagisme dans tous les établissements de détention de chaque province ou territoire. Adapté de Ressources naturelles Canada, 2006[92].

[a] Pour les prisons à sécurité maximale, dès 2001.

[b] La généralisation de l'interdiction aux lieux extérieurs est à l'étude.

[c] Interdiction introduite en 1997 dans certaines prisons.

Cette figure est extraite du rapport de Royer et Cantinotti (2008).

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE : ÉTUDE SUR L'INTERDICTION DE FUMER EN ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION QUÉBÉCOIS

Questionnaire
Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois

Code répondant :		**Établissement :**	
Code interviewer :		**Date (jj / mm / aa) :**	**/ /**

1. STATUT CIVIL ET DE DÉTENTION

1. Quel est présentement votre statut de détention?
   1. Détention post-sentencielle
   2. Détention préventive
   3. Autre
   98. NSP
   99. Refus

2. Depuis quelle date êtes-vous détenu?

   _____année
   _____mois
   _____jour
   98. NSP
   99. Refus

3. Pour quel(s) délit(s) êtes-vous présentement incarcéré?

   _____
   98. NSP
   99. Refus

4. Quelle est la durée totale de votre sentence d'incarcération?

   _____
   98. NSP
   99. Refus

5.a) En quelle année êtes-vous né?

   _____
   99. Refus

5.b) Genre

   1. Masculin
   2. Féminin

6. Quel est présentement votre statut civil?

   1. Célibataire, jamais marié(e)
   2. Marié(e)
   3. En union libre
   4. Veuf(ve)
   5. Séparé(e)
   6. Divorcé(e)
   98. NSP
   99. Refus

7. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété?

1. Études primaires
2. Études secondaires
3. Études collégiales
4. Études universitaires
98. NSP
99. Refus

2. HABITUDES TABAGIQUES

*Si le participant était **incarcéré avant le 8 février**, passez à la question **8**. Sinon, passez à la question **9**.*

8. Avant le 8 février 2008, date à laquelle l'usage du tabac a été interdit dans les lieux internes des prisons, fumiez-vous la cigarette…

1. Tous les jours [Passer à la question 10]
2. À l'occasion [Passer à la question 10]
3. Jamais [Passer à la question 10]
98. NSP [Passer aux remerciements]
99. Refus [Passer aux remerciements]

NOTE : il est ici nécessaire d'insister pour obtenir une réponse

9. Avant votre entrée en détention, fumiez-vous la cigarette…

1. Tous les jours [Passer à la question 10]
2. À l'occasion [Passer à la question 10]
3. Jamais [Passer à la question 10]
98. NSP [Passer aux remerciements]
99. Refus [Passer aux remerciements]

NOTE : il est ici nécessaire d'insister pour obtenir une réponse

10. Actuellement, fumez-vous la cigarette…

1. Tous les jours
2. À l'occasion
3. Jamais
98. NSP [Passer aux remerciements]
99. Refus [Passer aux remerciements]

NOTE : il est ici nécessaire d'insister pour obtenir une réponse

*Si le participant fumait tous les jours avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et fume tous les jours maintenant, il est **fumeur quotidien stable**.*
*Si le participant ne fumait pas avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et fume tous les jours maintenant, il est **non fumeur devenu fumeur quotidien**.*
*Si le participant fumait à l'occasion avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et fume tous les jours maintenant, il est **fumeur occasionnel devenu fumeur quotidien**.*
*Si le participant fumait à l'occasion avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et fume à l'occasion maintenant, il est **fumeur occasionnel stable**.*
*Si le participant ne fumait pas avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et fume à l'occasion maintenant, il est **non fumeur devenu fumeur occasionnel**.*
*Si le participant fumait tous les jours avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et fume à l'occasion maintenant, il est **fumeur quotidien devenu fumeur occasionnel**.*
*Si le participant ne fumait pas avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et ne fume pas maintenant, il est **non fumeur stable**.*
*Si le participant fumait tous les jours avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et ne fume plus maintenant, il est **fumeur quotidien devenu non fumeur**.*
*Si le participant fumait à l'occasion avant le 8 février (ou avant son entrée en détention) et ne fume plus maintenant, il est **fumeur occasionnel devenu non fumeur**.*

*Si le participant est actuellement **fumeur occasionnel ou non fumeur**, passer à la question **11**. Sinon, passer à la question **13**.*

11. Avez-vous fumé une cigarette au cours des 30 derniers jours?

1. Oui [Passer à la question 15]
2. Non [Passer à la question 12]
98. NSP [Passer à la question 15]
99. Refus [Passer à la question 15]

12. Depuis combien de temps avez-vous complètement arrêté de fumer? (Si la personne se rappelle de la date exacte il faut calculer le nombre de jours)

_____ jours OU _____semaines OU _____ mois OU _____années
98. NSP
99. Refus
[PASSER À LA SECTION 3]

13. Au cours des 30 derniers jours, avez-vous fumé CHAQUE jour?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 15]
98. NSP [Passer à la question 15]
99. Refus [Passer à la question 15]

14. Actuellement, combien de cigarettes fumez-vous chaque jour?

_____cigarettes [SI PAQUET, DEMANDER LE NOMBRE DE CIGARETTES PAR PAQUET] [MIN : 1] [MAX : 97; vérification après 60]
98. NSP
99. Refus
[PASSER À LA QUESTION 17]

15. Au cours des 30 derniers jours, combien de jours avez-vous fumé au moins 1 cigarette?

_____ jours [Si >0, passer à la question 16; Si = 0, passer à la Section 3]
98. NSP
99. Refus

16. Les jours où vous fumez, combien de cigarettes consommez-vous habituellement?

_____cigarettes [SI PAQUET, DEMANDER LE NOMBRE DE CIGARETTES PAR PAQUET] [MIN : 1] [MAX : 97; vérification après 60]
98. NSP
99. Refus

17. Combien de cigarettes fumez-vous au cours de votre période de sortie?
_____cigarettes [SI PAQUET, DEMANDER LE NOMBRE DE CIGARETTES PAR PAQUET] [MIN : 1] [MAX : 97; vérification après 60]
98. NSP
99. Refus

18. Avez-vous fumé dans les 30 jours précédant votre entrée en détention ?

1. Oui
2. Non [Passer à la prémisse de la question 20]
98. NSP [Passer à la prémisse de la question 20]
99. Refus [Passer à la prémisse de la question 20]

19. Dans les 30 jours précédant votre entrée en détention, combien de cigarettes fumiez-vous par jour?

_____cigarettes [SI PAQUET, DEMANDER LE NOMBRE DE CIGARETTES PAR PAQUET] [MIN : 1] [MAX : 97; vérification après 60]
98. NSP
99. Refus

*Si la participante est détenue à **Tanguay** passer à la question **20**, sinon passer à la **section 3**.*

20. Travaillez-vous aux cuisines ou à la buanderie de la prison?

1. Oui [Passer à la question 21]
2. Non [Passer à la section 3]
98. NSP [Passer à la section 3]
99. Refus [Passer à la section 3]

21. Fumez-vous lors des moments de pause qui vous sont accordés?

1. Oui [Passer à la question 22]
2. Non [Passer à la section 3]
98. NSP [Passer à la section 3]
99. Refus [Passer à la section 3]

22. Combien de cigarettes fumez-vous habituellement lors d'une de ces pauses?

_____cigarettes [SI PAQUET, DEMANDER LE NOMBRE DE CIGARETTES PAR PAQUET] [MIN : 1] [MAX : 97; vérification après 30]
98. NSP
99. Refus

3. DÉPENDANCE À LA NICOTINE

*Si le participant **fume actuellement** passer à la question **23**, sinon passer à la **section 4**.*

Je vous poserai maintenant des questions sur votre consommation de cigarette.

23. La prochaine question fait référence à la période précédant votre entrée en détention. Après votre réveil, fumiez-vous votre première cigarette…
1. Dans les 5 minutes qui suivent
2. De 6 à 30 minutes après
3. De 31 à 60 minutes après
4. Plus de 60 minutes après
98. NSP
99. Refus

24. Vous considérez-vous physiquement très dépendant, assez dépendant, moyennement dépendant, peu dépendant, ou pas du tout dépendant de la cigarette?
1. Très dépendant
2. Assez dépendant
3. Moyennement dépendant
4. Peu dépendant
5. Pas du tout dépendant
98. NSP
99. Refus

25. Vous considérez-vous psychologiquement très dépendant, assez dépendant, moyennement dépendant, peu dépendant, ou pas du tout dépendant de la cigarette?
1. Très dépendant
2. Assez dépendant
3. Moyennement dépendant
4. Peu dépendant
5. Pas du tout dépendant
98. NSP
99. Refus

4. CONSOMMATION DE TABAC DEPUIS LE RÈGLEMENT ANTI-TABAC

Le 8 février 2008, un règlement interdisant de fumer dans les lieux intérieurs des prisons provinciales du Québec est entré en vigueur.

*Si le participant est **non fumeur et était incarcéré avant le 8 février**, passer aux questions **26 et 28**.*
*Si le participant est **non fumeur et n'était pas incarcéré avant le 8 février**, passer aux questions **27 et 29**.*
*Si le participant est **fumeur et était incarcéré avant le 8 février**, passer à la question **28**.*
*Si le participant est **fumeur et n'était pas incarcéré avant le 8 février**, passer à la question **29**.*

26. Entre le 8 février 2008 et aujourd'hui, avez-vous fumé la cigarette?
1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

27. Depuis votre entrée en détention, avez-vous fumé la cigarette?
1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

28. Depuis le 8 février 2008, avez-vous utilisé des produits du tabac sans fumée (tabac à chiquer, snus)?
1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

29. Depuis votre entrée en détention, avez-vous utilisé des produits du tabac sans fumée (tabac à chiquer, snus)?
1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

*Si le participant est **fumeur et était incarcéré avant le 8 février**, passer à la question **30**.*
*Si le participant est **non fumeur, était incarcéré avant le 8 février et a fumé depuis le 8 février**, passer à la question **30**.*
*Si le participant est **fumeur et n'était pas incarcéré avant le 8 février**, passer à la question **31**.*
*Si le participant est **non fumeur, n'était pas incarcéré avant le 8 février mais a fumé depuis son entrée en détention**, passer à la question **31**.*
*Sinon passer à la question **32**.*

30. Depuis le 8 février 2008, avez-vous diminué votre consommation de tabac?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

31. Depuis votre entrée en détention, avez-vous diminué votre consommation de tabac?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

*Si le participant est un **fumeur ou un non fumeur qui a fumé depuis le 8 février (ou depuis son entrée en détention)**, passer à la question **32**. Sinon passer à la question **34**.*

32. Diriez-vous que l'interdiction de fumer à l'intérieur dans le centre de détention a un effet sur le nombre de cigarettes que vous fumez généralement?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 34]
98. NSP [Passer à la question 34]
99. Refus [Passer à la question 34]

33. Est-ce que le nombre de cigarettes que vous fumez :

1. a augmenté
2. a diminué
3. ou vous avez complètement arrêté de fumer
98. NSP
99. Refus

34. Selon vous, quel pourcentage des personnes qui sont détenues dans l'établissement de détention sont des fumeurs?
_____ % des détenus du Centre de détention fument
98. NSP
99. Refus

35. Selon vous, quel pourcentage des employés (tous types d'employés, les administrateurs y compris) de l'établissement de détention sont des fumeurs?
_____ % des employés du Centre de détention fument
98. NSP
99. Refus

36. Comment percevez-vous le fait de fumer? (encercler toutes les réponses qui s'appliquent)

1. C'est un loisir
2. C'est un style de vie
3. C'est une mauvaise habitude
4. C'est un choix personnel
5. C'est une toxicomanie
6. C'est un moyen de gérer le stress
7. Autre: _____
98. NSP
99. Refus

5. INTENTION D'ARRÊTER DE FUMER

37. Depuis que vous êtes détenu, avez-vous effectué une visite médicale ou plus?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 40]
98. NSP [Passer à la question 40]
99. Refus [Passer à la question 40]

38. Lors d'une de ces visites médicales, a-t-on vérifié votre statut tabagique?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 40]
98. NSP [Passer à la question 40]
99. Refus [Passer à la question 40]

39. Vous a-t-on proposé des services de cessation tabagique?

1. Oui (mentionnez lesquels):
- intervention brève (3 à 5 minutes) _____
- intervention intensive (quelques rencontres) _____
- aides pharmacologiques (timbres, gommes, autre) _____
- autre (précisez): _____
2. Non
3. Je ne fumais pas à ce moment
98. NSP
99. Refus

*Si le participant est **fumeur**, passer à la question **40**.*
*Si le participant est **non fumeur mais a fumé depuis le 8 février (ou depuis son entrée en détention)**, passer à la question **40**.*
*Sinon passer à la question **43**.*

40. Envisagez-vous sérieusement d'arrêter complètement de fumer la cigarette au cours des 6 prochains mois?

1. Oui
2. Non [Passez à la question 42]
98. NSP [Passez à la question 42]
99. Refus [Passez à la question 42]

41. Envisagez-vous sérieusement d'arrêter complètement de fumer la cigarette au cours des 30 prochains jours?
1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

42. Quel est votre degré de motivation à arrêter de fumer la cigarette?

1. Je suis très motivé
2. Je suis assez motivé
3. Je suis peu motivé
4. Je ne suis pas motivé
98. NSP
99. Refus

*Si le participant était **incarcéré avant le 8 février**, passer à la question **43**. Sinon passer à la question **44**.*

43. Avant le 8 février 2008, aviez-vous déjà tenté d'arrêter de fumer?

1. Oui [Passer aux questions 45 et 47]
2. Non [Passer à la question 47]
98. NSP [Passer à la question 47]
99. Refus [Passer à la question 47]

44. Avant votre entrée en détention, aviez-vous déjà tenté d'arrêter de fumer?

1. Oui [Passer aux questions 46 et 48]
2. Non [Passer à la question 48]
98. NSP [Passer à la question 48]
99. Refus [Passer à la question 48]

45. Avant le 8 février 2008, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
_____ tentatives [Min: 01 Max 94]
98. NSP
99. Refus

46. Avant votre entrée en détention, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
_____ tentatives [Min: 01 Max 94]
98. NSP
99. Refus

47. Depuis le 8 février 2008, avez-vous essayé d'arrêter de fumer?
1. Oui [Passer à la question 49]
2. Non [Passer à la question 51]
98. NSP [Passer à la question 51]
99. Refus [Passer à la question 51]

48. Depuis votre entrée en détention, avez-vous essayé d'arrêter de fumer?
1. Oui [Passer à la question 50]
2. Non [Passer à la question 51]
98. NSP [Passer à la question 51]
99. Refus [Passer à la question 51]

49. Depuis le 8 février 2008, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
_____ tentatives [Min: 01 Max 94]
98. NSP
99. Refus

50. Depuis votre entrée en détention, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
_____ tentatives [Min: 01 Max 94]
98. NSP
99. Refus

*Si le participant a déjà tenté d'arrêter de fumer, passer aux questions **51 et 52**.*
*Sinon passer à la prémisse de la question **53**.*

51. À quand remonte votre dernière tentative d'arrêt? [Si la réponse est en mois ou en année il faut convertir en jours]

_____ jours
98. NSP
99. Refus

52. Combien de temps a-t-elle durée? [Si la réponse est en mois ou en année il faut convertir en jours]

_____ jours
98. NSP
99. Refus

*Si le participant est **non fumeur**, passer à la question **53**.*
*Sinon passer à la **section 6**.*

53. Quel est votre degré de motivation à demeurer abstinent?

1. Je suis très motivé
2. Je suis assez motivé
3. Je suis peu motivé
4. Je ne suis pas motivé
98. NSP
99. Refus

6. CROYANCES FACE À L'EFFICACITÉ DES MESURES LÉGISLATIVES ET DES SERVICES OFFERTS AFIN DE CESSER DE FUMER

Je vais maintenant vous demander votre opinion par rapport à certaines réglementations imposées aux détenus afin de les inciter à cesser leur consommation de tabac.

54. Parmi les quatre affirmations suivantes, laquelle correspond le mieux à votre opinion à l'égard du tabagisme en centre de détention? (cochez une seule réponse)

1. La cigarette devrait être interdite dans toutes les sections (intérieures et extérieures) du centre de détention.
2. La cigarette devrait être autorisée seulement dans une section extérieure du centre de détention.
3. La cigarette devrait être autorisée dans une section extérieure du centre de détention et dans certaines sections intérieures (ex. : fumoir).
4. La cigarette devrait être autorisée partout.
98. NSP
99. Refus

Je vais maintenant vous demander votre opinion par rapport à certains services qui pourraient être offerts aux détenus afin de les inciter à cesser leur consommation de tabac.

55. Selon vous, quelle serait l'efficacité de ces stratégies anti-tabac en prison (très efficace, efficace, peu efficace, pas du tout efficace) afin de réduire la consommation de tabac chez les détenus…

55_1. Rencontres thérapeutiques individuelles pour aider à cesser de fumer

1. Très efficace
2. Efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
98. NSP
99. Refus

55_2. Rencontres thérapeutiques de groupe pour aider à cesser de fumer

1. Très efficace
2. Efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
98. NSP
99. Refus

55_3. Système de récompense pour les fumeurs qui s'abstiennent de fumer (permissions supplémentaires de visites ou de marches)

1. Très efficace
2. Efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
98. NSP
99. Refus

55_4. Les thérapies de remplacement de la nicotine, comme les timbres (Nicoderm, Habitrol) ou les gommes de nicotine (Nicorette)

1. Très efficace
2. Efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
98. NSP
99. Refus

55_5. Les autres produits pharmacologiques (Zyban ou autres antidépresseurs)

1. Très efficace
2. Efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
98. NSP
99. Refus

56. Croyez-vous que l'interdiction de fumer en centre de détention puisse aider les fumeurs à cesser de fumer?

1. Tout à fait en accord
2. Plutôt en accord
3. Plutôt en désaccord
4. Tout à fait en désaccord
98. NSP
99. Refus

7. CONNAISSANCE DES EFFETS NOCIFS DU TABAGISME

Les questions suivantes portent sur les effets du tabagisme sur votre santé.

57. Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez le fumeur les risques d'avoir le cancer du poumon?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

58. Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez le fumeur les risques d'avoir des maladies du cœur ou cardiovasculaires?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

59. Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez la fumeuse les risques d'avoir le cancer du sein?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

60. Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez le fumeur les risques d'avoir des maladies respiratoires telles que l'asthme ou l'emphysème pulmonaire?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

8. CONNAISSANCE DES EFFETS NOCIFS DE LA FUMÉE SECONDAIRE CHEZ LES NON-FUMEURS

Les questions suivantes portent sur les effets de la fumée du tabac chez les non-fumeurs.

61. Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause du cancer du poumon chez les non-fumeurs?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

62. Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause des maladies du cœur ou cardiovasculaires chez les non-fumeurs?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

63. Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause du cancer du sein chez les non-fumeuses?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

64. Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause des maladies respiratoires chez les enfants?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

65. Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause des maladies de l'oreille chez les enfants?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

9. EFFET SANITAIRE DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT CARCÉRAL ET LES DÉTENUS

Depuis le 8 février 2008, il est interdit de fumer dans les lieux internes des établissements carcéraux du Québec.

66. Saviez-vous que ce règlement est en vigueur?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

67. À quel degré êtes-vous en accord ou en désaccord avec ce règlement:

1. Tout à fait d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni en accord, ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Totalement en désaccord
98. NSP
99. Refus

68. Selon vous, est-ce que votre exposition à la fumée secondaire du tabac a… ?

1. augmenté
2. diminué
3. est restée la même
98. NSP
99. Refus

69. Selon vous, est-ce que ce règlement a amélioré votre santé?

1. Tout à fait d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni en accord, ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Totalement en désaccord
98. NSP
99. Refus

70. Selon vous, est-ce que ce règlement a amélioré la santé des détenus en général?

1. Tout à fait d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni en accord, ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Totalement en désaccord
98. NSP
99. Refus

71. Selon vous, est-ce que ce règlement a amélioré la santé des membres du personnel en général?

1. Tout à fait d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni en accord, ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Totalement en désaccord
98. NSP
99. Refus

*Si le participant est **fumeur**, passer à la question **72**.*
*Si le participant est **non fumeur mais a fumé depuis le 8 février (ou depuis son entrée en détention)**, passer à la question **72**.*
*Sinon passer à la section **10**.*

72. Croyez-vous que l'interdiction de fumer en centre de détention puisse vous aider à cesser de fumer?

1. Tout à fait d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni en accord, ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Totalement en désaccord
98. NSP
99. Refus

10. EFFET DU RÈGLEMENT SUR LE CLIMAT CARCÉRAL

Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur…

73. (Quel effet pensez-vous que cela a sur…) Les tensions entre les détenus

1. Il y a moins de tensions entre les détenus
2. Il y a plus de tensions entre les détenus
3. Il n'y a pas de changement
98. NSP
99. Refus

74. (Quel effet pensez-vous que cela a sur…) Les tensions entre les détenus et les membres du personnel

1. Il y a moins de tensions entre les détenus et les membres du personnel
2. Il y a plus de tensions entre les détenus et les membres du personnel
3. Il n'y a pas de changement
98. NSP
99. Refus

75. (Quel effet pensez-vous que cela a sur…) Les tensions entre les membres du personnel

1. Il y a moins de tensions entre les membres du personnel
2. Il y a plus de tensions entre les membres du personnel
3. Il n'y a pas de changement
98. NSP
99. Refus

76. (Quel effet pensez-vous que cela a sur…) La contrebande de cigarettes

1. Il y a moins de contrebande de cigarettes
2. Il y a plus de contrebande de cigarettes
3. Il n'y a pas de changement
98. NSP
99. Refus

77. (Quel effet pensez-vous que cela a sur…) Le nombre d'événements violents dans la prison

1. Il y a moins d'événements violents dans la prison
2. Il y a plus d'événements violents dans la prison
3. Il n'y a pas de changement
98. NSP
99. Refus

78. (Quel effet pensez-vous que cela a sur…) Le nombre de plaintes formulées par les détenus

1. Il y a moins de plaintes formulées par les détenus
2. Il y a plus de plaintes formulées par les détenus
3. Il n'y a pas de changement
98. NSP
99. Refus

79. Dans quelle mesure croyez-vous que l'interdiction de fumer dans les lieux internes des prisons provoque des problèmes entre fumeurs et non-fumeurs au sein de l'établissement carcéral?
1. Souvent
2. Occasionnellement
3. Rarement
4. Jamais
98. NSP
99. Refus

11. APPROVISIONNEMENT

Les prochaines questions porteront sur l'approvisionnement en cigarettes à l'intérieur de l'établissement carcéral.

*Si le participant est **fumeur**, passer à la question **80**.*
*Si le participant est **non fumeur mais a fumé depuis le 8 février (ou depuis son entrée en détention)**, passer à la question **80**.*
*Sinon passer à la question **82**.*

80. Comment vous procurez-vous vos cigarettes?

1. Vous les achetez à la cantine [Passer à la question 81]
2. Vous les achetez en contrebande [Passer à la question 81]
3. Vous les échangez contre un bien ou un service [Passer à la question 81]
4. Vous les gagnez au jeu [Passer à la question 82]
5. Vous les recevez gratuitement [Passer à la question 82]
6. Autres (spécifiez) : _____ [Passer à la question 82]
98. NSP [Passer à la question 82]
99. Refus [Passer à la question 82]

81. De quelle manière payez-vous vos cigarettes à l'intérieur des murs ? (Indiquez toutes les façons utilisées)

1. Argent liquide
2. Dépôts bancaires de l'extérieur
3. Échange de services – lesquels _____
4. Échange de biens – lesquels _____
5. Autres : _____
98. NSP
99. Refus

*Si le participant était **incarcéré avant le 8 février**, passer à la question **82**.*
*Sinon passer à la question **84**.*

82. À votre avis, est-ce que le coût des cigarettes sur le marché illégal a augmenté, a diminué ou est resté le même depuis la réglementation du 8 février 2008?

1. Il a augmenté
2. Il a diminué
3. Il est resté le même
98. NSP
99. Refus

83. À votre avis, combien se vendaient les cigarettes sur le marché illégal avant l'interdiction de fumer à l'intérieur des prisons?

_____dollars
98. NSP
99. Refus

84. À votre avis, combien se vendent les cigarettes actuellement sur le marché illégal?

_____dollars
98. NSP
99. Refus

85. À votre avis, est-ce que les cigarettes sont utilisées comme moyen d'échange à l'intérieur de la prison?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

12. RÉGLEMENTATION INTERNE

Les prochaines questions porteront sur l'application de la réglementation à l'intérieur de l'établissement carcéral.

86. Connaissez-vous les conséquences reliées au non-respect du règlement interdisant de fumer à l'intérieur de la prison?

1. Oui
2. Non
98. NSP
99. Refus

87. Fumez-vous à l'intérieur de la prison?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 91]
98. NSP [Passer à la question 91]
99. Refus [Passer à la question 91]

88. Vous est-il arrivé de vous faire prendre (par un gardien ou une gardienne) à fumer à l'intérieur de la prison?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 91]
98. NSP [Passer à la question 91]
99. Refus [Passer à la question 91]

89. Avez-vous eu à subir une conséquence de cette infraction?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 91]
98. NSP [Passer à la question 91]
99. Refus [Passer à la question 91]

90. Laquelle? _____
98. NSP
99. Refus

91. Avez-vous déjà vu d'autres détenus se faire prendre à fumer à l'intérieur de la prison?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 94]
98. NSP [Passer à la question 94]
99. Refus [Passer à la question 94]

92. Ont-ils eu à subir une conséquence de cette infraction?

1. Oui
2. Non [Passer à la question 94]
98. NSP [Passer à la question 94]
99. Refus [Passer à la question 94]

93. Laquelle? _____
98. NSP
99. Refus

94. Selon ce que vous observez, diriez-vous que les agents des services correctionnels exercent un contrôle très, assez, pas tellement ou pas du tout élevé de l'usage du tabac à l'intérieur de la prison?

1. Très élevé
2. Assez élevé
3. Pas tellement élevé
4. Pas du tout élevé
98. NSP
99. Refus

95. Croyez-vous que les agents des services correctionnels exercent un contrôle trop, assez ou pas assez fréquent de l'usage du tabac à l'intérieur de la prison?

1. Trop fréquent
2. Assez fréquent
3. Pas assez fréquent
98. NSP
99. Refus

96. Aimeriez-vous nous faire part d'autres informations ou commentaires qui n'ont pas été abordés jusqu'ici à propos de la réglementation sur l'usage du tabac?

_____

REM. Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et vous souhaite une [BONNE JOURNÉE] [BONNE FIN DE JOURNÉE] [BONNE SOIRÉE]

Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois

Manuel de codification du questionnaire

Section 1. Statut civil et de détention

STA_Q1
Question : Quel est présentement votre statut de détention?
Univers : Tous les répondants

N = 113

1. Détention post-sentencielle = 80	70,8 %
2. Détention préventive = 27	23,9 %
3. Autre = 6	5,3 %

Total = 113

DAT
Question : Depuis quelle date êtes-vous détenu?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 2 (voir questionnaire en Annexe)

N = 113

1. Avant le 8 février 2008 = 41	36,3 %
2. Après le 8 février 2008 = 72	63,7 %

Total = 113

CRIME
Question : Pour quel(s) délit(s) êtes-vous présentement incarcéré?
Univers : Tous les répondants
Notes : Question calculée à partir de la question 3 (voir questionnaire en Annexe). Le crime le plus grave est celui pris en compte.

N = 113

1. Crime contre la personne = 37	33,6 %
2. Crime contre la propriété = 30	27,3 %
3. Crime relié aux drogues = 23	20,9 %
4. Crime relié à la conduite automobile = 9	8,2 %
5. Autre crime = 11	10,0 %

Total = 113

STA_Q4
Question : Quelle est la durée totale de votre sentence d'incarcération?
Univers : Répondants qui ne sont pas en détention préventive

N = 86
Moyenne = 399,97 jours
Minimum = 21 jours
Maximum = 1 461 jours

Ne s'applique pas = 27
Total = 113

STA_Q5
Question : En quelle année êtes-vous né?
Univers : Tous les répondants

N = 113
Moyenne = 1969
Minimum = 1945
Maximum = 1989

Total = 113

STA_Q5B
Question : De quel sexe êtes-vous?
Univers : Tous les répondants
Note : Cette question n'était pas posée, l'intervieweuse se chargeait de la codification

N = 113

1. Masculin = 73	64,6 %
2. Féminin = 40	35,4 %

Total = 113

STA_Q6
Question : Quel est présentement votre statut civil?
Univers : Tous les répondants

N = 113

1. Célibataire, jamais marié (e) = 68	60,2 %
2. Marié(e) = 4	3,5 %
3. En union libre = 22	19,5 %
4. Séparé(e) = 7	6,2 %
5. Divorcé(e) = 12	10,6 %

Total = 113

STA_Q7
Question : Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété?
Univers : Tous les répondants

N = 28

1. Études primaires = 48	42,5 %
2. Études secondaires = 43	38,1 %
3. Études collégiales = 10	8,8 %
4. Études universitaires = 12	10,6 %

Total = 113

Section 2. Habitudes tabagiques

HAB_Q1
Question : Avant le 8 février 2008, date à laquelle l'usage du tabac a été interdit dans les lieux internes des prisons, fumiez-vous la cigarette?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 41

1. Tous les jours = 27	65,9 %
2. À l'occasion = 2	4,9 %
3. Jamais = 12	29,3 %

Ne s'applique pas = 72
Total = 113

HAB_Q1B
Question : Avant votre entrée en détention, fumiez-vous la cigarette?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008

N = 72

1. Tous les jours = 50	69,4 %
2. À l'occasion = 5	6,9 %
3. Jamais = 17	23,6 %

Ne s'applique pas = 41
Total = 113

HAB_Q2
Question : Actuellement, fumez-vous la cigarette ?
Univers : Tous les répondants

N = 113

1. Tous les jours = 85	75,2 %
2. À l'occasion = 5	4,4 %
3. Jamais = 23	20,4 %

Total = 113

SS_TAB
Question : Statut tabagique du participant
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir des questions 8 à 10 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113

1. Fumeur quotidien stable = 75	66,4 %
2. Non-fumeur devenu fumeur quotidien = 4	3,5 %
3. Fumeur occasionnel devenu fumeur quotidien = 6	5,3 %
4. Fumeur occasionnel stable = 1	0,9 %
5. Non-fumeur devenu fumeur occasionnel = 2	1,8 %
6. Fumeur quotidien devenu fumeur occasionnel = 2	1,8 %
7. Non-fumeur stable = 23	20,3 %
8. Fumeur quotidien devenu non-fumeur = 0	0,0 %
9. Fumeur occasionnel devenu non-fumeur = 0	0,0 %

Total = 113

HAB_Q3
Question : Avez-vous fumé une cigarette au cours des 30 derniers jours?
Univers : Répondants qui ne fument pas tous les jours

N = 28

1. Oui = 8	28,6 %
2. Non = 20	71,4%

Ne s'applique pas = 85
Total = 113

HAB_Q4
Question : Depuis combien de temps avez-vous complètement arrêté de fumer?
Univers : Répondants qui n'ont pas fumé au cours des 30 derniers jours

N = 10
Moyenne = 5 504 jours
Minimum = 275 jours
Maximum = 11 680 jours

Ne s'applique pas = 93
Données manquantes = 10
Total = 113

HAB_Q5
Question : Au cours des 30 derniers jours, avez-vous fumé chaque jour?
Univers : Répondants qui fument tous les jours

N = 85
1. Oui = 80 94,1 %
2. Non = 5 5,9 %

Ne s'applique pas = 28
Total = 113

HAB_Q6
Question : Actuellement, combien de cigarettes fumez-vous chaque jour?
Univers : Répondants qui ont fumé chaque jour au cours des 30 derniers jours

N = 80
Moyenne = 12,76 cigarettes
Minimum = 2 cigarettes
Maximum = 30 cigarettes

Ne s'applique pas = 33
Total = 113

HAB_Q7
Question : Au cours des 30 derniers jours, combien de jours avez-vous fumé au moins 1 cigarette?
Univers : Répondants qui ne fument pas tous les jours mais qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 12
Moyenne = 16,33 jours
Minimum = 1 jour
Maximum = 30 jours

Ne s'applique pas = 100
Données manquantes = 1
Total = 113

HAB_Q8
Question : Les jours où vous fumez, combien de cigarettes consommez-vous habituellement?
Univers : Répondants qui ne fument pas tous les jours mais qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 13
Moyenne = 3,08 cigarettes
Minimum = 1 cigarette
Maximum = 7 cigarettes

Ne s'applique pas = 100
Total = 113

HAB_Q9
Question : Combien de cigarettes fumez-vous au cours de votre période de sortie?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 87
Moyenne = 2,41 cigarettes
Minimum = 0 cigarette
Maximum = 15 cigarettes

Ne s'applique pas = 26
Total =113

HAB_Q10
Question : Avez-vous fumé dans les 30 jours précédant votre entrée en détention?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 93
1. Oui = 81 87,1 %
2. Non = 12 12,9 %

Ne s'applique pas = 20
Total : 113

HAB_Q11
Question : Dans les 30 jours précédant votre entrée en détention, combien de cigarettes fumiez-vous par jour?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 81
Moyenne = 22,04 cigarettes
Minimum = 2 cigarettes
Maximum = 75 cigarettes

Ne s'applique pas = 32
Total =113

HAB_Q12
Question : Travaillez-vous aux cuisines ou à la buanderie de la prison?
Univers : Répondantes détenues à Tanguay

N = 28
1. Oui = 6 21,4 %
2. Non = 22 78,6 %

Ne s'applique pas = 85
Total = 113

HAB_Q13
Question : Fumez-vous lors des moments de pause qui vous sont accordés?
Univers : Répondantes détenues à Tanguay qui travaillent aux cuisines ou à la buanderie

N = 6
1. Oui = 4 66,7 %
2. Non = 2 33,3 %

Ne s'applique pas = 107
Total = 113

HAB_Q14
Question : Combien de cigarettes fumez-vous habituellement lors d'une ces pauses?
Univers : Répondantes détenues à Tanguay qui travaillent aux cuisines ou à la buanderie et qui fument lors des pauses

N = 4
Moyenne = 2 cigarettes
Minimum = 1 cigarette
Maximum = 4 cigarettes

Ne s'applique pas = 109
Total = 113

Section 3. Dépendance à la nicotine

DEP_Q1
Question : La prochaine question fait référence à la période précédant votre entrée en détention. Après votre réveil, fumiez-vous?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 85

1. Dans les 5 minutes qui suivent = 40	47,1 %
2. de 6 à 30 minutes après = 29	34,1 %
3. de 31 à 60 minutes après = 7	8,2 %
4. plus de 60 minutes après = 9	10,6 %

Ne s'applique pas = 20
Données manquantes = 8

Total = 113

DEP _Q2
Question : Vous considérez-vous physiquement très dépendant, assez dépendant, moyennement dépendant, peu dépendant…?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 93

1. Très dépendant = 22	23,7 %
2. Assez dépendant = 24	25,8 %
3. Moyennement dépendant = 25	26,9 %
4. Peu dépendant = 10	10,8 %
5. Pas du tout dépendant = 12	12,9 %

Ne s'applique pas = 20
Total = 113

DEP _Q3
Question : Vous considérez-vous psychologiquement très dépendant, assez dépendant, moyennement dépendant, peu dépendant…?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 93

1. Très dépendant = 26	28,0 %
2. Assez dépendant = 19	20,4 %
3. Moyennement dépendant = 21	22,6 %
4. Peu dépendant = 15	16,1 %
5. Pas du tout dépendant = 12	12,9 %

Ne s'applique pas = 20
Total = 113

Section 4. Consommation de tabac depuis le règlement anti-tabac

CLT_Q1
Question : Entre le 8 février et aujourd'hui, avez-vous fumé la cigarette?
Univers : Répondants qui ne fument pas actuellement et qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 10

1. Oui = 0	0,0 %
2. Non = 10	100,0 %

Ne s'applique pas = 103
Total = 113

CLT_Q1B
Question : Depuis votre entrée en détention, avez-vous fumé la cigarette?
Univers : Répondants qui ne fument pas actuellement et qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008

N = 13

1. Oui = 3	23,1 %
2. Non = 10	76,9 %

Ne s'applique pas = 100
Total = 113

CLT_Q2
Question : Depuis le 8 février 2008, avez-vous utilisé des produits du tabac sans fumée (tabac à chiquer, snus)?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 41
1. Oui = 0 0,0 %
2. Non = 41 100,0 %

Ne s'applique pas = 72
Total : = 113

CLT_Q2B
Question : Depuis votre entrée en détention, avez-vous utilisé des produits du tabac sans fumée (tabac à chiquer, snus) ?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008

N = 72
1. Oui = 0 0,0 %
2. Non = 72 100,0 %

Ne s'applique pas = 41
Total = 113

CLT_Q3
Question : Depuis le 8 février 2008, avez-vous diminué votre consommation de tabac?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours et qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 31
1. Oui = 17 54,8 %
2. Non = 14 45,2 %

Ne s'applique pas = 82
Total = 113

CLT_Q3B
Question : Depuis votre entrée en détention, avez-vous diminué votre consommation de tabac?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours et qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008

N = 60
1. Oui = 39 65,0 %
2. Non = 21 35,0 %

Ne s'applique pas = 51
Données manquantes = 2
Total = 113

CLT_Q4
Question : Diriez-vous que l'interdiction de fumer à l'intérieur dans le centre de détention a un effet sur le nombre de cigarettes que vous fumez généralement?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 91
1. Oui = 53 58,2 %
2. Non = 38 41,8 %

Ne s'applique pas = 20
Données manquantes = 2
Total = 113

CLT_Q5
Question : Est-ce que le nombre de cigarettes que vous fumez?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours et qui perçoivent un effet de l'interdiction sur le nombre de cigarettes fumées

N = 53
1. a augmenté = 6 11,3 %
2. a diminué = 47 88,7 %

Ne s'applique pas = 60
Total = 113

CLT_Q6
Question : Selon vous, quel pourcentage des personnes qui sont détenues au Centre de détention sont des fumeurs?
Univers : Tous les répondants

N = 110
Moyenne = 84,87
Minimum = 50
Maximum = 100

Données manquantes = 3
Total = 113

CLT_Q7
Question : Selon vous, quel pourcentage des employés (tous types d'employés, les administrateurs y compris) au Centre de détention sont des fumeurs?
Univers : Tous les répondants

N = 67
Moyenne = 58,25
Minimum = 20
Maximum = 95

Données manquantes = 46
Total = 113

CLT_Q8_LO
Question : Comment percevez-vous le fait de fumer… Fumer la cigarette est un loisir?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 36 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113

1. Oui = 13	11,5 %
2. Non = 100	88,5 %

Total = 113

CLT_Q8_ST
Question : Comment percevez-vous le fait de fumer… Fumer la cigarette est un style de vie?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 36 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113

1. Oui = 17	15 %
2. Non = 96	85 %

Total = 113

CLT_Q8_MHB
Question : Comment percevez-vous le fait de fumer… Fumer la cigarette est une mauvaise habitude?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 36 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113

1. Oui = 67	59,3 %
2. Non = 46	40,7 %

Total = 113

CLT_Q8_CHP
Question : Comment percevez-vous le fait de fumer… Fumer la cigarette est un choix personnel?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 36 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113
1. Oui = 49 43,4 %
2. Non = 64 56,6 %

Total = 113

CLT_Q8_TOX
Question : Comment percevez-vous le fait de fumer… Fumer la cigarette est une toxicomanie?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 36 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113
1. Oui = 61 54,0 %
2. Non = 52 46,0 %

Total = 113

CLT_Q8_MGS
Question : Comment percevez-vous le fait de fumer… Fumer la cigarette est un moyen de gérer le stress?
Univers : Tous les répondants
Note : Question calculée à partir de la question 36 (voir questionnaire en Annexe).

N = 113
1. Oui = 90 79,6 %
2. Non = 23 20,4 %

Total = 113

Section 5. Intention d'arrêter de fumer

INT_Q1
Question : Depuis que vous êtes détenu, avez-vous effectué une visite médicale ou plus?
Univers : Tous les répondants

N = 113
1. Oui = 90 79,6 %
2. Non = 23 20,4 %

Total = 113

INT_Q2
Question : Lors d'une de ces visites médicales, a-t-on vérifié votre statut tabagique?
Univers : Répondants qui ont effectué une visite médicale depuis qu'ils sont détenus

N = 85
1. Oui = 32 37,6 %
2. Non = 53 62,4 %

Ne s'applique pas = 23
Données manquantes = 5
Total = 113

INT_Q3
Question : Vous a-t-on proposé des services de cessation tabagique?
Univers : Répondants qui ont effectué une visite médicale depuis qu'ils sont détenus et à qui on a demandé leur statut tabagique

N = 32
1. Oui = 26 81,2 %
2. Non = 4 12,5 %
3. Je ne fumais pas à ce moment = 2 6,2 %

Ne s'applique pas = 81
Total = 113

INT_Q3_1
Question : Lesquels?
Univers : Répondants qui ont effectué une visite médicale depuis qu'ils sont détenus, à qui on a demandé leur statut tabagique et proposé des services de cessation tabagique

N = 26
1. Intervention brève = 2 7,7 %
3. Aides pharmacologiques = 24 92,3 %
Ne s'applique pas = 87
Total = 113

INT_Q3_2
Question : Lesquels?
Univers : Répondants qui ont effectué une visite médicale depuis qu'ils sont détenus, à qui on a demandé leur statut tabagique et proposé plus d'un service de cessation tabagique

N = 2
3. Aides pharmacologiques = 2 100,0 %

Ne s'applique pas = 111
Total = 113

INT_Q4
Question : Envisagez-vous sérieusement d'arrêter complètement de fumer la cigarette au cours des 6 prochains mois?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 89
1. Oui =36 40,4 %
2. Non = 53 59,6 %

Ne s'applique pas = 20
Données manquantes = 4
Total = 113

INT_Q5
Question : Envisagez-vous sérieusement d'arrêter complètement de fumer la cigarette au cours des 30 prochains jours?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours et qui envisagent sérieusement de cesser complètement de fumer au cours des 6 prochains mois

N = 32
1. Oui = 14 43,8 %
2. Non = 18 56,2 %

Ne s'applique pas = 77
Données manquantes = 4
Total = 113

INT_Q6
Question : Quel est votre degré de motivation à arrêter de fumer la cigarette?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins 1 cigarette dans les 30 derniers jours

N = 92
1. Je suis très motivé = 26 28,3 %
2. Je suis assez motivé = 18 19,6 %
3. Je suis peu motivé = 14 15,2 %
4. Je ne suis pas motivé = 34 37,0 %
Ne s'applique pas = 20
Données manquantes = 1
Total = 113

INT_Q7
Question : Avant le 8 février 2008, aviez-vous déjà tenté d'arrêter de fumer?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 41
1. Oui = 22 53,7 %
2. Non = 19 46,3 %

Ne s'applique pas = 72
Total = 113

INT_Q7B
Question : Avant votre entré en détention, avez-vous déjà tenté d'arrêter de fumer?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008

N = 72
1. Oui = 39 54,2 %
2. Non = 33 45,8 %

Ne s'applique pas = 41
Total = 113

INT_Q8
Question : Avant le 8 février 2008, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008 et qui ont tenté d'arrêter de fumer avant le 8 février 2008

N = 22
Moyenne = 3,23
Minimum = 1
Maximum = 10

Ne s'applique pas = 91
Total = 113

INT_Q8B
Question : Avant votre entrée en détention, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008 et qui ont tenté d'arrêter de fumer avant leur entrée en détention

N = 37
Moyenne = 3,24
Minimum = 1
Maximum = 25

Ne s'applique pas = 74
Données manquantes = 2
Total = 113

INT_Q9
Question : Depuis le 8 février 2008, avez-vous essayé d'arrêter de fumer?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 41

1. Oui = 18	43,9 %
2. Non = 23	56,1 %

Ne s'applique pas = 72
Total = 113

INT_Q9B
Question : Depuis votre entrée en détention, avez-vous essayé d'arrêter de fumer?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008

N = 72

1. Oui = 17	23,6 %
2. Non = 55	76,4 %

Ne s'applique pas = 41
Total = 113

INT_Q10
Question : Depuis le 8 février 2008, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008 et qui ont tenté d'arrêter de fumer depuis leur entrée en détention

N = 18
Moyenne = 1,11 tentatives
Minimum = 1 tentative
Maximum = 3 tentatives

Ne s'applique pas = 95
Total = 113

INT_Q10B
Question : Depuis votre entrée en détention, environ combien de tentatives d'arrêt avez-vous faites?
Univers : Répondants qui n'étaient pas incarcérés avant le 8 février 2008 et qui ont tenté d'arrêter de fumer depuis leur entrée en détention

N = 17
Moyenne = 1,71 tentatives
Minimum = 1 tentative
Maximum = 6 tentatives

Ne s'applique pas = 96
Total = 113

INT_Q11
Question : À quand remonte votre dernière tentative d'arrêt?
Univers : Répondants qui ont tenté d'arrêter de fumer

N = 47
Moyenne = 1 284,60 jours
Minimum = 0 jour
Maximum = 11 680 jours

Ne s'applique pas = 39
Données manquantes = 27
Total = 113

INT_Q12
Question : Combien de temps a-t-elle durée?
Univers : Répondants qui ont tenté d'arrêter de fumer

N = 48
Moyenne = 1 090,06 jours
Minimum = 0 jour
Maximum = 11680 jours

Ne s'applique pas = 39
Données manquantes = 26
Total = 113

INT_Q13
Question : Quel est votre degré de motivation à demeurer abstinent?
Univers : Répondants qui n'ont pas fumé de cigarettes au cours des 30 derniers jours

N = 22

1. Je suis très motivé = 21	95,5 %
2. Je suis assez motivé = 0	0,0 %
3. Je suis peu motivé = 0	0,0 %
2. Je ne suis pas motivé = 1	4,5 %

Ne s'applique pas = 90
Données manquantes = 1
Total = 113

Section 6. Croyances face à l'efficacité des mesures législatives et des services offerts afin de cesser de fumer

CRO_Q1
Question : Parmi les quatre affirmations suivantes, laquelle correspond le mieux à votre opinion à l'égard du tabagisme en centre de détention?
Univers : Tous les répondants

N = 113

1. La cigarette devrait être interdite dans toutes les sections (intérieures et extérieures) du centre de détention = 7	6,2 %
2. La cigarette devrait être autorisée seulement dans une section extérieure du centre de détention = 10	8,8 %
3. La cigarette devrait être autorisée dans une section du centre de détention et dans certaines sections int. = 68	60,2 %
4. La cigarette devrait être autorisée partout = 28	24,8 %

Total = 113

CRO_Q2_1
Question : Selon vous, quelle serait l'efficacité de ces stratégies anti-tabac en prison afin de réduire la consommation de tabac chez les détenus… rencontres thérapeutiques individuelles?
Univers : Tous les répondants

N = 97

1. Très efficace = 9	9,3 %
2. Efficace = 27	27,8 %
3. Peu efficace = 33	34,0 %
4 Pas du tout efficace = 28	28,9 %

Données manquantes = 16
Total = 113

CRO_Q2_2
Question : Selon vous, quelle serait l'efficacité de ces stratégies anti-tabac en prison afin de réduire la consommation de tabac chez les détenus… rencontres thérapeutiques de groupe?
Univers : Tous les répondants

N = 101

1. Très efficace = 6	5,9 %
2. Efficace = 39	38,7 %
3. Peu efficace = 28	27,7 %
4 Pas du tout efficace = 28	27,7 %

Données manquantes = 12
Total = 113

CRO_Q2_3
Question : Selon vous, quelle serait l'efficacité de ces stratégies anti-tabac en prison afin de réduire la consommation de tabac chez les détenus… système de récompense pour les fumeurs qui s'abstiennent de fumer?
Univers : Tous les répondants

N = 110

1. Très efficace = 20	18,2 %
2. Efficace = 36	32,7 %
3. Peu efficace = 20	18,2 %
4 Pas du tout efficace = 34	30,9 %

Données manquantes = 3
Total = 113

CRO_Q2_4
Question : Selon vous, quelle serait l'efficacité de ces stratégies anti-tabac en prison afin de réduire la consommation de tabac chez les détenus… les thérapies de remplacement de la nicotine, comme les timbres ou les gommes de nicotine?
Univers : Tous les répondants

N = 107

1. Très efficace = 20	18,7 %
2. Efficace = 49	45,8 %
3. Peu efficace = 24	22,4 %
4 Pas du tout efficace = 14	13,1 %

Données manquantes = 6
Total = 113

CRO_Q2_5
Question : Selon vous, quelle serait l'efficacité de ces stratégies anti-tabac en prison afin de réduire la consommation de tabac chez les détenus… les autres produits pharmacologiques?
Univers : Tous les répondants

N = 79

1. Très efficace = 9	11,4 %
2. Efficace = 17	21,5 %
3. Peu efficace = 25	31,6 %
4 Pas du tout efficace = 28	35,4 %

Données manquantes = 34
Total = 113

CRO_Q3
Question : Croyez-vous que l'interdiction de fumer en centre de détention puisse aider les fumeurs à cesser de fumer?
Univers : Tous les répondants

N = 111

1. Tout à fait en accord = 11	9,9 %
2. Plutôt en accord = 14	12,6 %
4. Plutôt en désaccord = 21	18,9 %
5. Tous à fait en désaccord = 65	58,6 %

Données manquantes = 2
Total = 113

Section 7. Connaissances des effets nocifs du tabagisme

COE_Q1
Question : Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmenter chez le fumeur les risques d'avoir le cancer du poumon?
Univers : Tous les répondants

N = 111

1. Oui =101	91,0 %
2. Non = 10	9,0 %

Données manquantes = 2
Total = 113

COE_Q2
Question : Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez le fumer les risques d'avoir des maladies du cœur ou cardiovasculaires?
Univers : Tous les répondants

N = 105
1. Oui =97 92,4 %
2. Non = 8 7,6 %

Données manquantes = 8
Total = 113

COE_Q3
Question : Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez la fumeuse les risques d'avoir le cancer du sein?
Univers : Tous les répondants

N = 64
1. Oui = 54 84,4 %
2. Non = 10 15,6 %

Données manquantes = 49
Total = 113

COE_Q4
Question : Pensez-vous que le fait de fumer la cigarette augmente chez le fumeur les risques d'avoir des maladies respiratoires telles que l'asthme ou l'emphysème pulmonaire?
Univers : Tous les répondants

N = 111
1. Oui = 106 95,5 %
2. Non = 5 4,5 %

Données manquantes = 2
Total = 113

Section 8. Connaissances des effets nocifs de la fumée secondaire chez les non-fumeurs

CON_Q1
Question : Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause du cancer du poumon chez les non-fumeurs?
Univers : Tous les répondants

N = 98
1. Oui = 74 75,5 %
2. Non = 24 24,5 %

Données manquantes = 15
Total = 113

CON_Q2
Question : Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause des maladies du cœur ou cardiovasculaires chez les non-fumeur?
Univers : Tous les répondants

N = 91
1. Oui = 61 67,0 %
2. Non = 30 33,0 %

Données manquantes = 22
Total = 113

CON_Q3
Question : Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause du cancer du sein chez les non-fumeuses?
Univers : Tous les répondants

N = 66
1. Oui = 32 48,5 %
2. Non = 34 51,5 %

Données manquantes = 22
Total = 113

CON_Q4
Question : Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause des maladies respiratoires chez les enfants?
Univers : Tous les répondants

N = 111
1. Oui = 105 94,6 %
2. Non = 6 5,4 %

Données manquantes = 2
Total = 113

CON_Q5
Question : Pensez-vous que la fumée du tabac est une cause des maladies de l'oreille chez les enfants?
Univers : Tous les répondants

N = 59
1. Oui = 25 42,4 %
2. Non = 34 57,6 %

Données manquantes = 54
Total = 113

Section 9. Effet sanitaire du règlement sur l'environnement carcéral et les détenus

EFF_Q1
Question : Depuis le 8 février 2008, il est interdit de fumer dans les lieux internes des établissements carcéraux du Québec. Saviez-vous que ce changement est en vigueur?
Univers : Tous les répondants

N = 113
1. Oui = 110 97,3 %
2. Non = 3 2,7 %

Total = 113

EFF_Q2
Question : À quel degré êtes-vous en accord ou en désaccord avec ce changement?
Univers : Tous les répondants

N = 113

1. Tout à fait d'accord = 13	11,5 %
2. Plutôt d'accord = 8	7,1 %
3. Ni en accord, ni en désaccord = 15	13,3 %
4. Plutôt en désaccord = 15	13,3 %
5. Totalement en désaccord = 62	54,9 %

Total = 113

EFF_Q3
Question : Selon vous, est-ce que votre exposition à la fumée secondaire du tabac a…?
Univers : Tous les répondants

N = 108

1. augmenté = 14	13,0 %
2. diminué = 39	36,1 %
3. est restée la même = 55	50,9 %

Données manquantes = 5
Total = 113

EFF_Q4
Question : À quel degré êtes-vous en accord ou en désaccord avec ce changement?
Univers : Tous les répondants

N = 110

1. Tout à fait d'accord = 13	11,8 %
2. Plutôt d'accord = 18	16,4 %
3. Ni en accord, ni en désaccord = 19	17,3 %
4. Plutôt en désaccord = 14	12,7 %
5. Totalement en désaccord = 46	41,8 %

Données manquantes = 3
Total = 113

EFF_Q5
Question : Selon vous, est-ce que ce changement a amélioré la santé des détenus en général?
Univers : Tous les répondants

N = 104

1. Tout à fait d'accord = 10	9,6 %
2. Plutôt d'accord = 20	19,2 %
3. Ni en accord, ni en désaccord = 10	9,6 %
4. Plutôt en désaccord = 22	21,2 %
5. Totalement en désaccord = 42	40,4 %

Données manquantes = 9
Total = 113

EFF_Q6
Question : Selon vous, est-ce que ce changement a amélioré la santé des membres du personnel en général?
Univers : Tous les répondants

N = 93

1. Tout à fait d'accord = 14	15,1 %
2. Plutôt d'accord = 19	20,4 %
3. Ni en accord, ni en désaccord = 10	10,8 %
4. Plutôt en désaccord = 12	12,9 %
5. Totalement en désaccord = 38	40,9 %

Données manquantes = 20
Total = 113

EFF_Q7
Question : Croyez-vous que l'interdiction de fumer en centre de détention puisse vous aider à cesser de fumer?
Univers : Répondants qui ont fumé au moins une cigarette dans les 30 derniers jours

N = 92

1. Tout à fait d'accord = 16	15,1 %
2. Plutôt d'accord = 16	20,4 %
3. Ni en accord, ni en désaccord = 7	10,8 %
4. Plutôt en désaccord = 10	12,9 %
5. Totalement en désaccord = 43	40,9 %

Ne s'applique pas = 20
Données manquantes = 1
Total = 113

Section 10. Effet du règlement sur le climat carcéral

EFL_Q1
Question : Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur… les tensions entre les détenus?
Univers : Tous les répondants

N = 112

1. Il y a moins de tensions = 0	0,0 %
2. Il y a plus de tensions = 94	83,9 %
3. Il n y a pas de changement = 18	16,1 %

Données manquantes = 1
Total = 113

EFL_Q2
Question : Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur… les tensions entre les détenus et les membres du personnel?
Univers : Tous les répondants

N = 105

1. Il y a moins de tensions = 3	2,9 %
2. Il y a plus de tensions = 79	75,2 %
3. Il n y a pas de changement = 23	21,9 %

Données manquantes = 8
Total = 113

EFL_Q3
Question : Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur… les tensions entre les membres du personnel?
Univers : Tous les répondants

N = 53

1. Il y a moins de tensions = 2	3,8 %
2. Il y a plus de tensions = 28	52,8 %
3. Il n y a pas de changement = 23	43,4 %

Données manquantes = 60
Total = 113

EFL_Q4
Question : Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur… la contrebande de cigarettes?
Univers : Tous les répondants

N = 109

1. Il y a moins de contrebande de cigarettes = 13	11,9 %
2. Il y a plus de contrebande de cigarettes = 66	60,6 %
3. Il n'y a pas de changement = 30	27,5 %

Données manquantes = 4
Total = 113

EFL_Q5
Question : Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur… le nombre d'événements violents dans la prison?
Univers : Tous les répondants

N = 101

1. Il y a moins d'événements violents = 3	3,0 %
2. Il y a plus d'événements violents = 70	69,3 %
3. Il n y a pas de changement = 28	27,7 %

Données manquantes = 12
Total = 113

EFL_Q6
Question : Actuellement, il est interdit de fumer dans les lieux internes de la prison. Quel effet pensez-vous que cela a sur…l e nombre de plaintes formulées par les détenus?
Univers : Tous les répondants

N = 87

1. Il y a moins de plaintes formulées par les détenus = 2	2,3 %
2. Il y a plus de plaintes formulées par les détenus = 55	63,2 %
3. Il n y a pas de changement = 30	34,5 %

Données manquantes = 26
Total = 113

EFL_Q7
Question : Dans quelle mesure croyez-vous que l'interdiction de fumer dans les lieux internes des prisons provoque des problèmes entre fumeurs et non-fumeurs au sein de l'établissement carcéral?
Univers : Tous les répondants

N = 107

1. Souvent = 19	17,8 %
2. Occasionnellement = 23	21,5 %
3. Rarement = 35	32,7 %
4. Jamais = 30	28,0 %

Données manquantes = 6
Total = 113

Section 11. Approvisionnement

CTB_Q1_CAN
Question : Comment vous procurez-vous vos cigarettes…vous les achetez à la cantine?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 80 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90

1. Oui = 83	92,2 %
2. Non = 7	7,8 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q1_CTB
Question : Comment vous procurez-vous vos cigarettes…vous les achetez en contrebande?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 80 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90

1. Oui = 25	27,8 %
2. Non = 65	72,2 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q1_ECH
Question : Comment vous procurez-vous vos cigarettes… vous les échangez contre un bien ou un service?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 80 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90
1. Oui = 25 27,8 %
2. Non = 65 72,2 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q1_JEU
Question : Comment vous procurez-vous vos cigarettes… vous les gagnez au jeu?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 80 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90
1. Oui = 12 13,3 %
2. Non = 78 86,7 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q1_GRA
Question : Comment vous procurez-vous vos cigarettes… vous les recevez gratuitement?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 80 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90
1. Oui = 15 16,7 %
2. Non = 75 83,3 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q2_ARG
Question : De quelle manière payez-vous vos cigarettes à l'intérieur des murs… argent liquide?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 81 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90

1. Oui = 5	5,6 %
2. Non = 85	94,4 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q2_DEP
Question : De quelle manière payez-vous vos cigarettes à l'intérieur des murs… dépôts bancaires de l'extérieur?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 81 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90

1. Oui = 69	76,7 %
2. Non = 21	23,3 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q2_SER
Question : De quelle manière payez-vous vos cigarettes à l'intérieur des murs… échange de services?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 81 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90

1. Oui = 16	17,8 %
2. Non = 74	82,2 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q2_BIE
Question : De quelle manière payez-vous vos cigarettes à l'intérieur des murs… échange de biens?
Univers : Répondants qui sont fumeurs quotidiens ou occasionnels
Note : Question calculée à partir de la question 81 (voir questionnaire en Annexe)

N = 90
1. Oui = 25 27,8 %
2. Non = 65 72,2 %

Ne s'applique pas = 23
Total = 113

CTB_Q3
Question : À votre avis, est-ce que le coût des cigarettes sur le marché illégal a augmenté, a diminué ou est resté le même depuis la réglementation du 8 février 2008?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 34
1. Il a augmenté = 24 70,6 %
2. Il a diminué = 0 0,0 %
3. Il est resté le même = 10 29,4 %

Ne s'applique pas = 72
Données manquantes = 7
Total = 113

CTB_Q4
Question : À votre avis, combien se vendaient les cigarettes sur le marché illégal avant l'interdiction de fumer à l'intérieur des prisons?
Univers : Répondants qui étaient incarcérés avant le 8 février 2008

N = 27
Moyenne = 11,45
Minimum = 6,00
Maximum = 26,50

Ne s'applique pas = 72
Données manquantes = 14
Total = 113

CTB_Q5
Question : À votre avis, combien se vendent actuellement les cigarettes sur le marché illégal?
Univers : Tous les répondants

N = 81
Moyenne = 18,13
Minimum = 6,25
Maximum = 50,00

Données manquantes = 32
Total = 113

CTB_Q6
Question : À votre avis, est-ce que les cigarettes sont utilisées comme moyen d'échange à l'intérieur de la prison?
Univers : Tous les répondants

N : 110

1. Oui = 105	95,5 %
2. Non = 5	4,5 %

Données manquantes = 3
Total = 113

Section 12. Réglementation interne

REG_Q1
Question : Connaissez-vous les conséquences reliées au non-respect du règlement interdisant de fumer à l'intérieur de la prison?
Univers : Tous les répondants

N = 112

1. Oui = 89	79,5 %
2. Non = 23	20,5 %

Données manquantes = 1
Total = 113

REG_Q2
Question : Fumez-vous à l'intérieur de la prison?
Univers : Tous les répondants

N = 112
1. Oui = 86 76,8 %
2. Non = 26 23,2 %

Données manquantes = 1
Total = 113

REG_Q3
Question : Vous est-il arrivé de vous faire prendre (par un gardien ou une gardienne) à fumer à l'intérieur de la prison?
Univers : Répondants qui fument à l'intérieur de la prison

N = 86
1. Oui = 38 44,2 %
2. Non = 48 55,8 %

Ne s'applique pas = 27
Total = 113

REG_Q3A
Question : Avez-vous eu à subir une conséquence de cette infraction?
Univers : Répondants qui se sont fait prendre à fumer à l'intérieur de la prison

N = 38
1. Oui = 16 42,1 %
2. Non = 22 57,9 %

Ne s'applique pas = 75
Total = 113

REG_Q4
Question : Avez-vous déjà vu d'autres détenus se faire prendre à fumer à l'intérieur de la prison?
Univers : Tous les répondants

N = 112
1. Oui = 97 86,6 %
2. Non = 15 13,4 %

Données manquantes = 1
Total = 113

Question : Ont-ils eu à subir une conséquence de cette infraction?
Univers : Répondants qui ont vu d'autres détenus se faire prendre à fumer à l'intérieur de la prison

N = 95
1. Oui = 71 74,7 %
2. Non = 24 25,3 %

Ne s'applique pas = 16
Données manquantes = 2
REG_Q4A
Total = 113

REG_Q5
Question : Selon ce que vous observez, diriez-vous que les agents des services correctionnels exercent un contrôle très, assez, pas tellement ou pas du tout élevé de l'usage du tabac à l'intérieur de la prison?
Univers : Tous les répondants

N = 111
1. Très élevé = 16 14,4 %
2. Assez élevé = 31 27,9 %
3. Pas tellement élevé = 44 39,6 %
4. Pas du tout élevé = 20 18,1 %

Données manquantes = 2
Total = 113

REG_Q6
Question : Croyez-vous que les agents des services correctionnels exercent un contrôle trop, assez ou pas assez fréquent de l'usage du tabac à l'intérieur de la prison?
Univers : Tous les répondants

N = 112
1. Trop fréquent = 21 18,8 %
2. Assez fréquent = 68 60,7 %
3. Pas assez fréquent = 23 20,5 %

Données manquantes = 1
Total = 113

ANNEXE 3

GRILLE D'ENTREVUES QUALITATIVES SEMI-STRUCTURÉES AVEC LES PERSONNES DÉTENUES

Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois

Grille d'entrevues qualitatives semi-structurées avec les PERSONNES DÉTENUES

Code répondant :		**Établissement :**	
Code interviewer :		**Date (jj / mm / aa) :**	/ /

Étape 1 : Présenter les buts de la rencontre :

- Effectuer le bilan du changement de règlement sur le tabac en établissement de détention, c'est-à-dire: interdiction de fumer dans les lieux intérieurs depuis le 8 février 2008
- Nous aimerions avoir vos impressions, réactions, suggestions
- Signature du formulaire de consentement
- Durée prévue de l'entrevue : 60 minutes

Étape 2 : Questions

1. Comment percevez-vous la nouvelle réglementation sur le tabac qui est en vigueur depuis le 8 février 2008, c'est-à-dire, l'interdiction de fumer dans les lieux internes de l'établissement?

2. Selon vous, quels sont les avantages de la nouvelle réglementation?

3. Selon vous, quels sont les inconvénients de la nouvelle réglementation?

4. **Si on vous avait demandé votre avis, qu'auriez-vous suggéré comme modifications concernant le règlement sur le tabagisme?** *(vérifier si la personne préférerait une interdiction totale, partielle ou pas de changement).* **Pourriez-vous m'expliquer ce qui vous motive à suggérer ceci?**

5. *(ne pas poser si la personne a répondu ceci à la question 4)* **Quel est votre avis concernant une interdiction complète du tabagisme en prison?**

6. *(poser la question uniquement aux personnes qui étaient en détention avant le 8 février 2008; vérifier si le répondant a perçu des changements et si ceux-ci ont été temporaires ou non)* **Parlez-moi du climat carcéral à la suite de l'interdiction du tabagisme dans les lieux intérieurs.**

6.a *(poser la question uniquement aux personnes qui étaient en détention avant le 8 février 2008; vérifier si le répondant a perçu des changements et si ceux-ci ont été temporaires ou non)* **Parlez-moi des interactions entre les détenus et les gardiens après le changement de règlement.**

6.b **Parlez-moi des interactions entre les détenus après le changement de règlement?** *(vérifier si le répondant a perçu des changements et si ceux-ci ont été temporaires ou non)*

7. Selon vous, comment peut-on se procurer du tabac en détention?

8. *(Si la personne fumait lors du changement de règlement)* **Comment vous êtes-vous adapté(e) en tant que fumeur, au nouveau règlement?**

9. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'aider un fumeur à cesser de fumer en établissement de détention?

10. Avez-vous des suggestions pour améliorer la situation actuelle concernant le règlement sur le tabagisme en établissement de détention?

11. Pouvez-vous me parler de l'impact de votre emprisonnement sur vos habitudes de vie (consommation d'alcool, de drogues, de tabac, de médicaments, exercices physiques, alimentation, etc.)

Merci d'avoir pris part à cette étude.

Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois

Grille d'entrevues qualitatives semi-structurées avec le PERSONNEL DES SERVICES CORRECTIONNELS

Code répondant :		**Établissement :**	
Code interviewer :		**Date (jj / mm / aa) :**	**/ /**

Étape 1 : Présenter les buts de la rencontre :

- Effectuer le bilan du changement de règlement sur le tabac en établissement de détention, c'est-à-dire: interdiction de fumer dans les lieux intérieurs depuis le 8 février 2008
- Nous aimerions avoir vos impressions, réactions, suggestions
- Signature du formulaire de consentement
- Durée prévue de l'entrevue : 60 minutes

Étape 2 : Questions

1. Comment percevez-vous la nouvelle réglementation sur le tabac qui est en vigueur depuis le 8 février 2008, c'est-à-dire, l'interdiction de fumer dans les lieux internes de l'établissement?

2. Selon vous, quels sont les avantages de la nouvelle réglementation?

3. Selon vous, quels sont les inconvénients de la nouvelle réglementation?

4. **Si on vous avait demandé votre avis, qu'auriez-vous suggéré comme modifications concernant le règlement sur le tabagisme ?** *(vérifier si la personne préférerait une interdiction totale, partielle ou pas de changement).* **Pourriez-vous m'expliquer ce qui vous motive à suggérer ceci?**

5. *(ne pas poser si la personne a répondu ceci à la question 4)* **Quel est votre avis concernant une interdiction complète du tabagisme en prison?**

6. **Parlez-moi du climat carcéral à la suite de l'interdiction du tabagisme *dans les lieux intérieurs* après le 8 février 2008** *(vérifier si le répondant a perçu des changements et si ceux-ci ont été temporaires ou non).*

6.a **Parlez-moi des interactions entre les gardiens et les détenus après le changement de règlement, après le 8 février 2008** *(vérifier si le répondant a perçu des changements et si ceux-ci ont été temporaires ou non)*

6.b **Parlez-moi des interactions entre les détenus après le changement de règlement ?** *(vérifier si le répondant a perçu des changements et si ceux-ci ont été temporaires ou non)*

ASC1. Pourriez-vous m'expliquer quelles mesures vous devez prendre lorsque le règlement sur l'interdiction de fumer n'est pas respecté?

ASC2. Pourriez-vous me décrire quelles mesures vous proposez aux détenus fumeurs pour les aider à respecter l'interdiction de fumer?

7. Selon vous, comment les détenus se procurent-ils du tabac en détention?

8. Selon vous, y a-t-il des détenus qui procurent du tabac à d'autres détenus? Pouvez-vous me décrire comment ça se passe?

9. *(poser la question si le répondant fumait lors du changement de règlement)* **Comment vous êtes-vous adapté(e) en tant que fumeur au nouveau règlement?**

ASC3. *(poser la question si le répondant fume actuellement)* **Parlez-moi du type de soutien que vous aimeriez recevoir pour vous aider à cesser de fumer.**

10. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'aider un détenu fumeur à cesser de fumer en établissement de détention?

11. Avez-vous des suggestions pour améliorer la situation actuelle concernant le règlement sur le tabagisme en établissement de détention?

Merci d'avoir pris part à cette étude.

L'interdiction de fumer en établissements de détention québécois
Grille de codification des entrevues

Détenu(e)s et personnel

1. Avantages perçus de la réglementation actuelle
   - 1.1 Diminution chez les fumeurs du nombre de cigarettes fumées
   - 1.2 Diminution de la fumée secondaire
   - 1.3 Diminution du goût de fumer

2. Inconvénients perçus de la réglementation
   - 2.1 Augmentation des tensions/de la violence
   - 2.2 Augmentation des mesures disciplinaires, de la surveillance
   - 2.3 Création/augmentation d'un marché noir (vue comme un inconvénient de la réglementation)
   - 2.4 Reliés aux quantités limitées

3. Réglementation suggérée
   - 3.1 Interdiction totale
   - 3.2 Interdiction partielle (incluant cellules ou secteurs pour fumeurs et non-fumeurs)
   - 3.3 Aucune interdiction

4. Avis quant à une interdiction totale du tabagisme en détention et impacts projetés
   - 4.1 En accord
   - 4.2 En désaccord
   - 4.3 NSP

5. Climat carcéral avant le changement de réglementation sur le tabagisme (avant le 5 février 2008)
   - 5.1 Interactions entre gardiens/détenus (incluant non-fumeurs vs fumeurs)
   - 5.2 Interactions entre détenu(e)s (incluant non-fumeurs vs fumeurs)
   - 5.3 Interactions entre gardiens (incluant non-fumeurs vs fumeurs)

6. Climat carcéral après le changement de réglementation sur le tabagisme (entre le 5 et le 8 février, quelques jours après et jusqu'à actuellement)
   - 6.1 Interactions entre gardiens/détenus (incluant non-fumeurs vs fumeurs)
   - 6.2 Interactions entre détenu(e)s (incluant non-fumeurs vs fumeurs)
   - 6.3 Interactions entre gardiens (incluant non-fumeurs vs fumeurs)

7. Approvisionnement en tabac chez les détenus
   - 7.1 Légalement/Cantine (incluant information sur les quantités permises)
   - 7.2 Marché noir (contrebande, échange contre biens et/ou services, taxage, implication de non-fumeurs, augmentation des prix, prostitution, prêts sur gage, etc…)

8. Adaptation *des fumeurs* (détenus) au nouveau règlement
   - 8.1 Aucune adaptation nécessaire (pas de changement)
   - 8.2 Méthodes d'adaptation (avoir des timbres et fumer, se cacher pour fumer dans les cellules, les douches, les toilettes, fabriquer et vaporiser un produit contre les odeurs, fabrication artisanale de cigarettes, etc…)

9. Les façons d'aider les détenu(e)s fumeurs-fumeuses à cesser de fumer
   - 9.1 Rencontres thérapeutiques
   - 9.2 Produits pharmacologiques – thérapies de remplacement

9.3 Réglementations (comme moyen aidant à cesser de fumer)
9.4 Autres façons (activités, sorties de cour, laser, etc.)
9.5 Aucune (motivation, volonté personnelle, etc.)

10. Suggestions pour améliorer la situation (autres que les réglementations suggérées à 3 et autres que les façons d'aider les détenus à cesser de fumer à 9)
    10.1 Appliquer davantage la réglementation
    10.2 Ne pas appliquer la réglementation
    10.3 Programmes de sensibilisation
    10.4 Activités, sorties de cour

11. Avis sur l'application de la réglementation
    11.1 Appliquée
    11.2 Peu ou pas appliquée (incluant le fait que le personnel et/ou les détenu(e)s fument à l'intérieur)
    11.3 Appliquée différemment selon les secteurs, les établissements, les clientèles, etc…

12. Mesures prises lorsque la réglementation n'est pas respectée
    12.1 Avertissements
    12.2 Mesures disciplinaires (rapports disciplinaires, confinement)
    12.3 Aucune : Tolérance

Personnel seulement (13-14-17)

13. Mesures proposées pour aider les détenus à respecter la réglementation (autres que les réglementations suggérées à 3 et autres que les façons d'aider les détenus à cesser de fumer à 9)
    13.1 Outiller le personnel pour l'application de la réglementation (systèmes de détection, de cartes à poinçon pour l'achat, etc.)

14. (Chez les fumeurs) Soutien souhaité pour cesser de fumer
    14.1 Rencontres thérapeutiques
    14.2 Produits pharmacologiques – thérapies de remplacement
    14.3 Réglementations (comme moyen aidant à cesser de fumer)
    14.4 Autres façons (activités, sorties de cour, laser, etc.)

15. Autres
    15.1 Comparaisons avec les autres SPA ou avec d'autres activités interdites
    15.2 Comparaisons avec les autres réglementations sur le tabagisme à l'extérieur
    15.3 Comparaisons avec les pénitenciers ou avec des établissements de détention autres que ceux où ils sont incarcérés (regroupe l'ensemble de l'expérience vécue ailleurs)
    15.4 Croyances sur les effets du tabagisme
    15.5 Réactions du personnel au changement de règlement (interdiction partielle du 8 février)

16. Changement des habitudes de vie pendant l'incarcération (alcool-drogues-tabac-alimentation-exercice physique)

17. Adaptation des fumeurs (personnel) au nouveau règlement
    17.1 Aucune adaptation nécessaire (pas de changement)
    17.2 Méthodes d'adaptation

ANNEXE 4

CERTIFICATS D'ÉTHIQUE ET FORMULAIRES DE CONSENTEMENT

Université de Montréal

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES (CÉRFAS)

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences, selon les procédures en vigueur, a examiné le projet de recherche intitulé :

« Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois »

et soumis par : ***Serge Brochu, professeur titulaire, École de criminologie***

Le Comité a conclu que la recherche proposée respecte les règles d'éthique énoncées à la « Politique sur la recherche avec des êtres humains » de l'Université de Montréal.

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au CÉRFAS qui devra en évaluer l'impact au chapitre de l'éthique afin de déterminer si une nouvelle demande de certificat d'éthique est nécessaire.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave devra être immédiatement signalé au CÉRFAS.

Martin Arguin, président
Comité d'évaluation accélérée

Gilbert Renaud, président
CÉRFAS

Date de délivrance : 26 MAI 2008

Centre de santé et de services sociaux
de la Vieille-Capitale

Centre affilié universitaire – mission CLSC

Le 25 juin 2008

Madame Ann Royer
Direction régionale de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
2400, avenue D'Estimauville
Québec (Québec) G1E 7G9

OBJET : Projet de recherche 2008-2009-12: *« Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois »*

Madame,

Le comité d'éthique de la recherche du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale a examiné votre projet de recherche cité en objet. Il a également pris connaissance de votre courriel du 20 juin dernier, des réponses apportées à nos questions, ainsi que du formulaire de consentement révisé (version du 20 juin). Ces réponses et ces modifications satisfont le comité, qui autorise la réalisation de votre étude pour une période d'un an.

Le comité d'éthique devra être informé et devra réévaluer le projet advenant toute modification au protocole ou toute nouvelle information modifiant les risques encourus, le contenu du consentement des sujets ou la manière dont il est obtenu.

Veuillez agréer, Madame, nos sentiments les meilleurs.

Le président du comité d'éthique de la recherche,

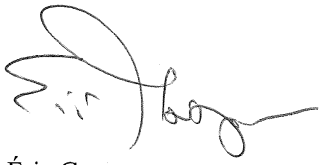

Éric Gagnon

ENSEIGNEMENT
et RECHERCHE

☑ Édifice Père-Marquette
880, rue Père-Marquette, 3e étage
Québec (Québec) G1S 2A4
Téléphone : 418 681-8787
Télécopieur : 418 687-9694

Siège social
1, avenue du Sacré-Cœur
Québec (Québec) G1N 2W1
Téléphone : 418 529-4777

www.csssvc.qc.ca

Étude sur l'interdiction de fumer en établissements de détention québécois

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre de la recherche :

Étude sur l'interdiction de fumer dans les centres de détention québécois

Chercheurs principaux *:*

Serge Brochu Ph. D. (Université de Montréal)
Louise Guyon (Institut national de santé publique du Québec)
Ann Royer Ph. D. (Direction de santé publique de la Capitale-Nationale et CSSS Vieille-Capitale -- Centre affilié universitaire)
Michael Cantinotti Ph. D. (Direction de santé publique de la Capitale-Nationale)

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre les effets de l'interdiction de fumer à l'intérieur des centres de détention du Québec. Parmi un échantillon de femmes et d'hommes détenu(e)s et un échantillon d'agent(e)s des services correctionnels (ASC), les objectifs de l'étude consistent plus spécifiquement à décrire les habitudes tabagiques, le degré de dépendance à la nicotine, de même que les intentions et le degré de motivation à cesser de fumer des détenu(e)s; à évaluer leurs connaissances sur les effets du tabagisme et de la fumée secondaire; à décrire l'effet de l'interdiction de fumer à l'intérieur des centres de détention sur la consommation de tabac des personnes incarcérées; à décrire la façon dont les employés ont intégré le changement de règlement dans leur pratique; à connaître les perceptions des détenu(e)s et des ASC quant à l'impact de cette réglementation 1) au plan sanitaire 2) par rapport au climat carcéral 3) en lien avec l'approvisionnement en produits du tabac et 4) sur l'économie souterraine des prisons (utilisation du tabac comme monnaie d'échange).

2. Participation à la recherche

Votre collaboration à cette recherche consiste à participer à une entrevue semi-dirigée avec un intervieweur d'une durée approximative de 60 minutes. Si vous acceptez, cette entrevue sera enregistrée pour faciliter son déroulement ainsi que l'analyse de l'information.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date. Seuls les responsables de la recherche auront accès aux données brutes et seulement les résultats d'ensemble seront rapportés.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur les habitudes tabagiques des personnes incarcérées et vous pourrez donner votre avis sur une réglementation

récente dans votre milieu de travail. L'un des inconvénients de votre participation à cette étude est le temps que vous y consacrez.

5. Droit de retrait

Vous êtes entièrement libre de refuser de participer à cette étude. Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes également libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

6. Indemnité

Nous sollicitons votre participation sur une base volontaire. Il n'y a aucun préjudice lié à votre participation à cette recherche.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur_____ Date : _____
(ou de son représentant)

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Serge Brochu, (professeur titulaire et vice-doyen aux ressources humaines et à la gestion), au numéro de téléphone suivant : (514) 343-6014 ou à l'adresse courriel suivante : serge.brochu@umontreal.ca

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. **(L'ombudsman accepte les appels à frais virés).**

Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant

ANNEXE 5

CARACTÉRISTIQUES DES PARTICIPANTS

Tableau 8 Caractéristiques des participants selon l'établissement de détention (volet quantitatif)

	Établissement de détention							
	Bordeaux (*n* = 33)		Tanguay (*n* = 28)		Québec (*n* = 52)			
	Hommes (*n* = 33)		Femmes (*n* = 28)		Hommes (*n* = 40)		Femmes (*n* = 12)	
	F (*n* = 28)	NF (*n* = 5)	F (*n* = 27)	NF (*n* = 1)	F (*n* = 24)	NF (*n* = 16)	F (*n* = 11)	NF (*n* = 1)
Variables sociodémographiques et de détention								
Âge des répondants								
18 à 30 ans	27 %		25 %		23 %			
31 à 40 ans	30 %		50 %		17 %			
41 à 50 ans	37 %		14 %		35 %			
51 ans et plus	6 %		11 %		25 %			
Statut civil (répondants pas en couple)	82 %		75 %		75 %			
Niveau d'éducation primaire ou secondaire	79 %		75 %		85 %			
Durée du séjour en prison								
1 à 100 jours	34 %		68 %		40 %			
101 à 200 jours	27 %		4 %		19 %			
201 à 400 jours	24 %		21 %		33 %			
Plus de 400 jours	15 %		7 %		8 %			
Nombre quotidien de cigarettes fumées								
Moyenne	11,83 (*n* = 23)	-	12,29 (*n* = 24)	-	16,52 (*n* = 23)	-	7,40 (*n* = 10)	-
Écart-type	4,93	-	6,96	-	7,95	-	6,40	-
Taux de tabagisme perçu chez les détenus								
Moyenne	79,36 % (*n = 33)*		90,37 % (*n* = 27)		85,54 % (*n* = 50)			
Écart-type	10,63		7,88		10,36			
Taux de tabagisme perçu chez les employés								
Moyenne	59,20 % (*n = 25)*		64,89 % (*n = 19)*		51,74 % (*n* = 23)			
Écart-type	14,05		19,78		17,56			
Secteurs où le recrutement de participants a été effectué	B et C (détenus), E et G (prévenus)		B1 (prévenues), A2 et B2 (peines continues) et C1 sud (sécurité minimale)		Secteurs F2 (prévenus récidivistes), F3 (prévenus peu criminalisés et clientèle de protection), G1-2 (détenus peu criminalisés), G2-2 (détenus en transit et courtes sentences), G1-3 (détenus et prévenus, dossiers les moins lourds), infirmerie, secteur féminin			
Secteurs où le recrutement de participants n'a pas été effectué	Secteurs de réclusion et sécuritaires (D1 à D4)		Secteurs psychiatriques et sécuritaires (C1 nord et C2)		Attente de transfert pour le pénitencier ou pour un secteur de vie régulier, sanction disciplinaire ou réclusion (F1)			
Population quotidienne lors de l'étude	1100 (semaine), 1200 (fds)		178 femmes		690 hommes et 54 femmes			

Notes : Lorsque le *n* n'est pas indiqué, l'ensemble des répondants de l'établissement concerné sont inclus.

F = fumeurs; NF = non-fumeurs; fds = fin de semaine.

Tableau 9 Caractéristiques des détenus participants selon l'établissement de détention (volet qualitatif)

	Établissement de détention							
	Bordeaux (*n* = 11)		Tanguay (*n* = 10)		Québec (*n* = 24)			
	Hommes (*n* = 11)		Femmes (*n* = 10)		Hommes (*n* = 16)		Femmes (*n* = 8)	
	F (*n* = 10)	NF (*n* = 1)	F (*n* = 9)	NF (*n* = 1)	F (*n* = 9)	NF (*n* = 7)	F (*n* = 7)	NF (*n* = 1)
Variables sociodémographiques et de détention								
Âge des répondants								
18 à 30 ans	4		2		7			
31 à 40 ans	4		7		2			
41 à 50 ans	3		1		9			
51 ans et plus	0		0		6			
Statut civil (répondants pas en couple)	9		7		16			
Niveau d'éducation primaire ou secondaire	9		9		20			
Durée du séjour en prison								
1 à 100 jours	2		6		9			
101 à 200 jours	2		1		5			
201 à 400 jours	3		2		8			
Plus de 400 jours	4		1		2			
Nombre quotidien de cigarettes fumées								
Moyenne	14,29 (*n* = 7)	-	14,78 (*n* = 9)	-	17,50 (*n* = 8)	-	8,57 (*n* = 7)	-
Écart-type	3,45	-	7,69	-	8,80	-	7,48	-
Taux de tabagisme perçu chez les détenus								
Moyenne	78,64 % (*n = 11)*		90,70 % (*n = 10)*		87,91 % (*n = 23)*			
Écart-type	12,86		7,75		8,75			
Taux de tabagisme perçu chez les employés								
Moyenne	61,43 % (*n = 7)*		56,43 % (*n = 7)*		55,00 % (*n* = 14)			
Écart-type	15,47		22,86		16,53			
Secteurs où le recrutement de participants a été effectué	B et C (détenus), E et G (prévenus)		B1 (prévenues), A2 et B2 (peines continues) et C1 sud (sécurité minimale)		Secteurs F2 (prévenus récidivistes), F3 (prévenus peu criminalisés et clientèle de protection), G1-2 (détenus peu criminalisés), G2-2 (détenus en transit et courtes sentences), G1-3 (détenus et prévenus, dossiers les moins lourds), infirmerie, secteur féminin			
Secteurs où le recrutement de participants n'a pas été effectué	Secteurs de réclusion et sécuritaires (D1 à D4)		Secteurs psychiatriques et sécuritaires (C1 nord et C2)		Attente de transfert pour le pénitencier ou pour un secteur de vie régulier, sanction disciplinaire ou réclusion (F1)			

Notes : Lorsque le *n* n'est pas indiqué, l'ensemble des répondants de l'établissement concerné sont inclus.

F = fumeurs; NF = non-fumeurs.

Tableau 10 Caractéristiques des membres du personnel selon l'établissement

	Établissement de détention		
	Bordeaux (*n* = 9)	**Tanguay (*n* = 9)**	**Québec (*n* = 9)**
Variables sociodémographiques			
Sexe			
Masculin	5	3	3
Féminin	4	6	6
Statut tabagique			
Fumeur	4	4	3
Non-fumeur	5	5	6
Titre d'emploi			
Agent des services correctionnels	4	4	4
Cadre	2	3	3
Agent de soins de santé	3	2	2

N° de publication : 1103

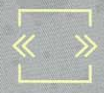

EXPERTISE
CONSEIL

INFORMATION

FORMATION

www.**inspq**.qc.ca

RECHERCHE
ÉVALUATION
ET INNOVATION

COLLABORATION
INTERNATIONALE

LABORATOIRES
ET DÉPISTAGE

Institut national de santé publique Québec